

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Décembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2516).

2. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2516).

Education :

MM. René Chazelle, rapporteur spécial ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; René Haby, ministre de l'éducation.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Georges Lamousse, René Tinant, Paul Guillard, Jean Francou, Edouard Grangier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Robert Schwint, Jacques Habert, René Touzet, Mme Catherine Lagatu, MM. Charles Alliès, Kléber Malécot, Georges Cogniot, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire ; René Monory, au nom de la commission des finances ; le ministre.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, le ministre, René Billères.

Adoption des crédits.

3. — Commission mixte paritaire (p. 2547).

★ (2 f.)

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

4. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2547).

Universités :

MM. René Chazelle, rapporteur spécial ; Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités ; Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Habert, Louis Quilliot, Pierre Jourdan, Georges Cogniot, René Monory, au nom de la commission des finances.

Adoption des crédits.

Tourisme :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Pierre Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Maurice Vérillon, Francis Palmero, Edmond Grangier, Guy Schmaus, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat au tourisme.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Coopération :

MM. Robert Schmitt, rapporteur spécial ; Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; René Monory, Serge Boucheny ; Pierre Abelin, ministre de la coopération.

Sur les crédits :

MM. Jacques Habert, le ministre.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Transmission de projets de loi (p. 2581).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2581).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 2582).

8. — Renvoi pour avis (p. 2582).

9. — Ordre du jour (p. 2582).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n^{os} 98 et 99 (1974-1975)].

Mes chers collègues, avant d'ouvrir la discussion sur le projet de budget de l'éducation, je voudrais vous adresser un pressant appel. Notre ordre du jour est particulièrement chargé. En effet, la conférence des présidents a décidé d'ajouter, à la discussion des trois fascicules budgétaires initialement prévus, celle des dispositions concernant le tourisme.

Je demande donc à tous ceux qui interviendront aujourd'hui au nom de leur groupe, et peut-être surtout aux rapporteurs des commissions, d'observer strictement le temps de parole qui leur est imparti. Je les en remercie par avance.

Education.

I. — EDUCATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation (I. — Education).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Robert Lacoste. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, je supplée, à cette tribune, M. Robert Lacoste qui, avec la compétence et le talent que nous lui connaissons, devait rapporter, au nom de la commission des finances, sur les budgets de l'éducation et des universités.

Je mesure aujourd'hui la difficulté et l'ampleur de ma tâche qui consiste à essayer, dans la concision et la précision, d'analyser ces deux importants budgets et de présenter les observations de votre commission.

Du fait du partage du ministère de l'éducation nationale en deux départements ministériels, le ministère de l'éducation et le secrétariat d'Etat aux universités, je scinderai mon propos en deux parties bien distinctes, n'abordant, pour le moment, que les problèmes de l'éducation proprement dite.

Je dois en faire l'aveu à l'assemblée, j'ai été pris d'un certain vertige en parcourant votre budget, monsieur le ministre. J'ai recherché le fil d'Ariane pour rendre mon propos le moins

sybillin possible, en l'allégeant des chiffres que vous trouverez dans mon rapport écrit et en mettant en exergue les points qui ont le plus retenu l'attention de la commission des finances.

Je voudrais, mesdames, messieurs, en exorde à mon propos, présenter quelques caractéristiques générales de ce projet de budget, en citant cependant quelques chiffres qui en cerne-
ront les contours.

Ce budget est marqué par l'austérité économique. Vous avez tenu, monsieur le ministre, à donner l'exemple de cette austérité dans la lutte contre l'inflation, mais il faut souligner que la progression de ce budget, par rapport à 1974 — 15,9 p. 100 — reste moins importante que la progression du budget général — 17,7 p. 100 — si l'on compare ce qui est comparable.

C'est un budget d'austérité, de transition, qui consolide ce qui existe, qui ne fait pas preuve de grande innovation, qui est marqué par l'attente de la réforme envisagée dont les effets se manifesteront en 1976-1977.

C'est enfin un budget de pause et même de rigueur dans le domaine de l'équipement.

Globalement, ce budget s'élève à 38.742,6 millions de francs. Son taux de progression de 15,9 p. 100 s'explique notamment par les mesures acquises de revalorisation des traitements de la fonction publique, d'une incidence toute spéciale sur un budget consacré, pour plus des trois quarts, aux dépenses de personnel, et par la répercussion, tout au long de l'année civile 1975, des créations d'emplois intervenues à la rentrée de 1974.

Sur les 38.742,6 millions de francs inscrits au projet de budget, 36.192,6 millions de francs vont aux dépenses ordinaires et 2.550 millions de francs aux dépenses en capital sous la forme de crédits de paiement. Les dépenses ordinaires elles-mêmes se subdivisent en 35.150,9 millions de francs de services votés, 4.699,1 millions de francs de mesures acquises et 1.041,7 millions de francs de mesures nouvelles.

Abandonnons là, si vous me le permettez, les chiffres et posons tout de suite une question : à quel guide faire appel pour circuler à travers les couloirs, les préaux, les classes, le moyen et le long cycle, dans ces lieux où, entre les quelques années de l'enfance et celles de l'adolescence, va se fixer le sort d'un homme ?

Je ferai appel à celui qui est la raison même de votre budget, c'est-à-dire à l'enfant, à cet enfant qui, à l'aube de sa vie, prend le chemin de l'école.

L'enfant est déjà marqué par toutes les différences qu'impliquent des milieux économiques et sociaux différents. Chacun de ces enfants porte en lui son propre viatique, plus riche ou plus pauvre, et subit les inégalités dès son entrée dans la vie, ces inégalités que la République et les ministres de la République veulent atténuer et corriger en égalisant les chances, en démocratisant l'enseignement.

Plus de 2.500.000 enfants fréquenteront, l'année prochaine, dans l'enseignement aussi bien public que privé, les écoles maternelles, les classes et les sections enfantines.

Cet effectif traduit une croissance continue et régulière et, si la scolarisation de quatre ans à six ans est presque achevée, atteint même 92 p. 100 à six ans, les enfants de deux à trois ans pourront être accueillis à l'école maternelle d'une façon très inégale et dans une proportion très faible.

Le grand problème pour l'enfant se situe au niveau de son premier contact et, le plus tôt possible, dans l'école maternelle.

Celle-ci, madame le secrétaire d'Etat, n'est pas une nouveauté. Il y a environ deux cents ans que sont apparus les premiers linéaments d'un enseignement préscolaire sous forme d'institutions éducatives ou de garderie.

C'est Denys Cochin, maire à Paris, qui, en 1818, à son retour d'un voyage en Angleterre, a créé la première « salle d'asile » et c'est en 1843 qu'est véritablement née l'école maternelle.

En 1880, 5.000 écoles maternelles étaient ouvertes dans notre pays et le rôle dévolu à celles-ci était d'intégrer la formation qu'elles dispensaient dans le système scolaire ultérieur. Si j'insiste sur ce point, ne croyez pas que ce soit pour faire une digression ; c'est pour exprimer la crainte que nous pourrions aujourd'hui, madame le secrétaire d'Etat, ressentir en nous demandant si cette orientation ne ressurgit point.

Cette orientation a été combattue, voilà plus de cinquante ans, par les instituteurs et les institutrices, à la tête desquels se trouvait Mme Pauline Kergomard, inspectrice générale de l'instruction publique, qui déclarait : « L'enfant ne vient pas à l'école maternelle pour apprendre, mais pour suivre son développement naturel. »

Nous nous sommes interrogés, et nous attendrons vos réponses, madame le secrétaire d'Etat, sur les normes d'encadrement, sur le rôle des aides maternelles, sur les séquences édu-

catives et les séquences de loisirs ou de repos. Nous serions désireux qu'un bilan soit établi à la suite des expériences engagées pour compenser le déséquilibre évident entre la scolarisation pré-élémentaire avancée en zone urbaine et la sous-scolarisation des zones rurales. Ces expériences sont la création de classes maternelles intercommunales, les classes maternelles à mi-temps, l'institutrice itinérante. De même nous voudrions que soit précisée la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales dans les projets de réforme en cours.

Comment ne pas évoquer dans le pré-scolaire les classes surchargées en rappelant que le tiers aujourd'hui des classes des écoles maternelles a plus de quarante enfants, ce qui est contraire à la finalité de cet enseignement où il n'en faudrait que vingt-cinq environ ?

La dernière édition de l'annuaire de l'U. N. E. S. C. O. en 1972 nous donne des indications précieuses sur la fréquentation dans divers pays : vingt-cinq élèves par classe au Royaume-Uni, quatorze en U. R. S. S., vingt-deux au Japon. Nous sommes, mesdames, messieurs, comme l'Espagne, le pays qui a la plus forte densité et encore devons-nous préciser que nous avons des classes de plus de cinquante élèves.

A six ans, l'enfant quitte l'enseignement pré-scolaire. A-t-il pleinement bénéficié de l'école maternelle alors qu'à six ans s'est jouée une part importante de son destin scolaire ?

Suivons-le maintenant à l'école primaire.

Les effectifs des enfants en âge d'aller en enseignement élémentaire sont décroissants. La déflation des effectifs de l'enseignement élémentaire d'une trentaine de milliers d'enfants permet de libérer des maîtres qui sont transférés dans le secteur préscolaire ou dans le secteur de l'enseignement dit spécial pour enfants retardés.

Nous saluons, monsieur le ministre, comme positives vos intentions de freiner la fermeture des classes en milieu rural.

Nous pensons que, pendant de trop nombreuses années, en vertu d'une vue prétendument réaliste des choses, on a fermé trop d'écoles dans nos villages, obligeant les enfants à parcourir très souvent plus de 20 kilomètres par jour dans des régions de montagne et sous des climats peu cléments.

Nous ne le dirons jamais assez : l'école est un foyer d'animation du bourg et des hameaux ; sa suppression selon des normes technocratiques alors que nous voulons des normes modelées dans chacun des cas doit être décidée après des avis et consultations multiples.

L'enfant, dont la scolarité se prolonge maintenant sans dispense jusqu'à seize ans, va entrer dans l'enseignement du second degré, parcourant les classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e, en zone rurale, le plus souvent dans un C. E. G., dans les bourgs ou dans les villes dans un C. E. S. ou dans un C. E. T., et la troisième sera souvent, avec un diplôme, la fin de ses études secondaires.

Au-delà de l'obligation scolaire, certains élèves pourront emprunter le cycle long, classe de seconde peut-être et terminale, dont le baccalauréat sera l'achèvement.

J'ai indiqué dans mon rapport, pour le cycle moyen, le cycle long, l'évolution inégale des effectifs : augmentation modérée des effectifs du cycle moyen, augmentation plus sensible du technique court, et régression des effectifs des lycées classiques et modernes.

Pour l'enfant qui souffre d'un handicap a été créé un enseignement spécial. Les effectifs de l'enseignement spécial progressent en même temps que sont formés les maîtres et que sont mis en place certains équipements. Ils sont, pour les trois quarts d'entre eux, accueillis dans l'enseignement élémentaire, dans les classes de perfectionnement des écoles communales, dans les écoles nationales de perfectionnement et, pour un quart, dans les sections d'enseignement spécialisé et les groupes de classes-ateliers généralement annexés au C. E. S.

Au cours de la dernière année scolaire, 260 000 élèves ont pu bénéficier d'un encadrement pédagogique contre 171 000 cinq ans auparavant.

Quant à l'enseignement secondaire, monsieur le ministre, vous avez apporté devant la commission des finances d'intéressantes précisions concernant la survie des petits C. E. G. en zone rurale. Jusqu'à présent la politique du ministère a été de regrouper les élèves du premier cycle dans des établissements d'au moins 400 élèves.

Une révision des normes de la carte scolaire doit permettre de consolider l'existence des C. E. G. dans les chefs-lieux de canton. Ces C. E. G. maintiennent une vie active dans nos campagnes et nous vous demandons que leur effectif ne soit pas considéré comme élément primordial. L'intérêt des élèves, l'intérêt des parents doivent être déterminants. Il faut tenir compte

également de nombreux facteurs, tels que l'altitude, la densité de la population, la crainte de l'exode rural toujours accentué par la suppression d'un petit C. E. G.

Le contingent 1975 des nationalisations et étatisations d'établissements municipaux du second degré sera le même qu'en 1974, soit 520 unités, ce qui se traduira par la prise en charge dans le budget de l'Etat de 4 226 emplois et l'ouverture d'un crédit de 41,7 millions de francs.

Au début de cette année, on comptait 2 061 établissements à nationaliser. Il faut y ajouter ceux qui seront construits en 1975 et qui auront généralement le statut municipal, soit un peu plus de 200. Au rythme actuel, il faudra six à sept ans pour achever les nationalisations.

Au besoin d'éducation auquel l'enfant peut prétendre, corrélativement à l'obligation scolaire, l'effort financier de la nation permet-il à votre budget, monsieur le ministre, de donner satisfaction à ses besoins ? Nous abordons ainsi le problème du personnel et notre commission des finances s'est plu à rendre hommage au dévouement et à la conscience de tous ceux qui participent à la grande œuvre d'enseignement dans notre pays.

Mais comment ne pas souligner, à juste titre, ce qu'on a appelé le « malaise des enseignants » ? Celui-ci trouve sa source dans le problème préoccupant des remplaçants.

Le problème des remplaçants et des auxiliaires, dans les termes où il se pose présentement, est, pour l'essentiel, une conséquence de l'explosion scolaire qu'a connue notre pays au cours des dernières décennies. Les besoins, brutalement accrus, ont rendu nécessaire le recrutement massif d'un personnel nouveau par d'autres voies que celles de l'école normale ou des concours : instituteurs remplaçants dans le premier degré, maîtres auxiliaires dans le second. Maintenant la poussée démographique est retombée, le recrutement de titulaires permet de satisfaire les besoins nouveaux en décroissance. La situation des auxiliaires en place pose un problème social et humain auquel il est nécessaire d'apporter des solutions humaines et généreuses. Dans le premier degré, la titularisation des remplaçants est prévue par la loi. C'est une affaire de postes à créer afin que, d'une part, les classes ouvertes sur crédits de remplacement soient régularisées et que, d'autre part, les besoins en remplacements divers soient satisfaits, pour l'essentiel, par des titulaires mobiles. Il semble que le Gouvernement ait reconnu le principe d'une telle opération. Mais la cadence de réalisation n'est pas encore très rapide : 2 800 emplois sont prévus à ce titre au budget de 1975, dont 2 000 repris au collectif de 1974. Mais, monsieur le ministre, vous avez déjà annoncé la création de 4 000 emplois supplémentaires, dont la moitié au 1^{er} janvier, et la moitié à la rentrée de 1975. Ces emplois ne sont pas inscrits au budget et supposent donc déjà un collectif alors que le budget n'est pas encore voté. Il faut souhaiter la poursuite de cet effort, qui n'est d'ailleurs pas très coûteux.

Dans le second degré, le problème est plus difficile, si l'on veut maintenir le principe du recrutement par concours — C. A. P. E. S., agrégation — et cependant éviter la mise en chômage d'auxiliaires non repris.

A la rentrée 1974, le nombre d'auxiliaires employés à plein temps et non réemployés a été de 1 600, mais en 1975 ce nombre serait plus grand encore, si des mesures n'étaient pas prises.

Parmi les diverses mesures que vous avez envisagées pour résoudre ce problème, il convient de signaler qu'un crédit de 6 600 000 francs dégagé par le fonds de formation professionnelle a permis d'organiser à l'intention des auxiliaires non réemployés des stages de reconversion, pendant lesquels ils continueront à percevoir leur traitement : 1 122 ont demandé à bénéficier de cette possibilité.

En outre, monsieur le ministre, vous avez fait connaître aux organisations syndicales votre intention de rechercher des possibilités de titularisation des auxiliaires présentant une ancienneté de service, une compétence pédagogique et des titres universitaires suffisants. Ces possibilités pourraient prendre la forme, notamment, de concours spéciaux et successifs d'accès au corps des certifiés, des professeurs de collèges, ou encore des conseillers d'éducation.

On nous annonce un projet de loi qui étendra aux auxiliaires l'accord syndicat-patron sur les licenciements collectifs et qui prévoit l'attribution d'un traitement pendant une durée pouvant atteindre un an. Nous serons attentifs aux conditions d'application de ces mesures qui sont relativement satisfaisantes dans leur principe.

Un autre problème qui a retenu l'attention de la commission des finances est celui de la formation continue.

Le programme mis en place pour les instituteurs a permis jusqu'à maintenant d'en recycler un peu plus de 50 000, mais le travail reste à faire pour le second degré.

Nous ne pouvons apprécier que le système des trente-six semaines de formation à répartir dans une carrière d'instituteur, ne se traduise, quatre ans bientôt après l'application de la loi de 1971, que par le passage en formation de 20 p. 100 des instituteurs et seulement pour six à douze semaines.

La commission des finances a également examiné dans votre budget les actions d'améliorations pédagogiques, le renforcement des services. Les seules mesures prises à ce titre sont la création d'emplois, au total 940, pour un coût de 9 millions de francs.

Comment ne pas évoquer la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation dont les circonscriptions demeurent trop grandes et dont le nombre, fixé selon les normes établies par votre ministère, devrait justifier au moins la création de 200 emplois.

Retenons, mesdames, messieurs, que, dans un domaine important, celui de l'information et de l'orientation, un effort certain a été accompli mais doit être amplifié. Les nouvelles procédures d'information et d'orientation se fondent sur deux éléments essentiels : une large information des enseignants, des services et des familles sur les types d'enseignements offerts à l'issue des divers paliers d'orientation, notamment, à la sortie des classes de 5^e et de 3^e, par « des professeurs correspondants », enseignant dans les différents types d'établissements susceptibles d'accueillir les élèves ; instauration d'un véritable dialogue entre l'équipe éducative et la famille intéressée, afin que la décision d'orientation soit, non pas imposée, mais prise, ce qui est important, d'un commun accord.

L'application de la réforme a été engagée dans vingt départements au cours de l'année 1973-1974 ; elle s'est étendue à trente-cinq au titre de l'année 1974-1975. Son extension au reste des départements doit normalement intervenir à la rentrée 1975, pour l'année scolaire 1975-1976.

Pour ce faire, le présent budget prévoit la création de 250 emplois nouveaux : 17 d'inspecteur, 33 de directeur de centre et 200 de conseiller.

Nous ne pouvons pas ne pas mentionner au rang de nos préoccupations. Le problème du sport dans les établissements scolaires. Le budget prévoit 35 postes de conseiller pédagogique supplémentaires pour favoriser le développement de l'éducation physique dans l'enseignement du premier degré. Ce chiffre est nettement insuffisant. En effet, dans l'application du tiers temps pédagogique, les instituteurs sont responsables des activités sportives ; il convient de les appuyer et de les motiver et, pour ce faire, l'effort de votre ministère, je le répète, est insuffisant.

Comment ne pas déplorer aussi la part trop restreinte faite à l'enseignement artistique, domaine qui mérite pourtant la plus grande attention ?

L'émotion ressentie par l'harmonie des formes, par la perception de la beauté, fait sourdre, chez l'enfant, chez l'adolescent, des sentiments que l'art, seul, peut susciter, créant à la fois éthique et esthétique.

Par nos musées, par nos monuments, l'enfant a accès aux sources de l'art. Le tiers temps peut être utilisé pour lui donner cette culture qui, sans cette possibilité, ne serait réservée qu'à certains et créerait une discrimination infiniment dommageable.

Ce n'est pas seulement la peinture, l'architecture, la musique, le théâtre, la beauté d'un site que l'enfant doit découvrir. C'est souvent ce qui l'entoure et dont, pendant tant d'années, on a négligé la valeur, je veux dire la culture régionale en ayant le souci d'écartier ce qui est excessif, mais de conserver l'essentiel. Il faut maintenir la langue locale et la connaissance des coutumes qui font partie de la vie française, si riche dans sa diversité.

Devant la commission des finances, devant l'Assemblée nationale, vous avez indiqué, monsieur le ministre, votre souci majeur de donner à tous les enfants l'égalité des chances. J'aborderai un aspect de l'égalisation des chances à travers le problème des aides aux familles.

Ma remarque préliminaire sera pour dire qu'il faut revoir le système des aides et rechercher une politique globale. Cela s'impose aujourd'hui davantage encore du fait même des conséquences de l'abaissement de la majorité à dix-huit ans.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit — et je vous demanderai, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter — ce qu'apporte le budget de 1975 dans le domaine des bourses de fréquentation scolaire, des bourses d'enseignement d'adaptation et du second degré et des bourses en faveur des enfants résidant à l'étranger. Nous retenons que le relèvement ne correspond manifestement pas à la hausse du coût de la vie.

A l'occasion de chaque discussion budgétaire est évoqué le problème de l'injustice du barème. Pour corriger cette injustice, vous avez porté, monsieur le ministre, au nom de l'équité,

l'augmentation des sommes dont pourront disposer les académies à 10 p. 100. C'est un palliatif heureux certes ; il faut cependant, le plus tôt possible, entreprendre une réforme générale du système des bourses. C'est par là, notamment, que passe la réalisation de l'égalité des chances.

Pour la gratuité des livres et fournitures scolaires, le crédit supplémentaire de 60 millions de francs voté l'an dernier n'a été utilisé à cette fin que pour moitié, le solde allant aux transports scolaires ; la reconduction de cette répartition est proposée pour 1975. En outre, on envisage des formules d'aides différenciées qui pourraient être accordées aux familles en fonction de leur situation.

Une étape sera franchie en 1975 vers la gratuité des transports scolaires, mais le rôle que le Gouvernement souhaite voir jouer aux collectivités locales, notamment départementales, et les modalités selon lesquelles leur effort doit être consolidé devront être précisés.

Je voudrais indiquer maintenant ce qui a été fait dans le domaine des constructions scolaires car c'est dans ce domaine, mesdames, messieurs, que prévaut particulièrement l'austérité.

Les investissements diminuent de 15 p. 100 en francs courants.

La hausse des prix s'ajoutant à cette diminution, le nombre des constructions se trouve considérablement limité. Insuffisant est votre dessein de porter seulement à 2 300 le nombre des classes maternelles, insuffisante également la création de 2 000 classes dans le primaire et de 195 C. E. S. nouveaux pour 1975.

Il faut souligner combien est regrettable la décision de réduire de 29 000, en 1974, à 22 000, en 1975, le nombre des places dans les C. E. T.

Nous pouvons également déplorer que les crédits affectés aux problèmes de sécurité, toujours pressants et toujours présents dans la pensée des responsables locaux, ne soient pas suffisants pour permettre une sécurité plus grande.

Ma conclusion, monsieur le ministre, va s'inspirer des objectifs que vous avez assignés à votre action. Ils sont très élevés, ils sont très nobles ; mais nous pouvons nous demander, à la lecture de votre budget, qui est un budget d'austérité, si vos vastes desseins ne resteront pas — nous le déplorerions — de nobles et louables intentions.

Vous avez parlé avec chaleur et conviction de l'égalité des chances, de la démocratisation de l'enseignement, mais êtes-vous arrivé à entamer l'incroyable rigidité de la société française ?

Nous pouvons reconnaître que le degré général d'instruction des jeunes Français a augmenté considérablement, qu'une élévation du niveau culturel de la nation est une conséquence de la démocratisation de l'enseignement. Mais les jeunes issus des milieux les moins favorisés ont-ils de plus grandes chances qu'auparavant de grimper l'échelle sociale grâce à l'école ?

En fait, de même que l'argent ne profite qu'aux riches, le surcroît d'éducation dispensé par la collectivité a surtout bénéficié à ceux qui avaient déjà une situation sociale. L'unification du système scolaire n'a pas créé le brassage social que l'on pouvait en attendre. Des courants parallèles se côtoient, mais ne se mélangent pas. Dans les collèges d'enseignement secondaire coexistent, jusqu'à cette année du moins, des filières étanches qui ont chacune leur clientèle.

Le diplôme, qui demeure la consécration des études, est devenu une monnaie, mais qui souffre, comme la monnaie elle-même, de l'inflation. Il s'ensuit que les années d'études qu'un fils aura faites de plus que son père pour obtenir un titre d'un niveau supérieur suffisent juste à maintenir le niveau social de la famille.

L'école, il faut le reconnaître, n'a pas, à elle seule, le pouvoir de modifier les structures particulièrement figées de la société française. Seule une réduction des inégalités économiques pourrait avoir des effets importants sur l'inégalité devant l'enseignement.

L'enseignement du passé réservé à une élite est devenu un enseignement de masse qui pose les problèmes de l'adaptation des programmes scolaires au monde moderne et aux motivations des jeunes, de la définition du rapport entre l'école et la vie professionnelle, de la difficulté de mettre au point une pédagogie suffisamment individualisée pour permettre à chaque enfant de s'épanouir, tout en donnant une formation identique à tous, de la réelle égalité des chances. Votre réforme, nous en sommes convaincus, devra répondre à chacune de ces préoccupations.

Voilà plus de cent ans, mesdames, messieurs, dans ce jardin qui borde notre palais, dans les premiers jours d'octobre, alors qu'il est un peu triste et plus beau que jamais, un petit bonhomme, les mains dans les poches et sa gibecière au dos, s'en

va au collège en sautillant comme un moineau. Il traversait avant huit heures ce beau jardin pour aller en classe ; il avait le cœur un peu serré, c'était la rentrée.

C'est la dictée des premiers jours d'école que beaucoup d'entre nous ont faite.

Mais cet enfant, cet autre lui-même que voyait Anatole France, il est, à l'heure où je termine mon propos, à l'école et nous nous penchons sur lui, nous qui devons le préparer à être un homme dans un monde rude et différent.

Nous manquons aujourd'hui de matières premières, nous recherchons partout de nouvelles sources d'énergie. Comment ne pas ressentir une certaine appréhension lorsque, dans le domaine même de l'intelligence, en un mot du futur, nous agissons avec quelque parcimonie ?

Peut-être est-ce dans ce domaine plus que dans tout autre que la France peut garantir son avenir.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'éducation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'efforcerai de tenir compte du temps qui m'est imparti. Cela me sera d'autant plus facile, je pense, que M. Chazelle a facilité ma tâche.

Je n'insisterai pas sur l'aspect financier de votre budget, monsieur le ministre, M. Chazelle vient de rappeler ce qu'il est. Je dirai simplement que la commission des affaires culturelles se félicite de constater que votre budget est celui dont les crédits sont les plus importants, en augmentation de 15,9 p. 100 par rapport au budget précédent. Cette augmentation est supérieure à celle du budget global de l'Etat.

Les dépenses ordinaires absorbent 93,5 p. 100 des crédits alors que les crédits d'équipement ne représentent que 6,5 p. 100 du budget. Sans doute ce pourcentage s'explique-t-il par l'incidence très forte des dépenses de personnel — et nous ne pouvons que nous en féliciter — auxquelles sont consacrés les trois quarts de l'ensemble du budget.

Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires s'élèvent globalement à plus d'un milliard de francs et sont réparties entre les grandes rubriques traditionnelles que sont les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'intervention.

Quant aux dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à environ 3 milliards de francs, soit une diminution de 4 p. 100 par rapport à 1974 — et supérieure en francs constants, monsieur le ministre — que déplore vivement notre commission.

On relève dans votre projet la volonté de développer les écoles maternelles en zone rurale, et vous avez l'intention — vous l'avez dit, en commission, madame la secrétaire d'Etat — d'utiliser les classes vides de certains groupes scolaires désertés. Cette volonté ne pourra que satisfaire le Sénat, qui n'a cessé de réclamer l'extension du nombre des classes maternelles en milieu rural ; mais ces initiatives doivent être élargies puisque, aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître que l'école doit ouvrir ses portes aux enfants dès l'âge de trois ans. La préscolarisation est, en effet, un facteur d'égalisation des chances et contribue, ainsi que le révèle une enquête récente, à diminuer les redoublements dans l'enseignement élémentaire.

A ce sujet, nous estimons que l'enseignement préscolaire n'a pas pour finalité d'apprendre à lire et à écrire, mais qu'il doit permettre un apprentissage du langage et du comportement.

Il conviendra aussi de mettre en place un système de transport adéquat pour les enfants des écoles maternelles et il faudra songer, monsieur le ministre, à en assurer le financement.

Mme la secrétaire d'Etat, chargée de l'enseignement préscolaire, a fait part, devant notre commission, de son idée de mettre, à côté des enseignantes, des aides éducatrices qui recevraient une formation spécialisée. J'ai l'impression, madame la secrétaire d'Etat, que cette initiative, si j'en juge par la lecture d'un journal d'hier soir, provoque quelques remous et qu'on vous prête des intentions assez noires. Vous aurez sans doute l'occasion de vous en expliquer devant le Sénat.

Mais si ces postes sont créés, qui en assurera le financement ? Nous avons cru comprendre — et cela paraissait aller de soi, au moins dans l'esprit du Gouvernement — que ce serait les collectivités locales. Elles encore, une fois de plus ! J'ai cru bon de vous dire en commission que celles-ci ne manqueraient pas de réagir très vivement si elles devaient prendre ces dépenses à leur charge à moins que, d'ici à là — je fais référence

aux engagements pris devant le Sénat par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur — elles n'aient la possibilité de recevoir des ressources nouvelles.

En ce qui concerne les écoles primaires, votre commission note que, cette année, les crédits d'investissement sont en très nette diminution par rapport à ceux des années précédentes. Il s'agit d'une mesure d'austérité, mais l'austérité ne saurait dispenser d'assurer les rentrées scolaires et d'accueillir tous les enfants. S'il est exact que, dans les zones qui se dépeuplent, ou encore dans les quartiers ayant quinze ou vingt ans d'existence, des classes primaires sont vides — personne ne peut le contester — les crédits prévus ne permettront pas d'assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions, notamment dans les zones en voie d'urbanisation rapide comme la région parisienne.

J'ai déjà eu, monsieur le ministre, l'occasion de vous entretenir de ce problème. Il importe que vous en soyez parfaitement conscient. La rentrée scolaire 1975, dans certaines communes de la région parisienne, ne pourra pas être assurée dans des conditions normales si vous n'obtenez pas dans la loi de finances rectificative un complément de crédits pour ces constructions scolaires.

Je répèterai ce que j'ai déjà dit : il faut absolument que des mesures soient prises pour réduire la durée des procédures administratives et financières d'une opération de construction d'un établissement scolaire. De même, il importe que les crédits soient notifiés assez tôt dans l'année pour que nous n'assistions pas à ce spectacle navrant d'une notification qui nous arrive en fin d'année, ce qui fait que nous perdons une année scolaire complète. Je crois savoir que votre ministère en est parfaitement conscient, mais je pense qu'il faudrait que le ministère des finances, lui aussi, le comprenne.

Il reste également à faire un effort considérable pour ramener les lycées existants à une dimension correcte qui ne dépasse pas une capacité d'accueil de 1 000 élèves. Les lycées nouveaux doivent répondre à cette préoccupation et la fréquentation du premier cycle par tous les élèves jusqu'à seize ans a inévitablement provoqué un accroissement des élèves dans les lycées classiques et techniques, dont il importe maintenant de multiplier le nombre.

Chacun s'accorde à reconnaître qu'un lycée de 2 000 ou 2 500 élèves est fort difficile à administrer et nous souhaitons très vivement que progressivement disparaisse cette situation.

Alors je redirai ce que tous mes collègues ne manquent pas de dire à cette tribune : quand va-t-on en finir avec le blocage absolument intolérable des subventions au taux qui était prévu par le décret de 1963 ? Le résultat, c'est qu'à cette époque, l'aide de l'Etat représentait 80 à 85 p. 100 de la dépense totale et qu'aujourd'hui elle n'atteint plus que 30 à 35 p. 100 de l'ensemble des dépenses, étant bien entendu que ce sont les collectivités locales qui assurent le complément.

Reconnaissez, monsieur le ministre, que les administrateurs locaux sont vraiment très patients, mais leur patience est à bout. Nous sommes arrivés vraiment à un point de rupture. Les communes de France, pour aider l'éducation nationale, s'endettent à un tel point qu'elles ne pourront pas continuer. Il importe que votre ministère et celui de l'économie et des finances en soient parfaitement conscients.

Nous constatons que le budget, comme l'an dernier, permet la création de 14 158 postes, dont 6 723 pour l'accueil des élèves attendus à la rentrée de 1975-1976. La politique de résorption des maîtres auxiliaires et leur remplacement par des maîtres titulaires ont attiré au ministère et à vous-même de nombreuses critiques. Mais notre commission ne saurait s'associer aux protestations que ces diverses mesures ont provoquées parce qu'elle avait réclamé ces dernières depuis longtemps. Cependant, certains cas particuliers méritent un examen attentif, notamment lorsqu'il s'agit de maîtres compétents dont la situation familiale doit être prise en considération. Je pense qu'il est intolérable, monsieur le ministre, qu'un maître auxiliaire apprenne du jour au lendemain qu'il n'a plus d'emploi. Là des mesures doivent être prises — M. Chazelle y faisait allusion voilà quelques instants — pour aménager une certaine transition afin que le maître qui perd son emploi perçoive un salaire qui lui permette d'avoir le temps de se retourner et de faire face aux engagements qu'il a pu prendre.

En ce qui concerne les écoles secondaires, nous notons avec satisfaction l'effort poursuivi dans le budget pour les nationalisations : 520, comme l'année dernière. A ce sujet, monsieur le ministre, je me permets de rappeler la suggestion que j'avais faite, l'an passé, à votre prédécesseur à savoir que les conseillers généraux pourraient peut-être être appelés à formuler des propositions pour les classements de nationalisation. En effet, il semble normal que les élus départementaux, qui connaissent

bien la géographie de leur département et les difficultés des communes, soient consultés avant que n'intervienne l'arrêté de nationalisation.

Votre commission, mes chers collègues, a appris avec satisfaction l'intention du ministre de créer de petits C. E. S. de 200 à 250 places dans les zones rurales. Cela permettra de les disséminer sur le territoire et d'éviter de longs transports préjudiciables à l'intérêt et à la santé des enfants.

Cependant, pour les classes secondaires comme pour les classes primaires, les crédits d'investissement sont très nettement insuffisants et ne permettront pas de continuer la construction de C. E. S. et, de C. E. T. au même rythme que les années précédentes. Et là, monsieur le ministre, je me permets d'insister particulièrement sur la nécessité de poursuivre l'effort de construction des C. E. T.

Le problème de la formation professionnelle se pose à l'échelon national et vous imaginez aisément notre peine de voir que nous ne pouvons pas diriger vers un C. E. T., faute de place, les enfants qui sortent de l'école. Vous me direz, monsieur le ministre, que certains établissements de Paris ne font pas le plein. C'est vrai. Mais il est non moins vrai que les départements de la grande couronne ont absolument besoin d'établissements nouveaux. Il importe, monsieur le ministre, que vous plaidez hardiment cette cause auprès de votre collègue des finances.

La population ne comprend pas qu'on lui annonce des plus-values fiscales importantes et que, sous le prétexte de l'austérité, les quelques centaines de millions nécessaires à l'éducation nationale ne puissent pas être accordés. Chacun est prêt à consentir un effort pour comprimer les dépenses, mais nous ne pouvons pas refuser ce qui répond à de véritables besoins.

Par ailleurs, tous les établissements, qu'il s'agisse de lycées, de C. E. S., de S. E. S. ou de C. E. T., comportent un matériel technique important et coûteux qu'il conviendrait d'utiliser pleinement.

Sur ce point, je me permets, monsieur le ministre, de faire une suggestion. Je suis très frappé par le succès que remportent les S. E. S. Dans ma propre ville il en existe une qu'une délégation de notre commission est venue voir. Un élève qui sort de cette S. E. S. peut trouver une situation qui lui procure une rémunération mensuelle de 1 500 francs à 1 700 francs. Le résultat, c'est que beaucoup de familles voudraient — avouez que cela est pour le moins paradoxal — que leur enfant fréquente une S. E. S. plutôt que certaines classes de C. E. S.

Je souhaiterais, pour ma part, que le matériel, les machines des S. E. S. et des C. E. S. fussent mieux employés pour la formation des enfants. Dès l'école primaire, les enfants sont très souvent motivés par des travaux manuels.

Je suis très frappé d'ailleurs de constater que les classes préprofessionnelles de niveau, au sujet desquelles certains d'entre nous ont protesté, connaissent aujourd'hui un succès certain, à condition bien sûr que l'orientation soit bien faite et que l'on n'y envoie pas n'importe qui. Il y a là, me semble-t-il, une voie dans laquelle il faut s'engager. Je me permets d'insister pour que le travail manuel soit encouragé dans nos établissements.

En ce qui concerne le fonctionnement des établissements scolaires, notre commission se félicite que des postes aient été créés pour des maîtres formés et compétents.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur une question que vous connaissez bien, celle de la grille des salaires des certifiés. Le resserrement de cette grille paraît excessif. Sans doute direz-vous que ce problème relève de la fameuse grille de la fonction publique, mais je doute que cette situation puisse durer longtemps. Il vaut mieux prévenir que guérir.

Nous regrettons que les postes administratifs soient encore très insuffisants et nous espérons que des créations de postes interviendront rapidement, une bonne administration étant indispensable à un bon fonctionnement des établissements.

Notre commission tient à souligner l'insuffisance des crédits déconcentrés qui sont destinés à l'entretien des établissements. Nous avons consenti un gros effort pour construire des bâtiments qui ont aujourd'hui dix ou quinze ans. Ce sont souvent des constructions métalliques qui, si elles ne sont pas soigneusement entretenues, se détériorent très rapidement. Or, monsieur le ministre, dans un département comme le mien, qui compte aujourd'hui 850 000 habitants, savez-vous quel était le montant des crédits déconcentrés pour l'année qui s'achève ? Sept cent mille francs !

Je sais qu'une rallonge est prévue pour nous aider à créer, dans les C. E. S. qui en sont actuellement dépourvus, des centres de documentation et d'information. Je vous en félicite, car il est certain que nous avons un très gros effort à faire

pour que ces C. E. S., construits voilà quelques années et où ces centres de documentation et d'information n'étaient pas prévus, en soient désormais dotés.

Quant aux transports scolaires, le taux de participation financière de l'Etat tend à revenir vers les 65 p. 100 dont nous n'aurions jamais dû nous éloigner. Cet effort mérite quand même d'être souligné. Pour ma part, je souhaite, monsieur le ministre, que vous repreniez l'idée de votre prédécesseur, M. Fontanet, qui avait pris contact avec l'assemblée des présidents de conseils généraux, pour essayer d'arriver à la gratuité des transports scolaires, étant entendu que l'Etat pourrait apporter une participation de 70 ou plutôt de 75 p. 100.

Vous avez exprimé devant notre commission votre intention de réviser entièrement le système des bourses. Je crois, en effet, que cette réforme doit intervenir et qu'il faut distinguer entre l'aide qui doit être apportée aux familles dont les revenus ne permettent pas de subvenir correctement aux besoins des enfants au cours de leur scolarité et les bourses d'études qui devraient être accordées à ceux dont les succès scolaires justifient qu'ils poursuivent de longues études. Aux familles il faut apporter une aide sociale et aux élèves il faut donner des bourses d'études fondées sur des critères scolaires ou universitaires.

Nous souhaitons — je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous avez l'intention de vous engager dans cette voie et nous voudrions vous en féliciter — que soient enfin accordés des prêts aux étudiants, qui remplaceraient avantageusement le système d'aide financière actuellement en vigueur.

Quant à l'enseignement privé, quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur l'opportunité de son existence, il est un fait qu'une loi règle ses rapports avec l'Etat, que cette loi a été votée et qu'elle doit être loyalement appliquée. Il est choquant que les forfaits d'externat ne soient pas automatiquement révisés en fonction du coût de la vie et qu'il faille attendre une décision des services du ministère des finances pour qu'interviennent des rajustements sans lesquels le plus grave préjudice est porté aux établissements privés.

Je voudrais vous dire quelques mots, monsieur le ministre, sur la situation des inspecteurs d'académie. Nous constatons, les uns et les autres, qu'ils font un travail considérable dans nos départements et je peux témoigner que, dans le mien, si les rentrées scolaires sont assurées dans de bonnes conditions, nous le devons en très grande partie au travail considérable de l'inspecteur d'académie et de ses collaborateurs.

Cependant nous constatons que certains chefs de services bénéficient, dans nos départements, de facilités qui leur sont accordées par leur ministère. Il nous faut bien constater que l'inspecteur d'académie ne dispose d'aucun moyen. Il se sert de sa propre voiture pour parcourir le département et il ne touche pas d'indemnité de logement. Ce problème doit donc être revu. Certains départements font à ce titre un effort, mais il n'existe pas de règle générale.

Mes chers collègues, vous voyez que je suis allé très vite car un grand nombre de problèmes se posent quand on aborde le sujet de l'éducation nationale. Je ne peux que regretter l'insuffisance du temps qui nous est imparti et vous renvoie à mon rapport écrit dans lequel je me suis efforcé de traiter de diverses questions relevant de ce grand ministère.

Je formulerai maintenant quelques considérations d'ordre général.

La qualité de l'enseignement et la rénovation pédagogique sont-elles à la mesure de l'effort financier consenti par la nation ? C'est une question que nous avons le devoir de vous poser.

Il est une certitude : depuis quinze ans, le système d'enseignement a été profondément modifié, la scolarité obligatoire a été repoussée de quatorze à seize ans et tous les enfants, après l'école primaire, se retrouvent ensemble sur les mêmes bancs. La société française voulait plus d'éducation, tant la foi démocratique dans les vertus de l'école constituait une véritable mystique. En termes quantitatifs, les résultats sont impressionnants. Le niveau général d'instruction des jeunes Français a considérablement augmenté et, en 1971, le cinquième des jeunes conscrits avaient un niveau d'instruction inférieur au certificat d'études, alors que près de la moitié de ceux-ci n'avaient pas atteint ce niveau en 1958. C'est tout même un sujet de satisfaction.

Cependant, la démocratisation de l'enseignement, pour massive qu'elle ait été, n'a pas encore établi l'égalité des chances de tous : ce n'est pas en unifiant le système scolaire qu'un brassage des catégories sociales a eu lieu. A l'intérieur d'un cadre unique, des courants parallèles continuent à se côtoyer sans se mélanger. C'est manifeste dans les collèges d'enseignement secondaire où coexistent, jusqu'à cette année du moins, des

filières étanches ayant chacune leur clientèle. Malgré le développement de la scolarisation et bien que les effectifs d'élèves poursuivant leurs études au-delà de l'école primaire se soient considérablement accrus au cours des dix dernières années, la mobilité de la société française demeure faible et l'amplitude des mouvements de promotion est très limitée.

Une scolarisation précoce réduit les retards et les redoublements dans la suite du cursus scolaire et il est d'autant plus nécessaire d'encourager la fréquentation des écoles maternelles qu'un retard pris dans les premières années d'école élémentaire a des effets qui se répercutent encore dans les années postérieures. Plus le retard est précoce, plus les répercussions à long terme sont importantes.

Votre commission a toujours eu le souci de ces graves problèmes; elle poursuivra ses réflexions pour que se développent la démocratisation de l'enseignement et l'égalité des chances et pour que soit garantie en même temps l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés.

Mais, dans ce domaine, les pédagogues sont soumis à des exigences contradictoires. D'une part, le grand nombre conduit à altérer la bonne qualité si les deux objectifs ne sont pas conjointement poursuivis. D'autre part, l'école commune à tous peut fort bien entretenir la ségrégation et l'école primaire l'a démontré; mais, inversement, plus le système est diversifié, plus il accentue les inégalités.

Votre commission a examiné avec intérêt les résultats des nouvelles méthodes pédagogiques. Nous sommes allés sur place visiter certains C. E. S. et lycées expérimentaux, tels le collège Lurçat à Saint-Denis et le lycée de Saint-Quentin, et nous avons vraiment considéré avec beaucoup d'intérêt le travail qui s'y fait. C'est dire que nous suivons ces expériences très attentivement.

Est-ce la voie qu'il faudrait retenir d'une façon générale? Je me borne à poser la question.

Votre commission estime qu'avant de changer les structures, de perfectionner la pédagogie et de modifier les programmes d'enseignement la priorité doit être accordée à la formation des maîtres. Votre ministère l'a compris et nous sommes heureux de constater que les crédits portés au budget permettent de remplir cette mission.

Outre qu'on ne saurait réduire en durée les études qui mènent aux diplômes d'enseignement sans abaisser la qualité du travail fourni par les professeurs, il convient de donner aux futurs enseignants une formation psycho-pédagogique réelle et de les entraîner à la pratique active de l'enseignement. Par la suite, il faut organiser et développer la formation continue des professeurs et votre commission a enregistré avec satisfaction les résultats qui sont obtenus dans ce domaine pour les instituteurs.

L'effort qui a été fait pour une meilleure information des parents et une meilleure orientation des élèves doit être souligné et il faut se féliciter de la multiplication du nombre des conseillers d'orientation, des professeurs correspondants et des centres d'information et d'orientation.

Le Sénat, en effet, a dit depuis longtemps que la sélection — il faut avoir le courage d'utiliser le mot — par l'orientation, ou « l'orientation sélective », devait remplacer la sélection par l'échec.

Voilà une série de problèmes auxquels le projet de réforme des enseignements élémentaires et secondaires devra apporter une solution.

La commission des affaires culturelles l'attend avec le plus grand intérêt. Elle espère qu'il mettra fin aux attermolements et aux hésitations qui ont marqué notre système scolaire depuis quelques années et dont les élèves ont été les premières victimes. Il est nécessaire que soit mis en place un système cohérent dans lequel notamment l'orientation sera faite depuis l'entrée dans le premier cycle du second degré jusque dans les universités.

L'école doit être également l'endroit où se forme le citoyen. Votre commission estime, mes chers collègues, qu'il n'est pas utopique de penser que, dans un pays de liberté, il soit possible de préparer les enfants et les adolescents à leur rôle de citoyen et d'en faire des hommes pour qui la liberté, l'égalité et la fraternité ont un sens véritable.

L'enfant doit apprendre dès son plus jeune âge que les hommes sont égaux ou devraient l'être et que ni la richesse, ni la race — je me permets d'insister sur ce point à une période où l'école reçoit des enfants étrangers — ne créent de supériorité. Enfin l'école, depuis la maternelle jusqu'à l'Université, doit apprendre l'entraide et la fraternité.

Votre commission a le sentiment qu'il manque à l'école d'aujourd'hui une éthique. A l'étranger, que ce soit aux Etats-

Unis, en U. R. S. S. ou en Chine, l'école forme un type d'homme, un type de citoyen correspondant à une certaine conception de la vie. En France comme ailleurs, la liberté ne doit pas se confondre avec le laisser-aller. La démocratie, en effet, ne va pas sans tolérance, ni respect mutuel et il incombe à l'Etat républicain de former dans le cadre d'une école laïque des citoyens libres, conscients et respectueux de tous les courants de pensée.

L'enseignement, par ailleurs, est gratuit. Ce principe signifie, d'une part, que les familles ne devraient pas contribuer directement aux dépenses considérables qu'entraîne le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires et, d'autre part, que les élèves et les étudiants doivent respecter les maîtres, les établissements et les installations mis à leur disposition pour leur formation.

Je voudrais dire très simplement à cette tribune que j'ai été récemment fort humilié, monsieur le ministre, par une réflexion, qui m'a été rapportée, d'une jeune étudiante polonaise fréquentant notre université. Elle était absolument scandalisée par les inscriptions grossières, à l'adresse même des professeurs, qu'elle a pu apercevoir sur les murs. J'ai été vexé que ce soit une étrangère, originaire d'un pays de l'Est, qui formule ces critiques. Ce sont là des abus qui ont pu s'expliquer à un moment donné, mais qui deviennent, à la longue, intolérables.

Votre commission est convaincue que l'introduction d'un enseignement et d'une pratique du civisme à l'école, développant le sens de la responsabilité chez les enfants et les adolescents, recevra l'appui du Parlement, mais aussi du pays tout entier.

Les mutations de l'école, ses malaises et les remèdes qu'il faut lui apporter ont suscité ces dernières années un nombre impressionnant de rapports, de pré-rapports, de colloques, de groupes de travail et de commissions d'étude. Il faut analyser les problèmes du système éducatif et rechercher un consensus sur l'institution scolaire; mais, si tout a été dit et si beaucoup a été fait, rien n'a encore été résolu.

Votre commission estime que le principe directeur de l'éducation est et doit rester la formation de l'esprit et que l'école doit préparer à la connaissance, aider à appréhender le monde et entraîner à la vie active.

C'est sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, que votre commission des affaires culturelles vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'éducation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de vous présenter le budget de mon ministère pour le soumettre à votre approbation, je voudrais dire quel prix j'attache à l'occasion qui m'est offerte de m'adresser à votre Assemblée. Les responsabilités qui m'ont été confiées par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre, sont lourdes. Vous ne l'ignorez pas, je ne l'ignore pas non plus.

Elles le sont d'autant plus que — toute action éducative étant une action différée, une action à terme — ma politique, notre politique dans ce domaine, engage directement l'avenir. Aussi ne pourra-t-elle s'inscrire dans les faits, sans la compréhension et le soutien actif de tout ce que vous représentez : ces milliers de communes qui forment le tissu vivant de la nation.

Je vais donc m'efforcer de vous indiquer, dans le temps limité qui m'est imparti, l'usage que je compte faire des crédits considérables que vous mettez à ma disposition. Je dis bien, considérables, puisqu'ils représentent, vous le savez, à peu près le total de l'impôt sur le revenu payé par tous les Français.

Cependant, des critiques de « stagnation », de « régression », de « démantèlement », de « privatisation », voire de « mise au service du grand capital », sont émises assez volontiers à l'égard des ministres de l'éducation; je n'y échappe pas.

Mais je me contenterai de relever la haute invraisemblance de telles accusations. Vous savez que je suis issu de l'enseignement public et je ne vois pas pourquoi je méditerais de détruire une entreprise que je sers depuis si longtemps et qui m'a formé.

Né dans une famille ouvrière, par quelle étrange aberration voudrais-je interdire l'accès de la culture à ceux-là même à qui je suis lié par les liens les plus forts, ceux du souvenir et de la fidélité?

La vérité, aussi simple qu'évidente, est que je n'ai et ne peux avoir d'autre ambition, à la place qui est maintenant la mienne, que de promouvoir une éducation véritablement démocratique, une éducation adaptée aux conditions en ce qui concerne sa conception, mais aussi son fonctionnement et de poursuivre ainsi l'œuvre à laquelle je me consacre depuis près de quarante ans.

Le projet de budget de l'éducation pour l'exercice 1975 que je vous présente aujourd'hui répond à ces caractéristiques générales, mais aussi aux impératifs conjoncturels. Pour en caractériser l'orientation générale, il me suffira d'indiquer le principe qui m'a guidé dans le travail de préparation : j'ai voulu avant tout concilier les deux exigences d'une rigueur nécessaire au temps présent, mais aussi de priorités maintenues.

Cette rigueur était nécessaire en effet : dans un contexte général de lutte contre l'inflation, et de contrôle attentif des dépenses publiques — votre rapporteur m'a fait l'honneur de le souligner — il n'aurait pas été concevable que l'éducation seule ne participe pas à l'effort national. Cependant, le Gouvernement a tenu à ce qu'elle conserve une position privilégiée, et c'est pourquoi, alors que le budget général de l'Etat ne progresse par rapport à l'année dernière que de 13,8 p. 100, celui de l'éducation augmente de 15,25 p. 100.

Le petit différend qui me sépare à ce sujet de votre rapporteur provient du fait que nous n'avons peut-être pas comparé ce qui est exactement comparable. Mais je soutiens — et cela a été relevé en conseil des ministres — que le budget de l'éducation est, parmi les divers services de l'Etat, celui qui bénéficie du coefficient d'accroissement le plus élevé par rapport aux autres.

En effet, compte tenu de la relative stabilisation de nos effectifs scolaires, les moyens dont nous disposons vont donc nous permettre, malgré les difficultés de l'heure, non seulement de consolider l'acquis, mais encore de poursuivre les améliorations déjà entreprises et de mettre en place pour l'année prochaine les conditions d'une réforme profonde de notre système éducatif.

La première tâche de mon ministère, et par conséquent le premier objectif du budget que j'ai l'honneur de vous présenter, est évidemment d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, l'encadrement pédagogique de nos élèves. Nous aurons au total à la rentrée prochaine 102 000 élèves supplémentaires : nous avons donc prévu pour eux la création de quelque 14 000 emplois nouveaux, ce qui représentera, je le note au passage, plus de 55 p. 100 des emplois créés au budget de l'Etat.

En fait, les effectifs du premier degré continuent à décroître en raison d'abord d'une légère diminution, amorcée l'année dernière, des classes d'âge des enfants de six à treize ans, en raison aussi de la disparition désormais presque totale des classes de fin d'études. En revanche, le taux de scolarisation continue à s'élever dans les classes d'âge non touchées par l'obligation scolaire, et cela aux deux bouts de la chaîne des générations. D'un côté, les jeunes de seize à dix-huit ans sont de plus en plus nombreux à fréquenter nos lycées et nos collèges d'enseignement général et d'enseignement technique. De l'autre, la préscolarisation s'étend dans des proportions considérables. Dès la rentrée 1975, les classes maternelles recevront 24 p. 100 des enfants de deux ans contre 17 p. 00 en 1971 — vous voyez les progrès faits en quelques années — 69 p. 100 des enfants de trois ans contre 57 p. 100 à la même date. Et la préscolarisation est désormais totale pour la classe d'âge qui va de cinq à six ans.

Je ne saurais mieux souligner que par le témoignage de l'effort d'équipement en locaux et en matériels l'importance que mes prédécesseurs et moi-même attachons à l'enseignement préscolaire et à son amélioration. Mme Lesur vous en parlera d'ailleurs de façon plus approfondie.

Parallèlement, nous poursuivons notre effort de développement de l'enseignement technique qui comptera l'an prochain 21 000 élèves de plus et auquel nous destinons 1 300 emplois nouveaux de professeurs. Depuis plusieurs années, l'enseignement technique est, de tous les ordres d'enseignement, celui qui se développe le plus rapidement, et je dois dire que je m'en félicite. Il est réconfortant de constater que les familles, et les jeunes eux-mêmes, comprennent de mieux en mieux l'intérêt de ce type d'études dont les débouchés sont plus assurés et plus larges et dont je veux souligner la valeur proprement formatrice, qui est bien plus grande que certains ne le prétendent parfois.

Dans un tout autre domaine enfin, celui de l'éducation spécialisée, nous cherchons à apporter une aide toujours mieux adaptée et plus efficace aux jeunes handicapés et aux enfants en situation psychologique difficile qui, en raison de leur fragilité même, ont un droit spécial à la sollicitude du pays. Pour la rentrée prochaine, 1 500 emplois nouveaux de professeurs ont été créés à leur intention.

On ne peut donc sérieusement soutenir que nous n'accordons pas à l'encadrement de nos élèves la priorité qui s'impose. Sans doute, une amélioration supplémentaire du taux moyen d'encadrement, qui a progressé de 20 p. 100 au cours des dix dernières années, reste-t-elle souhaitable et c'est un effort auquel nous tendrons en permanence, mais il ne saurait être question dans la conjoncture présente de mettre les bouchées doubles.

Certains demandent que l'on ramène immédiatement à vingt-cinq élèves par classe l'effectif maximum. Certains même, en contradiction avec les règles de la fonction publique, vont jusqu'à mettre en pratique dans leur établissement une telle organisation. Indépendamment de la situation de conflit dans laquelle ils se trouvent et de la faute professionnelle qu'ils commettent ainsi, je voudrais souligner que la généralisation de cette mesure dans l'enseignement français entraînerait, par les créations de postes qu'elle nécessiterait, une dépense supplémentaire de quatre milliards de francs impliquant une augmentation de l'impôt sur le revenu de chaque Français de l'ordre de 8 p. 100. Je ne pense pas que la communauté nationale soit en état de supporter actuellement ce genre de charge.

J'en viens maintenant à la question des équipements, pour lesquels mon budget est en légère régression par rapport à celui de l'année dernière. Vous vous doutez que cette diminution ne me réjouit pas : elle m'a été imposée par les circonstances. Mais je tiens aussitôt à souligner clairement que cette pause dans notre programme de construction ne devrait pas mettre en cause la bonne marche de notre système d'enseignement. En effet, il nous a fallu faire face depuis une dizaine d'années à une énorme progression des effectifs d'élèves, provoquée à la fois par l'évolution démographique et par la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans. Les programmes d'équipement ont donc été logiquement calculés en conséquence.

La situation est différente aujourd'hui car les besoins les plus pressants ont pu être satisfaits et le taux de progression s'est considérablement ralenti, comme je vous l'indiquais tout à l'heure.

J'ajoute d'ailleurs que l'effort d'équipement se poursuivra. Pendant l'année 1975, les moyens dont je dispose doivent me permettre de construire 30 000 places nouvelles dans les lycées et les collèges d'enseignement technique, 190 collèges d'enseignement secondaire supplémentaires, 75 sections d'enseignement spécialisé dont votre rapporteur a bien voulu souligner tout à l'heure, et je l'en remercie, le succès, près de 3 000 classes enfin dans l'enseignement élémentaire et ce, malgré la baisse — je l'ai dit — de ses effectifs.

Quant à l'enseignement pré-élémentaire, qui ne cesse de se développer en raison de la priorité absolue que nous lui accordons, un crédit de 208 millions de francs, ce qui représente, par rapport à l'année dernière, un accroissement de plus du quart, nous permettra de financer la construction de 2 300 classes nouvelles dans les écoles maternelles.

Je sais cependant que, malgré l'effort considérable déjà accompli et qui se poursuivra en 1975, les besoins à satisfaire restent importants, qu'il s'agisse de la résorption des classes mobiles, des constructions nouvelles nécessaires pour faire face au développement de nos populations, entre autres, à l'accroissement de la couronne parisienne, du renouvellement des locaux vétustes. Il nous faudra aussi, dès que la conjoncture le permettra, affecter davantage de crédits à l'entretien afin de préserver le patrimoine immobilier qui a été constitué au cours des dernières années.

Je tiens à dire à votre Haute Assemblée que je resterai très vigilant à propos des problèmes ponctuels de construction qui pourront se poser dans notre pays en 1975. J'étudie actuellement, avec mes collègues du Gouvernement, la possibilité de leur apporter des solutions.

Le fonctionnement de notre système éducatif suppose donc des maîtres qualifiés en quantité suffisante et des locaux appropriés. J'espère vous avoir montré que, sur ces deux plans, mon budget apporte des solutions satisfaisantes.

Votre rapporteur, M. Chazelle, a bien voulu par ailleurs souligner les différentes mesures envisagées pour régler les difficultés d'emplois et de titularisation des auxiliaires. Je l'en remercie. Qu'il me permette de souligner que, dans ce domaine, le ministère de l'éducation a mené, le premier et le plus à fond, dans des conditions que j'estime très bonnes, les négociations avec les syndicats d'enseignement. Nous sommes actuellement sur la voie d'une solution globale. Mais il faut aussi que, du côté des familles, la scolarisation soit dans toute la mesure du possible facilitée. Ici encore, il s'agit de développer les aides de l'Etat. Nous l'avons fait et nous continuons à le faire dans trois directions différentes que vous connaissez bien : les transports scolaires, les manuels et les bourses.

La première revêt une importance d'autant plus grande que nous avons pour objectif de mettre sur pied d'égalité les élèves qui ont la chance d'habiter près d'un établissement scolaire et ceux qui s'en trouvent éloignés. A la rentrée de 1974, le taux de participation de l'Etat au financement de ces transports est passé, vous le savez, de 55 à 60 p. 100. Malgré la hausse des coûts de

transport, d'ailleurs tempérée par la baisse de T.V.A. décidée par le Gouvernement, il s'élèvera, l'année prochaine, à 65 p. 100. Cela signifie qu'avec l'aide des collectivités locales, auxquelles je tiens ici à rendre hommage, la part versée par les familles ne sera plus, dans l'ensemble du pays, que de 6 p. 100 en moyenne. Ainsi, nous ne sommes plus très loin, dans les faits, de la gratuité, qui reste évidemment notre but et qui est d'ailleurs, dans certains départements, déjà réalisée. Comme mon prédécesseur, je souhaite que l'établissement d'un système généralisant et consolidant cette gratuité grâce à un nouvel effort de l'Etat fasse l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales, notamment les présidents de conseils généraux.

Ai-je besoin de préciser, d'autre part, que la question de la sécurité de ces transports retient toute mon attention ? Des mesures actuellement en préparation en liaison avec mes collègues de l'équipement et de l'intérieur préciseront, unifieront et renforceront des normes de sécurité dont l'application devra être contrôlée avec la plus grande rigueur.

La mise à la disposition des familles des fournitures scolaires, notamment des manuels, constitue également une action importante. Trente millions de francs supplémentaires ont été mis à la disposition des établissements, en 1974, pour l'enrichissement de leurs stocks. Je rappelle que chaque établissement, depuis une dizaine d'années, touche, par élève soumis à l'obligation scolaire, une somme annuelle de 15 francs pour le maintien et le remplacement de ses stocks. Je vous propose de reconduire ces différentes mesures pour 1975. Dès cette année, dans de nombreux collèges, les élèves de sixième disposent gratuitement de la plupart des manuels : il devrait en être de même l'année prochaine pour les élèves de cinquième. Sans doute, la poursuite de cette politique n'est possible que si les coûts des fournitures ne sont pas excessivement élevés, si le choix des ouvrages demandés aux élèves n'est pas sujet à des mutations trop fréquentes. J'ai invité les chefs d'établissement à être attentifs à cet aspect du problème. Je leur ai demandé aussi de ne pas allonger, sans raison majeure, la liste des fournitures scolaires demandées aux familles, et qui doivent se limiter à l'indispensable.

En ce qui concerne la question plus générale des bourses, le relèvement régulier des plafonds du barème, qui se poursuit en 1975, ne doit pas masquer la nécessité d'une réorganisation plus profonde. C'est pourquoi j'ai décidé de réunir un groupe de travail auquel participeront des parlementaires et qui sera chargé de proposer une modification des modalités d'attribution des bourses et de leurs critères de répartition. En outre, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'un crédit important, s'élevant à 10 p. 100 du montant total des bourses nouvelles pour 1974-1975, est mis à l'entière disposition des autorités locales pour régler des cas particuliers intéressants que le barème en vigueur ne permet pas toujours de traiter. J'ai donné des instructions aux chefs d'établissement pour que cette possibilité soit mieux connue de toutes les familles concernées. Au total, près de deux millions d'élèves bénéficieront de bourses en 1975-1976, pour un montant global de plus de 1 370 millions de francs.

Ces actions spécifiques d'aide aux familles se doublent, je tiens à le rappeler, d'une politique parallèle d'aide aux collectivités locales, par la poursuite, notamment, du plan de nationalisation progressive des établissements du premier cycle du second degré. Ce plan, qui sera mené à son terme dans les délais prévus, doit affecter cette année 520 établissements, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Ainsi, nous tendons à égaliser toujours davantage les charges supportées par les familles, que ces charges prennent la forme de dépenses directes ou celle de contributions apportées aux dépenses des communes.

C'est dans le même esprit d'aide aux familles qu'il faut interpréter l'action de l'Etat en faveur de l'enseignement privé. Les crédits qui vous sont demandés correspondent seulement à l'augmentation de la rémunération des maîtres actuellement en fonctions, au recrutement de 780 maîtres nouveaux rendu nécessaire par l'accroissement des effectifs et à un relèvement des forfaits d'externat égal à la progression des crédits de fonctionnement des établissements publics.

De plus, outre ces mesures qui concernent évidemment les établissements privés sous contrat d'association, le Gouvernement a décidé, à la demande de nombreux parlementaires, et au terme du débat en première lecture à l'Assemblée nationale, de déposer un amendement qui tend à inscrire un crédit supplémentaire de 15 millions de francs en vue du rétablissement partiel de l'allocation Barangé au profit des établissements de l'enseignement privé sous contrat simple. Cet amendement a été voté par l'Assemblée nationale et je vous demanderai de l'adopter à votre tour en votant les crédits du titre IV.

Je suis trop soucieux, mesdames, messieurs les sénateurs, de prendre connaissance de vos suggestions et de vos critiques pour abuser de mon temps de parole. J'y répondrai ce soir largement, ainsi qu'aux remarques déjà émises par vos rapporteurs, MM. Chazelle et Chauvin, qui se sont livrés à une excellente analyse du projet qui vous est soumis, ce dont je les remercie.

Permettez-moi seulement de vous dire, en conclusion de cette brève présentation de mon budget pour 1975, qu'un ministre de l'éducation se doit aussi de porter ses regards au-delà de la prochaine rentrée scolaire. Je m'y emploie, vous le savez, et j'aurai l'honneur de vous soumettre dans quelques mois un projet de loi permettant de moderniser l'organisation du système scolaire français dans son ensemble.

D'ores et déjà, d'ailleurs, un certain nombre des décisions que j'ai prises au cours de ces derniers mois, ou de celles qui vous sont proposées pour l'an prochain, et que je n'ai pu évoquer dans le détail dans le cadre limité de cet exposé, se définissent dans la perspective de l'éducation des années 1975-1980. Au-delà de la rentrée prochaine, en effet, nous avons la charge de veiller à former les citoyens de l'an 2000. Je compte que vous m'y aiderez et je vous en remercie. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir, d'une façon exemplaire, limité la durée de votre exposé.

Mes chers collègues, je vous propose maintenant d'interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

(*La séance est suspendue.*)

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'éducation.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 23 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 22 minutes ;
- Groupe socialiste : 22 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 20 minutes ;
- Groupe de l'union des démocrates pour la République : 20 minutes ;
- Groupe communiste : 19 minutes ;
- Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 19 minutes.

La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, messieurs, dans les limites très étroites du temps de parole qui nous est imparti, nous n'avons pas la possibilité d'examiner comme il mériterait de l'être un budget aussi important pour l'avenir de la nation que celui de l'éducation. Dans ces conditions, je vais me borner à traiter le problème que nous considérons comme fondamental dans la perspective d'une réforme de tout notre système d'enseignement, celui de la démocratisation.

En effet, on peut toujours discuter de la façon dont l'enseignement est donné, des méthodes ou des programmes. Mais il est un point sur lequel nous devons prendre parti, c'est celui de savoir si cet enseignement, excellent ou médiocre, bien ou mal adapté, est donné à tous les enfants dans les mêmes conditions et en leur accordant les mêmes chances.

Si nous examinons objectivement la situation telle qu'elle nous est présentée dans le budget, force nous est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas.

Depuis des années — quinze en quinze ans — les ministres qui se sont succédé rue de Grenelle n'ont cessé de se fixer comme objectif une démocratisation réelle et complète de notre enseignement. Or, à ce jour, nous sommes malheureusement encore loin de compte.

Une véritable démocratisation doit commencer dès la période préscolaire, au niveau des écoles maternelles.

En effet, des études menées avec toutes les garanties scientifiques nécessaires ont montré que la période qui va de trois à cinq ans est décisive pour le développement intellectuel ultérieur de l'enfant. Elle ne saurait donc être négligée sans mettre en cause l'avenir de chacun d'eux et ses possibilités de plein épanouissement.

A cet égard, les enfants issus des milieux les plus modestes, ouvriers et paysans, sont victimes d'un lourd handicap par rapport à ceux qui appartiennent à des familles plus fortunées ou plus évoluées.

Chez celles-ci, une habitude de discussion plus poussée, d'expressions plus exactes, d'élocution plus facile, accordée aux enfants un avantage qu'ils conserveront tout au long de leur scolarité.

Ce premier handicap, d'ordre social, est aggravé par un autre, d'ordre géographique. En effet, les milieux ruraux, dépourvus d'écoles maternelles, sont à cet égard nettement défavorisés par rapport aux milieux urbains.

Pour les premiers, le retard de deux ans qui est pris au début de la scolarité est souvent irrémédiable.

Pour le faire disparaître, il est indispensable de créer un réseau d'écoles maternelles en milieu rural qui couvre l'ensemble du territoire et qui puisse accueillir tout l'effectif des enfants d'âge préscolaire.

Cet effort est engagé. J'ai écouté, comme vous tous, avec intérêt les déclarations et les assurances qui nous ont été données par Mme le secrétaire d'Etat, mais le budget de 1975 ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé dans le VI^e Plan, et nous le regrettons profondément.

Le second élément déterminant d'une véritable démocratisation est l'organisation par l'Etat d'un système de transports scolaires gratuits à tous les degrés.

Je parle ici au titre de président national de l'association nationale de transports des élèves des écoles publiques. Quelle est, à l'heure actuelle, la situation dans ce domaine ?

Le ministre de l'éducation, dans une note d'information donnée en septembre à la presse, annonçait à ce sujet : premièrement, qu'en 1973-1974 les transports scolaires avaient été pris en charge par l'Etat à 55 p. 100 ; deuxièmement, « qu'à terme » ce taux de prise en charge passerait à 75 p. 100 ; troisièmement, que le projet du budget pour 1975 permettrait un subventionnement « à un niveau proche de 60 p. 100 ».

Ces trois affirmations sont tout à fait contestables.

Première réfutation. En 1972-1973 comme en 1973-1974, le taux moyen national de subvention de l'Etat calculé au niveau 55,4 p. 100 ne représente absolument pas le remboursement de toutes les dépenses de transports scolaires. En effet, la moyenne du ministère ne tient compte que des élèves subventionnés et pas du tout des élèves transportés, qui n'ont droit à aucune subvention par application des textes réglementaires — donc taux 0 p. 100.

Ces élèves sont pourtant nombreux. Ils comprennent : premièrement, tous les élèves de moins de six ans, ce qui est aberrant quand on parle de développer l'enseignement préscolaire en milieu rural ; deuxièmement, tous les adolescents de plus de seize ans ; troisièmement, tous les élèves de six à seize ans qui ont à effectuer un trajet inférieur à trois kilomètres en zone rurale et à cinq kilomètres en zone urbaine ; quatrièmement, tous les élèves empruntant un circuit de transport scolaire qui, pour une raison quelconque — par exemple déclaration trop tardive — n'a pas reçu l'agrément des services administratifs.

Sur les 1 800 000 élèves actuellement transportés tous les jours, on peut considérer que 300 000 entrent dans les catégories ci-dessus et sont donc exclus de toute subvention, leur transport étant financé par les collectivités locales et les parents.

La moyenne de subventionnement des transports scolaires est donc singulièrement diminuée si l'on tient compte de cette réalité. Elle doit se situer au niveau de 40 à 45 p. 100.

Et cela, c'est la réalité, c'est-à-dire que, sur le chiffre d'affaires des transporteurs scolaires, les parents et les collectivités paient en moyenne, non pas 45 p. 100, mais de 55 à 60 p. 100.

J'en viens à ma deuxième réfutation. Affirmer « qu'à terme » le taux de la prise en charge par l'Etat passera à 75 p. 100 n'est absolument pas crédible quand on sait : premièrement, que l'évolution de ce taux au cours des six dernières années a été la suivante, d'après les propres statistiques du ministère : 1967-1968, 65 p. 100 ; 1968-1969, 60,5 p. 100 ; 1969-1970, 57,5 p. 100 ; 1970-1971, 54,7 p. 100 ; 1971-1972, 55 p. 100 et 1972-1973, 55,4 p. 100 ; deuxièmement, que voilà déjà quatre ou cinq ans que, soit le ministre, soit l'un des rapporteurs du budget, indique chaque année qu'on va vers les 75 p. 100, alors que la réalité montre une stagnation du taux, ou un progrès si minime qu'il faudrait trente ans pour atteindre l'objectif, et c'est sans doute ce que veut dire l'expression « à terme », qui n'engage pas beaucoup et dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle manque de précision ; troisièmement, que la politique actuelle d'austérité consiste à rogner sur tout ce qui touche aux équipements collectifs et

qu'il est hautement improbable qu'on fasse, en cette période, pour les transports scolaires, ce qu'on n'a pas fait durant les années précédentes, dites « fastes ».

Troisième réfutation. Le ministre se fixe comme objectifs, pour les deux années prochaines, le relèvement du taux moyen de participation de l'Etat suivant les étapes suivantes : passer à 60 p. 100 pour l'année scolaire 1974-1975 et à 65 p. 100 pour l'année scolaire 1975-1976.

Examinons les possibilités de réalisation du premier de ces objectifs, pourtant assez modeste, et il sera inutile, pour l'instant, d'examiner celles du second, les conditions risquant fort d'évoluer d'ici à là, et vous savez, mes chers collègues, dans quel sens.

Le budget de 1974 accordait 455,15 millions aux transports scolaires et nous avons dit, à l'époque, combien ce chiffre nous paraissait insuffisant. Nos craintes s'étant réalisées, on a bien été obligé d'inclure dans le collectif de 1974 un crédit supplémentaire de 31 millions qui portait la participation de l'Etat à 486,15 millions.

Le budget pour 1975 prévoit 568,15 millions de francs, dont une partie d'ailleurs est obtenue par des transferts de crédits qui amputent d'autres mesures sociales. Ainsi, ont été ajoutés 30 millions de francs de crédits primitivement destinés à la gratuité des livres scolaires et 15 millions de francs prévus pour l'aide aux familles.

Si l'on récapitule, on constate qu'en fait 65 millions de francs seulement sont accordés, sans transfert de crédits, au titre des mesures nouvelles, pour les transports scolaires.

En fait, nous enregistrons un accroissement de crédits de 82 millions de francs — 568 millions moins 486 millions de francs — et non de 100 millions de francs comme il a été dit, en masquant le fait que la loi de finances rectificative pour 1974 avait dû combler un certain déficit pour simplement maintenir l'ancien taux de participation. Or, 82 millions de francs supplémentaires représentent seulement 16,8 p. 100 d'amélioration par rapport aux crédits de l'année dernière.

Ces 82 millions doivent faire face à deux facteurs d'accroissement des dépenses. Le premier facteur concerne la croissance des effectifs transportés qui, de 1 115 000 élèves en 1973-1974, passent à 1 755 000 en 1974-1975, soit une augmentation de 8,6 p. 100.

Le second facteur tient à la hausse des tarifs demandée par les transporteurs. Il n'est prévu, à cet effet, que 6 p. 100 de hausse et la modestie de cette prévision est justifiée par l'abaissement du taux de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 7 p. 100. Mais on oublie de signaler que cet avantage, qui n'a du reste bénéficié qu'aux transporteurs et pas du tout aux familles ni aux collectivités locales, a été accordé, en juin dernier, pour répondre à la montée des prix intervenue entre le mois de septembre 1973 et le milieu de l'année 1974. Cet avantage tentait d'éponger une situation passée.

Nous nous retrouvons donc, pour la rentrée scolaire 1974-1975, devant une situation seulement apurée et l'on peut compter sur la pression d'un certain lobby des transporteurs pour exiger, au cours de cette année scolaire, une échelle mobile de leurs tarifs.

Ainsi, au mieux, la hausse des tarifs demandée par les transporteurs suivra celle des prix en général. En l'évaluant à 10 p. 100, nous estimons ne pas être démagogues mais, au contraire, faire preuve d'une évaluation très modeste et probablement au-dessous de la vérité.

Face à des crédits en accroissement de 16,8 p. 100, les deux facteurs de hausse, si modestement définis ci-dessus, donneront un accroissement de dépenses de 8,6 plus 10 p. 100, soit 18,6 p. 100.

Comment espérer, dans ces conditions, améliorer de cinq points le taux de subvention de l'Etat ? Aussi, disons-nous, comme l'an dernier, au Gouvernement, sans risque de nous tromper : « Vos prévisions et vos promesses sont ou seront démenties par les chiffres tirés de vos propres statistiques. » En revanche, nous ferons, cette année, deux prévisions qui, comme l'an dernier, seront, hélas ! conformes à la réalité. D'abord, vous serez, en 1975, obligés de prévoir un crédit supplémentaire pour les transports scolaires. Ensuite, vous n'améliorerez pas le taux de participation de l'Etat, comme vous le prétendez, et ce seront encore les parents d'élèves et les collectivités locales qui seront les victimes de votre politique.

Dans cette même perspective de démocratisation réelle, le système des bourses d'enseignement à tous les degrés — dont ont parlé ce matin nos deux rapporteurs et que vous avez évoqué, vous aussi, monsieur le ministre — est inéquitable et anachronique.

On a souvent répété que les bourses à la fois sont insuffisantes, en ce qui concerne l'enveloppe totale qui leur est accordée, mais encore ne sont pas réparties selon des critères qui tiennent compte des conditions familiales réelles.

Bien des exemples ont été cités à l'appui de cette constatation, qui est d'évidence.

Certaines familles aisées bénéficient de bourses alors que d'autres, dont le niveau de revenus est beaucoup plus modeste, se voient refuser ce bénéfice de façon totale ou partielle et se trouvent, de ce fait, en proie à des difficultés insurmontables pour faire poursuivre les études à leurs enfants.

Le résultat est que notre système scolaire laisse partir chaque année près de la moitié d'une classe d'âge — 400 000 adolescents — sans avoir suivi un cycle complet d'enseignement et, malheureusement, sans aucune formation professionnelle.

La Constitution dispose, dans son préambule, que l'enseignement public laïque et gratuit est un devoir de l'Etat. Pour que ce devoir soit pleinement accompli, il importe que le système des bourses qui prend, dans bien des cas, le caractère d'une aumône ou d'une aide dérisoire, soit remplacé par une prise en charge réelle totale de tous les frais qui pèsent sur les familles pour assurer l'enseignement et la formation professionnelle à tous les niveaux.

Tant que cet objectif ne sera pas atteint, la démocratisation restera un principe abstrait, toujours proclamé mais toujours, hélas ! éloigné des réalités.

J'aurais voulu dire un mot du service social des étudiants mais la limitation du temps de parole qui m'est imposée m'interdit de le faire.

J'aurais voulu montrer que, du fait de la dégradation qu'on constate également dans ce domaine, se crée de plus en plus une ségrégation des étudiants par la fortune. De cette façon, là encore, on ne parvient pas à une démocratisation réelle. Je dirai même que, dans certains cas, la situation à cet égard, au lieu de s'améliorer, s'est aggravée au cours de l'année écoulée.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, qu'une réforme nous serait soumise lors de la session de printemps. Nous ne pouvons pas analyser, bien évidemment, les modalités de cette réforme qui n'est pas encore élaborée, mais je voudrais dire, en terminant quelle devrait en être, pour nous, la philosophie.

Vous avez exposé, monsieur le ministre, celle que vous voulez lui donner en deux propositions qui ne laissent pas de nous inquiéter, car elles sont antinomiques : d'une part, une éducation adaptée aux conditions présentes et, d'autre part, un système d'éducation qui prépare les citoyens à affronter l'an 2000.

Nous posons, nous, le problème en termes plus directs : la réforme doit répondre à deux questions : former quels hommes ? et pour quelle société ?

Sur ce point, il importe que le Gouvernement prenne parti et nous dise clairement quelles sont ses intentions. Car on peut orienter la réforme selon deux conceptions qui sont non seulement différentes mais fondamentalement opposées.

Selon l'une, l'individu est considéré comme un objet qui doit s'insérer dans le système social et économique existant et il doit donc être préparé dans cette perspective.

On a souvent accusé notre système d'éducation d'être incohérent. Au contraire, il ne manque pas d'une certaine logique qui puise son origine et ses principes dans le système capitaliste, dit libéral, qui est le nôtre.

A l'intérieur de cette conception, l'idée sous-jacente a toujours été que l'enfant doit être « conditionné » pour servir le système politique économique et social au sein duquel nous vivons.

Or — je parle au nom du groupe socialiste à cette tribune — nous récusons ce système parce qu'il est injuste et inhumain, parce qu'il ignore les valeurs humaines au profit exclusif de la toute-puissance de l'argent, parce que — excusez cette métaphore mais elle n'est pas bien loin de la réalité — c'est un système où règne la loi de la jungle et où le plus fort s'affirme en piétinant le plus faible, sans être pour autant le plus digne et le meilleur.

A cette conception, nous opposons celle d'une société juste et fraternelle, où chacun occupe la place qu'il mérite par la quantité et la qualité de son effort.

Dans cette perspective qui est la nôtre, la primauté est accordée, non pas au système social, mais à l'homme et à la dignité qui est proprement la sienne.

L'homme redevient alors la mesure de toute chose. Il n'est pas fait pour le système social, c'est le système social qui est fait pour assurer, non seulement son confort matériel, mais son plein épanouissement spirituel et moral.

Telle est l'idée directrice qui nous guide dans le système de réforme de l'enseignement que nous avons proposé et qui figure dans le programme commun de la gauche.

Ce système a pour objectif l'avènement d'une société où chaque destinée individuelle, enfin réconciliée avec elle-même et avec le monde, délivrée de toutes les fatalités qui pèsent sur elle, deviendrait, pour l'épanouissement de chaque être comme pour le salut commun, une parcelle d'humanité.

Ce n'est pas du rêve. Cet avenir, si nous le voulons, si la majorité le veut, — et nous pensons qu'elle le voudra — est à portée de la main.

C'est, bien évidemment, du socialisme mais le socialisme n'est pas autre chose que le respect et l'apothéose de l'homme dans tous ses attributs.

Peu à peu, à travers mille obstacles et mille vicissitudes, le peuple prend conscience de sa force et de sa dignité. La nuit commence déjà à se dissiper. Nous avons confiance ; demain, il fera jour. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, tout d'abord, prendre acte avec satisfaction des mesures nouvelles qui sont contenues dans ce budget de l'éducation et, en particulier, de celles qui concernent l'enseignement pré-élémentaire.

Je voudrais ensuite vous remercier, monsieur le ministre, et vous aussi, madame le secrétaire d'Etat, des orientations nouvelles ainsi apportées et des crédits inscrits à votre budget afin de les soutenir.

Je formulerai maintenant un certain nombre d'observations en me plaçant au triple point de vue de la défense des personnels enseignants, des familles et des collectivités locales.

Ma première observation concernera la nécessité de donner les moyens nécessaires, notamment en ce qui concerne les personnels administratifs des établissements qui ont fait l'objet d'une nationalisation, aux C. E. G. et C. E. S. en milieu rural. Le maintien de ces établissements scolaires est indispensable pour la mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement du territoire.

J'ouvrirai une parenthèse à ce sujet. Nous avons pris acte avec satisfaction de votre intention de faire figurer sur la carte scolaire les collèges d'enseignement général que vous avez qualifiés de « clandestins ». Depuis dix ans, ils fonctionnent, à la grande satisfaction des populations rurales, dans les régions où la densité démographique est la plus faible. Ils ne pourraient être remplacés le plus souvent que par le placement en internat. Ceux qui n'étaient pas viables ont disparu ; ceux qui demeurent voient leurs élèves enregistrer d'excellents résultats.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir matérialiser votre promesse en demandant aux recteurs de procéder à cette inscription lors de la prochaine réunion des commissions pédagogiques régionales. La construction de C. E. G., si besoin est, et surtout la nationalisation des C. E. G. existants pourront être ainsi envisagées.

Ce que l'on peut appeler les personnels non-enseignants de l'éducation nationale constitue, en effet, un support très important pour la bonne marche de votre administration.

Sans compter les vacataires, c'est plus de 160 000 personnes qui participent à l'administration, à la gestion, aux travaux matériels, à la préparation technique, aux soins et à l'assistance dans tous nos établissements scolaires.

Si le rythme des nationalisations des C. E. G. et des C. E. S. a progressé moins que nous ne le souhaitons, celui des créations d'emplois n'a pas suivi la même courbe et les crédits de fonctionnement, déjà insuffisants, ne permettent pas normalement de faire face aux besoins.

La hausse de nombreux produits, du papier par exemple, rend la situation encore plus difficile.

Les créations de postes dans le budget ne permettront pas d'« apurer » la situation et je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer quelles mesures vous envisagez de prendre pour permettre en particulier aux directeurs d'établissements de faire face à cette pénurie.

A ce propos, je voudrais évoquer un problème spécifique concernant les chefs d'établissements du second degré et leurs adjoints que sont les censeurs. Envisagez-vous de majorer l'indemnité dite de « sujétions spéciales » qui leur a été attribuée en juillet 1973 ?

Il conviendrait également, bien sûr, que cette indemnité puisse être incorporée dans le traitement.

Le second point de mon intervention a trait à l'effort — vous savez, monsieur le ministre, qu'il est particulièrement important — des collectivités locales, qui trop souvent d'ailleurs prennent le relais de l'Etat. Ce transfert de charges est de plus en plus mal supporté par les responsables communaux et départementaux.

Je voudrais souligner la nécessité de réviser les conditions de financement par l'Etat des établissements du premier degré : le montant de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat pour les constructions du premier degré n'a pas été relevé depuis 1963. Compte tenu des catastrophes intervenues, des dépenses supplémentaires de sécurité sont indispensables dans certains établissements du premier degré et les communes doivent-elles supporter seules ces charges ?

Je vous demande très instamment d'envisager, monsieur le ministre, même pour ces travaux, un effort budgétaire qui aidera les collectivités locales.

Le troisième point sensible que je voudrais évoquer est la charge que représentent pour les familles les dépenses d'enseignement de leurs enfants et l'augmentation des frais de scolarité, en particulier pour les enfants internes ou demi-pensionnaires. Je rappelle que, d'après des statistiques d'organisations de parents d'élèves, le nombre des demi-pensionnaires est de 1 785 600 et celui des internes de 341 250. Les cantines scolaires et les restaurants universitaires font de vous, monsieur le ministre, le premier restaurateur de France. (Sourires.)

L'accroissement des charges des familles n'est pas compensé, à nos yeux, par une revalorisation suffisante des bourses.

En 1969-1970, le montant de la bourse s'élevait à 117 francs ; il vient d'être porté à 141 francs, soit 24 p. 100 de majoration, alors que les frais de scolarité ont augmenté dans une proportion plus importante. En dépit de l'attribution de l'allocation scolaire de rentrée, l'aide de l'Etat accordée aux familles bénéficiaires de bourses diminue donc en valeur.

Reste un dernier point sensible pour les familles, à savoir la gratuité des transports scolaires, gratuité après laquelle nous courons, sans pouvoir l'obtenir. Nous comprenons parfaitement que la hausse du prix des carburants rend plus difficile votre tâche, mais vous savez que les collectivités locales et les familles supportent une charge considérable. Le taux de participation de l'Etat, qui, d'après vos propres statistiques, était de 65 p. 100 pour l'année scolaire 1967-1968, a été légèrement relevé pour 1972-1973 mais, pour l'année prochaine, nous sommes loin d'atteindre ce chiffre. Nous serions heureux si vous nous fournissiez, sur ce point, les explications nécessaires.

Une autre parenthèse ici : il ne s'agit pas non plus, pour assurer la gratuité aux familles, de surcharger les départements qui, dans certains cas, ont déjà pris le relais de l'Etat.

J'en aurais terminé, monsieur le ministre, si mon collègue et ami, M. Sauvage, retenu dans son département par la grippe, ne m'avait demandé de vous exprimer sa pensée.

M. Sauvage voulait faire porter ses observations sur la situation de l'enseignement privé. Lors de l'adoption par l'Assemblée nationale en première lecture du projet de loi de finances pour 1975, M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, a indiqué que pour améliorer la situation des établissements privés sous contrat simple, le Gouvernement acceptait de rétablir l'allocation scolaire. Cette décision s'exécutera en 1975 dans la limite d'un crédit de 15 millions de francs, tels sont ses propres termes.

S'il peut accepter que, compte tenu des contraintes budgétaires, la dotation soit exceptionnellement limitée à ce taux pour 1975, compte tenu également de la situation très critique de nombreux établissements sous contrat simple, M. Sauvage ne peut considérer cette mesure que comme une première étape dans la perspective du rétablissement tel qu'il est souhaitable.

Un autre problème préoccupe non seulement les directeurs des établissements privés, mais également les enseignants et les familles. Il s'agit de la revalorisation indispensable du forfait d'externat : personne ne saurait discuter cette mesure de justice. M. Sauvage vous serait reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir lui indiquer si, à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative pour 1975, et donc avant la prochaine rentrée scolaire, une revalorisation du forfait d'externat interviendra.

Enfin, et parallèlement aux perspectives que vous annoncez de réformes dans le primaire et le secondaire, il lui semble normal qu'une concentration identique puisse être établie au plus haut niveau avec les dirigeants de l'enseignement privé sur ce point.

Il reste une dernière question portant sur les problèmes relatifs aux enseignants. Trop souvent, des discriminations subsistent entre la situation qui leur est faite et celle de leurs collègues de l'enseignement public ; ces discriminations ne sont pas normales ; elles doivent absolument disparaître.

Par ailleurs, M. Sauvage souligne à quel point est importante la question de la prise en charge par l'Etat de la contribution de formation permanente afférente aux enseignants des établissements sans contrat. Ces enseignants attendent depuis plus de trois ans cette prise en charge, qui résulte de l'application normale de la loi du 16 juillet 1971.

Je vous remercie en son nom par avance, monsieur le ministre, de votre réponse. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Mes chers collègues, pour répondre à l'appel de M. le président et ne pas abuser de votre patience, je n'utiliserai que la moitié du temps qui m'est imparti. (Très bien ! Très bien !)

Après nos remarquables rapporteurs, des collègues plus compétents que moi ont déjà présenté, ou présenteront, les principales observations que suscite le projet de budget qui nous est aujourd'hui soumis. Ils n'ont pas manqué, ou ne manqueront pas, à cette occasion, de rendre à l'enseignement public le juste hommage qui lui est dû et de rappeler le respect et l'admiration que nous devons aux enseignants de l'école publique.

Tout en m'associant à leurs propos à cet égard, je souhaiterais, après notre collègue M. Tinant, appeler plus spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de l'enseignement privé.

Quatre-vingt-sept pour cent de Français, selon un sondage récent, souhaitent que les parents aient la liberté de choisir le type d'enseignement qu'ils feront suivre à leurs enfants. Plus de 73 p. 100 souhaitent que l'Etat garantisse les moyens de cette liberté, sans lesquels il n'existe pas de possibilité de choix. Seize pour cent des enfants fréquentent des établissements d'enseignement privé et un million d'élèves sont scolarisés dans l'enseignement primaire privé.

Ces chiffres, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, méritent notre réflexion et doivent nous convaincre, s'il en était besoin, de la nécessité de garantir, sans qu'il y ait lieu de le remettre sans cesse en question, l'exercice de l'enseignement privé en lui procurant les moyens de fonctionner qui lui sont indispensables.

Certes, au cours de la deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1975, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, tenant compte de la situation extrêmement difficile des établissements sous contrat simple, a bien voulu annoncer qu'il acceptait de rétablir l'allocation scolaire et il avait déposé, à cet effet, un amendement portant inscription au budget d'un crédit de 15 millions de francs en faveur des écoles sous contrat simple, qui accueillent les élèves des familles aux revenus les plus modestes.

Il s'agit là d'une mesure positive à laquelle nous sommes très sensibles. Toutefois, il serait souhaitable que l'affectation de ce crédit soit nettement précisée par un texte législatif. En effet, le budget de 1974 prévoyait un crédit pour couvrir le versement de bourses d'enseignement supérieur aux étudiants des centres de formation pédagogique des maîtres du premier degré. Comme la parution du décret habilitant ces centres à recevoir des boursiers d'enseignement supérieur a subi des retards successifs, ce crédit n'a pas été utilisé en 1974 et les étudiants des centres dont il s'agit n'ont pu bénéficier de leur bourse.

C'est pourquoi, tenant compte de ce précédent regrettable, nous souhaitons, dès à présent, qu'un texte législatif fixe les conditions d'utilisation du crédit de 15 millions de francs qui vient d'être accordé.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, l'enseignement privé se plaint auprès des pouvoirs publics de l'insuffisance notoire du montant de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, c'est-à-dire du forfait d'externat.

En juin 1972, une commission du ministère de l'éducation comprenant les plus hauts fonctionnaires de ce département ministériel, et en particulier le directeur du budget lui-même, après une étude prolongée de la question, chiffrait le retard à plus de 30 p. 100. Or, la revalorisation du forfait d'externat prévue au prochain budget est de 6 p. 100, s'ajoutant à la revalorisation de 3,8 p. 100 pour les dépenses d'énergie accordée à l'occasion du dernier collectif.

La majoration prévue pour 1975 est donc d'un peu moins de 10 p. 100. Elle ne correspond même pas à l'augmentation du coût de la vie et est loin de couvrir l'augmentation des traitements du personnel, qui représentent la dépense la plus importante dans l'utilisation du forfait d'externat puisque les charges du personnel de l'enseignement privé s'élèvent à 91 p. 100. A fortiori, elle ne rattrape en aucune manière le retard accumulé et constaté.

De ce fait, la situation financière de nombreux établissements sous contrat d'association est de plus en plus critique. Pour beaucoup d'entre eux, il n'est même pas exagéré de dire qu'elle est dramatique. Je ne citerai que le seul cas, qui n'est pas, hélas ! isolé, d'un établissement de 1 300 élèves, qui se trouve à la limite de la cessation de paiement. Cet établissement, depuis plusieurs années, connaît un déficit chronique qui atteignait, à la fin de la dernière année scolaire, 329 000 francs. Aussi bien ne parvient-il à payer son personnel qu'au moyen d'avances consenties par les banques au prix de lourds agios et ne règle-t-il qu'avec des retards de plus en plus importants ses fournisseurs, comme ses charges sociales. Ainsi, le chef d'établissement m'écrit-il une lettre angoissée dont j'extraits quelques lignes, si vous me le permettez : « L'échéance de décembre 1974 sera plus pénible encore que les années précédentes car elle se montera à 579 000 francs et, pour y faire face, il manquera à ma trésorerie 399 000 francs.

« Je n'en dors plus. Je redoute d'être dans l'impossibilité, ces prochains mois, de payer le personnel d'administration, de surveillance et de service. Je crains de me trouver, d'ici peu, en état de cessation de paiement, ce qui m'obligerait à fermer mon établissement, dont la qualité, l'influence et le rôle culturels dans la région ne sont pas contestés.

« Or, monsieur le sénateur, cette situation angoissante et usante n'est pas due à une mauvaise gestion : les rapports des contrôleurs financiers de l'Etat en font foi. Cette crise, aussi grave qu'absurde, qui peut être fatale à l'existence de mon établissement, est due à la carence de l'Etat, qui ne remplit pas les obligations financières auxquelles il est tenu par les textes d'application de la loi Debré concernant le contrat d'association.

« Je ne suis pas le seul à vivre ce drame. La plupart des chefs d'établissement portent actuellement les mêmes soucis mais ils ne comprennent plus. Ils pensaient que, depuis la loi Debré, les services que leurs établissements rendent au pays étaient reconnus. Désormais, la continuité de ce service est compromise.

« Ayant épuisé tous les moyens de concertation avec les pouvoirs publics, ils sont déçus, découragés et prêts à tout devant l'incompréhension inexplicable et persistante de l'Etat.

« Mon président d'association de gestion, mesurant le poids de ses responsabilités vis-à-vis du personnel et des familles qui fréquentent l'établissement qu'il sert, m'a menacé de donner sa démission et il envisage la fermeture de l'externat.

« En effet, alors que l'inflation est déjà supérieure à 14 p. 100, que la hausse des salaires dépasse 16 p. 100 et sera sans doute de plus de 18 p. 100 à la fin de l'année, comment peut-on penser que nous pourrions mieux nous en sortir qu'auparavant, avec l'augmentation de 6 p. 100 du forfait d'externat qui est prévue au budget de 1975 ?

« Je ne sais plus que faire et, en désespoir de cause, je m'adresse à vous. Va-t-on nous laisser mourir ou pouvons-nous encore espérer ? »

Après la lecture de cette lettre émouvante, je veux croire, monsieur le ministre, que vous leur donnerez des raisons d'espérer, que vous voudrez bien étudier avec une attention particulière ce problème angoissant et faire en sorte que le forfait d'externat soit porté à un niveau compatible avec les exigences financières de la gestion des établissements dont il s'agit.

Je voudrais également évoquer l'application, dans l'enseignement privé, de la loi du 16 juillet 1971, qui a mis en place un dispositif de formation permanente des salariés. S'agissant bien d'une charge salariale, le paiement de la contribution prévue par la loi incombe à l'Etat, tant pour les maîtres sous contrat simple que pour les maîtres sous contrat d'association.

Malgré les demandes pressantes de l'enseignement privé, l'Etat n'a toujours pas assumé ses responsabilités en la matière et les 90 000 maîtres concernés attendent depuis trois ans.

Une solution avait été envisagée qui permettait, dans un premier temps, l'application de la loi aux maîtres sous contrat simple. Pour ceux-ci, en effet, la contribution de formation permanente est incontestablement due par l'Etat depuis l'application de la loi. Vos services, monsieur le ministre, ainsi que ceux du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, paraissent favorables à cette solution. Peut-on espérer la voir prochainement appliquée ?

D'autres problèmes restent encore en suspens.

Si l'on peut comprendre que la solution de problèmes pourtant aussi importants que l'orientation et la formation initiale des maîtres du second degré soit différée quelque peu afin d'être traitée en coordination avec la réforme générale qui doit intervenir à cet égard, on comprend moins que d'autres questions également fondamentales pour l'avenir de l'enseignement privé restent en attente, qu'il s'agisse du projet de modification des textes réglementaires relatifs au contrat d'association, déposé

auprès des pouvoirs publics en juin 1973, du décret sur les boursiers des centres de formation pédagogique, attendu depuis trois ans, de la revalorisation indiciaire des professeurs de l'enseignement technique ou des discriminations dont sont encore l'objet les maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Tels sont, monsieur le ministre, les principaux points sur lesquels je voulais appeler votre attention. Je me bornerai, pour conclure, à dire qu'une solution urgente s'impose à l'égard de la plupart d'entre eux si l'on veut que l'enseignement privé, expression de la liberté, continue d'exister. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur deux points très précis du budget que vous venez de nous présenter : le premier concerne les constructions scolaires, le deuxième le sport à l'école élémentaire.

Vous poursuivez, dans le domaine des constructions scolaires, une politique mise en place par vos prédécesseurs et qui a consisté à privilégier les constructions industrialisées.

Au fil des budgets, le secteur industrialisé a pris une place de plus en plus importante. Il n'y a guère de collèges d'enseignement technique ou de collèges d'enseignement secondaire qui ne soient aujourd'hui construits selon cette méthode.

Mais les résultats obtenus grâce à ces nouvelles techniques ne sont pas, à notre avis, à la hauteur des espoirs. Cette politique mériterait donc, dès le prochain budget, s'il est trop tard pour le faire dans celui-ci, d'être remise en cause.

Vos prédécesseurs en espéraient deux bénéfiques : des économies sur le coût de construction et un plus grande rapidité dans l'exécution.

Les économies prévisibles résultaient du caractère national des concours que vous organisiez, qui facilitait les groupements d'entreprises, du volume des contrats, qui permettait d'étaler les frais d'études, des marchés à long terme, qui devaient faire diminuer le prix des matériaux et des fournitures, et, pour les collectivités locales, d'une forfaitisation de leur participation.

Quant à la rapidité, elle aurait dû résulter de la préfabrication des éléments lourds ou légers, de la spécialisation et du rodage des équipes de compagnons.

Après sept ans, on doit convenir que les résultats ne sont pas aussi probants qu'on pouvait le souhaiter.

Les prix de base au mètre carré tendent à rejoindre ceux de la construction traditionnelle, les travaux non prévus d'adaptation aux terrains sont importants et onéreux, des adjonctions de plus en plus nombreuses sont indispensables pour adapter les bâtiments aux conditions climatiques et aux sites.

Je me permets de vous remettre une étude comparative des prix de revient de la construction traditionnelle et de la construction industrialisée pour des C. E. S. et des écoles primaires, dont les résultats font apparaître que ces prix sont très près les uns des autres, moins de 5 p. 100 d'écart.

Quant à la rapidité, elle est également démentie par les faits, soit que les équipes de compagnons ou de techniciens de ces grandes sociétés ne soient pas assez nombreuses pour faire face aux commandes, soit que les ateliers de préfabrication ne puissent suivre le rythme des commandes. Toujours est-il que les délais ont à peu près rejoint ceux des constructions traditionnelles.

Mais s'il n'y a plus d'avantages de prix et de temps, des inconvénients très graves demeurent. Le ministre de l'éducation ne peut ignorer les conséquences qu'ils peuvent avoir sur le plan de l'emploi et de l'économie générale du pays.

Le recours à l'industrialisé, qui a favorisé un certain nombre de grandes entreprises, a privé, et prive de plus en plus de travail un grand nombre d'entreprises locales petites ou moyennes qui n'interviennent plus que comme sous-traitantes des entreprises privilégiées par l'Etat.

Les architectes et les bureaux d'études locaux sont de plus en plus écartés des constructions scolaires. Nous nous demandons, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de revenir tout au moins partiellement, à la concurrence entre le système industrialisé et le système traditionnel.

Ma deuxième interrogation concerne la politique du sport à l'école primaire.

Si nous regrettons toujours, en effet, que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne soit pas rattaché au ministère de l'éducation, nous nous réjouissons que vous soyez resté le ministre de tutelle du sport à l'école primaire. Mais cela implique que le sport, reconnu comme une discipline d'enseignement essentielle, reçoive, à ce titre, les moyens, les crédits et la considération indispensables.

Or, même sur le plan de la considération, qui est celui qui coûte le moins cher à votre budget, un large fossé sépare les déclarations d'intention de la réalité. Le sport, disons-nous — et dites-vous — est une matière essentielle, indispensable à l'équilibre et à la formation des jeunes Français. Mais il s'arrête au baccalauréat, où il est loin d'être mis sur le même plan que les autres matières. Tant qu'il ne le sera pas, nous n'empêcherons pas parents d'élèves et lycéens de ne le considérer trop souvent qu'avec amusement ou condescendance.

Mais revenons à l'école primaire.

Le sport y revêt une importance capitale puisque médecins, psychologues, enseignants reconnaissent que c'est à l'âge de l'école élémentaire que le sport doit être pratiqué dans des conditions particulièrement sérieuses.

Pourquoi, en effet, doubler ou tripler le nombre de maîtres ou les crédits du sport au niveau de l'enseignement du second degré, si nous ne présentons à l'entrée dans les C. E. S. ou dans les lycées que des enfants qui n'ont pas reçu à l'école primaire une formation physique adaptée ?

Sur ce plan, le principe, maintes fois répété et presque unanimement partagé, de la nécessité d'un maître unique devrait entraîner une refonte complète de la pédagogie de l'éducation physique et des mesures sérieuses pour la formation des maîtres.

Il faudrait améliorer leur formation initiale en s'assurant d'abord, au stade du recrutement, qu'ils présentent des aptitudes suffisantes à l'enseignement de l'éducation physique, mais également mettre à leur disposition, dans les écoles normales, le nombre de professeurs d'éducation physique indispensables à leur formation. Il convient qu'avant de quitter l'école normale ils ne puissent être dispensés d'un examen sévère et sérieux d'éducation physique.

Il faut, dans le même sens, prévoir le recyclage des maîtres du premier degré qui n'ont pas reçu une formation sportive et de pédagogie du sport suffisante et définir rapidement des instructions concernant l'enseignement de l'éducation physique à l'école élémentaire.

Ce problème une fois résolu, les écoles primaires ne sauraient se passer cependant d'équipes pédagogiques spécialisées dans l'enseignement du sport et permettant les échanges de services pour régler la situation des élèves dont le maître est handicapé ou trop âgé, par exemple. C'est à de telles conclusions qu'avait abouti le groupe de réflexion que vous aviez réuni sur ce sujet.

Parallèlement, le rôle des conseillers pédagogiques de circonscription pourrait être développé et, dans un premier temps, leur nombre très rapidement doublé ou triplé.

Il nous semble que c'est dans cette voie de la définition de la pédagogie du sport à l'école élémentaire, de la constitution d'équipes pédagogiques, du développement du nombre des conseillers pédagogiques de circonscription que devrait se situer l'effort de votre ministère.

La définition d'une pédagogie alliée à un effort important de formation des maîtres dans les écoles normales pourrait faire sortir le sport à l'école primaire de l'amateurisme dans lequel il se traîne depuis trop longtemps.

Avant de terminer, monsieur le ministre, pourrais-je vous poser une question plus précise qui concerne le sort d'un certain nombre d'instituteurs rémunérés comme les professeurs de C. E. G. et qui occupent, à la satisfaction générale, des postes du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dans les secteurs les plus divers — C. E. S., C. E. G., conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux, secteur extrascolaire, assistants de jeunesse ou d'éducation populaire ? Ces derniers ont pu, depuis le 26 novembre 1971, être assimilés, au point de vue de leur rémunération, aux professeurs de C. E. G., mais tous ceux qui occupent des postes dans le secteur extrascolaire sont écartés du bénéfice des dispositions de cet arrêté de 1971.

Pourtant ils ont de remarquables qualités d'animateurs et de dévouement ; il semble encore plus injuste de ne pas les traiter comme leurs collègues.

Voilà très brièvement exposées, monsieur le ministre, les trois questions qu'au nom de notre groupe je voulais vous poser en espérant que vous voudrez bien, sans attendre la préparation du budget de 1976, y consacrer votre attention. (*Applaudissement à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos ne portera que sur l'une des dispositions du projet de loi de finances pour 1975, celle qui tend à accorder des

subventions aux communes qui accepteraient de continuer d'assurer, après nationalisation d'un établissement d'enseignement, le service de la demi-pension.

Sans doute, dans certaines communes dotées d'un C. E. G. ou d'un C. E. S. non encore nationalisé, le fonctionnement de la demi-pension est-il acceptable grâce soit à des organismes sociaux ou locaux, ou à des établissements spécialisés, soit, le plus souvent, au dévouement d'agents municipaux.

Parmi ces derniers, il s'en trouve parfois qui ne remplissent pas les conditions requises pour être titularisés dans les cadres de l'Etat. La nationalisation intégrale des établissements comprenant ces demi-pensions conduirait donc à licencier de tels agents qui, du fait de leur non-intégration dans le personnel du ministère de l'éducation, en raison de leur âge souvent, retrouveraient peut-être difficilement un emploi. Les dispositions précitées éviteront de telles mesures.

Plus généralement, ces dispositions épargneront au budget de l'éducation une partie non négligeable des lourdes dépenses consécutives à la nationalisation intégrale des établissements d'enseignement. En effet, dans ce cas, la nationalisation entraîne dans les services de demi-pension l'apparition d'une structure administrative comprenant un intendant, un secrétaire, une sténodactylographe au moins et la création d'un poste de cuisinier chef, de même que l'augmentation des traitements de certains agents et la validation, pour la retraite de la fonction publique, des services antérieurs de tous ceux qui y sont intégrés.

Ainsi, avec un même volume de crédits, l'Etat pourrait, dans l'intérêt général, augmenter le nombre des nationalisations totales effectuées chaque année, grâce à cette forme de nationalisation partielle dont l'expérience dira si elle est bonne.

Cependant, je suis sûr de traduire les inquiétudes de beaucoup de mes collègues, maires comme moi de petites communes, en demandant que la prise en charge, par les communes, du service de la demi-pension que vous proposez, monsieur le ministre, ne soit pas systématiquement privilégiée par rapport à la nationalisation intégrale et, surtout, qu'elle ne conduise pas à abandonner cette autre forme de nationalisation partielle qu'est la mise en régie d'Etat de la demi-pension. Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous m'en donniez l'assurance.

Nous ne pouvons, en effet, prendre en considération uniquement, ni même prioritairement, l'aspect comptable quand il s'agit de la formation et de la nourriture des élèves. Sans aller, comme un journal du soir — *Le Monde*, je crois — jusqu'à craindre que l'abandon de certaines demi-pensions à l'entreprise privée ne risque d'accroître les bénéfices d'établissements spécialisés dans la préparation de repas collectifs, je pense qu'on ne devrait pas autoriser une commune à continuer d'assurer elle-même, dans un établissement d'enseignement — pour le reste nationalisé — le service de la demi-pension, sans que les fonctionnaires compétents de l'éducation nationale n'aient vérifié la qualité de ce service.

D'autre part, je puis vous affirmer, en ma qualité de maire d'une petite commune, que c'est justement la gestion des demi-pensions qui nous crée le plus de soucis. Comment trouver, en effet, dans une population restreinte, un personnel disponible et compétent pour assurer ce service, alors que le ministère de l'éducation, par l'extension de son aire de recrutement au département, à l'académie, ou même au niveau national, peut plus facilement procéder à ce recrutement, dans des conditions satisfaisantes ?

De plus, il nous est aussi très difficile de faire assurer la surveillance, pendant les repas, lorsqu'aucun enseignant — ce qui est fréquemment le cas — n'accepte de s'en occuper, malgré une rémunération complémentaire non négligeable.

Enfin, comment vous cacher à quels moyens de fortune — ou plutôt d'infortune — il nous faut recourir, tels que l'utilisation des réfectoires des écoles primaires pour les élèves du C. E. G., dont la transformation très souhaitable en C. E. S. entraînera un afflux d'enfants dont le nombre dépassera les capacités d'accueil et de sécurité de ces réfectoires de l'école primaire ?

Comment une petite commune pourrait-elle faire construire de nouveaux locaux ou même simplement participer au financement de cette construction avec l'Etat, si elle n'est pas déchargée du poids de cette gestion ?

C'est pourquoi je serais très vivement désireux que vous acceptiez, monsieur le ministre, de bien préciser, d'une part, que, dans la liste des établissements qui seront nationalisés chaque année, on ne réduira pas fortement le nombre des nationalisations totales et que, d'autre part, on n'abandonnera pas le système de la mise en régie d'Etat des demi-pensions, qui constitue, lui aussi, une nationalisation partielle, certainement

plus onéreuse pour l'Etat que celle qui a été instaurée par les dispositions précitées de la loi de finances, adaptée sans doute à certains cas particuliers, mais risquant, si elle était trop encouragée au détriment des autres formes de nationalisation, de nuire à la qualité du service, donc à la santé de nos enfants.

Enfin, monsieur le ministre, puisque nous voici dans le mois où sont formulés les espoirs que chacun place en l'an nouveau, aux vœux que j'adresse à votre ministère, permettez-moi d'ajouter le vif souhait que l'engagement de nationalisation totale de cinq cents C. E. S. ou C. E. G. contenu dans le projet de loi de finances qui nous est soumis soit tenu, et ce avant la fin du premier trimestre 1975, car, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, les communes, financièrement parlant, sont exsangues et ne pourront pas soutenir longtemps encore l'aide qu'elles apportent à leurs établissements scolaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, que « tout projet d'éducation est, par lui-même, un projet de société ». C'est en partie vrai.

Malheureusement, vos projets et votre budget, monsieur le ministre, augurent mal de l'avenir et de la société que vous proposez aux enfants et à leurs enseignants. Cela se vérifie tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'université en passant par le primaire et le secondaire.

Les études ministérielles estimaient à 250 000 le nombre d'élèves supplémentaires à attendre aux rentrées 1974-1975 dans les maternelles. Cette estimation est largement confirmée cette année avec une augmentation des effectifs dépassant 79 000 enfants. Compte tenu de ces prévisions, on avait envisagé de créer 6 500 postes en quatre ans, soit plus de 1 500 postes par an, cela en maintenant les effectifs actuels.

Or, pour abaisser les effectifs à 40 au maximum dans les grandes sections et à 45 dans les autres, puis respectivement à 35 et 40 pour 1976, il faudrait annuellement 6 000 postes nouveaux en moyenne pour la période 1974-1977.

Le retard accusé en 1974 sera encore accru puisque votre budget ne prévoit, pour 1975, que 1 450 emplois d'institutrices et d'institutrices pour tout l'élémentaire et le pré-élémentaire. Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, pour pallier ces immenses carences, ne nous propose rien moins que des « séquences pédagogiques » pour les enfants de deux à quatre ans. Vous avez déploré, devant notre commission des affaires culturelles, que l'on ait mal interprété vos propos, mais un fait est certain, c'est qu'ils ont fait l'unanimité contre vous. Nous pensons, en effet, que les réformes que vous préconisez pour l'école maternelle sont dangereuses à plus d'un titre.

Préconiser une alternance d'activités d'éducation et de loisirs présente une grande ambiguïté et traduit une conception qui oppose éducation et loisirs. Or, les enseignants, les psychologues et les médecins savent, depuis longtemps, que c'est le jeu qui conduit le tout petit au travail et que l'apprentissage de la tâche passe par l'exercice de l'activité libre.

Comment admettre, en particulier, que le seul et étroit privilège des institutions soit désormais d'assurer de « brèves séquences pédagogiques », alors que les « aides éducatrices » auront la charge des « périodes de loisirs et de repos » ? Nous pensons qu'il y a là, à la fois, une grave méconnaissance de la pédagogie des écoles maternelles et une volonté certaine de confier à un personnel de moindre qualification l'action éducative réservée jusque-là aux institutrices.

Il est prévu aussi de faire débiter, dès quatre ans, les « apprentissages premiers », pour reprendre votre expression, dans des classes où les enfants seraient répartis « en fonction non de leur âge, mais de leurs aptitudes ». Combien néfaste est cette notion d'aptitude qu'aucun spécialiste de l'enfance n'accepte plus aujourd'hui ! Cela revient à procéder, dès l'âge de quatre ans, à une sélection parmi les enfants afin de privilégier ceux qui sont jugés en mesure d'apprendre à lire et d'abandonner les autres.

Vous préconisez, en outre, un assouplissement de l'entrée à l'école primaire et un éventail allant de cinq à huit ans pour l'entrée au cours préparatoire, sous le prétexte de suivre les aptitudes et la pente de l'enfant. Ainsi, les enfants qui auront pu bénéficier des apprentissages précoces pourront entamer leur scolarité primaire dès l'âge de cinq ans. Par contre, les enfants plus défavorisés, mis à l'écart de cet apprentissage précoce alors qu'ils en ont le plus grand besoin pourront rester à l'école maternelle jusqu'à l'âge de huit ans. C'est là une façon assez hypocrite de masquer les actuels redoublements de l'école primaire et du cours préparatoire.

En réalité, nous savons qu'à cette occasion vont s'instaurer, dès l'école maternelle, des discriminations nouvelles entre les enfants. Nous ne pouvons accepter, monsieur le ministre, que

l'école maternelle soit ainsi amenée à aggraver les handicaps culturels dont sont victimes les enfants des milieux les plus défavorisés.

Enfin, et ce n'est pas le moindre défaut de cette réforme, les aides maternelles appartiendront au personnel communal et, à ce titre, seront rémunérées par les collectivités locales, c'est-à-dire que, personnel à vocation éducative — c'est vous-même qui avez insisté sur ce point — elles ne relèveront pas du ministère de l'éducation.

L'Etat, une fois de plus, se déchargera de ses responsabilités sur les finances des collectivités locales, donc sur le budget des travailleurs.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, l'avenir n'est pas moins sombre. Votre budget ne prévoit aucune construction nouvelle. J'ajouterai qu'il en est de même de l'enseignement secondaire, mais je laisse le soin d'en parler à mon collègue M. Georges Gogniot.

Je voudrais simplement rappeler une fois de plus que, depuis six ans, j'interviens ici pour obtenir des crédits pour le C. E. S. de Montfermeil. On nous l'avait promis pour 1975. Mais par suite de la politique d'austérité budgétaire, sa construction est remise à deux ou trois ans.

Ainsi, vous continuez, comme vos prédécesseurs, à ouvrir des classes sans créer de postes budgétaires. Le nombre des remplaçants et des maîtres auxiliaires augmentera encore.

La réforme que vous avez annoncée, et que nous discuterons à la prochaine session, n'aborde pas le contenu de l'enseignement primaire. L'école primaire reste telle qu'elle a été créée au début du xx^e siècle et ne correspond plus ni à la vie de notre pays ni aux progrès scientifiques et techniques ni aux besoins économiques de la nation. En particulier, la technologie, qui tient une si grande place dans la vie du pays, n'en a aucune dans l'école. L'éducation physique, les disciplines artistiques, faute d'enseignants spécialisés, sont systématiquement négligées.

Je sais bien qu'en haut lieu on tient beaucoup à l'unicité des maîtres de l'enseignement primaire. Mais la réalité est là : on n'enseigne pratiquement pas les disciplines d'éveil.

Vous semblez ignorer aussi dans vos discours, monsieur le ministre, l'existence des retards et des échecs scolaires qui, cependant, coûtent très cher à l'éducation nationale.

Ce matin, vous avez évoqué la revendication de gens assurément mal intentionnés, selon vous, qui réclament l'abaissement des effectifs à vingt-cinq élèves par classe. Une telle mesure coûterait, avez-vous dit, 4 milliards de francs, soit une augmentation de 8 p. 100 de l'impôt sur le revenu. C'est un argument que nous rejetons catégoriquement, d'autant plus catégoriquement que le Gouvernement donne un milliard et demi de francs à Citroën et Michelin, ...

M. René Haby, ministre de l'éducation. Prête !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... des milliards de francs aux compagnies pétrolières, qu'il n'hésite pas à frapper les Français aux ressources modestes, lorsque l'on sait, par exemple, que la seule inflation rapporte des milliards à l'Etat par le biais de la T. V. A. ; je ne parle même pas du gaspillage que représentent justement les retards et les échecs scolaires.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. L'école primaire est, actuellement, un véritable centre de tri des enfants et c'est là que s'effectue l'essentiel de la ségrégation qui commence dès l'école maternelle. Au lieu de supprimer les inégalités, vous les aggravez. Tant que vous n'aurez pas réformé l'école primaire, toutes les mesures préconisées dans les autres ordres d'enseignement ne seront qu'illusions car, lorsque l'enfant aborde le second cycle, les dés sont déjà jetés.

Nous pensons, quant à nous, qu'il faut multiplier le nombre des enseignants, des remplaçants titulaires, accélérer la rotation des maîtres en formation continue et accorder des décharges permettant aux directeurs d'écoles non seulement d'accomplir leur rôle administratif, mais aussi de jouer leur rôle de conseiller pédagogique auprès des jeunes enseignants, dont la plupart sont actuellement dépourvus de formation professionnelle.

Mais pour cela, il faut des moyens ; or, vous ne les avez pas. La formation effective des maîtres est freinée, vous menacez de fermeture certaines écoles normales, d'autres sont constamment au bord de l'asphyxie financière. Les enseignants sont, en France, eu égard à leurs diplômes, parmi les catégories professionnelles les plus mal payées.

Votre école, comme votre société, est une école de pénurie, monsieur le ministre. On entend maintenant dire que les congés de Noël seront prolongés pour faire des économies de

chauffage; nous trouvons cela scandaleux. Comme dans les autres domaines, d'ailleurs, ce sont les collectivités locales et les familles ouvrières qui payent!

Ce n'est pas avec ce budget que vous réaliserez la gratuité scolaire.

En ce qui concerne les transports scolaires, vous assurez que les 65 millions de mesures nouvelles prévus en leur faveur permettront une participation de l'Etat atteignant 65 p. 100. Mais, en même temps, vous adjurez les collectivités locales de maintenir le taux de leur participation, afin d'aboutir à une réduction de la part des familles. Vous pratiquez l'art de la politique-fiction! Les hausses déjà enregistrées et celles qui sont prévues absorberont l'essentiel de ces crédits nouveaux, sans aucun bénéfice pour les familles, qui risquent, au contraire, de voir leur charge accrue. La gratuité scolaire n'est même pas réalisée au niveau de l'enseignement primaire. Que dire du secondaire!

Pour ce qui est des fournitures scolaires, tous les experts s'accordent à prévoir une hausse de 15 p. 100 en 1975. La hausse du prix du papier est d'ailleurs très largement supérieure à ce taux. Dans ces conditions, maintenir simplement les crédits, comme le prévoit votre budget, c'est, en réalité, régresser fortement.

Selon les études de l'un de vos prédécesseurs, l'étalement sur quatre années 1974-1977 de l'extension de la gratuité des livres, des fournitures scolaires et des transports conduirait à des mesures nouvelles équivalant à une moyenne annuelle de 125 millions de francs. Nous sommes donc loin du compte! Le moins qu'on puisse dire, c'est que la gratuité n'est pas pour la rentrée 1975.

Le coût des études constitue un barrage efficace à l'accès à l'enseignement secondaire. Votre réforme du secondaire accentuera encore ce processus. On assiste ainsi, de la réforme de l'école maternelle à celle de M. le secrétaire d'Etat aux universités, en passant par la vôtre, monsieur le ministre, à la mise en œuvre et à l'accentuation du processus de ségrégation sociale qui frappe si durement les enfants et les jeunes gens issus des classes travailleuses.

Du préscolaire à l'Université, nos enfants subiront les méfaits d'une politique cohérente, bien articulée et implacable visant à procurer au grand capital le minimum de cadres, d'ingénieurs, de techniciens, de chercheurs dont il a besoin et une masse de main-d'œuvre bon marché, lui permettant de réaliser des profits monstrueux.

Votre école, monsieur le ministre, reflète donc bien la société inhumaine, en crise et « dure aux miséreux », comme disait le poète, dont vous êtes l'un des champions.

M. René Haby, ministre de l'éducation. N'importe quoi!

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Votre budget ne prépare pas l'avenir, comme vous vous plaisez à le dire; il le compromet.

Nous ne saurions voter un budget d'une telle rigueur, alors que, comme l'énonce le programme commun de gouvernement, nous le considérons comme prioritaire dans la nation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Le débat budgétaire nous donne l'occasion de soulever de nombreuses questions auxquelles vous tentez, monsieur le ministre, dans une certaine mesure, d'apporter une réponse, mais le temps très limité dont nous disposons ne nous permet pas de nous attarder longuement sur des problèmes pourtant très importants.

Je pense d'ailleurs — en l'occurrence, je m'adresse plutôt à M. le président pour qu'il transmette cette observation au bureau de notre assemblée — que la formule du budget telle qu'elle est conçue au Parlement ne correspond plus à ce que nous sommes en droit d'en attendre.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Bravo!

M. Robert Schwint. En attendant une meilleure organisation de nos travaux, je voudrais, après mon collègue M. Lamousse et au nom du groupe socialiste, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques aspects très particuliers de votre budget.

J'aimerais d'abord vous entretenir de l'égalité des chances, l'un des premiers sujets traités dans le numéro un du *Monde de l'éducation*, qui n'hésite pas à titrer « Non, l'égalité des chances n'existe pas », affirmant ensuite : « Les fils du peuple ne font pas les mêmes études que ceux des bourgeois. Ils n'ont pas les mêmes débouchés. Ils apprennent moins vite à lire et redoublent davantage. » Cette affirmation est parfaitement vérifiée par les nombreuses statistiques publiées de tous côtés.

Songeant donc à l'égalité des chances pour tout enfant, qu'il soit de la ville ou de la campagne, je rejoindrai mon collègue M. Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, pour vous demander de poursuivre les expériences entreprises en faveur des maternelles, dans le sens des maternelles intercommunales, des maternelles à mi-temps, des institutrices itinérantes, mais avec le souci de réduire encore le taux d'encadrement qui reste l'un des plus élevés des pays développés.

A propos de cet encadrement, nous sommes particulièrement inquiets sur vos projets, madame le secrétaire d'Etat, de création d'aides maternelles pour les plus petits, et ce pour deux raisons : d'abord, parce que nous n'avons que peu de précisions sur le niveau de formation et de compétence que vous exigerez d'elles; ensuite, parce que, une fois de plus, les collectivités locales seront mises à contribution pour supporter une charge qui nous paraît pourtant incomber à l'Etat.

L'égalité des chances, cela suppose ensuite la gratuité de notre enseignement, qui est loin d'être réalisée. Je connais bien des familles pour lesquelles la suppression d'une bourse, dans le cas d'un redoublement, par exemple, constitue un véritable drame.

Or, que fait-on actuellement pour aider les familles dans le premier cycle? On les aide par l'attribution de bourses nationales, par une participation aux transports scolaires, par la gratuité partielle des fournitures dans les classes de sixième et de cinquième.

Les bourses nationales — on l'a dit et redit — sont insuffisantes et leur répartition crée les plus graves injustices, surtout à l'égard des salariés parfois même très modestes.

Mon collègue M. Lamousse a parlé des transports scolaires en expert. J'ajouterais simplement que, selon la réponse à une question écrite que j'avais posée le 15 octobre dernier, vous envisagiez fermement, monsieur le ministre, de vous orienter vers la gratuité en affirmant : « Ainsi, à terme, les familles bénéficieront de la gratuité de ce service de transports scolaires ». Mais vous ajoutiez immédiatement après : « Pour cela, est indispensable que, parallèlement à l'effort soutenu par l'Etat, les collectivités locales maintiennent le leur dans une proportion identique à celle représentée par leur propre contribution au taux moyen national constaté en 1973-1974 ».

Quel était le partage des dépenses pour l'année scolaire indiquée? Elles se décomposaient ainsi : Etat, 55,45 p. 100; collectivités locales, 29,2 p. 100; familles, 15,35 p. 100. Il faudra donc prévoir, monsieur le ministre, une forte augmentation de crédits pour que soient absorbés dans les années à venir, malgré la diminution du taux de T. V. A., ces 15 p. 100 qui restent à la charge des familles ainsi que la hausse importante des tarifs de transport, une part non négligeable restant encore à la charge des collectivités locales.

J'aurais aimé, pour ma part, que les distances de trois kilomètres en milieu rural et cinq kilomètres en milieu urbain nécessaires pour obtenir la subvention soient réexaminées d'une façon plus libérale. Vous n'envisagez pas, m'avez-vous répondu, de modifier, dans l'immédiat, la réglementation en vigueur, et je le regrette vivement.

La gratuité des fournitures scolaires, à la rentrée de 1973, était assurée partiellement par deux sortes de crédits : un crédit de 45 francs, dit « de première dotation », ouvert pour chacun des élèves supplémentaires des classes de sixième et de cinquième, et un crédit de renouvellement annuel de 15 francs. Ces crédits, regroupés, permettaient aux établissements de prêter gratuitement aux élèves de ces classes quatre ou cinq ouvrages scolaires.

En 1974, ces crédits ont pu être augmentés de 30 francs chacun grâce à une somme de 60 millions de francs primitivement inscrite au budget. Mais, en cours d'année, 30 millions de francs seulement ont été affectés à cette opération, le reste étant transféré sur le chapitre des transports scolaires.

Pour 1975, votre budget comporte seulement 4 500 000 francs de crédits supplémentaires en faveur de l'achat des livres scolaires, ce qui me paraît correspondre à un arrêt, pour ne pas dire à un recul, de cette politique de gratuité des fournitures.

Je serais donc très heureux, monsieur le ministre, de connaître votre avis sur les raisons de ce coup d'arrêt ainsi que sur les prévisions, en ce domaine, pour les années futures.

De toute façon, comme l'indique notre collègue M. Chauvin dans son rapport écrit, exprimant ainsi l'avis de la commission des affaires culturelles, « puisque l'enseignement est obligatoire, les livres, les fournitures scolaires et les transports scolaires devraient être intégralement à la charge de l'Etat ».

Abordant un tout autre sujet, je voudrais brièvement, monsieur le ministre, vous indiquer le cheminement d'un dossier de liquidation de pension d'un fonctionnaire de l'éducation natio-

nale, censeur d'un lycée de mon département, qui a sollicité sa mise à la retraite à l'âge de soixante-trois ans après de nombreuses années de bons et loyaux services.

La demande de liquidation de pension a été faite en février 1974. Le dossier complet a été transmis par le rectorat à vos services le 14 février. L'enregistrement à Paris — bureau de liquidation des pensions — a eu lieu le 21 du même mois. L'arrêté de mise à la retraite, daté du 22 avril, a été notifié le 3 mai. Le dossier a ensuite été transmis à La Baule — bureau de liquidation des pensions D. A. G. A. S.-11 — à une date non précisée, mais expédié au ministère des finances le 2 octobre seulement. L'arrêté de concession a été finalement pris le 21 octobre et les titres expédiés le 23 à la trésorerie générale du Doubs.

En ce qui concerne votre seul ministère, je vous rappelle seulement deux dates : 14 février, le dossier est complet pour l'intéressé ; 2 octobre, il est enfin transmis au ministère de l'économie et des finances pour suite à donner. Sept mois et demi de délai d'instruction ! Je vous laisse le soin, monsieur le ministre, de dire ce que vous en pensez.

J'aimerais enfin attirer votre attention sur la situation générale des personnels non enseignants de l'éducation nationale, personnels trop souvent ignorés et qui assurent pourtant l'ensemble de l'administration, de la gestion, des travaux matériels, de préparation technique, de soins et d'assistance dont a besoin l'éducation nationale, soit environ 162 000 postes, dont 40 000 sont occupés par des agents de l'administration universitaire.

Pour ce personnel, la rentrée scolaire de 1974 a été catastrophique. D'ailleurs, M. Fontanet, votre prédécesseur, avait reconnu lui-même à la fin de l'année 1973 qu'il serait impossible d'assurer une rentrée normale si de sérieux moyens supplémentaires ne lui étaient pas apportés dans une loi de finances rectificative.

Or, rien n'a été fait, alors qu'il s'agit d'un retard déjà ancien, pour créer des postes de non-enseignants que justifie l'accroissement des établissements publics et des effectifs des élèves. Pourtant, les organisations syndicales étaient parvenues, après concertation avec vos services, à recenser les besoins et à proposer un plan de rattrapage étalé sur quatre ans.

En fait, aucun rattrapage n'a été effectué : bien au contraire, la situation n'a fait qu'empirer et les représentants syndicaux de ce personnel, que j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment, s'inquiètent à juste titre de la tendance de plus en plus marquée à la privatisation et à la contractualisation.

D'abord, en ce qui concerne la privatisation, votre projet de budget prévoit un crédit de trois millions de francs afin de financer des conventions avec les collectivités locales pour la restauration des élèves des établissements nationalisés. Une récente circulaire ministérielle a d'ailleurs précisé la portée de cette mesure en indiquant que, lors des prochaines nationalisations, il serait souhaitable de laisser à la charge des municipalités le fonctionnement de la demi-pension en leur versant une subvention forfaitaire au lieu de procéder à la mise en régie d'Etat.

Cette formule aboutit ainsi à maintenir le personnel de la demi-pension sous statut municipal et constitue une remise en cause, partielle, mais importante, de la nationalisation.

Cela nous paraît être une porte de plus ouverte sur la voie de la privatisation du service public. Rien, pour l'instant du moins, ne semble interdire aux municipalités qui « bénéficieront » de la subvention forfaitaire, de recourir au secteur privé dont les offres seront fort alléchantes, du moins dans un premier temps. Les grosses sociétés qui ont déjà mis la main sur les « restoroutes » et sur de nombreuses cantines administratives, ne manqueront pas de s'intéresser de près à ces nouveaux débouchés, d'autant plus que l'éducation est actuellement le plus grand restaurateur de France avec 80 p. 100 des repas servis chaque jour.

Il s'agit là, à notre avis, d'une brèche importante, ouverte délibérément dans le service public et qui nous paraît grave de conséquences.

Autre défaut majeur, le projet de budget pour 1975 accentue la tendance constatée depuis quelques années vers une croissante contractualisation. Les créations d'emplois de titulaires portent sur un domaine en voie de rétrécissement.

Au C. E. R. E. Q. — le centre d'études et de recherches sur les qualifications — onze emplois de titulaire disparaissent au profit de douze emplois de contractuel. Pour les universités, l'effort en 1975 s'élève très modestement à quatorze postes de titulaire, la préférence ayant été donnée, là encore, aux emplois de contractuel, plus quarante-deux. Cette même politique provoque la disparition de quatre postes de conseiller administratif implantés au C. N. R. S. et touche même les services académiques, plus vingt et un contractuels.

Reste également le grave problème de l'auxiliarat qui ne semble pas bénéficier d'améliorations notables, en dépit des apparences. Pour la résorption de ce corps d'auxiliaires, l'effort accompli est nettement insuffisant par rapport aux besoins constatés. Monsieur le ministre, notre pays ne s'honore pas en pratiquant dans la fonction publique, dans le service public, une politique qui ne semble pas présenter tous les caractères d'une véritable politique sociale à l'égard de ses agents et qui nous paraît même, à long terme, être dangereuse, même pour les usagers.

Tels sont les quelques problèmes que je voulais aborder à l'occasion de ce budget, au nom du groupe socialiste ; nous souhaitons que vos réponses, monsieur le ministre, nous apportent, dans un instant, tous les apaisements que nous sommes en droit d'espérer pour assurer la qualité, à laquelle nous restons très attachés, des services rendus au pays par l'éducation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, afin de ne pas allonger un débat où de nombreux orateurs sont inscrits, je bornerai mon propos à quelques remarques sur l'enseignement français à l'étranger, et à trois questions que je souhaite vous poser.

Dans le cadre de son action à l'extérieur, votre ministère intervient de deux façons pour aider, en matière d'éducation, nos compatriotes établis hors de France. D'une part, il aide les écoles françaises par des subventions de fonctionnement, par la fourniture de matériel scolaire et par le détachement de personnel enseignant ou administratif ; d'autre part, il aide les familles aux ressources modestes en accordant des bourses d'étude aux enfants scolarisés dans l'enseignement français.

Cet enseignement, en effet, est partout payant. Au contraire de ce qui se passe dans la métropole, les parents ont à assumer des frais de scolarité extrêmement élevés, et qui au cours des années n'ont fait que s'accroître, allant en certains endroits jusqu'à un million de francs anciens par an et par élève ! C'est là une taxation insupportable, à laquelle la plus grande partie des familles françaises ne pourraient faire face si elles n'avaient le secours des bourses.

Par ailleurs, le nombre de Français à l'étranger a augmenté dans de fortes proportions : 250 000 en huit ans. Nous devons nous en réjouir puisque ces Français, dans leur majorité, ou bien assurent notre présence dans le domaine culturel et de coopération, ou bien travaillent à notre expansion économique, expansion vitale, indispensable à la prospérité du pays. Mais à cet exode correspond un nombre sans cesse accru de jeunes Français scolarisés à l'extérieur.

Il fallait donc, tant en raison de l'accroissement de ce dernier chiffre qu'en raison de l'augmentation des taux de scolarité — et je ne parle pas du coût de la vie et des inflations de toutes sortes — il fallait donc que les crédits de l'enseignement français à l'étranger, notamment celui des bourses, soient largement accrus. Vous l'avez compris, monsieur le ministre : dès juillet, une rallonge au collectif budgétaire a permis de faire face à une situation très difficile créée par deux années de stagnation. Et dans le projet de budget que nous examinons, au chapitre 43-71, une mesure nouvelle de 1 500 000 francs porte les crédits à plus de quatorze millions de francs pour 1975. Nous vous en exprimons toute notre gratitude.

Par ailleurs, votre ministère aide directement les écoles françaises de l'étranger par des subventions qui sont inscrites au chapitre 43-31 de votre budget. Là encore, nous devons vous remercier d'une mesure nouvelle, plus modeste il est vrai, de 500 000 francs, qui porte les crédits disponibles à 3 450 000 francs.

Mais il existe aujourd'hui, monsieur le ministre, une centaine de ces écoles à travers le monde. Le crédit prévu de trois millions ne représente donc en moyenne que 30 000 francs par an et par école, ce qui est évidemment fort peu, à peine le traitement d'un seul professeur. Dans la plupart des cas, la subvention couvre moins de 5 p. 100 des frais de fonctionnement des établissements.

Ces établissements, on continue à les appeler, sur la ligne budgétaire qui les concerne, non sans une certaine condescendance : « petites écoles ». Pourtant, elles ont grandi : à Alicante, elles scolarisent 1 000 élèves, 1 200 à Kinshasa, 1 700 à Douala. Les effectifs totaux, qui dépassent aujourd'hui 15 000, se sont accrus de 1 500 en un an. Les classes ont été multipliées : sur 97 écoles subventionnées, 24 offrent maintenant le cycle complet des études, de la maternelle aux terminales du secondaire. Enfin,

chaque année de nouvelles écoles sont créées en fonction de l'augmentation, déjà signalée, du nombre de Français résidant hors de France.

On assiste donc à une véritable floraison et à un remarquable essor de l'enseignement français à l'étranger. Mais cet essor, sans sous-estimer l'aide gouvernementale que nous venons de chiffrer, est bien dû d'abord aux Français de l'étranger eux-mêmes. Ce sont eux qui ont pris l'initiative de la création des écoles devenues nécessaires; ce sont eux qui en assurent le fonctionnement; ce sont les parents d'élèves, groupés en associations, qui, du fait des circulaires ministérielles en vigueur, sont responsables de la gestion; ce sont eux qui doivent équilibrer le budget; ce sont eux qui doivent, dans la plupart des cas, recruter et payer les professeurs; ce sont eux qui sont responsables de l'enseignement, que les conseillers culturels ne font que surveiller; ce sont eux qui sont responsables des comptes, que les consuls ne font que contrôler.

L'administration a donc en quelque sorte passé la charge des écoles françaises de l'étranger aux Français de l'étranger eux-mêmes. Nos compatriotes ont accepté cette charge par civisme, par dévouement et, aussi, poussés par la nécessité où ils se trouvaient de donner sur place une instruction française à leurs enfants de façon que ceux-ci ne se trouvent pas handicapés à leur retour en France.

Mais un tel effort a des limites; en bien des endroits celles-ci sont atteintes, et même dépassées. Nos compatriotes ne peuvent faire plus; l'Etat doit à son tour se montrer plus actif. D'ailleurs, n'est-ce pas là un de ses devoirs essentiels? Tous les enfants français ont droit à un enseignement français, où qu'ils se trouvent. Si l'on comprend que l'éloignement, l'isolement, les conditions particulières de l'installation à l'étranger font qu'il ne soit pas possible de leur dispenser cet enseignement aussi facilement qu'en métropole, à tout le moins peut-on demander que le Gouvernement ne s'en désintéresse pas et ne délègue pas sa responsabilité et une vocation qui reste éminemment la sienne à de simples citoyens dont les possibilités et les ressources n'égalent pas toujours la bonne volonté.

Dans certains pays, où la situation a évolué de façon défavorable, il faut, monsieur le ministre, que vous interveniez, et rapidement. La situation n'est pas bonne, par exemple, en Allemagne fédérale. Là, les huit écoles françaises — je laisse de côté bien sûr les deux lycées de Berlin et Sarrebruck qui dépendent du ministère des affaires étrangères — ont reçu en 1974 au total 97 500 francs de subventions, soit en moyenne 12 000 à 13 000 francs par école. Le résultat, c'est que la petite école de Mayence vient de fermer, que celle d'Essen est menacée, que l'on ne sait pas où s'installera l'école de Dusseldorf à la rentrée prochaine, et que la seule baraque en bois qui demeure dans la ville de Munich, sur une place publique — je vous invite à aller la voir quand vous passerez en Bavière — est celle qui abrite l'école française. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Ce n'est qu'une illustration, je pourrais en citer d'autres. Il nous semble anormal, par exemple, que des petites écoles françaises aient dû être créées dans des villes où existent des lycées importants — comme à Londres, Barcelone, Madrid. Ces lycées sont complets: ils comptent 60 p. 100 d'élèves étrangers et les jeunes Français nouvellement arrivés n'ont pu être admis, alors que nous pensons qu'ils auraient dû y être accueillis en priorité. Il a fallu les diriger vers de petites écoles annexes ou parallèles créées à la hâte pour nos compatriotes dans des conditions très difficiles. C'est là une situation qui nous paraît très regrettable; les lycées existants auraient dû être agrandis, ou d'autres solutions auraient dû être trouvées.

Bref, les problèmes sont tels qu'ils ne peuvent être résolus par de simples augmentations de crédits qui, en tout état de cause, courent toujours après l'inflation et arrivent à peine à s'ajuster aux besoins. Il faut appréhender la question dans son ensemble et puisque les données des problèmes sont connues, trouver, définir et mettre en œuvre une politique susceptible de les résoudre, ou tout au moins de les atténuer.

Le conseil supérieur des Français de l'étranger a indiqué au moins deux voies dans lesquelles on pourrait s'engager: l'une concerne les constructions scolaires — investissements qui, croyons-nous, pourraient vite se révéler payants — l'autre, la prise en charge par l'Etat du personnel enseignant. Sur ce dernier point, il faut noter que moins de 10 p. 100 des professeurs et instituteurs enseignant dans ces écoles sont des détachés ou des volontaires du service national actif; plus de 90 p. 100 sont des recrutés locaux rémunérés par les écoles.

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, ces questions d'investissement, de détachement de personnel ne sont plus de votre seul ressort. Elles concernent directement le ministère des affaires étrangères. Bien! Mais, lorsque nous nous adressons à la

direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, on nous répond que les cent « petites écoles » dépendent du ministère de l'éducation...

Pour s'entendre, il faut parler et se réunir.

Comme les questions d'enseignement français à l'étranger relèvent à la fois du ministère de l'éducation, du ministère des affaires étrangères et, pour ce qui concerne l'Afrique francophone, du ministère de la coopération, il a été prévu qu'une commission mixte, groupant les représentants de ces trois administrations auxquels s'ajouteraient des représentants du conseil supérieur des Français de l'étranger, pourrait se réunir. Cela a été fait dans le passé. Or des problèmes nouveaux ont surgi; une coordination apparaît plus que jamais nécessaire et une orientation nouvelle peut être donnée, pensons-nous, à notre politique à l'étranger. Dans ces conditions, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir convoquer et réunir à nouveau cette commission, si possible dans les prochaines semaines.

Enfin, parmi les autres questions qui préoccupent les Français établis hors de France, il en est deux sur lesquelles je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler votre attention, encore qu'elles concernent plutôt le secrétariat d'Etat aux universités et que j'aurai l'occasion de les évoquer plus en détail tout à l'heure.

La première, c'est celle de l'accès dans nos universités des jeunes Français venant des pays lointains: nous voudrions qu'à diplôme égal ils aient les mêmes droits que les étudiants métropolitains pour s'inscrire dans les unités d'enseignement et de recherche, et pour être admis dans les cités universitaires correspondantes.

La seconde, c'est celle de l'équivalence des diplômes, vieille affaire en vérité, mais qui, sauf pour les pays de la Communauté européenne, n'a encore reçu aucune solution satisfaisante. Or, vous le savez, si un grand nombre de Français de l'étranger passent leur baccalauréat et viennent poursuivre ensuite leurs études supérieures en métropole, il en est certains qui, pour des raisons familiales ou autres, restent à l'étranger et acquièrent des diplômes étrangers. Il est regrettable que ces titres et diplômes, ou au moins certains d'entre eux, ne soient pas reconnus et ne leur donnent pas le droit de s'établir en France. Nous nous privons ainsi d'intelligences et de compétences qui pourraient être très utiles au pays.

Nous savons, monsieur le ministre, que votre administration se soucie de ce problème de l'équivalence des diplômes. Nous espérons qu'avec le dynamisme et l'imagination dont vous avez déjà fait preuve, vous pourrez le faire progresser.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que, brièvement, je souhaitais faire, au nom des Français établis hors de France, à l'occasion de l'examen de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet, Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos portera sur le ramassage scolaire.

Le ramassage scolaire est, en effet, un domaine de première importance qui, au point de vue statistique, représentait en 1973, chaque jour scolarisable, plus de 1 500 000 élèves transportés, dont 1 million sur des circuits spéciaux. Ce nombre est en augmentation constante.

Au point de vue social, il convient de signaler que le bon fonctionnement des transports scolaires en milieu rural est une des conditions du respect de l'obligation scolaire. En effet, la démocratisation de l'enseignement implique l'égalisation des chances des enfants devant l'école et la possibilité, pour eux, de travailler dans les meilleures conditions pour avoir les meilleures chances de réussite.

Au point de vue économique, l'organisation du ramassage scolaire peut s'inscrire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Permettant de maintenir des familles en zones rurales, le ramassage scolaire concourt au maintien d'activités dans les campagnes et, par conséquent, à l'équilibre entre les régions. Il est certain que l'isolement résultant de l'insuffisance ou de l'absence de transports en commun peut amener des familles à rejoindre les agglomérations urbaines et, dans ce cas, il en coûte toujours fort cher à celles-ci et à l'Etat.

Mais le système actuel de ramassage scolaire comporte de nombreuses insuffisances.

Le ramassage scolaire est organisé par un décret du 4 mai 1973. Ce texte ouvre la concurrence entre les différents transporteurs, transports réguliers ou circuits spéciaux, afin de permettre un abaissement des coûts. Le Conseil économique et social, dans un rapport établi en 1972, avait en effet observé

que les transports réguliers étaient trop favorisés au détriment des circuits spéciaux, alors que ceux-ci revenaient en général moins cher. Le décret de 1973 unifie, en outre, la gestion des transports scolaires, désormais décentralisée sur le plan départemental.

Le financement du ramassage scolaire est partagé entre l'Etat, les collectivités locales et les familles. Le mode de financement public est défini présentement dans un décret du 31 mai 1969. Ce décret, sur le plan des principes, a marqué une régression par rapport aux dispositions antérieures. L'Etat s'était engagé à intervenir dans le fonctionnement des transports scolaires à concurrence de 65 p. 100. Cette promesse, difficile à tenir, marquait un engagement théorique. En réalité, depuis mai 1969, le taux national d'intervention de l'Etat a sensiblement diminué, passant de 65 p. 100 en 1968 à 55 p. 100 en 1973. Mais la diminution de l'aide de l'Etat en valeur relative n'est pas le seul inconvénient de l'évolution des transports. Le système comporte bien d'autres lacunes.

La première concerne l'aide financière de l'Etat qui est, selon les cas, insuffisante ou inexistante.

En premier lieu, si l'on constate que le taux de subvention diminue en valeur relative, il faut considérer que le taux actuel de 55 p. 100 ne constitue qu'une moyenne nationale, certains départements ayant la chance de bénéficier d'un taux supérieur alors que d'autres ne perçoivent qu'une dotation budgétaire bien inférieure à leurs besoins.

Les collectivités locales qui doivent prendre en charge le financement complémentaire le font dans des conditions diverses, ce qui entraîne des disparités de traitement entre les familles selon leur lieu de résidence.

En second lieu, seulement 85 p. 100 des élèves transportés perçoivent une subvention de l'Etat. Les 15 p. 100 restants, comptabilisés dans le ramassage scolaire, mais non subventionnés, comprennent les enfants à l'âge préscolaire allant à l'école maternelle ; les enfants et adolescents handicapés et inadaptés relevant du ministère de la santé publique ou de l'aide sociale ; les élèves internes passant les fins de semaine en famille ; les jeunes gens et adultes bénéficiant de la formation professionnelle continue.

Enfin, les élèves fréquentant les établissements situés en deçà des franchises kilométriques — trois kilomètres en zone rurale, cinq kilomètres en zone urbaine — ne peuvent prétendre aux subventions de l'Etat.

La seconde lacune du système actuel concerne la sécurité.

La sécurité des transports scolaires est organisée par des textes datant de vingt ans : les arrêtés en date du 17 juillet 1954 et des 4 mai et 12 juillet 1956. Des accidents récents ont révélé les insuffisances de la réglementation.

Le Conseil économique et social a dénoncé les mauvaises conditions d'exploitation des transports scolaires, les transporteurs tendant à faire prévaloir des considérations d'économie sur la sécurité.

Ainsi, le Conseil économique et social a observé que les cars sont en général usagés, que les effectifs transportés surchargent les véhicules et que la surveillance à l'intérieur des cars est mal et parfois même aucunement assurée.

En cas d'accident, de difficiles problèmes de responsabilité se posent. Les familles sont obligées, la plupart du temps, de souscrire elles-mêmes des assurances scolaires.

C'est pourquoi les élus locaux demandent depuis de nombreuses années des réformes, indispensables selon eux, qui visent à obtenir principalement : un accroissement du taux des subventions de l'Etat dans le secteur scolaire ; l'institution d'une aide de l'Etat dans le secteur préscolaire ; l'institution d'une aide en faveur des catégories d'élèves actuellement non pris en charge — je veux parler des internes — une réduction des franchises kilométriques et une amélioration des conditions de sécurité des transports.

J'insisterai plus particulièrement sur les deux premiers points.

Sur le taux de subvention, le Gouvernement a pris récemment l'engagement d'assurer « la gratuité du transport journalier de façon progressive, au cours de la présente législature ».

Le Conseil économique et social, pour sa part, a préconisé un taux de couverture de 75 p. 100 dès 1975.

Quoi qu'il en soit, le taux moyen de participation de l'Etat aux dépenses de transports scolaires doit augmenter progressivement et s'élever à 65 p. 100 en 1975. Tous les élus locaux comptent bien que, en conséquence, le taux de subvention sera effectivement porté à 65 p. 100 pour l'année scolaire 1975-1976 ; mais il reste encore tout un secteur de l'enseignement qui ne peut bénéficier de l'aide de l'Etat, celui de l'enseignement préscolaire.

A une époque où chacun sent que la solution de nombreux problèmes posés par le comportement et la sociabilité des individus passe par l'éducation, il est indispensable que soit assuré l'accès à l'école maternelle de tous les enfants de deux à six ans, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, mais tout particulièrement en milieu rural, car si ce milieu bénéficie quelquefois de certains avantages, les enfants qui y naissent, qui y grandissent et qui, devenus adultes, y demeurent, ne peuvent généralement mettre en valeur les capacités naturelles dont ils disposent par manque d'une formation générale préélémentaire.

C'est pourquoi les ruraux, ne comptant que sur eux-mêmes, pour ne pas laisser fermer leurs écoles et voir leurs enfants quitter la campagne et la nature, ont décidé de se grouper, de spécialiser les écoles et de créer, là où il n'y avait aucun enseignement préscolaire, au moins une école maternelle pour quatre ou cinq communes.

Dans de nombreux départements l'expérience a été tentée lors de la dernière rentrée scolaire ; elle a réussi.

L'aide n'est pourtant guère venue de l'Etat, si ce n'est sous la forme d'encouragements, bien symboliques, du secrétaire d'Etat chargé des affaires relatives à l'enseignement préscolaire dans un précédent gouvernement.

Le financement du ramassage scolaire, notamment, a été réalisé par les collectivités locales intéressées, quelquefois par le conseil général.

Il est temps que l'Etat apporte sa contribution pour un enseignement qui devrait devenir obligatoire. Ce sera, monsieur le ministre, ma conclusion. Mais cette conclusion, soyez-en sûr, ne peut être, tant pour vous que pour nous, une fin.

Dans ce domaine de l'éducation de nos enfants, comme l'a souvent dit Paul Valéry : « Prenons garde d'entrer dans l'avenir à reculons ! » (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, n'ayant la parole que pour quelques minutes, je n'évoquerai qu'un seul problème, celui de l'avenir des collèges d'enseignement technique qui me paraît singulièrement compromis.

L'enseignement technique court est frappé d'asphyxie alors que les besoins de formation professionnelle de la jeunesse sont très loin d'être couverts, ainsi que le démontre l'enquête réalisée, à la demande de la C. G. T., sur les aspects économiques et sociaux de l'insertion des jeunes ouvriers dans la vie du travail.

Cette enquête montre que les jeunes de quatorze à vingt-quatre ans représentent 25 p. 100 des ouvriers. Elle fait apparaître leur forte sous-qualification à l'entrée de la vie professionnelle : 31 p. 100 n'ont aucun diplôme d'enseignement général, 55 p. 100 aucun C. A. P. ou diplôme technique. En revanche, 12 p. 100 ont déjà été chômeurs, 28 p. 100 ont déjà connu deux employeurs, 14 p. 100 en ont connu trois et 13 p. 100 en ont connu quatre ou plus.

Si on ajoute à cela que les trois quarts d'entre eux ont de bas salaires, qu'ils effectuent des semaines de travail entre quarante-cinq et cinquante heures, que l'espérance d'une promotion est mince et que, de surcroît, un tiers de ces jeunes ne part pas en vacances, on a une image assez peu réjouissante de la situation dans laquelle se trouvent des milliers de jeunes au sortir de leur vie scolaire. Ils n'ont pas été préparés pour le bonheur. C'est le moins que l'on puisse dire !

Il est vrai que l'école n'est pas indépendante des grands problèmes nationaux et que, de ce fait, les orientations du pouvoir se retrouvent dans le domaine de l'éducation. Elles conduisent à procéder à une redistribution des moyens de formation entre le secteur privé et le secteur public, à rechercher un système de formation plus souple, capable de faire face aux besoins immédiats du patronat.

Le temps des campagnes pro-techniques est bien terminé ! Comme le souligne un document issu des travaux de l'O. C. D. E., il faut « offrir le type requis de formation au moment voulu et aux personnes appropriées ». Les classes préparatoires à l'apprentissage, les fameuses C. P. A. et le pré-apprentissage de la loi Royer résultent directement de cette orientation.

Ces structures fournissent chaque année aux entreprises, pour un type d'emploi déterminé et au détriment d'une formation digne de ce nom, des dizaines de milliers de jeunes, et ce, dès l'âge de quatorze ans.

C'est aussi le sens profond qu'il faut donner aux contrats de formation qu'on projette d'instituer pour les jeunes à partir de seize ans, et dont M. Granet nous a parlé en commission.

C'est la raison pour laquelle des expériences sont faites au niveau de certains C. E. T., pour changer le mode de délivrance des diplômes, expériences qui, généralisées, conduiraient à scinder la formation en modules de connaissance à acquérir à partir du profil de l'emploi.

Ce que l'on peut connaître de vos projets de réforme met en évidence la création de voies de sortie à toutes les étapes de la scolarité vers la vie active ou vers des formations professionnelles ultra-courtes, où inexistantes, ce qui est à l'opposé d'une véritable formation générale et professionnelle, mais répond aux souhaits du patronat. C'est ce qui explique la situation dramatique de la formation professionnelle publique au niveau des collèges d'enseignement technique.

Dès aujourd'hui, une question se pose : les C. E. T. ne sont-ils pas condamnés à disparaître à terme ?

Les résultats d'une enquête lancée dans ces établissements confirment la diminution du recrutement, en particulier au niveau des sections de C. A. P. Il est vrai que cette tendance est encore masquée par les résultats globaux, car les vides ne sont pas encore perceptibles vu l'importance des effectifs.

Les difficultés de recrutement touchent non seulement certains métiers, comme ceux de l'habillement ou du bâtiment, mais également ce que l'on appelle les métiers « nobles » : électricité, mécanique, secteur tertiaire.

Quelles sont les causes de la désaffection apparente des C. E. T. ? Les retards scolaires détournent de nombreux jeunes de ces établissements, mais ces retards ont servi de prétexte à la mise en place de structures « ségrégationnistes ». Les classes de transition et les classes pratiques, qui ont eu les résultats que l'on connaît, sont aujourd'hui partiellement remplacées par les C. P. P. N. — classes pré-professionnelles de niveau — et les C. P. A. — classes préparatoires à l'apprentissage — alors qu'il aurait fallu, de toute évidence, avec les adaptations nécessaires, accueillir les élèves en collège d'enseignement technique et lutter à boulets rouges contre les retards scolaires en utilisant toutes les possibilités qui s'offrent aujourd'hui, même si le coût en est élevé. Jamais, d'une manière conséquente, on a lutté contre les causes des retards. Des mesures sont prises pour faire sortir le plus vite possible de l'enseignement les jeunes « qui ne réussissent pas », les faibles, les queues de classe. On juge les élèves sur leurs résultats, mais on veut encore ignorer les causes, qui sont sociales et essentiellement affectives. On balaie les retards scolaires vers la vie active, sans armes et sans bagage. C'est une solution faussement économique, qui aboutit aux pires des gaspillages, car on mutile et on laisse inexploité un immense potentiel de capacités humaines.

Outre les retards scolaires, les charges très lourdes de la scolarité en collèges d'enseignement technique détournent de nombreux jeunes de ces établissements qui, de plus, ont besoin d'être adaptés, d'être modernisés quant aux locaux, en moyens matériels et du point de vue des sections offertes.

Mais, dans tous ces domaines, des propositions réalisables immédiatement ont été faites pour améliorer la situation de ces établissements, qui sont les plus menacés de tous. Je les énumère pour mémoire : lutte contre les retards scolaires, et cela dès l'école primaire ; transformation de toutes les classes, qui sont des palliatifs, en classes préparatoires à l'enseignement technologique créées dans les collèges d'enseignement technique et non pas dans les C. E. T. — ces classes, destinées à accueillir des adolescents de quatorze ans, devraient permettre la remise au niveau scolaire et l'orientation professionnelle grâce à la mise en contact avec les différents groupes de métier — la gratuité des études en C. E. T. pour les fournitures, la cantine et les transports scolaires ; l'augmentation à 500 francs de la prime d'équipement — c'est d'ailleurs à ce taux qu'un ministre précédent l'avait promise — l'augmentation du taux de bourse, du nombre de parts et des bénéficiaires ; l'abrogation des articles 56 et 57 de la loi Royer ; la création de centaines de nouveaux C. E. T. répondant à des formations d'avenir, pouvant accueillir les 200 000 jeunes qui, aujourd'hui, sont les laissés pour compte ; la création d'une allocation d'études versée à chaque collégien au titre de pécule, comme pour les apprentis ; enfin l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des enseignants de ces établissements.

Mais, je crains, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'ait déjà choisi d'autres solutions en accord avec le patronat.

Le fait que les crédits concernant l'apprentissage figurent dans le budget de la formation professionnelle alors qu'il nous a été présenté comme une filière normale de l'enseignement ; que, d'autre part, M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ait mis, pour les condamner, l'accent sur la pédagogie inadaptée des collèges d'enseignement technique ; enfin, que dans vos dernières notes d'information, que j'ai reçues

avant-hier, on fasse l'apologie des C. P. P. N. et des C. P. A. témoignent d'une orientation nette que nous ne cesserons de combattre.

Avant de conclure, il me faut, une fois de plus, souligner un problème qui demeure presque entier depuis 1946 : c'est celui de l'enseignement technique féminin.

Depuis cette date, théoriquement, les jeunes filles peuvent entrer dans n'importe quel établissement technique, chacun d'eux devant être ouvert à tous et non pas masculin ou féminin. Mais ce n'est vrai que dans les circulaires !

Or, M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle considère les femmes comme des « exclues » quant à la formation professionnelle.

En ce qui concerne les jeunes filles, vous portez avec vos prédécesseurs la responsabilité. Le problème est d'autant plus grave que, d'année en année, elles sont plus nombreuses à vouloir travailler et que, désormais, elles sont majeures à dix-huit ans.

Je crains que l'on ne puisse beaucoup compter sur vous pour apporter une solution à ce problème.

En commission, vous avez déclaré à ce sujet : « C'est un choix de société. Si beaucoup plus nombreuses les femmes travaillent, elles prendront la place des hommes. » Que faites-vous donc de l'égalité, monsieur le ministre, et de la liberté ?

De toute manière, ce n'est pas en termes d'opposition que le problème se pose. Notre pays est assez riche pour fournir du travail aux hommes et aux femmes qui souhaitent avoir une activité professionnelle, à la condition de vouloir lutter contre la crise avec des moyens propres à la juguler.

Quant à nous, nous nous efforcerons de promouvoir, pour les jeunes gens et les jeunes filles de ce pays, à la fois un enseignement général et un enseignement technique de qualité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera brève et précise. Elle traitera de deux sujets, déjà évoqués d'ailleurs : l'un concerne une catégorie de personnels de l'éducation que je continue à appeler nationale, l'autre une catégorie d'établissements scolaires.

Le premier volet intéresse les conseillers pédagogiques départementaux. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ces auxiliaires et collaborateurs des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dont on a parlé plusieurs fois depuis ce matin. M. Francou a déjà évoqué assez longuement leur situation sur laquelle je voudrais revenir.

Il s'agit notamment, pour eux : de l'indemnité représentative de logement, remplacée par la notion d'indemnité forfaitaire ; de l'indemnité de charges administratives, qu'il est promis de transformer en une augmentation de 20 points d'indice ; du reclassement indiciaire ; de la situation administrative ; enfin, des conseillers pédagogiques départementaux instituteurs.

Mes questions visent les différentes fonctions connues sous la dénomination de « conseillers pédagogiques », quels que soient leur origine et leur mode de recrutement. Il en est au moins quatre.

A des questions qui ont été posées à votre ministère, et dont certaines sont déjà anciennes de plusieurs années, il a été répondu par des formules assez vagues.

En voici quelques-unes : d'abord, en ce qui concerne les indemnités de logement : « action en cours », « texte récemment adressé aux départements ministériels concernés par cette mesure » ; ensuite, en ce qui concerne les charges administratives : « J'ai décidé d'entreprendre sans tarder la démarche... » — octobre 1971 — « Le problème des indemnités administratives fera l'objet d'une intervention » — janvier 1974.

La situation administrative de plusieurs de ces fonctionnaires est incertaine et précaire. Il conviendrait de la stabiliser.

Plusieurs ministères ou secrétariats d'Etat étant parfois concernés, la solution est plus lente et parfois délicate.

Les intéressés ne doivent pas faire les frais de possibles dualités ou de problèmes sectoriels.

Il est souhaitable, monsieur le ministre, que vous donniez rapidement suite à ces légitimes revendications.

Le deuxième volet de mon intervention concerne les collèges d'enseignement technique, dont vient de parler longuement Catherine Lagatu.

Ces établissements ont vu le jour après la Libération, sous le nom de centres d'apprentissage, et ont reçu plus tard une appellation qui traduit mieux leur caractère et leur vocation.

Leur situation incertaine inspire au personnel de ces établissements d'insupportables craintes, auxquelles il me serait agréable que vous apportiez quelques apaisements.

Vous me permettez, en quelques mots, de rappeler quelques-unes des causes de cet incontestable malaise déjà défini, voilà quelques instants, par ma collègue. Il faut, pour cela, évoquer les dernières mesures concernant l'accueil des élèves qui ont longtemps assuré une partie du recrutement des collèges d'enseignement technique.

Les classes de quatrième et de troisième « pratiques », créées en 1963, malgré le dévouement des maîtres trop souvent préparés difficilement à la délicate mission qui leur était confiée, ont été un incontestable échec. De nombreux élèves, malheureusement, ont été les victimes de cette regrettable expérience.

La loi d'orientation de 1971 a institué des classes pré-professionnelles de niveau — C. P. P. N. — et des classes préparatoires à l'apprentissage — C. P. A.

Les C. P. P. N. sont des classes d'observation et d'orientation devant, d'après les textes, « permettre aux élèves de consolider leurs connaissances de base » et d'explorer les familles de métiers avant de fixer un choix personnel. L'enseignement donné dans ces classes n'a pas un caractère professionnel, mais donc « préprofessionnel ».

Les C. P. A. — classes préparatoires à l'apprentissage — donnent un enseignement alterné de périodes consacrées à la formation générale et à la formation professionnelle théorique dans le cadre de l'établissement scolaire et des périodes de stages dans une entreprise.

Ces classes — C. P. P. N. et C. P. A. — fonctionnent dans le cadre des C. E. S.

Une disposition de la loi Royer, évoquée tout à l'heure, que nous avons combattue sans succès et dont nous avons dénoncé le danger pour notre enseignement technique, avait déjà porté un coup fort grave aux collèges d'enseignement technique et, par là même, à notre enseignement technologique tout entier.

C. P. P. N., C. P. A., « classes Royer » provoquent le plus grave des courts-circuits empêchant toute véritable formation professionnelle. Elle tarissent le recrutement des C. E. T., dont on vante pourtant, par ailleurs, les mérites et dont nul ne conteste l'utilité et l'efficacité.

Selon certains renseignements, les places libres au niveau des premières années des C. E. T. seraient d'environ 17 000 pour l'année 1974-1975.

J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre avis sur cette situation, qui inquiète, à juste titre, le personnel de ces établissements.

Un deuxième aspect du malaise qui s'accroît dans les collèges d'enseignement technique, c'est la tendance regrettable, et qui semble s'amplifier, à confier aux lycées techniques, dont ce n'est pas la vocation, de préparer certains de leurs élèves au B. E. P. — brevet d'enseignement professionnel — au détriment des C. E. T., qui sont, par définition, des établissements dispensant l'enseignement technique court, donc de préparation aux B. E. P.

Tout cela est confus et désordonné, et jette le trouble, sinon le désarroi.

Des propositions sérieuses, constructives sont présentées par les organisations professionnelles les plus représentatives. Je me permets de les résumer après ma collègue.

D'abord, la transformation des C. P. A. et des C. P. P. N. en classes préparatoires à l'enseignement technologique, placées dans les C. E. T., avec dédoublements pédagogiques et organisation d'enseignement de soutien, création corrélative du nombre de postes nécessaires pour appliquer cette salutaire mesure et abrogation de l'article de la loi Royer intéressant la formation professionnelle.

Ensuite, des incitations diverses à l'option en faveur de l'enseignement technique court, en assurant la gratuité des fournitures scolaires, en augmentant le taux des bourses et en élargissant leur barème, en relevant substantiellement la prime d'équipement et en généralisant son octroi.

Vous pouvez constater à quel point il y a convergence d'idées entre ma collègue et moi-même. Je vous l'assure, nous ne nous étions pas rencontrés avant la préparation de nos interventions. Mais un tel raisonnement est à ce point logique que nous sommes obligatoirement conduits à faire les mêmes propositions.

Il faut enfin aboutir à la suppression des classes de préparation au B. E. P. dans les lycées techniques et à l'ouverture, en compensation, dans les collèges d'enseignement technique, de sections ayant cette vocation.

De telles mesures redonneraient espoir à un personnel de grande qualité, attaché à l'œuvre éducative qu'il mène avec compétence et dévouement.

Elles auraient le mérite d'éviter la dispersion des moyens en matériel et en personnel, et d'augmenter l'efficacité de l'enseignement dispensé, pour le plus grand bien des adolescents qui en seraient les bénéficiaires.

En attendant la réforme que vous avez mise à l'étude, j'aimerais connaître, monsieur le ministre, quelle place vous comptez donner, dans l'éventail des missions, aux collèges d'enseignement technique dont on chante et célèbre les mérites, mais sur l'avenir desquels plane une incontestable inquiétude. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le cadre de la discussion budgétaire relative au ministère de l'éducation, je voudrais souligner l'importance, non en crédits, mais en perspectives culturelles, du budget de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

En effet, le développement de la lecture publique constitue un aspect essentiel de la promotion culturelle de notre pays.

Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler que 13 p. 100 seulement de la population peut être considérée comme « grande lectrice » et se situe, bien évidemment, parmi les catégories sociales les moins défavorisées.

Selon une enquête réalisée en mars 1974 sur les pratiques culturelles des Français, il apparaît que le pourcentage de nos concitoyens qui ne lisent pas est tombé de 41 p. 100 en 1960 à 29 p. 100 en 1973 et que le nombre de livres lus par chaque personne a, en moyenne, augmenté de 40 p. 100 depuis 1967, notamment en faveur d'auteurs contemporains.

Fait plus caractéristique encore, le pourcentage d'ouvriers qui lisent et possèdent des livres s'est rapproché du pourcentage national, soit 70 p. 100.

Il est donc évident que la très forte corrélation entre les habitudes de lecture et le niveau de scolarisation permet de penser que cette évolution va se poursuivre et s'accroître.

Dans cette perspective, il convient de rappeler qu'en 1968 M. Pompidou, alors Premier ministre, avait souhaité la mise en place, dans le cadre du VI^e Plan, d'un plan décennal de développement de la lecture publique dont nous apprécierons ultérieurement les résultats.

Mais il apparaît évident, quelles que soient les actions promotionnelles réalisées au niveau de la vente du livre, que le développement de la lecture publique constitue un élément essentiel de l'épanouissement culturel de notre pays.

Certes, nous avons enregistré avec intérêt les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux universités en faveur du développement des bibliothèques. Nous le savons décidé à promouvoir une politique des bibliothèques dont nous souhaiterions connaître plus précisément les grandes orientations.

Les dotations budgétaires sont insuffisantes.

Avec 280 millions de francs pour 1975, le budget de la direction des bibliothèques et de la lecture publique semble en augmentation importante. Mais, en fait, la différence provient essentiellement des mesures acquises dans le courant de 1974 et non de mesures nouvelles qui ne représentent que 21 millions de francs.

Les bibliothèques municipales dont cinquante-quatre seulement sont classées, constituent une charge écrasante pour les collectivités locales.

Il était prévu que quatre-vingt-sept d'entre elles seraient classées en 1975, mais cela semble peu probable compte tenu du fait que, depuis 1970, quatre bibliothèques municipales seulement l'ont été, afin que le personnel scientifique soit fonctionnaire d'Etat.

Comment ne pas regretter, dans ces conditions, la faible part prise par l'Etat, tant dans le fonctionnement que dans les dépenses de construction, qui ne seront, en 1975, que de 26 millions de francs ?

Les bibliothèques centrales de prêts n'ont pas encore été implantées dans tous les départements, contrairement au projet de 1945.

Vingt-trois départements ne disposent pas encore d'une bibliothèque centrale de prêts et aucune création n'est envisagée pour 1975.

Faut-il rappeler les moyens insuffisants, tant en personnel qu'en locaux, de ces organismes indispensables pour le rayonnement de la lecture publique, ce qui les oblige à trouver, auprès des collectivités locales et des associations diverses, les compléments indispensables ?

Les bibliothèques universitaires qui, selon le décret du 23 décembre 1970, doivent être des maisons d'orientation, d'étude, de recherche et d'enseignement bibliographique et documentaire, sont très loin de disposer des crédits nécessaires.

Certes, quelques constructions neuves ont été réalisées et méritent d'être mentionnées car elles suivent, au rythme de trente mille mètres certains par an, les objectifs du Plan, même si ce rythme ne représente que 50 p. 100 de celui de l'Allemagne fédérale ou du Royaume-Uni.

Mais les crédits de fonctionnement, souvent absorbés par le seul entretien des locaux, sont insuffisants pour les achats de livres et les abonnements de périodiques.

Le livre noir des bibliothèques universitaires, publié en 1973, a jeté un cri d'alarme et multiplié les comparaisons. Faut-il rappeler simplement que certains universités du Québec consacrent, par étudiant et par an, un crédit de cinq à six fois supérieur à certaines universités françaises ?

Or, s'il est prévu que, dans le VI^e Plan, chaque bibliothèque universitaire doit acheter trois volumes par an et par étudiant, les crédits actuellement consentis ne permettent pas, tant s'en faut, d'atteindre ce résultat.

Pour conclure sur ce point, nous pourrions évoquer le fonctionnement notoirement difficile de la Bibliothèque nationale dont les locaux et les moyens techniques sont insuffisants, notamment dans le cadre de l'automatisation et de la rationalisation des techniques de classement.

Les conditions de travail et de rémunération des personnels ne sont pas moins préoccupantes, d'autant que le recrutement de l'école nationale supérieure des bibliothèques se restreint, ce qui se conçoit, compte tenu des rares créations de postes dont elle bénéficie ; en outre, ce recrutement semble procéder d'un certain malthusianisme.

Les moyens matériels mis à la disposition de la bibliothèque publique d'information en voie de création au centre Beau-bourg contrastent singulièrement avec les précédentes perspectives.

Sans nier l'intérêt d'une grande bibliothèque de documentation au centre de Paris, il y a lieu d'être prudent, eu égard aux besoins manifestés par ailleurs.

Marc Blancpain faisait déclarer à un savant, dans *Les Lumières de la France* : « Je ne publie en français que lorsque je désire conserver le secret ». Pour regrettable et attristante que soit cette constatation, elle mérite d'inspirer notre action et justifie notre interrogation.

Quelle est à cet égard, monsieur le ministre, la politique que vous envisagez de promouvoir et quels en seront vos moyens ?

Nous avons entendu, madame le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'intérêt, l'exposé que vous avez fait concernant la politique d'extension de l'enseignement préscolaire.

Le groupe de l'U. C. D. P., auquel j'appartiens, approuve l'inspiration généreuse qui vous guide sur le plan pédagogique et sur le plan humain et qui constitue un indéniable progrès social.

Nous notons également avec satisfaction la volonté de développer les constructions d'écoles maternelles en milieu rural et nous prenons acte de la majoration des crédits proposée ainsi que de la possibilité offerte, grâce à des subventions d'Etat, de transformer les locaux scolaires non employés pour y accueillir des classes pré-élémentaires.

La généralisation des aides-éducatrices est également une formule qui a notre assentiment. Cependant — et je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, d'être sensible à cet aspect de la question — les élus locaux que nous sommes, s'ils sont disposés à accueillir cette transformation nécessaire, vous demandent avec insistance de ne pas surcharger des budgets qui ne leur permettent pas de faire face à de nouvelles obligations.

En milieu rural, comme vient de le rappeler notre collègue, M. Touzet, se pose le problème du ramassage des élèves des écoles maternelles ; sans aide de l'Etat son coût est supporté pratiquement par les seuls départements et communes.

Il serait utile que les représentants de l'association des présidents de conseils généraux ou de l'association des maires de France soient consultés sur ce point afin que les mesures susceptibles d'être prises le soient après que le point de vue des représentants des collectivités locales eut été formulé.

Mon collègue, M. Jean-Marie Bouloux, sénateur de la Vienne, m'a prié, monsieur le ministre, d'évoquer les difficultés qui ne vont pas manquer de naître d'une circulaire émanant de votre département ministériel, en date du 10 mai dernier, et concernant les appariements scolaires.

Vous n'ignorez pas que, dans l'ensemble de notre pays, des échanges scolaires suivis ont lieu avec les pays étrangers, en particulier avec l'Allemagne. Ces contacts sont profitables pour nos jeunes mais votre circulaire limite les appariements scolaires sur le plan des classes. Or, pour de nombreux établissements scolaires, C. E. S., C. E. G., en particulier dans les villes de faible importance ou en milieu rural, ces appariements scolaires se font généralement avec un groupe d'élèves de deux ou trois classes.

Je vous demande d'assouplir la directive nationale pour permettre le maintien de ces échanges, fructueux à tous égards.

Je voudrais enfin évoquer un dernier problème — qui a fait, par ailleurs, l'objet d'une question écrite de mon collègue M. Jean Colin — celui des retards parfois préjudiciables que provoque la mise en œuvre effective des mesures de nationalisation des établissements secondaires.

Au titre du programme 1974, les décrets de nationalisation n'étant pas encore tous parus, les personnels concernés connaissent certaines incertitudes, ce qui n'est pas sans causer de la gêne aux collectivités locales qui les emploient.

Il serait opportun que toutes instructions utiles fussent données à vos services, monsieur le ministre, pour provoquer la parution, dans les plus brefs délais, des décrets de nationalisation attendus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont parcimonieusement octroyées, je n'ai guère le loisir de m'étendre sur ce budget en général et sur ses caractéristiques principales, comme la réduction de 45 p. 100 des créations de postes nouveaux par rapport à 1974 ou la diminution, en francs constants, de 20 p. 100 environ des investissements.

Je voudrais formuler quelques observations sur les chapitres relatifs à l'enseignement secondaire. Ces observations suffiraient à légitimer le vote négatif du groupe communiste sur l'ensemble d'un budget d'austérité qui a suscité le malaise et la gêne à l'Assemblée nationale, y compris dans les rangs de la majorité, et qui ne permettra pas d'atteindre les médiocres objectifs du VI^e Plan.

Ce budget, le groupe communiste le condamne avec d'autant plus de vigueur que les arguments articulés pour la défense des propositions gouvernementales lui paraissent singulièrement faibles.

Le premier argument sur lequel vous vous fondez, monsieur le ministre, est la nécessité de replacer le budget de l'éducation dans le contexte de la crise.

Vous affirmez que, si le budget ne fait pas progresser les moyens de l'éducation, c'est à cause du civisme du grand maître de l'université, persuadé, en son âme et conscience, que son département doit donner l'exemple de l'austérité et pratiquer « la pause », puisque tel est le terme que vous avez employé.

Mais permettez-moi de vous le demander, monsieur le ministre, pour quelle raison les jeunes Français auraient-ils à acquitter la note des imprévoyances, des carences, des gaspillages, des malfaçons et des malfaçons de la politique gouvernementale, assujettie aux intérêts privés les plus puissants ? (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes et socialistes.*)

Admettre que les gouvernants ont mal géré les affaires de la nation et que, dès lors, la jeunesse et l'enfance doivent payer leurs fautes, ce serait accepter un raisonnement qui ressemblerait fort à un sophisme. Et le sophisme est la fausse monnaie de l'esprit.

Vous alléguiez, en second lieu, un argument technique. Vous prétendez vous fonder sur une constatation relative au mouvement de la démographie, mais cette constatation est inexacte ou, tout au moins, douteuse, car les chiffres de l'institut national de la statistique indiquent eux-mêmes que les rentrées scolaires à venir verront encore un afflux très sensible d'élèves, en particulier au niveau de la sixième.

En outre, qui ne comprend que, si l'on assistait véritablement à un arrêt de l'afflux démographique, ce devrait être l'occasion de remédier aux situations douloureuses de surcharge des effectifs qui se sont établies et se sont même développées ? Dans nos lycées c'est un fait qu'on compte aujourd'hui plus d'élèves par classe qu'il y a deux ou trois ans.

Le Gouvernement a été obligé par les grèves et la protestation générale de promettre des mesures pour régler le problème de l'auxiliariat. Le problème ne peut être résolu que par la création de postes et la diminution du maximum de service des professeurs certifiés. Vous avez besoin, pour affecter tous les gens en surnombre, de dégager 3 600 postes. Commencez donc par réduire d'une heure le maximum de service des certifiés. Après tout la résorption de l'auxiliariat ne coûtera pas plus cher au Gouvernement que l'acquisition de quatre ou cinq *Mirage*.

Vous diminuez pour l'an prochain de 1 400 le nombre de places à l'agrégation et au C. A. P. E. S. Allons-nous donc revoir ce que nous avons connu au début des années 30 : les longues files de diplômés en chômage attendant leur admission aux chantiers de l'entraide des travailleurs intellectuels ?

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Georges Cogniot. J'y insiste : le problème serait résolu si le maximum de service des certifiés était graduellement ramené à quinze heures, si les heures supplémentaires cessaient d'être imposées d'autorité aux enseignants, et si en même temps un effort était tenté pour réduire par paliers l'effectif exagéré des classes. Nous ne demandons pas démagogiquement la réduction immédiate de l'effectif de toutes les classes à 25 élèves ; nous demandons qu'on s'achemine progressivement vers des normes d'effectifs raisonnables.

Le ministre ne se sent-il pas tenu par les promesses formelles prodiguées à cet égard par l'un de ses prédécesseurs, M. Edgar Faure ? Je sais bien qu'un grand écrivain politique a dit qu'un gouvernement bien avisé devait savoir oublier ses promesses. Mais cet écrivain-là, c'est Machiavel ! (*Sourires sur les travées communistes.*)

Monsieur le ministre, nous discuterons prochainement votre philosophie de l'éducation. Aujourd'hui, nous examinons le budget. Je vous poserai donc quelques questions budgétaires précises.

La première se rapporte à la rectification de l'échelle initiale des certifiés. C'est au tiers de leur carrière qu'ils devraient atteindre la moitié de l'écart entre le traitement de début et le traitement terminal. Or, ils ne l'atteignent qu'au bout de quinze ans. La rectification a été promise en 1969. Les rapporteurs de l'Assemblée nationale, MM. Capelle et Sourdille, ont rappelé le fait. J'insiste pour que vous me donniez une réponse claire et franche.

Autre problème à résoudre : celui de l'extension des chaires supérieures à tous les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles, qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième année.

Les chaires supérieures ont été instituées en 1968, mais l'attribution s'est faite au compte-gouttes. Le bon sens et l'équité ne finiront-ils pas par prévaloir sur la lésine ?

J'évoquerai, en troisième lieu, le problème des enseignements technologiques et, en particulier, celui des professeurs techniques adjoints, pour lesquels la revalorisation, l'assimilation au statut de professeur certifié, n'est pas accomplie, les promesses formelles du ministre Fontanet ne sont pas tenues. De nombreux professeurs techniques adjoints des lycées viennent des collèges d'enseignement technique, et c'est tout juste s'ils ne se trouvent pas au-dessous du niveau de la catégorie des collègues. Vous avez pris l'engagement de régulariser en trois ans la situation pour 40 p. 100 du personnel, d'où d'inévitables mésintelligences. Vous devez aller plus loin. Vous savez comme moi que les rémunérations sont plus élevées dans le secteur privé, où, par exemple, un professeur de soudure gagne jusqu'à 3 000 francs par mois. Nous insistons pour le règlement définitif d'une question irritante et le respect de droits évidents.

En ce qui concerne les élèves, j'observe avec M. le rapporteur Chazelle — cela figure page 27 de son texte — une diminution du pourcentage des boursiers liée à un relèvement bien insuffisant du taux des bourses. J'observe aussi qu'un volant de bourses est mis à la disposition des chefs d'établissements investis d'un pouvoir discrétionnaire d'attribution. Pour notre part, nous n'aurons de cesse que l'attribution des bourses soit confiée à des commissions sociales, composées de représentants des organisations professionnelles de travailleurs, des parents d'élèves et des enseignants.

Toute votre politique d'aide consiste à dégarnir un secteur pour en garnir un autre. C'est ainsi que l'argent des transports scolaires est pris en partie sur les crédits prévus pour la gratuité des livres en sixième, domaine où le gouvernement rompt ses engagements.

Une dernière remarque : j'ai entendu des collègues se plaindre de l'insuffisance de l'aide à l'enseignement privé. Ces collègues ont mal lu le projet de budget, qui accroît l'aide aux établissements de l'enseignement privé de 19 p. 100...

M. Louis Namy. C'est un scandale !

M. Georges Cogniot. ... c'est-à-dire d'un pourcentage bien supérieur à l'accroissement du budget du département dont nous discutons pris dans son ensemble. En réalité, un gros effort est entrepris pour aller au-delà de la loi Debré et de la loi Guichard-Pompidou. L'enseignement privé amorce un décollage, un essor. L'une des raisons de ce phénomène, c'est qu'il se nourrit des carences de l'enseignement public (*Très bien ! sur les travées communistes*), qu'il recrute dans l'enseignement public une proportion croissante de ses élèves : on voit de plus en plus d'enfants touchés par le rigide système de sélection de l'enseignement public en fin de cinquième, en fin de troisième, en fin de seconde qui trouvent accueil dans les écoles privées.

Je vais conclure.

Nous ne voterons pas ces crédits pour bien des raisons.

D'abord parce que le Gouvernement renonce en fait à la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. On a déjà évoqué la loi Royer, je n'y reviens pas. Le nombre des jeunes de quatorze, quinze et seize ans non scolarisés est, en fait, de l'ordre de 370 000.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Allons, allons !

M. Georges Cogniot. Ensuite, parce que les classes sont très souvent surchargées et qu'il y a des enseignements presque régulièrement sabotés, comme l'éducation physique, les langues vivantes, les enseignements artistiques, les travaux manuels.

Enfin, parce que les aides sociales aux familles s'amenuisent dans l'ensemble, tandis que la situation des personnels se dégrade.

Même la sécurité des établissements n'est pas assurée, et la preuve en est qu'en francs constants les crédits de sécurité primitivement prévus diminuent au budget de 1975. Le résultat, vous pouvez, mesdames, messieurs, le constater à cinq minutes d'ici, au lycée Fénélon, établissement vétuste et dangereux où, depuis trois ans, le conseil d'administration demande en vain la pose d'un escalier extérieur de dégagement et n'a même pas pu obtenir l'installation d'une sonnerie d'alarme.

Nous nous prononçons pour une autre politique, qui accélère le progrès de la scolarisation et de la formation professionnelle, qui augmente les capacités d'accueil des établissements, qui améliore les conditions de travail des élèves et la situation des personnels, bref, une politique qui permette à nouveau au ministre de l'éducation de reprendre devant nous son beau titre ancien de ministre de l'éducation nationale. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Vous avez osé déclarer à l'U. N. E. S. C. O., monsieur le ministre, qu'il fallait faire cesser l'engouement pour les études.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Générales !

M. Georges Cogniot. Effectivement, avec le budget de 1975, le pouvoir imprime à l'école un mouvement régressif ; il appauvrit et abaisse l'enseignement. La grande bourgeoisie qui gouverne est semblable à l'aveugle dont parlait Jaurès, qui est incapable de transmettre le flambeau reçu des siècles. Ce flambeau, le peuple le recueillera et le ravivera. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous me le permettez, je présenterai, dans le domaine de l'enseignement pré-élémentaire, les objectifs de la politique de M. le ministre de l'éducation et de la mienne dans le cadre du projet de budget qui vous est soumis. Un journal du matin, parlant des questions à débattre, croit observer une contradiction entre M. le ministre de l'éducation et moi-même. Soyez assurés qu'il n'en est rien. La communion de nos pensées, de nos actions est totale et, si le terme de mijoter, trop familier, s'adapte mal au travail des ministres, il est exact s'il exprime l'esprit d'équipe qui nous anime.

Je suis très sensible à l'intérêt de vos commissions, de leurs rapporteurs et des membres de votre haute assemblée pour l'enseignement pré-élémentaire.

Vous constaterez que je me suis inspirée très largement de vos observations. Je suis particulièrement heureuse, en commentant devant vous le projet de budget, de la possibilité qui m'est ainsi offerte de situer mon action dans le cadre de la politique générale du Gouvernement et de répondre à une campagne menée dans le pays pour déformer systématiquement les actes et les intentions du Gouvernement. En ce qui concerne l'enseignement pré-élémentaire, les intentions qui me sont prêtées ne correspondent en rien à la réalité. Il est

bien clair, et cela m'attriste, que les contresens sont orchestrés à d'autres fins que le bien des enfants et celui des familles. Vous en jugerez et le pays avec nous.

L'action que j'ai entreprise s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement, dont la volonté de progrès social et de changement a été prouvée, une fois encore, la semaine dernière, par un projet de loi dont les effets toucheront toutes les couches de la population française, puisqu'il a trait à la condition de la femme. L'enseignement pré-élémentaire, lui aussi, concerne la condition de la femme, parce qu'il s'agit de sa vie quotidienne, de son rôle et de sa place dans notre société, parce qu'il s'agit de son épanouissement, parce qu'il s'agit de son bonheur. Quand une femme choisit d'être mère ou décide d'y renoncer, notre responsabilité tout entière est engagée, car l'organisation de notre société est un facteur essentiel dans la décision. L'accueil des jeunes enfants dans les écoles maternelles et l'enseignement pré-élémentaire, premiers maillons de la grande chaîne de l'éducation, revêtent, à cet égard, une importance évidente. Voilà ce que je tenais à souligner avant de développer devant vous les trois points qui constituent les objectifs prioritaires que je me suis fixés : le développement des capacités d'accueil des jeunes enfants ; l'amélioration de la qualité de l'enseignement pré-élémentaire ; l'encouragement à la création d'annexes éducatives à l'école maternelle.

En ce qui concerne l'accueil, le problème majeur en zone urbaine est trop souvent le nombre excessif des élèves par classe. Depuis quelques années, un effort important de création se poursuit. Pour l'année scolaire 1973-1974, sur 44 000 classes maternelles, le pourcentage des classes surchargées de plus de 45 élèves est tombé à 6,8 p. 100. Sur les 14 000 emplois nouveaux que comporte le projet de budget, l'enseignement du premier degré disposera de 2 500 postes à la prochaine rentrée scolaire, dont 1 450 pour les classes maternelles. Ainsi, nous répondons progressivement au légitime souci de M. Chazelle de voir alléger l'effectif des classes.

Les zones rurales posent des problèmes plus divers. Je suis décidée à les résoudre, comme vous le souhaitiez ce matin, afin d'atténuer les disparités entre les moyens d'éducation mis à la disposition des jeunes citadins et ceux qui sont attribués aux enfants des campagnes. Il convient de doter ces zones rurales des locaux dont elles ont besoin. Le projet de budget pour 1975 accorde 208 millions de francs de crédits de paiement aux investissements du pré-scolaire, soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport au budget de 1974.

Une part importante de ces ressources sera réservée aux campagnes, notamment pour la transformation en écoles maternelles modernes de locaux scolaires inutilisés. J'ai pu constater dans de nombreux départements l'agrément de bâtiments anciens très joliment et très judicieusement aménagés. Mes services étudient actuellement un système d'aide de l'Etat particulièrement avantageux pour inciter les communes à réaliser de telles opérations.

Le maintien de l'école, élément nécessaire d'animation dans les villages, se réalisera par des regroupements que je souhaite développer avec l'aide des élus, des familles et des services académiques, sous forme d'écoles éclatées par niveau entre les localités. Mais ces regroupements ne sont possibles que si le transport des enfants a pu être organisé. Aussi bien pour l'organisation que pour le financement de ces transports, les procédés les plus variés sont actuellement utilisés. Il convient que cette diversité, adaptée aux circonstances locales, demeure. Afin d'encourager des initiatives encore hésitantes et de provoquer une émulation, je souhaite, par des reportages télévisés, faire connaître les meilleurs exemples. Je crois avoir ainsi répondu à la question que plusieurs d'entre vous m'ont posée.

Dans de nombreuses régions, le transport des enfants d'âge pré-élémentaire est effectué en même temps que celui des enfants en scolarité obligatoire. C'est par l'addition de la subvention de l'Etat au profit des enfants en scolarité obligatoire et de la contribution du conseil général et des communes les plus riches que le financement est assuré.

Une aide exceptionnelle de l'Etat de 536 000 francs a été accordée en 1974. Pour 1975, il est proposé de la porter à 1 300 000 francs.

La diversité des situations locales impose de confier aux municipalités et aux syndicats intercommunaux la gestion du service de transport et la responsabilité financière correspondante qu'ils partageraient avec les départements. L'aide de l'Etat est réservée à des opérations de démarrage ou à des situations réellement exceptionnelles.

L'amélioration de la qualité de l'accueil est le corollaire de celle de la qualité de l'enseignement, c'est-à-dire d'une pédagogie active, mais souple, dynamique, enrichissante, qui respecte l'évolution de l'enfant et ne l'enferme pas dans des cadres contraignants.

Je remercie M. le rapporteur Chauvin de n'envisager la scolarisation régulière qu'à partir de trois ans, sauf cas de nécessité.

En effet, l'enfant de deux ans n'est plus un bébé, mais il n'est pas encore capable de se séparer de sa mère. La quitter, pour lui, est un arrachement. Il ne comprend pas qu'elle va revenir. La peur et l'angoisse le saisissent. A cet âge, l'enfant a un besoin physique de sa mère. Elle seule peut lui apporter le climat de sécurité et de tendresse indispensable à son épanouissement. Oui, la mère est et restera irremplaçable. Mais l'évolution de notre société empêche de plus en plus souvent la femme d'assumer complètement son rôle de mère.

Aussi, aux très jeunes enfants que les maternelles reçoivent pour répondre aux besoins des mères qui travaillent, l'école doit-elle apporter le climat de sécurité et de tendresse que procure normalement la présence maternelle.

Progressivement, l'enfant doit être conduit à l'éveil de sa sensibilité et de son imagination et à la maîtrise du langage. Les apprentissages formels de la lecture et de l'écriture sont à éviter à cet âge tendre et les progressions doivent suivre le rythme de chacun.

Je partage entièrement l'opinion de M. le rapporteur Chauvin : l'école maternelle doit enseigner le langage et le comportement et non pas la lecture et l'écriture.

M. le rapporteur Chazelle a parlé des séquences éducatives : aucun pédagogue ne peut contester, je crois, la nécessité de l'alternance des activités pour les jeunes enfants.

Désormais, le passage en cours préparatoire ne sera plus strictement déterminé par l'âge.

L'amélioration de la pédagogie ainsi poursuivie sera complétée par des encouragements à la création d'annexes éducatives à l'enseignement proprement dit. C'est le troisième objectif prioritaire que je me suis fixé et auquel je m'attache particulièrement.

Cette création d'annexes éducatives à l'école maternelle et le recrutement, pour les faire fonctionner, d'aides éducatrices suscitent chez les enseignants une émotion qui explique les interprétations erronées qui se multiplient. Je rappellerai donc les idées qui m'ont inspirée.

L'intention de M. le ministre de l'éducation et de moi-même n'est nullement de modifier la fonction enseignante, les responsabilités, l'indépendance, la durée de travail, les garanties statutaires, la carrière des maîtres de l'école maternelle.

Ce sont les familles et les municipalités que concernent mes projets, et seulement les municipalités qui le voudront bien. Rien ne leur sera imposé, leur liberté de décision restera totale ; l'Etat ne jouera qu'un rôle de conseil préalable et de soutien technique.

Dès maintenant, de nombreuses municipalités organisent des garderies pour les enfants dont les mères travaillent. Mais les locaux ne sont pas toujours spécialement aménagés et le personnel, si dévoué soit-il, n'a pas nécessairement la qualification convenable.

Lorsqu'elle existe, la garderie est actuellement juxtaposée à l'école. Elle ne s'y intègre pas.

Dans l'intérêt des familles et des enfants, spécialement de ceux qui ont le plus besoin de la compensation apportée par l'école à certaines carences familiales, je souhaite promouvoir l'amélioration des pratiques actuelles.

Rappelons d'abord que les municipalités, avec l'accord des autorités académiques, ont la libre disposition des locaux scolaires pour y organiser des activités éducatives ou des garderies ; c'est bien normal puisqu'elles en sont propriétaires et qu'elles en assurent l'entretien et le fonctionnement.

En conséquence, il appartient aux municipalités de répondre aux besoins des familles en ouvrant l'école maternelle aussi longtemps qu'il est nécessaire en dehors des heures de classe et d'y confier les enfants à un personnel communal qualifié. Ainsi satisferont-elles aux besoins de la vie journalière.

Un arrêté conjoint de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et de M. le ministre de l'économie et des finances devra créer une catégorie nouvelle de personnel communal : les aides éducatrices, dont mes services étudient actuellement le profil, la formation et le diplôme qui leur sera demandé. Il s'agira sans doute d'un brevet d'enseignement professionnel obtenu par deux années d'études après l'achèvement de la scolarité obligatoire. Cela conduira les jeunes filles à entrer dans la carrière aux environs de dix-huit ans. Cet âge est un minimum. Bien entendu, des mesures transitoires seront prévues pour intégrer dans le nouvel emploi des agents spécialisés en service et admettre des équivalences de diplôme.

Ainsi, un débouché nouveau s'ouvre à des jeunes femmes d'un bon niveau ayant la vocation maternelle. Ainsi seront plus satisfaisants les soins dispensés aux enfants les moins favorisés.

Les garderies seront d'autant plus éducatives et intégrées à l'école que, pendant les heures de classe, l'aide éducatrice sera présente et s'occupera des enfants sous les ordres de l'enseignante. En se substituant à l'actuel agent spécialisé durant les heures de classe, elles perfectionnera les connaissances professionnelles qui lui seront utiles pendant les périodes complémentaires de garde. La continuité des présences sécurisera l'enfant et favorisera son épanouissement.

Plus complètement secondée, l'institutrice pourra se consacrer davantage aux enfants qui en ont le plus besoin et réaliser ainsi plus efficacement l'égalité des chances. En effet, les statistiques montrent que, dans l'organisation actuelle, si l'école maternelle améliore le niveau des enfants, elle n'élimine pas suffisamment les écarts socio-culturels d'origine. L'intervention des aides éducatrices devrait réduire cet écart initial. Elles ne remplaceront pas l'institutrice auprès de l'enfant, mais constitueront, avec elle, une équipe de qualité, capable de répondre aux exigences de l'enfant.

Pourquoi un personnel communal? Parce qu'il s'agit d'un service municipal créé en fonction des besoins constatés par les élus locaux et seulement à la mesure de ces besoins.

La charge financière ne sera-t-elle pas trop lourde pour les communes? Dans beaucoup de cas, les aides éducatrices permettront de diminuer le nombre des agents spécialisés déjà rémunérés par les municipalités. Les créations d'emploi ne semblent donc pas de nature à modifier les données des problèmes qui se posent aux finances locales.

Dans son intervention budgétaire, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vous a annoncé la prise en charge par le ministère de l'éducation, de 520 nationalisations d'établissements du second degré en 1975, et l'accroissement de la subvention accordée aux transports scolaires. Il a en outre souhaité que la réforme des finances locales intervienne prochainement. Puisse cette réforme aider à la mise en place de ces idées nouvelles.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les trois objectifs prioritaires que je me suis fixés. Je souhaite que, par votre action locale, vous m'aidiez à les réaliser, car ils font partie d'une politique de progrès social qui doit donner à la femme les moyens de vivre mieux et, à nos enfants, des chances égales de s'épanouir.

MM. Touzet et Malécot m'ont posé une question relative au ramassage scolaire.

Je dois leur indiquer qu'il n'est pas possible d'envisager, dans le cadre budgétaire actuel, autre chose que des aides exceptionnelles pour les préélémentaires.

Je remercie M. Malécot d'avoir suggéré que la mise en place des idées que j'ai évoquées bénéficie du concours des maires et des conseillers généraux auxquels je ne manquerai pas de demander de me déléguer des représentants.

Mme Goutmann m'a fait observer que, de 1974 à 1977, 6 000 postes seraient nécessaires par an pour réduire les effectifs des classes. Elle a souligné l'ambiguïté de la notion d'alternance et contesté diverses conceptions pédagogiques.

Ce sont là des problèmes bien difficiles à résoudre dans votre Haute assemblée et qu'étudient actuellement des spécialistes que j'ai réunis en groupe de travail.

Le Gouvernement n'a arrêté, jusqu'à présent, aucune décision. Je demande donc à Mme Goutmann de ne pas m'infliger de procès d'intention.

M. Schwint a évoqué les expériences de préscolarisation en milieu rural et souhaité leur extension.

J'approuve totalement ses observations et lui indique que les expériences ont montré que la formule la plus satisfaisante dans les régions à circulation normale est celle des classes intercommunales. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Monsieur le ministre, la commission des finances souhaiterait qu'il existât une plus grande coordination de l'action du Gouvernement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous a récemment indiqué — il a d'ailleurs été très applaudi à cette occasion — qu'il voulait revitaliser le milieu rural par toutes sortes d'actions, notamment par la création d'écoles. Nous avons été très sensibles à ses propos.

Lors de leur audition en commission, M. le ministre et Mme le secrétaire d'Etat nous avaient laissé entendre qu'un effort important serait consenti, dès cette année, en faveur du ramassage scolaire pour les écoles pré-élémentaires. Il me semble que, dans son intervention à la tribune, Mme le secrétaire d'Etat n'a pas confirmé cette intention, et que ses propos étaient en retrait par rapport à ceux qui ont été prononcés en commission des finances.

Il est certain que, si la création d'écoles maternelles en milieu rural coûte cher, le ramassage scolaire pose, lui aussi, à ces communes, généralement peu peuplées, de graves problèmes de financement, d'autant plus qu'il faut faire accompagner les enfants par une femme de service rémunérée.

J'espère que M. le ministre dans la réponse qu'il va faire à la commission pourra lui donner tous les apaisements qu'elle attend. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous dire, tout d'abord, combien j'ai pris d'intérêt à entendre les nombreuses interventions de cet après-midi, à propos du budget que je vous présente. J'ai noté un grand nombre des questions qui ont été soulevées et je puis vous assurer que mes services et moi-même étudierons avec beaucoup d'attention la suite à donner à vos suggestions, ou la réponse écrite qu'impose l'étude de tel ou tel point particulier. J'ajoute enfin que je ne m'adresserai que dans quelques instants à M. le rapporteur spécial.

Je ne puis avoir la prétention, en effet, de traiter de tous les problèmes très intéressants qui ont été abordés. Je me bornerai à examiner ceux qui m'amènent à préciser la position de mon ministère.

J'évoquerai tout d'abord le problème de l'enseignement privé, qui a divisé les intervenants, puisque certains ont estimé que l'aide qui lui était accordée était insuffisante alors que d'autres, comme M. Georges Cogniot, citaient des chiffres en réalité non comparables.

En effet, dans les crédits dont il s'agit, la part des dépenses de fonctionnement est beaucoup plus forte dans les publics que dans les établissements privés, où ils sont essentiellement consacrés à la rémunération des enseignants, qui croît plus vite.

C'est donc cette disparité qui pourrait éventuellement prouver que les crédits importants affectés aux dépenses de personnel dans l'enseignement privé réduisent d'autant ceux qui sont prévus pour les dépenses de fonctionnement.

Je dirai à MM. Chauvin, Tinant et Guillard que je comprends leurs préoccupations. En matière d'allocations scolaires, de forfait d'externat, a été pris un certain retard qui est l'héritage de la politique scolaire menée, dans ce pays, pendant de nombreuses années. Si une loi a donné à l'enseignement privé l'égalité des moyens financiers qui lui sont désormais impartis, elle n'a pu faire que du même coup ce retard soit compensé.

Je veux souligner simplement qu'en ce qui concerne le retard en matière de forfait d'externat, par exemple, dont une commission s'est préoccupée en 1972, une partie a été rattrapée et que, bien entendu, nous continuerons cet effort. Mais, là comme ailleurs, la conjoncture budgétaire actuelle ne permet pas d'aller au-delà de l'effort qui a été fait cette année.

En ce qui concerne l'allocation scolaire, je puis donner l'assurance qu'un décret permettra très rapidement son établissement. C'est, je crois, une assurance de principe qui est ainsi donnée à l'enseignement privé et qui devrait donc la confirmer dans la mission qui lui est impartie au même titre qu'à l'enseignement public.

D'une façon générale, je pense que nous sommes arrivés, heureusement, à une période où la garantie d'existence de cet enseignement privé, en tant que complément ou en tant que voisin de l'enseignement public, n'est plus à démontrer. Elle existe. Elle est dans les faits. Je dois dire même qu'elle est admise dans l'opinion publique car, si j'en crois des sondages récents, un pourcentage fort important d'électeurs communistes a exprimé un soutien à la pluralité de l'enseignement que, vraisemblablement, ses responsables n'attendaient pas.

En ce qui concerne un autre grand secteur, qui est également un peu à l'extérieur des préoccupations fondamentales, celui de la lecture publique, je peux assurer M. Malécot de mon intérêt pour ce domaine. Cette lecture publique que sa dénomination semble exclure des préoccupations proprement scolaires, est en réalité en étroite coordination avec l'activité scolaire et c'est dans ce sens justement que j'envisage un développement des actions.

Il ne faut, en effet, pas considérer en soi le rôle des bibliothèques municipales, voire des bibliothèques départementales.

Elles font partie d'un ensemble dans lequel les bibliothèques de classes, d'établissements jouent un rôle. C'est en développant l'ensemble de ce rôle que l'on peut espérer promouvoir dans le public ce goût pour la lecture qui dans cette période d'information audiovisuelle doit être, plus que jamais, préservé. Je déclare encore une fois que je m'y emploierai. Mais, M. Malécot l'a relevé lui-même, l'accroissement au budget de ce secteur n'est pas à dédaigner.

Je rappelle également qu'un projet de loi est en cours d'examen tendant à développer la lecture, grâce aux installations qui vont surgir au plateau Beaubourg. Je crois là aussi, bien qu'il ne s'agisse pas de mon budget, mais de celui des affaires culturelles, que nous avons affaire à un tout éducatif et que l'élan sera donné non seulement à la création artistique, mais également aux possibilités de développement d'information et de lecture, donc du développement de ce que l'on appelle d'une façon générale « la lecture publique ».

Et, puisque je répons à M. Malécot, je veux lui préciser aussi que nous veillerons à un assouplissement des textes actuels qui réglementent les appariements scolaires.

Cela m'amène tout naturellement, puisque nous parlons de relations avec l'étranger grâce aux appariements scolaires, à répondre à M. Habert qui a évoqué un certain nombre de problèmes concernant les écoles françaises de la République fédérale d'Allemagne.

Comme vous le savez, ces écoles complètent un réseau déjà dense d'établissements français dans ce pays et mon département y assure la rémunération d'un certain nombre d'enseignants, en complément, bien sûr, de la prise en charge normale qui incombe au ministre des affaires étrangères. Il s'agit donc d'une aide exceptionnelle qui témoigne de notre intérêt pour ce secteur.

Il n'est certes pas question de diminuer notre effort dans ce domaine. J'indiquerai seulement à M. Habert que, si Mayence éprouve quelques difficultés, c'est essentiellement à cause d'effectifs extrêmement faibles puisque le nombre d'élèves se réduit à quelques unités. Par contre, Essen a bénéficié, en 1974, d'une subvention exceptionnelle.

Le problème de la capacité d'accueil de certains de nos lycées, notamment dans les capitales européennes, a conduit, comme l'a rappelé M. le sénateur Habert, à la création de « petites écoles » gérées par des associations de parents d'élèves.

Mon département se préoccupe, en liaison avec celui des affaires étrangères, qui administre les lycées à l'étranger, d'assurer entre lycées et « petites écoles » une étroite coordination du point de vue des enseignements et une harmonisation de l'aide de l'Etat. L'essentiel est que les enfants de nos compatriotes puissent être accueillis par un établissement qui leur dispense un enseignement de qualité, conforme aux programmes français, dans des conditions économiques satisfaisantes pour les parents.

C'est une tâche de coordination à laquelle, je le répète, nous sommes attachés et que nous mènerons à bon terme. De toute façon, une commission interministérielle existe déjà, travaille et réfléchit à ces problèmes. Des représentants du conseil supérieur des Français de l'étranger y sont associés et je partage entièrement l'appréciation portée par M. Habert sur l'utilité des sessions régulières de cette commission que je me propose donc, conformément au souhait qu'il a exprimé, de réunir dans les premières semaines de 1975.

Un autre sujet, particulièrement important pour une organisation d'avenir pluriannuelle, est celui du mode de construction de nos établissements scolaires. Tout à l'heure, M. Francou a fait ici la critique de la construction industrialisée et demandé le retour à la concurrence de la construction artisanale.

Je comprends d'autant plus cette position que, mieux que quiconque, les sénateurs ont conscience d'être les représentants des intérêts locaux, ce qu'ils sont effectivement.

Je conçois que la pratique de programmes industrialisés, qui conduit à la réalisation d'un grand nombre d'établissements par des industries du bâtiment de grande dimension, ayant les mêmes techniques de préfabrication et de montage dans différentes régions du pays, ait pu être ressentie comme entraînant une diminution des possibilités de travail et de marché pour les entreprises artisanales. Nous ne pouvons, malgré tout, négliger un certain nombre de faits.

Tout d'abord, qualitativement, la construction industrialisée a progressé. Les services de l'éducation ont veillé à la qualité architecturale. Nous réussissons maintenant, en industrialisé, à élaborer des bâtiments qui s'intègrent bien dans le paysage.

Je rappellerai également que cette pratique a permis, depuis un certain nombre d'années, de peser efficacement sur les prix et de contenir une hausse qui aurait vraisemblablement réduit les

moyens des régions. Maintenant, fort heureusement, une concurrence est possible entre l'artisanal et l'industrialisé, en partie parce que l'artisanal a dû tenir compte des prix compétitifs de l'autre activité. Par conséquent, sur ce plan, la concurrence a été avantageuse, mais elle joue encore, sauf cas particuliers, au profit de l'industrialisé. En effet, les statistiques dont nous disposons montrent qu'en moyenne les programmes industrialisés coûtent 18 p. 100 de moins que les programmes artisanaux.

En outre, une meilleure association s'est réalisée entre les entreprises locales et les entreprises industrialisées, les premières n'étant dans certains cas que les sous-traitants des secondes, mais, dans d'autres, prenant à leur charge l'ensemble des travaux.

Il est encore prématuré de tirer des conclusions et de modifier notre politique d'ensemble à ce sujet. Je puis simplement vous assurer que, dans la mesure où des responsables régionaux ou locaux auraient la possibilité d'instaurer une concurrence sérieuse entre la construction artisanale et la construction industrialisée, nous y porterions la plus grande attention et nous nous efforcerions de donner une suite favorable aux projets ainsi présentés.

Evoquant ces problèmes locaux et régionaux, plusieurs orateurs sont intervenus sur la question des nationalisations. Là encore, j'observe, sans m'en étonner, que les opinions peuvent être très différentes sur les avantages et les inconvénients de la nationalisation.

On me dit, d'une part, que certains agents de service, parfois vieux serviteurs des municipalités, ne peuvent pas, pour des raisons d'âge par exemple, être pris en charge dans le personnel nationalisé. On me dit, d'autre part, que l'on a du mal à recruter des personnels qui répondraient à ce qu'on attend d'eux. On me dit également que la nationalisation complète amène parfois la collectivité qui devait auparavant se préoccuper de ces problèmes à les considérer comme lui étant désormais étrangers et qu'une certaine distension finit par se produire entre l'administration scolaire et l'administration communale. On me dit aussi, bien sûr, que la charge des établissements non nationalisés est très lourde et que beaucoup de communes, de petites communes en particulier, souhaitent l'intervention le plus rapidement possible des décisions de nationalisation.

A ce sujet, je rappellerai d'abord l'effort gouvernemental, que je soulignais ce matin, puisque, malgré les difficultés de l'heure, nous maintenons à plus de 500 le nombre des nationalisations prévues pour 1975. Par conséquent, nous faisons entrer dans les faits l'accélération décidée voilà deux ans dans ce domaine.

D'autre part, je suis conscient de la souplesse avec laquelle il faut traiter ce problème dont la résonance est différente suivant la situation locale, l'importance de la commune, les habitudes prises. D'une façon générale, je souhaite même que la nationalisation, qui apporte une aide indispensable de l'Etat à la collectivité locale, n'interdise pas ce lien administratif, mais surtout affectif, qui peut exister entre les autorités locales et leur collège, leur lycée. Le rattachement de ces organismes, de ces cellules vivantes que sont les établissements d'enseignement à une gestion trop lointaine, celle de l'inspecteur d'académie, du recteur, du ministre, la distribution de crédits octroyés par un arrêté ou une décision un peu mystérieuse, estimés de toute façon toujours trop tardifs et insuffisants, ne confèrent pas à nos établissements ni à leurs responsables une notion suffisamment précise de leurs obligations, de leurs devoirs et aussi, bien sûr, de leurs droits. Je souhaite donc que la symbiose entre les établissements et les communes qui les accueillent reste étroite et fonctionnelle.

C'est à ce souhait que répond d'ailleurs une des mesures auxquelles il a été fait allusion. Je veux parler de ce petit crédit de trois millions de francs que nous avons prévu à titre expérimental pour allouer des subventions à des municipalités qui souhaitent conserver la gestion de cantines, de restaurants d'enfants et qui, par conséquent, envisagent de prendre en charge la demi-pension des collégiens dont l'établissement a été nationalisé. Cette mesure a été prise à la demande d'un certain nombre de maires qui ont réalisé des investissements municipaux dans des cantines, des cuisines, des salles de restaurant et qui, perdant la clientèle du collège à partir du moment où celui-ci est nationalisé, risquent de voir ainsi sclérosé un effort important.

Cet essai de réponse à des préoccupations particulières — je répète que, dans ce domaine, il faut une grande souplesse — a donné l'occasion à certains d'entre vous de parler de début de privatisation. Je ne veux pas insister sur le ridicule de cette exagération, mais prétendre que cette mesure, prise, je le répète, à la demande d'un certain nombre de maires — dont plusieurs se trouvent parmi vous, d'ailleurs — a pour conséquence la privatisation du service public me semble caractéristique de ces procès d'intention que plusieurs orateurs ici se sont complu à faire et que je ne peux pas laisser passer sans les relever.

Nous avons entendu des accusations nombreuses. J'ai, paraît-il, entrepris de tarir le recrutement des collèges techniques. Il reste effectivement des places vides dans les collèges techniques en première année. Tous les spécialistes connaissent ce phénomène qui a toujours existé et qui est dû notamment à une certaine fusion des effectifs lorsque l'âge légal de l'obligation scolaire est franchi. Je répète que ce n'est pas un phénomène nouveau.

Ce qui est nouveau, en revanche, c'est que, de 1971 à 1975, l'effectif des collèges d'enseignement technique est passé de 534 000 à 612 000. Cet accroissement de 15 p. 100 est d'autant plus important qu'il faut également souligner que le passage du C. A. P. au B. E. P., examen plus général qui correspond à l'évolution de l'économie et de l'industrie de notre pays, se traduit par le maintien en place pendant deux ans seulement des élèves qui sortent de la classe de troisième au lieu du maintien pendant trois ans d'élèves sortant de la classe de cinquième ou de quatrième. Cette diminution de la durée de la scolarité dans les collèges d'enseignement technique accroît d'autant plus l'importance du développement des effectifs.

Cependant, cet accroissement de 15 p. 100, dans les conditions que je viens d'indiquer, est très supérieur à l'accroissement moyen des effectifs des élèves dans les lycées, puisque, dans l'ensemble du second cycle, il n'est que de 10 p. 100 au cours de la période que j'envisage. Bien entendu, cela n'a pas été évoqué !

Nous tarissons, paraît-il, le recrutement des collèges d'enseignement technique, mais l'accroissement global des effectifs, qui, lui, est un fait patent et fondamental, fort heureux d'ailleurs, est soigneusement masqué.

On m'a fait porter pêle-mêle tout un ensemble de responsabilités. Si certains jeunes gens de vingt-quatre ans ont passé par quatre emplois successifs, c'est naturellement ma faute ! De même, on m'accuse d'être responsable des jeunes sans formation, qui sont effectivement de jeunes chômeurs et dont la situation me préoccupe. Mais, en même temps, on me demande de fermer les classes préparatoires à l'apprentissage sous prétexte qu'elles sont l'émanation de la loi Royer, ce qui est d'ailleurs faux : ces classes ont été créées, à titre expérimental par l'Education nationale avant que soit promulguée la loi Royer.

On me demande également de fermer les classes préprofessionnelles de niveau, sauf si elles sont dans les C.E.T., comme si, par je ne sais quel miracle, elles pouvaient bien fonctionner dans les C. E. T. et mal ailleurs ! On oublie simplement que les C. E. T. n'existent pas partout et je me demande alors ce qu'il faudrait faire des élèves des régions rurales qui précisément ne disposent pas d'un C. E. T. à proximité de chez eux et pour lesquels les classes préprofessionnelles de niveau constituent une initiation aux études techniques qui leur donnera peut-être le goût d'aller vers un C. E. T., ce dont ils n'auraient pas eu l'idée sans cela.

On va jusqu'à me reprocher de laisser passer le brevet d'enseignement professionnel à des lycéens.

Au nom de quel intérêt catégoriel ? Je ne connais, moi, qu'un intérêt dans ce domaine : celui des élèves.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Très bien !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Mais effectivement, j'ai l'impression que certaines corporations ont ici leurs défenseurs attirés. Je n'en fais pas un reproche à M. Cogniot puisque, reconnaissant ses origines au travers de ses interventions, il montre au moins un esprit de fidélité indéniable.

M. Georges Cogniot. De fidélité au corps enseignant.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Mais enfin, ce n'est pas à partir de ce corporatisme que l'on peut traiter les problèmes de l'éducation.

En réalité, mes collaborateurs et moi-même n'avons pas attendu l'expression de ces revendications relativement étroites pour discuter, avec des représentants des enseignants, mais peut-être pas toujours ceux qui comptent parmi les amis de M. Cogniot,...

M. Georges Cogniot. Je vous obsède !

M. René Haby, ministre de l'éducation. ... d'un certain nombre de problèmes.

Le début de carrière des personnels de la catégorie A devrait être amélioré, ce qui devrait se répercuter sur les échelles de traitements des professeurs certifiés.

Je rappellerai aussi que, pour ces professeurs de C. E. T. dont on s'est beaucoup préoccupé cet après-midi, un nouveau statut va être mis en application à partir du 1^{er} janvier prochain, qui se traduira par une majoration de plus de 15 p. 100 des traitements, cette majoration s'ajoutant, bien sûr, à celle dont bénéficieront tous les professeurs.

Dans ce domaine, encore une fois, nous n'avons pas attendu les avocats éminents qui se sont succédé cet après-midi pour nous préoccuper de ces problèmes de personnel.

Oserai-je rappeler encore un certain nombre d'approximations au moins quelque peu osées ou d'amalgames abusifs ?

On me dit que le plan de développement des écoles maternelles n'a pas été réalisé. Or, malheureusement pour l'orateur, plus exactement pour l'oratrice qui l'a prétendu, c'est un domaine où les prévisions du Plan sont très largement dépassées, puisque le taux d'exécution atteint 120 p. 100.

On défigure la réalité des faits pour expliquer que si, en trois ans, les crédits affectés aux transports scolaires sont passés de 458 à 725 millions de francs, c'est parce qu'ont été transférés des crédits provenant d'un autre chapitre. Comme si c'était interdit à un bon gestionnaire !

On me dit aussi que les moins de six ans et les plus de seize ans ne sont pas touchés ; c'est exact. Mais quand on prétend que plus de 300 000 enfants ne bénéficient pas de l'aide au transport, on multiplie au moins par trois le nombre réel des élèves transportés, mais en dehors de l'obligation scolaire et pour lesquels, par conséquent, l'aide de l'Etat ne joue pas.

En fait, dans ce domaine des aides sociales, je tiens à souligner que le budget de 1975 consacrerait 700 millions de francs aux transports et près de 1 400 millions de francs aux bourses. C'est dire qu'une somme de 200 milliards d'anciens francs est annuellement consacrée à l'aide sociale.

C'est vraisemblablement insuffisant par rapport à l'accroissement des demandes, mais ne nous accusez pas de régresser dans ce domaine. L'aide sociale n'a jamais été aussi élevée et j'ai bien l'intention de la développer.

Peut-être, malgré tout, dois-je décerner ici une récompense — cela arrive au ministre de l'éducation (*Sourires.*) — à Mme Goutmann, qui a nettement gagné le championnat des affirmations aussi fausses que péremptives. Je voudrais lui demander de ne pas annoncer à la tribune de cette Assemblée des nouvelles aussi erronées que, par exemple, celles concernant l'accroissement du nombre des auxiliaires alors que, justement, le Gouvernement se préoccupe de leur remplacement par des titulaires et de la situation de ceux d'entre eux qui perdent leur emploi.

Aucune construction d'établissement primaire n'est prévue au budget de 1975, m'a-t-on dit. Il suffit d'ouvrir le fascicule budgétaire pour se rendre compte que des subventions d'un montant de 450 millions de francs permettront de construire 5 000 classes nouvelles.

Le Gouvernement n'a pas prévu, dit-on, de réformer l'enseignement primaire, alors que des groupes de travail se réunissent depuis deux mois à ce sujet.

La plupart des jeunes instituteurs, me dites-vous, sont sans formation, alors que nous formons chaque année 6 300 normaux. Où passent-ils donc ?

Bien entendu, je suis, toujours selon Mme Goutmann, le « champion de l'organisation systématique de la ségrégation sociale » et pratiquement « l'agent essentiel de la réalisation des bénéfices scandaleux par les grandes entreprises », ce qui est, je l'avoue, un reproche auquel je ne m'attendais pas. J'invite Mme Goutmann à venir dans ma datcha personnelle pour constater que je n'ai tiré personnellement aucun avantage de ces bénéfices scandaleux.

D'ailleurs je remarque qu'une certain nombre de critiques qui ont été ici émises par des représentants de l'opposition sont parfois en contradiction avec les demandes de certains syndicats qui sont pourtant leurs amis, leurs alliés, voire leurs représentants.

C'est ainsi que j'ai entendu défendre l'idée qu'après tout l'Etat pouvait trouver facilement les quatre milliards de francs dont je parlais ce matin pour ramener l'effectif des classes au-dessous de vingt-cinq élèves, compte tenu du fait que beaucoup de milliards seraient mal employés ! On confond d'ailleurs allégrement à cette occasion les avances et les subventions. Je rappellerai à Mme Goutmann qu'un syndicat dirigé par ses amis s'est élevé cette semaine et de façon très vive contre cette demande, jugée inconsidérée, de l'abaissement trop rapide et à ce niveau des effectifs des classes. Je tiens à sa disposition la presse de ses amis si elle ne l'avait pas lue.

Ces exagérations et ces critiques systématiques, sans rapport avec la réalité, ne me paraissent pas dignes de cette Assemblée dont je me suis plu à vanter ce matin la qualité des travaux et le haut degré de technicité de ses études. Et vous-même, madame Lagatu, qui avez été directrice d'un établissement scolaire, vous savez combien est fautive la description apocalyptique de l'école que vous nous avez présentée.

Pour en revenir à des observations plus précises, plus exactes, et par conséquent plus importantes, je voudrais dire à M. Chazelle que la politique d'équipement en collèges des zones rurales, des zones à habitat dispersé, recueillie mon plein assentiment. J'en avais parlé, effectivement, avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, il y a quelques mois et nous avons admis la nécessité de rechercher les moyens de maintenir un type d'animation intellectuelle et scolaire, qui constitue en même temps un type de vie tout court, dans ces milieux ruraux.

Les services qui, au ministère de l'éducation, étudient la carte scolaire se soucient de rendre viables ces petits établissements qui subsistent en zone d'habitat dispersé ou en zone de moyenne montagne. Je voudrais cependant préciser ma position sur ce sujet.

Cette politique de revitalisation ou de maintien des éléments vitaux des régions rurales ne peut pas cependant nous conduire purement et simplement à laisser en place, sans y toucher, tout ce qui existe. Je pense en particulier aux problèmes des classes primaires rurales, des classes primaires de hameaux qui réunissent un très faible nombre d'élèves. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer devant vos commissions et nous connaissons tous les inconvénients d'ordre pédagogique et psychologique que représente le maintien de classes primaires à effectifs trop réduits.

Dans la mesure où les circonstances géographiques ou climatiques n'interdisent pas les regroupements, on peut admettre que des élèves fassent un déplacement de quelques kilomètres si cela leur permet de retrouver des camarades en plus grand nombre, une qualité d'enseignement plus élaborée, des maîtres plus qualifiés. Ces avantages compensent les inconvénients du transport journalier.

Une telle politique de regroupement devrait aussi tenir compte des intérêts des communes rurales et des expériences qu'elles ont tentées. Effectivement, plusieurs communes se sont associées pour prendre en charge les enfants d'une zone considérée, tel hameau prenant en charge les élèves du cours préparatoire, tel autre ceux du cours élémentaire, tel autre encore ceux du cours moyen ou de l'école maternelle.

Les transports qu'une telle formule implique coûtent cher aux communes et aux familles, certes. Mais, dans la mesure où ils intéressent des enfants qui se situent dans la période de scolarité obligatoire, ils sont pris en charge — partiellement, bien entendu, mais substantiellement — par les aides de l'Etat, auxquelles s'ajoutent les aides locales.

Cette évolution de l'école maternelle, à laquelle vous vous intéressez, est un phénomène assez récent. Pendant très longtemps, l'école maternelle a été considérée comme une sorte d'ornement précieux du système scolaire français; mais jamais les gouvernements précédents n'ont considéré qu'elle était prioritaire dans les besoins de la période de scolarité obligatoire.

Il faut bien reconnaître que, si l'école maternelle française a acquis un renom que lui ont envié beaucoup de pays étrangers, c'est parce qu'elle a mis l'accent sur l'aspect qualitatif plutôt que sur l'aspect quantitatif de l'enseignement. Si, comme on l'a rappelé ce matin, la première salle d'asile est apparue il y a un siècle et demi, pendant très longtemps, l'enseignement préscolaire est resté du domaine de l'initiative locale, je dirais presque de l'expérimentation pédagogique.

Nous sommes maintenant à un tournant, je l'ai rappelé ce matin. La population a pris justement conscience de l'importance de la formation préélémentaire et je ne saurais, à titre de technicien, que m'en féliciter. Mais, de ce fait, nous passons du domaine qualitatif au domaine quantitatif.

D'un seul coup, les problèmes surgissent. Nous y avons répondu au cours des dernières années en aménageant les moyens dont nous disposions. Nous avons tout de même réussi, grâce à ces aménagements, à prendre en charge la totalité de la classe d'âge de cinq à six ans, bien qu'elle ne soit pas incluse dans l'obligation scolaire.

Nous avons également pris en charge un pourcentage élevé des enfants de quatre à cinq ans. Tous ces efforts exigent un supplément de dépenses dont la nation n'a peut-être pas encore pris un compte exact. N'oublions pas que décider la prise en charge de la classe d'âge de quatre à cinq ans par exemple, c'est admettre l'accroissement de 10 p. 100 des classes d'âge de six à seize ans soumises à l'obligation scolaire. Et un accroissement de 10 p. 100 du budget éducatif correspond à une charge très lourde.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, jusqu'ici, nous n'avons pas pu faire face à tous les problèmes financiers posés par le développement rapide et récent de l'école maternelle. Mais il faut dire aussi que la réglementation prévue pour la période de la scolarité obligatoire ne peut pas s'appliquer ou ne peut s'appliquer que très difficilement au niveau de l'école élémentaire.

Par exemple, pour les transports, il nous faut effectivement modifier la réglementation en vigueur. Un crédit de deux millions de francs a été prévu pour expérimenter certains transports d'élèves des écoles maternelles. Le problème n'est pas seulement de rémunérer les transporteurs, mais de trouver un moyen de transport adapté au jeune âge de ces enfants, à leurs conditions physiologiques particulières, à leurs besoins éducatifs spécifiques.

Nous aurons dans ce domaine à instaurer une politique nouvelle. Mais comprenez que cette adaptation suppose que l'on prenne le contre-pied des habitudes anciennes. C'est vous dire que ce problème ne pourra du jour au lendemain être résolu. Je puis simplement vous donner l'assurance que nous allons l'étudier rapidement et favorablement.

Puisque j'ai abordé le problème de la qualité des actions éducatives, je voudrais faire une incursion rapide, en conclusion de cet exposé, dans le domaine proprement pédagogique. Je dois vous exprimer, mesdames, messieurs, ma satisfaction de vous avoir entendu, aujourd'hui et lors des réunions de vos commissions, formuler des propositions qui rejoignent les miennes sur la transformation de notre système éducatif.

Quelques exemples: M. Chauvin, ce matin, nous disait toute l'importance qu'il attache aux travaux manuels, que l'on peut baptiser d'ailleurs de termes différents: activités fabricatrices, expressions d'intelligence concrète, etc.

Effectivement, un des reproches que l'on pourrait adresser au système passé, tant en ce qui concerne l'école primaire que les collèges secondaires — tout en ayant conscience de mes responsabilités, que je partage avec ceux qui ont donné à ces écoles primaires et à ces collèges leur contenu actuel — c'est l'indifférence avec laquelle nous avons considéré les activités manuelles. Dans certains domaines, cependant, la réussite a été nette. J'ai souligné ce matin la valeur éducative, formatrice, de certaines activités professionnelles, par exemple celles qui sont dispensées dans les classes préparatoires à l'apprentissage, dans les classes préprofessionnelles et dans les collèges d'enseignement technique, pour ne pas parler de l'enseignement technologique, plus élaboré, des lycées.

On a remarqué également ce matin l'intérêt et le succès des sections d'enseignement spécialisé, dont l'enseignement porte essentiellement sur l'activité manuelle. Malgré les critiques, les activités manuelles ne sont pas absentes de nos collèges et des moyens relativement importants leur sont consacrés. Mais nous ne sommes pas allés assez loin dans ce domaine. Il faut, en effet, dès l'école primaire, développer ce genre d'activités qui permettent d'assurer un équilibre de la personnalité et de donner, à des enfants en difficulté devant les formes abstraites de l'éducation, la possibilité de se révéler, d'obtenir des succès, et de trouver du plaisir à l'activité éducatrice.

Ajouterai-je, enfin, qu'il est fondamental, dans une période où les métiers manuels sont en voie d'être reconsidérés, fort justement, et où ils sont à même de fournir, à ceux qui les pratiquent, des situations sociales enviables, de faire connaître à nos jeunes élèves des collèges ou des écoles primaires tout l'intérêt de certains travaux, de certaines activités afin que, en pleine connaissance de cause, ils puissent choisir, au moment des décisions d'orientation, des voies qui correspondront à leurs goûts pour ces activités.

Dans ce domaine donc, le projet de réorganisation de l'enseignement primaire et secondaire, dont j'aurai à vous entretenir prochainement, vous donnera, je crois, monsieur Chauvin, les satisfactions que vous attendez.

M. Francou s'est intéressé à l'éducation physique à l'école élémentaire. Ses propositions vont dans le sens de mes propres préoccupations au point que j'ai pu lui dire hier — il ne m'en voudra pas de le rappeler devant cette assemblée — qu'elles étaient tout à fait susceptibles de constituer un véritable « plan Francou » du développement de l'éducation physique à l'école. Puisqu'il m'en reconnaît fort aimablement la possibilité, je veux bien m'en faire l'avocat. Tout ce qu'il a suggéré au sujet du développement de la formation sportive et physique des normaux, futurs instituteurs, rejoint mon propos. Nous travaillons d'ailleurs actuellement à introduire dans les activités d'éveil des indications précises pour les instituteurs qui ont à prendre en charge l'éducation physique et sportive. Les conseillers pédagogiques chargés d'encadrer leur action au niveau des circonscriptions d'inspection sont actuellement au nombre de 800. Il suffira d'accroître ce nombre d'un quart pour que toutes les circonscriptions bénéficient de la présence d'un conseiller pédagogique. C'est un effort important qui a été engagé voici quelques années et qui sera prochainement mené à son terme.

M. Francou s'est fait l'écho des revendications formulées par certains conseillers pédagogiques en ce qui concerne leur situation indicielle. Je puis lui indiquer qu'ils bénéficieront d'ici peu des rémunérations prévues pour les directeurs d'écoles annexées. Je pense qu'ainsi ils auront satisfaction.

Un troisième domaine d'action pédagogique a retenu l'attention d'un certain nombre d'entre vous. Il s'agit de tout ce qui constitue l'encadrement de l'action éducative au niveau des chefs d'établissements, des inspecteurs départementaux, des inspecteurs d'académies. Vous vous êtes faits, les uns et les autres, les avocats de ces catégories et je vous en remercie. Moi aussi, je considère que leur action, leur solidité, leur équilibre sont les gages du bon fonctionnement de notre délicat appareil de l'éducation.

Nous connaissons tous, dans nos circonscriptions, un collège, un lycée, une école qui fonctionne bien parce qu'à sa tête se trouve un responsable qui a conscience de ses devoirs et qui s'applique à assurer la bonne marche de l'établissement qui lui a été confié. Là encore vos préoccupations rejoignent les miennes. D'ailleurs, le projet de réorganisation du système éducatif proposera des solutions nouvelles. J'attends, en effet, de cet encadrement, de ces possibilités d'animation, un élan supplémentaire pour atteindre les objectifs que nous pouvons nous fixer pour l'éducation de demain.

Je voudrais terminer, mesdames, messieurs, sur un sujet qui n'a pas été directement abordé, peut-être par pudeur pour certains d'entre vous, et souligner ici toute l'importance que j'attache, en ce qui me concerne, à préserver la laïcité des établissements scolaires. Quand je parle de laïcité, je n'en suis plus à cette définition que nos pères avaient brandie comme un drapeau et dont ils pouvaient à juste titre être fiers puisqu'ils l'avaient fait passer dans les faits, je veux dire la laïcité « religieuse ».

Aujourd'hui se pose dans notre enseignement un problème de laïcité qui dépasse singulièrement celui de l'enseignement religieux; il s'agit de cette laïcité morale, politique, que nous avons le devoir de maintenir envers et contre tout.

Dans une société comme la nôtre, l'école ne peut être véritablement une que si elle est dans le même temps diverse. Elle ne peut être celle de tous que si elle est effectivement ouverte à tous, dans des conditions telles que chacun puisse s'y reconnaître et s'y développer librement, sans endoctrinement d'aucune sorte. Ce respect de la personnalité de chacun est d'ailleurs le meilleur moyen de créer entre les élèves et les maîtres et entre les élèves eux-mêmes un véritable esprit d'équipe fait de compréhension mutuelle, de respect profond des autres et d'amitié.

La contestation systématique, l'endoctrinement ne peuvent être les voies de cette éducation. Dans le fonctionnement des classes et des établissements, dans l'organisation de la vie scolaire, il faut tenir compte de la personnalité nouvelle des jeunes, non pas en les initiant, non pas en les enrôlant trop tôt dans les jeux des adultes, mais en leur donnant des responsabilités accrues et les moyens d'une véritable autonomie dans la gestion de leur propre vie.

Vous savez que, dès ce mois, des commissions groupant dans les différentes académies autant de délégués d'élèves que de représentants d'adultes plus âgés vont se réunir pour étudier les conséquences à tirer de la majorité à dix-huit ans et des droits nouveaux qu'elle apporte aux jeunes élèves des lycées et collèges techniques. En fait, ces commissions se saisiront de l'ensemble des problèmes posés par les jeunes d'aujourd'hui, et j'en suis fort heureux, parce que je suis persuadé que c'est au travers des suggestions que les jeunes feront eux-mêmes que nous trouverons la voie de cet équilibre qui est nécessaire dans nos établissements scolaires et qu'on ne peut pas sacrifier au profit de je ne sais quelle contestation systématique.

Je me propose d'ailleurs, d'une façon générale, de faire une grande confiance aux élèves et à leurs délégués dans le fonctionnement des établissements ainsi que, à l'échelon régional et à l'échelon national, dans la recherche des informations qui sont utiles aux responsables chargés de la vie de nos établissements.

Mesdames, messieurs les sénateurs, si l'art politique, en général, consiste à concilier au mieux ce qui est nécessaire, ce qui est souhaitable et ce qui est possible, j'ai le sentiment de n'avoir pas failli à ma tâche dans le domaine de l'éducation pour le dernier quart du xx^e siècle en élaborant les données nouvelles d'un système éducatif dont je vous entretiendrai bientôt et plus modestement, aujourd'hui, en vous soumettant ce projet de budget que je vous demande d'approuver par votre vote. Soyez sûrs en tout cas que, si vous me faites l'honneur de m'accorder votre confiance, je poursuivrai l'œuvre entreprise avec toute la résolution dont je suis capable et la pleine et entière conscience de mes responsabilités. (Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.)

M. Charles Alliès. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, vous avez répondu avec quelque véhémence aux suggestions que je m'étais permis de formuler au sujet des collèges d'enseignement technique. Je voudrais quand même rectifier légèrement votre interprétation, ne serait-ce que pour préciser ma pensée.

D'abord, le fait qu'il y ait des places vides dans les collèges d'enseignement technique — une récente enquête laisse supposer que certains collèges d'enseignement technique comptent de 15 000 à 17 000 places vides — et le fait qu'il y ait un accroissement des effectifs, dont je me réjouis en ma qualité d'ancien directeur de collège d'enseignement technique, ayant exercé cette honorable profession pendant vingt-cinq ans et encore voilà six ans, ces deux faits ne sont pas antinomiques.

En ce qui concerne les classes pré-professionnelles de niveau — C. C. P. N. — et les classes préparatoires à l'apprentissage — C. P. A. — vous nous permettez d'être un peu sceptiques. Quand on connaît l'expérience assez douloureuse des classes de troisième et de quatrième pratiques, on peut quand même exprimer quelques craintes quant à l'avenir de cette initiative qui, pourtant, semble devoir réussir.

Ces classes pourraient, me semble-t-il, être prises en charge par les collèges d'enseignement technique puisqu'il existe — je parle pour ma région — un réseau de transport scolaire. Tous les élèves qui relèvent de ces classes pourraient facilement être reçus dans les collèges d'enseignement technique qui disposent du matériel nécessaire et où le personnel pourrait fort bien dispenser un enseignement adapté.

C'est là une expérience qui est souhaitée, non seulement par le personnel de l'enseignement technique, que nous pourrions accuser de partialité, mais aussi par les parents d'élèves.

En ce qui concerne le brevet d'études professionnelles, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas respecter l'intérêt des élèves pour sa préparation. Nous ne saurions nier le danger qu'il y a à confier la préparation du brevet d'études professionnelles aux lycées techniques. Ce brevet relève de l'enseignement court en deux ans et sa préparation a été confiée aux collèges d'enseignement technique. Pourquoi, dès lors, envoyer les élèves vers des lycées qui ont une autre vocation et qui préparent au brevet et au baccalauréat de technicien, à l'entrée dans les I. U. T. ou aux diplômés de technicien supérieur, alors que la préparation aux C. A. P. et au B. E. P. relève de la vocation normale des collèges d'enseignement technique ?

Je tenais à vous apporter ces précisions. Nous aurons probablement l'occasion, sereinement, de confronter nos suggestions et nos points de vues, et ce dans l'intérêt des élèves. Selon nous, ce problème est grave.

Vous nous avez dit qu'il ne fallait pas avoir trop de soucis pour les collèges d'enseignement technique. Je suppose que vous leur réserverez, dans votre réforme, une place de choix, celle que nous leur souhaitons.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de cette mise au point pondérée. Sur le fond, rien ne nous sépare; seules, les interprétations diffèrent. En tout cas, je souhaite comme vous que les collèges d'enseignement technique, dont j'espère qu'ils deviendront bientôt des lycées d'enseignement professionnel, connaissent dans notre pays un succès grandissant. Ils sont bien partis pour cela!

M. Edouard Grangier. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le ministre, je vous avais demandé — et vous ne m'avez pas répondu — de me donner l'assurance que la prise en charge, par les communes, du service de la demi-pension que vous proposez ne serait pas systématiquement privilégiée par rapport aux nationalisations totales et, surtout, qu'elle ne conduirait pas à abandonner cette autre forme de nationalisation partielle qu'est la mise en régie d'Etat de la demi-pension.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je puis vous rassurer complètement.

Si je ne vous ai pas répondu, c'est que, d'après les textes en vigueur et la pratique — que vous n'ignorez pas — de l'administration de l'éducation, le problème ne me semblait pas se poser.

Bien entendu, en aucun cas, le choix ou le maintien, par une municipalité, du système de subventions auquel je faisais allusion pour le service de demi-pension ne constituera un critère pour la décision prise quant à la nationalisation.

Les dossiers de nationalisation, vous le savez, sont proposés à l'échelon régional par les recteurs, qui consultent les intéressés. Encore une fois, ils n'ont reçu aucune instruction, ni pour, ni contre, concernant le maintien ou l'abandon, par les municipalités, du système de cantine prévalant antérieurement. Nous avons jusqu'ici nationalisé en tenant compte, en fait, des problèmes locaux d'effectifs, de vétusté et de charges communales, et j'ai bien l'intention de continuer dans ce sens.

M. Edouard Grangier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation (I. — Education) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 370 524 201 francs. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous ai posé, par la voie du *Journal officiel* — celui du 3 octobre 1974, page 1174 — une question écrite.

Le Sénat voudra bien m'excuser d'en donner lecture, compte tenu des trivialités qui y figurent :

« M. Etienne Dailly expose à M. le ministre de l'éducation que le 10 juin 1974 le texte suivant a été donné en exercice de dictée sous le titre « Injurieux », aux élèves de quatrième d'un collège d'enseignement secondaire du département de Seine-et-Marne. »

Il s'agit de celui de Rozay-en-Brie.

« Après une attente infecte sous un soleil ignoble, je finis par monter dans un autobus immonde où se serrait une bande de cons. » (*Mouvements divers.*)

Pardonnez-moi, mais je lis.

« Le plus con entre ces cons était un boutoné au sifflet démesuré qui exhibait un galurin grotesque avec un cordonnet au lieu de ruban. Ce prétentiard se mit à râler parce qu'un vieux con lui piétinait les panards avec une fureur sénile mais il ne tarda pas à se dégonfler et se débina dans la direction d'une place vide encore humide de la sueur des fesses du précédent occupant. Deux heures plus tard, pas de chance, je retombe sur le même con en train de pérorer avec un autre con devant ce monument dégueulasse qu'on appelle la gare Saint-Lazare. Ils bavardoient à propos d'un bouton. Je me dis : qu'il le fasse monter ou descendre son furoncle, il sera toujours aussi moche, ce sale con ». Il lui demande de bien vouloir le mettre à même d'expliquer à ceux des parents d'élèves de cette classe qui l'interrogent l'opportunité du choix d'un tel texte et son intérêt pédagogique, que ce soit sur le plan éducatif, sur celui de l'orthographe ou celui de la connaissance de la langue française. Dans la mesure où cette opportunité et cet intérêt pédagogique ne paraîtraient pas évidents à M. le ministre de l'éducation, il lui demande... « — c'est moi qui vous le demandais. (*Sourires.*) — ... de lui faire connaître les sanctions qu'il a prises ou qu'il compte prendre à l'égard du professeur responsable et les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour que le texte susvisé, qui serait tiré... » — il l'est tiré, je m'empresse de le dire — « ... d'un livre intitulé *Exercices de style*, de M. Raymond Queneau, ne demeure pas au répertoire des exercices de dictée pratiqués dans nos établissements scolaires. »

Bien entendu, j'étais convaincu que vos réponses me perdraient en temps utile.

Le 3 novembre, au terme du délai d'un mois prescrit par l'article 75, alinéa 3, de notre règlement, mon secrétariat m'a demandé si je n'entendais pas transformer cette question écrite en question orale.

Je m'en suis bien gardé, en raison des ordres du jour encombrés du Sénat et puis il convenait, du moment que nous avions ici, aujourd'hui, rendez-vous pour l'examen du budget, il convenait, dis-je, que je vous accorde au moins ce mois de sursis.

Mais le deuxième mois s'est écoulé — deux mois et deux jours exactement — puisque nous sommes aujourd'hui le 6 décembre, et je n'ai toujours pas de réponse, sinon le texte que vous m'avez fait transmettre hier, 5 décembre, mais qui, n'étant toujours pas paru au *Journal officiel*, n'a donc encore que valeur de réponse virtuelle — j'y viendrai dans un instant.

Rien, dis-je, depuis le 3 octobre, rien sinon le fait qu'un de nos collègues de l'Assemblée nationale, M. Pierre Weber, vous a interpellé à cet égard.

Il n'y a aucun rapport entre nous, je ne connais pas cet honorable député, mais cela se passait le 16 octobre, à l'Assemblée nationale, et vous lui avez répondu « qu'il appartenait à l'inspection générale — elle a d'ailleurs été alertée — de vérifier l'exactitude des faits, d'entendre les explications du professeur et de prendre éventuellement les sanctions nécessaires » ajoutant : « Je veillerai à l'accomplissement de ces démarches. »

Donc 3 octobre, 16 octobre, et il paraît que le *Journal officiel* de demain va publier la réponse suivante :

« Le texte dont fait état l'honorable parlementaire » — c'est moi ; j'y suis sensible (*Sourires*) — « et qui a été proposé en exercice de dictée aux élèves de quatrième du C. E. S. de Rozay-en-Brie appelle, en effet, bien des réserves. »

Tout de même !

« Extrait d'une œuvre littéraire notoire, il est ici séparé de son contexte... » — et dans la dictée aussi ! — « ... alors que son intérêt réside précisément dans l'illustration des variations multiples auxquelles peut se prêter, sur le plan de l'écriture romanesque contemporaine, le récit d'un simple fait divers.

« Ainsi arbitrairement isolé, ce texte se prêtait-il à être donné en dictée à de jeunes élèves ? On peut, assurément, en douter. »

Le ministre ne fait qu'en douter !

« Aussi a-t-il été demandé à l'inspection générale de procéder à une enquête afin de vérifier l'exactitude des faits, de replacer l'incident dans son cadre et d'entendre les explications du professeur.

« Quels que puissent être les résultats de cette enquête, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire qu'il s'agit là d'un cas isolé... » — heureusement ! — « ... qui ne saurait être généralisé à l'ensemble des enseignants chez qui les préférences littéraires ou un sens trop poussé de l'humour s'effacent avec discernement devant le respect des élèves et de leurs familles, dans la diversité de leurs mentalités, de leur culture et de leurs convictions. »

Voilà une jolie rédaction de réponse, sans doute, mais c'est une réponse qui ne pourra pas, monsieur le ministre, dans la mesure où elle me parviendra par la voie officielle, me satisfaire. Et pourquoi ?

D'abord, parce que je n'accepte pas, lorsqu'un parlementaire — quel qu'il soit et à quelque groupe de cette assemblée ou de l'Assemblée nationale qu'il appartienne — relate des faits, qu'on lui réponde que l'on a chargé l'inspection d'en vérifier l'exactitude. C'est vraiment faire trop bon marché de la conscience des élus de la nation, et qui pourrait donc imaginer, hormis vous, sans doute, monsieur le ministre, que j'aie pu vous poser cette question si je n'en étais point sûr ?

Un parlementaire qui n'est point sûr d'un fait — il suffit d'ouvrir le *Journal officiel* pour le constater — pose ses questions au conditionnel. Mais, lorsqu'il pose une question au temps présent, c'est-à-dire lorsqu'il affirme, s'il a le respect de son mandat — et qui donc ne l'a point ? — c'est qu'il s'est renseigné avant et qu'il a procédé aux vérifications dont vous me paraissez croire que l'inspection a le monopole. Avant de poser cette question, j'avais, vous le pensez bien, écrit au maire, qui m'avait répondu immédiatement pour me confirmer les faits et me faire part de son indignation. Cette affaire a d'ailleurs été évoquée lors de la réunion des maires du canton qui a suivi.

Puis j'ai écrit à l'inspecteur d'académie — c'est d'ailleurs là l'origine de ma question — qui m'a répondu :

« Ce texte proposé le 10 juin 1974 comme exercice de dictée aux élèves du C. E. S. de Rozay-en-Brie n'avait pas échappé au chef d'établissement. »

Une chance ! n'est-ce pas.

« Celui-ci a eu un entretien avec le professeur de la classe, dès le 13 juin à ce sujet. Le 15 juin, M. le principal recevait une mère d'élève venue l'interroger sur l'opportunité du choix d'un tel texte ; M. le principal lui a fait part de ses propres réactions et des explications fournies par le professeur.

« L'administration donnera à cette affaire la suite qu'elle doit normalement comporter. »

Voyez-vous, monsieur le ministre, je ne trouve pas convenable que l'on réponde à un élu de la nation sur ce ton. Cela revient à dire : « Cette affaire ne vous regarde pas. L'administration lui donnera la suite qu'elle jugera bonne. Quant à vous, peu importe, contentez-vous de cela ! »

Voilà pourquoi je vous ai posé cette question écrite, monsieur le ministre, puis j'ai attendu. Et voilà deux mois que j'attends !

Et, depuis ce 16 octobre où vous avez répondu au député Weber, la situation n'a pas changé : c'est toujours l'inspection générale qui va vérifier si les faits sont exacts.

Seulement, figurez-vous, alors que je n'ai rien fait pour cela — car je ne cultive pas les incidents de cette nature ; je les trouve trop regrettables — que 131 journaux ont publié des articles sur cette affaire et que j'ai reçu 1 237 lettres de personnes que je ne connaissais ni d'Eve ni d'Adam, qui ont les professions les plus diverses, qui sont issues des régions les plus diverses aussi, qui s'indignent et me demandent quelle est la réponse du ministre, ajoutant : « Ne manquez pas de nous la transmettre ».

C'est parce que j'ai reçu ces 1 237 lettres — qui dénotent en définitive la bonne santé du corps social de la nation — que je n'ai pas pu aujourd'hui me taire et que je suis dans l'obligation de vous dire, monsieur le ministre, que cette non-réponse, ou que le texte même de cette éventuelle réponse, ne peut pas me satisfaire.

En dehors de cette vérification à laquelle vous faites procéder, vous indiquez que l'on ne peut pas généraliser. Mais, monsieur le ministre, heureusement, oui, vraiment c'est heureux, encore que je doive, moi, vous citer d'autres faits qui ne sont guère satisfaisants non plus, croyez-moi.

Savez-vous que, dans une école publique de Nemours, pendant la campagne électorale — je parle de la campagne présidentielle — alors qu'il s'agissait d'expliquer aux élèves le verbe « leurrer », qui veut dire tromper, et de le conjuguer ou d'apprendre à le faire, savez-vous, dis-je, sur quel thème on l'a fait ? Voici, je cite, ce que l'on a fait écrire aux élèves sur leurs cahiers : « Giscard nous leurre, Giscard nous a leurrés, Giscard nous leurrera, Giscard nous leurrerait, etc. ».

Vous venez, voilà quelques instants, de parler de la laïcité de l'enseignement, et vous avez évoqué la laïcité politique. J'en suis d'accord. Est-ce là la laïcité politique ?

Dans une classe du lycée de Nemours, un professeur chargé de l'enseignement de la géographie et du programme « géographie de la France », fait procéder à l'étude des textes des déclarations de Fidel Castro et du président Allende, dont j'ai salué la mémoire et le martyre, voilà peu de temps, dans cet hémicycle. Alors ce n'est pas la généralité, oui, grâce au ciel !

Je salue, quant à moi, le corps enseignant parce qu'il exerce le plus beau, mais le plus difficile, des métiers. Je n'ai pas, de ce fait, déposé d'amendement réduisant les crédits du titre III, fût-ce seulement du traitement d'un professeur de C.E.S. Je dis qu'il existe néanmoins trop de cas où vous devriez, monsieur le ministre, sévir avec plus de fermeté.

Et puis, cette espèce de reconnaissance que vous proclamez de la liberté des enseignants pourrait faire penser *a contrario*, mes chers collègues, que c'est finalement moi — eh ! oui, on peut le faire — qui ai perdu le bon sens et que ce sont les auteurs de procédés de cette nature qui sont dans le droit chemin !

Eh bien oui, cela mériterait un amendement visant à déduire au moins le traitement d'un professeur de C.E.S. de vos crédits du titre III. Mais je ne le ferai pas, à cause de tous les autres enseignants, qu'encore une fois je connais et dont je salue à nouveau la compétence et le dévouement.

Seulement, croyez-moi, on ne peut pas tout laisser dire, tout laisser faire, tout laisser entreprendre, sous le prétexte qu'on risquerait de porter atteinte à l'ensemble du corps lorsque l'on dénonce les erreurs de tel ou tel de ses membres.

Quand on sanctionne un policier qui s'est mal comporté, alors, toute la police se dresse indignée en criant au martyre d'une profession mal aimée ! Et si l'on suspend un magistrat qui a commis une faute professionnelle — on en parlait, hier encore, ici — c'est toute la magistrature qui se sent outragée !

Mes chers collègues, quelle serait donc cette République où le corps privilégié des fonctionnaires deviendrait intouchable ?

Et puis, cette affaire pose aussi le problème des égards que l'on doit aux élus de la nation, et à tous les niveaux, au niveau départemental comme au niveau national.

Vous savez, je ne crois pas qu'il y ait deux manières de poser les questions écrites, celle qui a pour objet de gêner le Gouvernement et celle qui consiste à l'aider selon que l'on est de l'opposition ou de la majorité ! Il paraît que j'ai été quinze ans ici dans l'opposition. Je pense qu'il n'y en a qu'une : c'est celle qui consiste à exercer le contrôle dont nous sommes chargés et à permettre ainsi au Gouvernement de redresser ce qui doit l'être en le lui signalant.

Aussi, lorsqu'un membre de votre majorité s'est donné la peine de vous en poser une — et, bien entendu, simplement par écrit, pour ne pas vous gêner au cours d'un débat — alors, de grâce, répondez-lui en temps utile et épargnez au Sénat d'allonger inutilement ses débats. Mais je ne pense pourtant pas que ce soit du temps perdu.

Pour ma part, en tout cas, je n'avais pas le choix et mes 1 237 correspondants n'auraient pas compris que je ne fasse pas état au Sénat de ces situations anormales, de même que, j'en suis convaincu, tous mes collègues m'approuveront d'exiger une réponse et des sanctions, car je défends par là même occasion les droits du Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le long propos que nous venons d'entendre a souligné un fait tout à fait regrettable ; mais il lui a donné une audience que j'estime non moins regrettable.

Je ne pensais pas, en effet, que l'incompétence d'un professeur débutant — puisqu'il terminait sa première année de service — qui a reconnu lui-même son erreur, s'en est excusé...

M. Etienne Dailly. Il fallait le dire !

M. René Haby, ministre de l'éducation. ...et qui a été sanctionné par une lettre de blâme adressée à la suite d'une inspection générale, je ne pensais pas, dis-je, que l'incompétence de ce professeur débutant pourrait retenir l'attention de votre assemblée d'aussi longues minutes.

Cela dit, je tiens à m'excuser auprès de M. le sénateur Dailly pour l'attente de la réponse qu'il a jugée trop longue.

Si elle a été si tardive, c'est tout simplement parce que, n'ayant pas d'indulgence particulière pour les enseignants, je veux faire preuve vis-à-vis d'eux de la plus grande justice.

Je n'ai pas entendu mettre en doute la vérité des faits bruts qui m'étaient révélés, mais nous savons, les uns et les autres, que la notion de fait est parfois beaucoup moins précise qu'on ne l'imagine.

Il ne suffit pas de recueillir une seule interprétation de faits déterminés car, de l'un à l'autre, leur présentation peut être fort différente.

De toute façon, il est dans la tradition de l'éducation, comme dans celle, je pense, de toute la fonction publique — et cette tradition, ce sont les élus qui l'ont faite — d'utiliser certaines procédures, quelque soit le fait incriminé.

Cela est conforme, non seulement aux droits statutaires des enseignants, mais également, encore une fois, à la nécessité de ne pas faire d'erreur dans l'application des peines.

En l'occurrence, lorsque M. le sénateur Dailly nous a fait l'honneur de nous soumettre le problème en question, nous avons pris contact avec les responsables pédagogiques de ce professeur.

Je rappelle que ce fait s'était produit au cours de l'année scolaire précédente, en juin 1974, qu'une nouvelle année était donc commencée et qu'il n'a pas été possible de trouver, dans l'immédiat, les moyens d'assurer cette vérification, en quelque sorte un peu posthume.

Aujourd'hui, c'est chose faite. Je dispose, depuis cette semaine, du rapport de l'inspecteur général.

Si vous avez reçu des lettres, monsieur le sénateur, j'ai reçu moi-même des interventions émanant de certains de vos amis qui me demandaient de tenir compte de la jeunesse relative de ce professeur dont l'enseignement, semble-t-il, n'a pas donné que des désagréments à ses élèves et à leurs parents.

Par conséquent, pour mettre un terme à cette affaire qui, encore une fois, n'aurait jamais dû retenir aussi longtemps l'attention de votre Haute assemblée, je vous confirme que vous recevrez une réponse conforme à vos vœux et que la suite administrative qu'il importait de donner à cet incident tout à fait regrettable l'a été dans la forme réglementaire, ce qui, dans le cadre de la fonction publique, est tout de même l'essentiel.

Je serai toujours reconnaissant à MM. les sénateurs, comme à MM. les députés et à tous les élus locaux, d'attirer mon attention sur un certain nombre de comportements...

Mme Catherine Lagatu. C'est un encouragement à la délation !

M. René Haby, ministre de l'éducation. ...que j'estime, moi aussi, inadmissibles de la part de certains enseignants.

Celui-là était frappant, mais nous en connaissons d'autres qui, pour être moins spectaculaires, n'en sont pas moins plus dangereux, et ce sont ceux-là particulièrement que je ne saurais admettre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je répondrai à M. le ministre que je n'avais pas besoin de ses excuses, que ses regrets auraient suffi, péché avoué étant déjà à moitié pardonné.

Si vous m'aviez fait dire ou écrire, monsieur le ministre, ce que vous alliez faire, notamment qu'un blâme allait être infligé à l'intéressé, pourquoi aurais-je pris alors, avec vous, ce rendez-vous public ?

Ce qui importe, c'est que de pareilles pratiques ne soient plus à l'avenir tolérées. Un incident comme celui-ci, dans un petit chef-lieu de canton, est un réel incident et fait « parler ». Il était important que l'on sache qu'il a été finalement sanctionné. Je vous remercie de l'avoir dit à l'instant.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour expliquer mon vote et celui d'un grand nombre de mes amis.

Nous connaissons tous, monsieur le ministre, votre compétence et votre attachement à l'école. Vous auriez assurément mérité de recevoir la responsabilité d'une éducation qui ne refuserait pas de se dire « nationale » et ne serait pas déchargée de notre enseignement supérieur !

Nous connaissons le poids de votre tâche, mais vous venez de nous démontrer votre vigueur. Je crains que mes propos d'opposant ne vous paraissent bien peu orthodoxes... (Sourires.)

En effet, mes amis et moi-même, nous nous rangeons résolument du côté des hérétiques et nous aggravons notre cas, puisque, même après vous avoir entendu, nous persistons dans notre erreur. En effet, nous ne pouvons approuver le budget de « rigueur » que vous nous proposez au nom d'un civisme exemplaire.

En voici les raisons. Tout d'abord parce que le civisme exigeait justement un traitement bien moins rigoureux pour des crédits qui commandent aujourd'hui, peut-être plus que jamais, notre avenir humain, et dont le caractère inflationniste n'est nullement démontré.

Ensuite, en fait, cette « rigueur » risque d'avoir des conséquences déplorables, notamment dans le secteur des équipements.

En outre, elle pénalisera surtout les défavorisés, les habituels mal-aimés de notre technocratie, les familles les plus modestes, durement touchées par l'insuffisance, parfois dramatique, du montant des bourses, on l'a dit avec juste raison, et par le niveau aberrant du plafond des ressources.

Les maîtres auxiliaires réduits au chômage par milliers sont toujours anxieux de leur avenir, en l'absence d'un plan global et valable d'intégration.

Les petites communes, handicapées par le relief et la distance, sont menacées aujourd'hui par la fermeture prochaine de plusieurs milliers de classes à faible effectif dont on souligne et exagère, pour la circonstance, les inconvénients pédagogiques.

Enfin et surtout, cette « rigueur » n'est pas de bon augure pour vos projets à long terme.

Vous voulez l'extension généralisée de l'enseignement préscolaire et vous avez raison. Encore faut-il réunir tous les moyens d'exécution sans pessimisme, à moins que l'Etat n'augmente très sensiblement ses subventions.

Comment de nombreuses communes rurales à faibles ressources et déjà surchargées pourraient-elles assumer leur part de la construction et du fonctionnement des classes maternelles qui leur seraient éventuellement attribuées ?

Vous nous annoncez la discussion prochaine au Parlement d'une réforme d'ensemble. C'est fort bien ! Cette initiative répond, en effet, à une urgence ancienne et majeure.

Aujourd'hui encore, mes chers collègues, quoi qu'on puisse en dire, l'égalisation des chances reste un leurre pour la grande majorité de nos jeunes.

La démocratisation de l'école demeure, pour la plus large part, théorique. Seule, en effet, la démocratisation a été, en gros, réalisée grâce à un effort de construction et de recrutement dont nous reconnaissons volontiers l'ampleur.

Mais, sur le plan des structures, l'école moyenne est encore à faire, ainsi que la démocratisation de l'enseignement proprement dit, de son contenu et de ses méthodes.

La grande innovation pédagogique globale n'a pas encore accompagné, comme il l'aurait fallu, la montée des effectifs. En tout cas, nous croyons fermement que l'instruction de masse exige, en particulier, la réduction, au moins progressive, des effectifs à vingt-cinq élèves, au maximum, par classe dans certains secteurs clés de l'enseignement.

Si cette réduction est, dès maintenant, jugée impossible pour des raisons financières, que deviendra une véritable réforme ?

Nous savons encore qu'il n'y aura pas de démocratisation profonde de l'école sans démocratisation concomitante de la société. L'égalisation des chances passe obligatoirement par la lutte contre les inégalités excessives dans les situations familiales, mais aussi dans les débouchés offerts à l'issue des études.

C'est ainsi également, et seulement ainsi, qu'on pourra rendre crédibles, aux yeux des jeunes, naturellement généreux et aujourd'hui précocement informés, les valeurs civiques et morales de la démocratie humaniste.

Au total, le choix pour nous est très simple. Il tient à la réponse que nous pouvons faire à une ou deux questions. Nous nous demandons si le Gouvernement aura la volonté et se donnera les moyens de démocratiser l'école et si, en même temps, il aura la volonté et se donnera les moyens de démocratiser la société.

Il n'y a, chez nous, aucun préjugé, aucune hostilité préconçue. Nous avons voté la réforme Edgar Faure, mais, jusqu'ici, nous ne voyons, dans l'action du Gouvernement, rien de concret qui puisse nous inviter à la confiance.

Notre refus est donc logique, mais c'est un refus pour cause de fidélité à une éducation nationale authentiquement démocratique et résolument moderne. Au fond, c'est un refus pour cause d'espérance. (Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur les travées de la gauche démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

M. Charles Alliès. Le groupe socialiste votera contre ce titre et contre l'ensemble des crédits de l'éducation.

Mme Catherine Lagatu. Comme M. Cogniot l'a précisé au cours de son intervention, il en va de même pour le groupe communiste.

M. le président. La présidence l'avait compris, madame. (Sourires.)

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : + 686 191 977 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 741 630 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 453 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : + 2 milliards 237 900 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 820 000 000 francs. » — (Adopté.)

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

Plusieurs sénateurs. Vingt et une heures trente !

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, figurent encore à l'ordre du jour les dispositions concernant les universités, le tourisme et la coopération et nous vous demandons si le budget du ministère de la coopération pourra vraiment être discuté cette nuit. Les collègues désirant intervenir à son sujet devront-ils attendre jusqu'à une heure très avancée ? Ne serait-il pas préférable, comme il avait été prévu, de reporter l'examen de ce budget à dimanche ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. La commission, dans la mesure où cela ne gêne pas trop nos collègues, souhaite pouvoir en terminer cette nuit.

M. le président. Monsieur Habert, la conférence des présidents, pour permettre à nos collègues de province de se rendre dans leur circonscription afin de remplir certains engagements, notamment en raison d'une élection partielle, avait prévu que le Sénat ne siégerait pas durant le week-end. Une telle décision est sage et je vous demande de l'accepter avec le sourire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance sera reprise à vingt et une heures quarante-cinq pour terminer l'examen des dispositions figurant à l'ordre du jour.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

La nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu ultérieurement dans les conditions prévues par l'article 12 du règlement.

(La séance est suspendue.)

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n^{os} 98 et 99 (1974-1975)].

Education (suite).

II. — UNIVERSITÉS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'éducation, section II : Universités.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Lacoste. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nous examinons, ce soir, le premier budget autonome des universités. Il a paru opportun à la commission des finances de signaler que la création d'un nouveau département ministériel coiffant l'enseignement supérieur, la recherche et, accessoirement, les bibliothèques portait remède au gigantisme dont souffrait l'éducation nationale.

Le nouveau secrétariat d'Etat s'occupe de près de 800 000 étudiants, répartis en 74 universités, 104 grandes écoles, 6 grands établissements, 900 bibliothèques, et encadrés par 44 000 enseignants.

En indiquant le chiffre de 800 000 étudiants, votre rapporteur doit souligner que les chiffres avancés dans les fascicules budgétaires, les réponses aux questions posées par les parlementaires, les documents publiés par le service d'informations économiques et statistiques du ministère de l'éducation ne sont toujours pas très cohérents et qu'il conviendrait qu'un sérieux effort soit réalisé dans le domaine de l'information statistique et financière.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, développé, devant la commission des finances, votre vaste programme qui se résume en six objectifs : donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, assurer la cohérence des formations, accroître l'effort de recherche, poursuivre la démocratisation de l'enseignement supérieur, ouvrir les universités sur le monde extérieur et promouvoir les bibliothèques en tant qu'instruments de connaissance et de culture.

★

La commission des finances a salué votre volonté d'aller vite dans la mise en place de votre programme. Mais elle a remarqué qu'en matière de crédits, vous étiez réduit, hélas, à la portion congrue. Quelques chiffres confirment ce jugement.

Première remarque : le budget des universités, s'il dépasse les huit milliards de francs, ne progresse, d'une année sur l'autre, que de 12,4 p. 100 si l'on compare les budgets primitifs de 1974 et 1975. Dans le même temps, le budget de l'éducation s'accroît de 15,9 p. 100 et le budget général de 17,7 p. 100.

Deuxième remarque : sur les quelque sept milliards de francs de dépenses de fonctionnement, les mesures nouvelles se chiffrent à 203 millions, représentant 2,38 p. 100 du total. L'innovation se trouve dans un chenal étroit et nous ne pouvons que le déplorer.

Troisième remarque : le milliard consacré aux équipements est en retrait sur le programme de 1974 de près de 7 p. 100 en francs courants ; en fait, le recul des réalisations atteindra 17 p. 100.

La présentation juridique des crédits du budget des universités fait ressortir un budget total, je l'ai dit, de 8 milliards de francs, non compris la part afférente aux universités inscrite dans les chapitres gérés par l'éducation qui s'élève à 401 millions de francs.

Délaissant les chiffres, je voudrais essentiellement me consacrer à la présentation fonctionnelle du budget à partir des trois missions qui sont les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat : l'enseignement supérieur, la recherche et la lecture publique.

Après avoir signalé que les prévisions n'étaient pas à l'abri de surprises, je rappellerai que les jeunes gens et les jeunes filles qui fréquentent l'enseignement supérieur avoisinent le chiffre de 800 000.

En 1973, dans 25 universités, des cellules d'information et d'orientation ont été créées à titre expérimental ; elles doivent organiser la mission d'accueil et d'information avant la fin des études secondaires, c'est-à-dire au sein des classes terminales des établissements du second degré, au moment de l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant les études universitaires dans les différentes filières.

Cette action d'information permet de développer les liaisons organiques avec les milieux professionnels, de mettre en application une diversification des formations pour améliorer — et cela est important — l'insertion des étudiants dans la vie active.

Au vu des résultats d'une première expérience, il a été décidé de porter à soixante le nombre de cellules à la dernière rentrée de 1974, ce qui représente un coût de 7,5 millions de francs.

Les étudiants, ce sont les demandeurs d'enseignement. Ils sont issus de milieux très différents. Nous devons nous interroger sur la fréquentation par ces jeunes gens et ces jeunes filles de l'enseignement supérieur en nous demandant si la démocratisation de l'enseignement a été réalisée ou se réalise.

Vous trouverez, jointe à mon rapport, la réponse à une question écrite qui sollicitait des renseignements sur la fréquentation des universités tenant compte des milieux d'où étaient issus les étudiants. Nous nous apercevons qu'ouvriers, employés, cadres moyens, patrons de l'industrie et du commerce, professions libérales et cadres supérieurs envoient inégalement leurs enfants à l'Université.

Certes, on note, il faut le souligner, une légère progression dans les milieux les plus défavorisés. On trouve un équilibre dans certains milieux de niveau intellectuel élevé qui représentent la plus forte proportion d'étudiants contrastant avec le volume de la population dont ils sont issus. Aussi, monsieur le ministre, nous pouvons reprendre ce vœu d'accentuer, encore demain et toujours, la démocratisation de l'enseignement.

Pour ces enfants, ces jeunes gens, qui viennent des couches les moins favorisées de la nation, des aides ont été prévues. Mais comment ne pas être surpris de constater qu'en matière de bourses le crédit inscrit de 421 millions de francs ne progresse que de 2 p. 100 en mesures nouvelles et qu'il est même non intégralement consommé ?

Le montant des bourses n'a pas suivi la hausse des prix à la consommation, mais je dois à la vérité de dire qu'il y a eu un relèvement de 504 francs au lieu de 200 francs initialement prévus.

Ainsi que la commission des finances en a formulé le souhait, les aides indirectes devraient être remplacées par des aides directes.

Voilà les quelques remarques que nous voulions vous présenter en ce qui concerne les étudiants.

Si les étudiants sont les demandeurs d'enseignement, voyons les offres d'enseignement : ce sont les enseignants.

Les créations nettes d'emploi dans les établissements d'enseignement supérieur s'élèvent à 293.

Le problème que nous devons maintenant aborder est celui de la vie des universités. L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur sera véritablement réelle lorsque ceux-ci disposeront de la totalité de leurs moyens de fonctionnement, dans des limites à définir, pour assurer aux personnels des garanties indispensables, sanctionner *a posteriori* la gestion de l'établissement et préserver la qualité de l'enseignement.

Chaque université reçoit actuellement une subvention de crédits d'université qu'elle peut utiliser librement. Mais elle dispose aussi de crédits d'Etat destinés à couvrir les dépenses directement mandatées sur le budget de celui-ci.

Ces derniers crédits sont utilisés pour payer les fonctionnaires de l'université et les sommes qui n'ont pas été utilisées sont restituées, en fin d'année, au ministère des finances. Ainsi, l'université conserve les économies qu'elle réalise sur les crédits d'université, mais perd chaque année celles qu'elle peut faire sur les crédits d'Etat.

Il a été signalé, à l'Assemblée nationale, et ces critiques semblent opportunes, que de telles procédures financières sont néfastes, que le but doit être de rendre les universités maîtresses de la totalité de leur budget, sous réserve, bien entendu, d'un contrôle *a posteriori*.

Pour illustrer notre propos par des chiffres, nous indiquerons que, pour les subventions de fonctionnement, l'enveloppe pour 1975 a été fixée à 861 millions de francs, en progression de 12,4 p. 100 sur l'année précédente.

L'ouverture de nouveaux locaux, l'accueil de 2,2 p. 100 d'étudiants supplémentaires, les fournitures d'énergie et les hausses de salaires laissent prévoir — et vous en avez eu écho, monsieur le secrétaire d'Etat — une gestion difficile et la plupart des universités connaissent des moments de panique financière.

La répartition de la masse entre les parties prenantes se fait en fonction de critères simples : surface des locaux, effectifs d'étudiants, matières enseignées pour lesquelles sont prévus des coefficients.

Ces critères nationaux font l'objet d'études et vous nous avez dit en commission des finances qu'il fallait les revoir. Aussi, conviendra-t-il d'adapter ces coefficients aux nouvelles filières de formation, ce qui amènera à prendre en considération des éléments qualitatifs pour l'attribution des crédits.

Pour les constructions, la dotation en autorisations de programme réservée aux locaux d'enseignement, bibliothèques exclues, s'élève en 1975 à 342 millions de francs. Elle diminue par rapport à 1974 de 24,1 p. 100 ; elle était à cette époque de 451 millions de francs.

Mesdames, messieurs, après nous être penchés sur les étudiants, les enseignants, les lieux où le savoir est dispensé, demandons-nous si l'université permet de préparer les étudiants à leur insertion dans la vie active et si de nouveaux types d'enseignement leur sont offerts.

Les arrêtés du 1^{er} mars 1974, relatifs aux diverses mentions du diplôme de premier cycle, prévoient expressément pour certaines mentions — sciences économiques, droit, administration économique et sociale — qu'une partie de l'horaire soit consacrée à l'initiation aux pratiques professionnelles.

Au niveau du deuxième cycle, les programmes des maîtrises de sciences et techniques, des maîtrises de sciences de gestion et des maîtrises de méthodes informatiques appliquées à la gestion, qui sont créées en fonction des besoins de l'économie régionale et nationale, sont élaborés en liaison avec les représentants des professions.

Enfin, au niveau du troisième cycle, un arrêté du 16 avril 1974 a créé un diplôme d'études supérieures spécialisé qui sanctionnera une formation appliquée de haute spécialisation d'une durée d'un an, débouchant directement sur la vie active.

L'université, ceci est important, prend également sa place, une place de choix, dans la formation continue. La loi d'orientation antérieure à la loi du 16 juillet 1971 faisait déjà obligation aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur de concourir à l'éducation permanente.

En 1975, les établissements d'enseignement supérieur devraient doubler en nombre et en volume leur action de formation professionnelle continue par rapport à 1974.

Les établissements d'enseignement supérieur ont entrepris de nombreuses actions novatrices et ont mis au point des méthodes pédagogiques spéciales adaptées à des besoins ou à des publics particuliers.

Nous devons, toujours dans le cadre de la formation continue, signaler qu'un arrêté du 31 janvier 1974 permet, dans le secteur industriel, d'obtenir le diplôme d'ingénieur par la voie de la formation professionnelle. Cette possibilité est offerte aux

salariés ayant trois années d'expérience professionnelle, titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, d'un brevet de technicien supérieur ou d'un diplôme jugé équivalent. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous suivons l'étude du système analogue envisagé pour les salariés de même niveau, qui appartiennent au secteur tertiaire.

Le deuxième sujet que j'aborderai sera celui de la recherche : recherche universitaire et centre national de la recherche scientifique, le C. N. R. S.

Pour la recherche universitaire, nous devons partir de cette constatation que, dans l'enseignement supérieur, tout enseignant est en même temps chercheur, mais qu'il est difficile de répartir les dépenses globales entre ces deux missions. Les établissements reçoivent une subvention de recherche au titre du fonctionnement et des crédits individualisés au titre de l'équipement prélevés sur l'enveloppe « recherche ».

Pour 1975, les mesures nouvelles de fonctionnement proposées s'élèvent à 18 millions de francs, soit 7,4 p. 100 de plus, se décomposant en 14 millions de francs pour les laboratoires des universités et établissements assimilés et en 3,9 millions de francs pour les établissements non soumis à la loi d'orientation.

En ce qui concerne la répartition des crédits entre les parties prenantes, nous devons indiquer qu'elle s'effectue selon deux séries d'allocations d'inégale importance : l'allocation de base calculée d'une manière forfaitaire et les allocations spécifiques attribuées sur présentation d'un programme de recherche dans le cadre de thèmes prioritaires.

Votre commission des finances a souhaité, dans un souci de clarification, que fût établi un bilan de la recherche universitaire qui fasse apparaître clairement s'il s'agit là d'une politique volontariste ou d'une évolution de fait, due aux impératifs budgétaires.

Quant au centre national de la recherche scientifique, il faut lui adjoindre deux satellites : l'institut national d'astronomie et de géophysique et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules qui porte ce sigle : I.N.2 P.3.

Pour 1975, nous relevons, dans le budget, une progression de crédits de 14 p. 100. Nous devons indiquer que 10 700 000 francs sont réservés à la dotation en capital de l'agence nationale de valorisation de la recherche, qui est placée auprès du centre national de la recherche scientifique sous la double tutelle du secrétariat d'Etat aux universités et du ministère de l'industrie et de la recherche. L'agence nationale de valorisation de la recherche, créée par la loi du 3 janvier 1967, doit concourir à la mise en valeur des résultats de la recherche. Elle donne à notre économie une possibilité d'exploiter les travaux des laboratoires publics, comme ce fut le cas à l'origine, et maintenant les inventions qui ont été élaborées dans le privé.

Mes chers collègues, après l'enseignement supérieur et la recherche, venons-en en troisième lieu aux bibliothèques et à la lecture.

Ce chapitre comporte la création de cent dix emplois, une majoration de 211 millions de francs en mesures nouvelles des dotations et des ouvertures d'autorisations de programme pour un montant de 122 millions de francs. Tels sont les chiffres à retenir en ce qui concerne ce secteur jusqu'alors un peu délaissé, je dois l'avouer.

Les bibliothèques universitaires recevront 6 millions de francs de mesures nouvelles en fonctionnement.

Le centre Beaubourg, à la construction et au fonctionnement duquel le secrétariat d'Etat aux universités participe pour un tiers et dont l'achèvement est prévu pour le début de 1976, figure au budget de 1975, d'une part pour une autorisation de programme de 37 millions de francs, d'autre part pour un supplément de 6 millions de francs en mesures nouvelles, ce qui portera la subvention de fonctionnement à 9 millions de francs.

La bibliothèque publique d'information du plateau Beaubourg sera ouverte tous les jours et douze heures par jour. Elle contiendra un million de volumes, un million d'images, dix mille disques, quatre mille périodiques, des films documentaires, documents présentés en libre accès sur 15 000 mètres carrés répartis en trois niveaux, un laboratoire de langues de 65 places, 1 300 places de consultation, une salle d'actualité de 1 300 mètres carrés, une bibliothèque pour enfants de 300 mètres carrés.

Pour la lecture publique, il existe dans les villes environ huit cents bibliothèques municipales qui fonctionnent sous le contrôle de la direction des bibliothèques et, dans les zones rurales et les communes de moins de 20 000 habitants, des bibliothèques centrales de prêts, organismes d'Etat qui diffusent les livres grâce à des bibliobus de quartiers ou de hameaux.

Pour 1975, la subvention de fonctionnement de l'Etat aux communes est majorée de 19 p. 100.

Votre commission des finances s'est également préoccupée de la situation d'un établissement de haute valeur scientifique : le musée d'histoire naturelle.

Elle a même demandé à son rapporteur spécial d'aller le visiter et il n'a pu que constater l'état de dégradation très avancé de certaines galeries.

Dans la galerie de zoologie, fermée depuis bientôt quinze ans, le spectacle dans la pénombre serait hallucinant s'il n'était pas profondément attristant. La galerie de l'ornithologie, qui comprend des milliers d'espèces, demeure fermée au public, ainsi que la merveilleuse collection qu'abritent les serres.

Le président de la commission des finances a apporté sa haute autorité à votre rapporteur pour demander que des mesures immédiates soient prises pour sauver le musée.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement entend l'appel lancé par la commission des finances et par la commission des affaires culturelles du Sénat en faveur du musée d'histoire naturelle.

La situation actuelle du musée ne saurait être prolongée et, à la demande de la commission des finances, je majorerai pour 1975 les crédits qui permettront la remise en état de ses principales installations, notamment de la galerie de zoologie. J'indique au Sénat qu'un crédit particulier de 10 millions de francs sera affecté à cette opération.

J'ajoute qu'à la demande, également, de vos commissions le statut du musée va faire l'objet d'une étude particulière et je souhaite en 1975, après consultation de l'ensemble des personnes intéressées, le moderniser.

J'espère ainsi répondre à l'appel de la Haute assemblée. Je souhaiterais que ce geste, à l'occasion du premier budget que je défends devant vous, fût le symbole de la concertation que le Gouvernement, pour l'enseignement supérieur, souhaite instaurer avec le Sénat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission des finances, d'avoir compris la grande détresse du musée.

La commission des finances du Sénat s'est félicitée de ce que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ait enfin connu, au bout de six ans, son aboutissement normal avec la création d'un responsable gouvernemental autonome.

Elle a souhaité que le dynamisme du nouveau grand maître des universités lui permette de débloquent un certain nombre de situations dont les solutions, ébauchées en 1968, n'ont guère progressé, mais elle a estimé qu'il était indispensable qu'une étroite coordination soit maintenue entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur car les actions qui pourront être menées au niveau universitaire dépendent étroitement, pour beaucoup d'entre elles, des nouvelles orientations qui seront imposées aux enseignements du second degré.

En conclusion de cet exposé, nous devons souligner le contraste entre l'ampleur des projets de réforme — qui ont suscité, en commission des finances, le plus grand intérêt — et la modicité des dotations budgétaires du secrétariat d'Etat aux universités.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du secrétariat d'Etat aux universités. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le coup de tonnerre de la guerre du Kippour, l'utilisation de l'arme du pétrole, la multiplication par quatre de son coût sont, parmi les événements de 1973, ceux qui nous auront fait prendre matériellement conscience de la fragilité et de la vulnérabilité des pays d'Europe en général, de la France en particulier.

Notre vieux continent sur qui est née la civilisation industrielle a bâti son essor et sa prospérité sur trois piliers fondamentaux — la matière, l'énergie, les hommes — dont les deux premiers n'étaient pas, n'étaient plus ou n'étaient pas assez,

dans l'état actuel de nos connaissances, en sa possession. Qu'il s'agisse de l'une ou qu'il s'agisse de l'autre, du minerai, du pétrole ou du charbon, la France les a, durant des décennies, en grande partie importés sans se soucier, d'une part, qu'ils n'étaient pas inépuisables, d'autre part, que ceux dans le sol desquels elles se trouvaient pourraient un jour vouloir les utiliser eux-mêmes ou les vendre à des conditions telles que toute notre économie, notre mode de vie pourraient en être bouleversés. Les mots de Paul Valéry s'imposent à la pensée : « Nous autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles. »

Face à ce défi que nous lance l'Histoire et que nos technocrates n'avaient pas su prévoir, auquel ils n'avaient préparé aucune parade, la seule riposte doit être trouvée en nous, en ce génie millénaire d'invention qu'aux moments graves de notre histoire nous avons su trouver, comme l'a dit une voix célèbre, dans nos profondeurs, c'est-à-dire dans les hommes, en nous-mêmes.

Plus que jamais leur formation, leur instruction, leur éducation, donc notre université, restent la priorité des priorités. Il nous faut reconnaître qu'elle est encore figée en beaucoup de ses structures, empêtrée dans les pesanteurs du passé, éprouvant les plus grandes difficultés à se rénover par elle-même. En dépit d'une révolution et d'une loi d'orientation, bien peu de choses ont changé depuis 1968 dans les universités. Faites jadis par le petit nombre, par et pour une élite quasi héréditaire, reproduisant de décennie en décennie son modèle, elle éprouve les pires difficultés à se mettre à l'heure de la démocratisation et de la pédagogie de masse.

Peut-être — je ne suis pas de ceux qui le regrettent — était-il bon, comme dans la plupart des pays évolués, que l'enseignement supérieur, tout en gardant avec les autres enseignements les nécessaires liens de la continuité, reçût une sorte d'autonomie par la création d'un secrétariat d'Etat, budgétairement indépendant. Le cordon ombilical ne semble pas cependant totalement rompu puisque 400 millions sont disputés quant à leur gestion entre le ministère de l'éducation, ex-nationale, et le secrétariat d'Etat aux universités.

Ce qui se conçoit bien s'énonçant clairement, une première remarque s'impose. Votre autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, ne s'étend pas qu'aux universités ; elle couvre en outre cent six grandes écoles, six grands établissements, la plupart des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, quelques-uns d'entre eux étant restés sous la jalouse obédience de certains de vos collègues. Vous êtes donc, en vérité, le ministre de l'enseignement supérieur, le ministre de 750 000 étudiants ou, pour être plus concret, le responsable des enseignements post-baccalauréat. Dès votre arrivée, vous avez, sans grande indulgence pour ceux qui vous avaient précédé, précisé que, dans ce domaine, « l'heure était à l'initiative et à l'innovation dans le respect de certaines normes ». Voilà pourtant six ans, après la grande peur de mai 1968, que la loi d'orientation a été votée et qu'initiative et innovation ont eu le temps de se manifester et de s'épanouir.

La commission vous a entendu avec beaucoup d'intérêt définir avec l'enthousiasme du néophyte les six objectifs de votre action future : donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, ce qui signifie sans doute qu'elles ne l'ont pas et ce ne sont pas leurs présidents, en particulier celui de Caen, qui vous démentiront ; assurer la cohérence des formations universitaires sans doute encore trop cloisonnées — combien vous avez raison ! — afin d'éviter la sélection par l'échec comme la spécialisation précoce en leur substituant une orientation par l'information et la motivation ; accroître les efforts de la recherche ; poursuivre la démocratisation ; ouvrir les universités sur la vie régionale ; promouvoir les bibliothèques.

J'ai conscience, connaissant de l'intérieur la maison dont vous entreprenez la réorganisation, que tous ces objectifs sont louables et répondent à nos vœux, mais que, pour devenir le ministre de l'enseignement supérieur que je souhaite, il vous faut une vision plus large et plus complète encore de ce qui existe pour saisir comment cela fonctionne, comment on peut le réformer, le mettre en mesure de remplir pleinement sa mission.

Un chef illustre de la guerre de 1914-1918 disait aux jeunes officiers en commençant son cours à l'école de guerre : « De quoi s'agit-il ? »

Quelles sont donc les missions de l'enseignement supérieur ? Je lui en vois trois principales, coiffées par une quatrième : élaborer et transmettre la connaissance, développer la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, former les cadres de la nation, mais aussi, car ce n'est pas tout de les former, leur donner, par la culture et l'ouverture de leur esprit, la possibilité de s'adapter au long de leur vie aux mutations rapides qui caractérisent le siècle où nous vivons, celui où nos enfants vont vivre.

Etant ainsi défini — je crois que vous en serez d'accord — le rôle de l'enseignement supérieur, la deuxième question qui vient à l'esprit est celle-ci : puisque l'enseignement supérieur forme les cadres de la nation, comment les recruter ? Comment en fonction des besoins actuels et futurs les répartir dans les diverses branches ? Comment à chaque moment de leur formation les orienter au mieux de leur capacité assimilatrice, soit que celle-ci leur permette de poursuivre plus haut et plus loin, soit qu'elle les incite à borner là, momentanément, leur course, pour entrer dans le processus de production, quitte à la reprendre plus tard, mais sans jamais perdre de vue que plus ces jeunes gens auront reçu, plus ils devront donner à leur pays pour le bien de tous ses membres ?

A partir de ces questions et de ces buts, nous pouvons examiner ce qui est, bâtir ce qui devrait être, examiner surtout si vous en avez les moyens.

Recruter d'abord : porte d'entrée inéluctable, le baccalauréat. Le fantastique éventail de celui-ci, qui n'a d'équivalent en aucun pays du monde, est le premier écueil à l'idéale construction. Ce n'est un mystère pour personne qu'une véritable stratification — pour employer un terme géologique, puisque vous avez fait allusion tout à l'heure au musée d'histoire naturelle — consécutive aux filières, aux inégalités régionales, au manque généralisé d'information, à la division de notre société en classes encore largement héréditaires et, dans certaines professions, je ne crains pas de le dire, népotiques, classe les baccalauréats en quatre grands ensembles : le baccalauréat mathématiques, le baccalauréat littéraire, le baccalauréat économique, le baccalauréat technologique.

Parmi ces quatre, l'un d'entre eux est le privilégié : c'est le premier, le baccalauréat C, vers lequel tout le système de l'enseignement secondaire, a grand renfort de sélection à tous les niveaux, mais surtout à celui de l'entrée en seconde, conduit un petit nombre, soigneusement mesuré, de candidats.

Car lui seul ouvre la voie à la forme d'enseignement supérieur dont on ne parle guère, dont il n'a nullement été question en 1968 — je puis le dire car j'ai vécu cette période — ni depuis, celui des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques ou littéraires et à ces grandes écoles elles-mêmes, dans lesquelles le poids de la tradition, le compagnonnage depuis longtemps tissé, la solidarité qui, par le jeu des annuaires ou des associations d'anciens élèves, relie les générations sont tels qu'elles ouvrent à coup sûr, à la caste privilégiée qui en sort, l'accès rapide aux postes les plus élevés et aux rémunérations les plus larges.

Je dis, et je ne crains aucun démenti, que ce système privilégié protège une certaine classe de la nation, celle qui, sociologiquement, est la plus avertie, la plus informée et perpétue ainsi son modèle et son autorité de génération en génération.

Un homme qui n'est pas très loin de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qui cherche en ce moment et tous les jours une sorte de destin national — à la seule différence qu'il ne va pas le chercher à Rome — ne l'a-t-il pas proclamé publiquement le 5 novembre dernier devant les élèves de l'école centrale de Paris — vous avez reconnu qu'il s'agissait de M. Michel Jobert — en tenant ces propos que je livre à votre méditation : « Je crois dans le système d'enseignement supérieur français des grandes écoles », ajoutant, écoutez bien : « Il ne repose pas sur un système d'éducation abstrait comme l'université qui ne débouche sur rien » ?

Par ce système — le baccalauréat C, les classes préparatoires, les grandes écoles — la masse estudiantine issue du baccalauréat est littéralement écrémée d'une certaine quantité et d'une certaine qualité, au grand détriment des universités, qui devraient être le creuset unique de l'enseignement supérieur.

Il faudra bien un jour, sans détruire d'ailleurs, y porter remède si l'on veut démocratiser totalement l'enseignement supérieur.

Cet intermède terminé — mais il me paraissait nécessaire, puisque vous êtes le responsable de l'enseignement supérieur — j'en reviens au recrutement des universités.

Il est caractérisé actuellement par une relative absence de motivation des étudiants, mal informés à la fois de la nature des bases secondaires indispensables pour aborder avec fruit tel ou tel genre d'études, mal informés encore des débouchés auxquels ces études conduiront, mal informés enfin de l'encadrement des emplois offerts aux diplômés à leur sortie du cursus universitaire.

Le rapport écrit, auquel je me permets de vous renvoyer, comporte dans les chiffres que j'ai pu obtenir — et dont je vous remercie d'ailleurs — l'illustration arithmétique de ces inadaptations, du gâchis et du gaspillage qu'ils représentent pour la nation et que vous connaissez, puisque vous avez dit vous-

même, dans une conférence de presse, que « plus de 50 p. 100 des étudiants inscrits en première année du premier cycle ne passent aucun examen, que un sur cinq termine le deuxième cycle ». Mais l'erreur grave que commettaient et que commettent encore souvent les étudiants est de confondre le diplôme et l'emploi, imaginant que la possession d'un diplôme ouvre aussitôt et automatiquement le droit à l'emploi.

Or, la plupart du temps, seul le concours ouvre ce droit et je voudrais en citer, en me bornant à des problèmes que je connais bien, un exemple chiffré.

Traditionnellement, les U.E.R. littéraires et scientifiques conduisent la plupart des étudiants aux carrières de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire au C.A.P.E.S. et à l'agrégation.

J'ai analysé tous les chiffres que vous avez bien voulu me fournir et je vais donc m'en servir. De 1971 à 1974, trois années qui sont derrière nous, le nombre des candidats au C.A.P.E.S., toutes disciplines confondues, est passé de 38 275 à 51 582, ce qui représente une progression de 35,4 p. 100 ; le nombre des reçus, lui, est passé de 6 429 à 6 329, soit une régression de 1,5 p. 100. Les deux courbes sont contradictoires. Dans le même laps de temps, le nombre des candidats à l'agrégation est passé de 18 458 à 24 027, c'est-à-dire en progression de plus de 30 p. 100, tandis que le nombre des reçus passait de 1 979 à 1 911, c'est-à-dire qu'il régressait de plus de 1 p. 100 ; on note une même inversion des courbes.

Je dois à la vérité de dire que ces chiffres ne doivent pas être pris brutalement, car certains candidats passent en même temps le C.A.P.E.S. et l'agrégation. Je veux être honnête dans mes chiffres. Ils sont légèrement faux, mais l'esprit, je crois, reste vrai.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de le préciser.

M. Léon Eckhoutte, rapporteur pour avis. La difficulté de ces concours, l'angoisse des étudiants devant leur avenir, la recherche de l'auxiliariat se mesurent par les comparaisons des chiffres de 1974 : 51 852 candidats au C.A.P.E.S., 6 329 reçus, soit 12 p. 100 ; 24 027 candidats à l'agrégation, 1 911 reçus, soit 8 p. 100. C'est-à-dire que, pratiquement, neuf candidats sur dix sont éliminés.

Que deviennent — je me le suis toujours demandé — comment se recasent tous ceux qui ont été ainsi rejetés après une course universitaire qui les a conduits vers ces concours que l'on ne passe guère avant vingt-cinq ans ? Nulle méthode, nul sondage n'a permis encore de trouver leur destin. On pense aux vers de Victor Hugo :

« Oh ! combien de marins, combien de capitaines... »

Seules sont significatives — et tous ceux qui sont ici le savent — ces lettres différentes que les parlementaires reçoivent chaque jour, qui montrent la détresse de beaucoup de jeunes dont l'université, par sa sélection, par l'échec, fait des chômeurs intellectuels — le terme a été employé — toujours insatisfaits, aigris, maudissant eux et leurs parents, un système qui les a engagés dans des voies sans issue, faisant d'eux des appelés, rarement des élus.

La grande réforme réside donc d'abord dans une évaluation prospective des besoins à court et moyen terme de la nation dans les diverses branches du processus de production, dans l'information la plus large et la plus objective des jeunes entrant dans le cursus universitaire, portant à la fois sur ses débouchés mais aussi sur les bases nécessaires pour aborder et poursuivre les études qui y conduisent, dans l'adaptation, j'allais dire la révolution, que doivent faire les universités en elles-mêmes pour que leur enseignement réponde à ces besoins et à ces objectifs, dans leur ouverture, leur collaboration, leur lien avec le monde qui produit et qui demande et attend beaucoup d'elles. Elle réside aussi dans la possibilité, pour l'étudiant, à chaque moment de sa vie universitaire, de pouvoir, grâce à la formation reçue, ou poursuivre ses études ou entrer dans la vie active. C'est à ce prix que l'université perdra et son amertume et ses complexes ; c'est à ce prix qu'elle entrera de plain-pied, avec la volonté de remplir sa magnifique mission, dans le siècle et dans le pays ; c'est à ce prix qu'est, ce que vous avez appelé, monsieur le secrétaire d'Etat, sa réconciliation avec la nation.

Le budget, votre premier budget, vous donne-t-il les moyens de cette politique, la seule qui nous semble capable de rétablir à terme la prospérité et la grandeur de la France ?

A l'heure où notre destin est en grande partie lié à la quantité de valeur ajoutée que nos savants, nos ingénieurs, nos techniciens, nos ouvriers sauront donner aux produits que nous importons, qu'il s'agisse de matière ou d'énergie, je crois qu'il n'est pas de tâche plus urgente que de former ces hommes à partir

d'une jeunesse dont on a médié trop facilement et beaucoup trop et qui recèle en elle, si nous savons lui tracer la voie vers ce grand dessein, beaucoup d'enthousiasme, de maturité et de foi.

Or, malheureusement, les moyens ne semblent pas justifier cette fin. Dans la note de synthèse sur votre budget, il est dit que celui-ci traduit les priorités définies par le Gouvernement en ce qui concerne les dépenses publiques, réduit certaines dépenses, par exemple en matière énergétique, et améliore la gestion et l'utilisation des moyens existants, ce qui s'énonce dans les chiffres par les valeurs comparées qu'a données tout à l'heure M. Chazelle : 8 037 millions de francs contre 7 170 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 12,4 p. 100, inférieure à celle du budget de l'Etat, qui est de 13,8 p. 100.

Le montant global de ce budget est équivalent au concours financier que sous diverses formes l'Etat accordera à la société nationale des chemins de fer français en 1975 pour lui permettre de résorber son déficit ; autant pour l'enseignement supérieur, dont j'ai essayé de tracer les missions très imparfaitement, autant pour la S. N. C. F. afin qu'elle puisse résorber son déficit. Il y a là matière à réflexion et je n'aurai pas la cruauté d'aller plus loin, j'en laisse le soin à chacun.

Les dépenses de fonctionnement représentent 88 p. 100 de l'ensemble des dotations. Absorbées en grande partie par les dépenses de personnel, elles ne permettront pas de dégager les moyens suffisants pour une marche de croisière normale des universités. Si l'augmentation des dépenses de personnel traduisent une augmentation de 17 p. 100, cela tient essentiellement à la consolidation des mesures acquises et à la majoration des traitements.

Quant aux dépenses en capital, elles connaissent une diminution sensible et les autorisations de programme, qui étaient de 1 068 millions de francs en 1974, passent à 999 millions de francs en 1975, accusant une régression de 6,5 p. 100 en francs courants et de 14 p. 100 environ en francs constants.

Les crédits de paiement s'élèveront à 1 000 millions de francs, en augmentation de 0,5 p. 100 en francs courants, mais en régression en francs constants.

Votre commission a pris acte de ces deux aspects de la politique universitaire du Gouvernement. D'une part — coup de chapeau — elle enregistre avec satisfaction la volonté ministérielle de modernisation de l'appareil de formation universitaire et sa recherche par la poursuite des réformes intervenues déjà dans le premier et le troisième cycle, mais non encore prévue en ce qui concerne le second.

La commission demande au Gouvernement de continuer à développer les instituts universitaires de technologie pour lesquels on compte actuellement, je vous le rappelle, deux candidats pour une place. Vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, fourni les chiffres.

Elle lui demande également d'encourager la poursuite des expériences et des résultats déjà obtenus dans diverses universités, comme Paris-XIII, Compiègne, Lille, Montpellier, qui ouvrent la voie, bien timidement, vers le lien et la collaboration entre l'université et le monde qui se produit.

Elle lui demande enfin de développer les enseignements à orientation technologique par la création de nouvelles maîtrises de sciences et techniques.

Nous sommes les uns et les autres des législateurs au contact quotidien de la population. Nous sommes les interprètes de ses pensées, de ses angoisses, comme de ses espérances. Nous demandons au Gouvernement, dans l'esprit que j'ai tenté de définir, de nous consulter régulièrement et, s'il le veut bien, de nous associer à sa réflexion et à ses projets. Voilà pour le premier volet, le coup de chapeau.

Mais votre commission n'a pas trouvé en termes budgétaires la concrétisation des intentions que vous avez définies, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réconciliation de l'université avec la nation. C'est là, me semble-t-il, que réside la contradiction.

Je voudrais, en m'excusant d'avoir été un peu long, terminer ce propos sur une considération d'ordre philosophique.

Notre société est caractérisée par de grandes inégalités sociales que tous, avec bonne volonté, je crois, s'accordent à vouloir réduire et, dans un délai futur — mais nous ne sommes pas d'accord sur la distance — à détruire.

Cette inégalité a des bases génétiques et des bases sociologiques. Les premières sont sans doute irréductibles. Les secondes destructibles. Par quoi se traduisent-elles ?

Elles se traduisent par des différences dans le travail et dans ses conditions, par des différences dans sa durée et dans sa qualité, par des différences dans sa rémunération, par des différences dans la qualité et la quantité de temps de loisir, c'est-à-dire, finalement par la possibilité d'accès à la culture.

Il est impossible, dans une société bâtie sur ce modèle, d'empêcher la compétition des individus et, en conséquence, une certaine lutte qui devrait se traduire, pour nous, par une sélection des meilleurs et des plus aptes. C'est, sans doute, une loi biologique universelle qui remonte à des millénaires et que Darwin a traduite par la formule *Struggle for life*. Nous ne sommes pas assez sots, même si nous sommes dans l'opposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ne pas le reconnaître et pour ne pas admettre que cette lutte est peut-être indispensable pour le progrès de l'homme et pour sa marche vers la disparition de toutes les aliénations dont il est victime.

Mais ce que nous voulons, c'est l'égalité totale des chances au départ et en cours de route. Si sélection il y a, nous voulons que ce soit la sélection des meilleurs et non la sélection des plus riches ou des mieux placés par leur origine sociale ou familiale. La démocratisation de l'enseignement supérieur passe par cette loi afin que chacun soit, pour le bien de tous, au poste le plus conforme à ses capacités et à l'épanouissement de sa personnalité.

La commission des affaires culturelles a fait siennes, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, toutes ces réflexions qui montrent à l'évidence le long chemin qui reste à parcourir pour donner à l'enseignement supérieur la structure, les moyens et la foi nécessaires à ce que le pays attend de lui.

A la majorité de ses membres, que j'interprète, elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits à ce titre dans la loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici, pour la première fois dans l'histoire politique de notre pays, qu'existe un secrétariat d'Etat aux universités. Pour quelle raison ? Pour affirmer un projet politique, celui du Gouvernement, à l'égard de l'enseignement supérieur, car l'appellation, qui est la mienne, de secrétaire d'Etat aux universités, ne saurait prêter à confusion : ce sont tous les établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche, qui relevaient précédemment de l'autorité ou de la tutelle du ministre de l'éducation nationale, qui me sont rattachés.

Je souhaite, pour répondre au vœu de vos rapporteurs, que tous ces établissements, tous ces organismes trouvent entre eux une plus grande cohérence. L'enseignement supérieur doit être un tout, liant étroitement les universités, les grandes écoles, les écoles d'ingénieurs, les grands établissements scientifiques. Ensemble, les uns et les autres doivent davantage participer à la vie réelle des Français.

Il faut réconcilier ces derniers avec leurs universités. J'ai employé ce terme, monsieur Eeckhoutte, et je le maintiens. Il faut que les formations universitaires, demain, répondent davantage aux besoins de la nation et aux préoccupations des étudiants.

Trop souvent, depuis mai 1968, les universités ont été tenues à l'écart. Ce n'est plus l'ambition du Gouvernement, bien au contraire. Nous voulons, nous prenons le risque de mettre les universités, les écoles d'ingénieurs, les grands établissements scientifiques au centre de la réflexion nécessaire sur l'évolution de notre société. Comment ? Par la concertation.

Je n'ai cessé de dialoguer, je n'ai cessé de négocier. Je continuerai à le faire avec tous les interlocuteurs responsables que je puis trouver en face de moi, au premier rang desquels, bien évidemment, la conférence des présidents d'université. Je le ferai aussi, pour les grands établissements et les écoles d'ingénieurs, avec un organisme de même nature, qui n'existe pas encore, mais que je me propose de constituer — j'en donne ce soir la primeur au Sénat — afin qu'il soit la réplique, pour les grandes écoles, de la conférence des présidents d'université pour les universités.

Dans le même esprit, j'ai participé, et je continuerai à le faire, aux travaux du comité de direction du centre national de la recherche scientifique, car je suis le secrétaire d'Etat des universités, des écoles d'ingénieurs, des grands établissements, du C. N. R. S., du même pas et avec la même volonté d'établir entre les uns et les autres une plus grande cohérence.

Les uns et les autres doivent, ensemble, participer davantage à l'évolution de notre société. D'ailleurs, pour ce faire, ils doivent maintenir le caractère exemplaire de l'institution universitaire.

Jamais difficulté n'a excusé l'excès, vous l'avez rappelé, monsieur le président, au cours de la dernière séance. Je le dis très nettement : ce n'est pas en accordant n'importe quel diplôme à n'importe quel étudiant que l'on réglera le problème essentiel de l'adaptation de l'enseignement supérieur aux nécessités de notre temps.

Je suis garant de la valeur des diplômes sanctionnés par l'Etat. En aucun cas, je ne saurais accepter qu'un diplôme national soit délivré dans des conditions qui en rendent la valeur dérisoire.

Je suis intervenu, à Poitiers, pour retirer à l'université de cette ville l'habilitation à délivrer les diplômes de sociologie. Une mascarade a eu lieu, des copies blanches ont été rendues avec, en marge, cette mention, que je cite de mémoire : « Que ce bout de papier serve à obtenir une bourse de l'institution universitaire ; à part cela, à bientôt !... »

Je ne tolérerai pas de telles pratiques. Je ne suis pas là pour le faire. Je suis là pour favoriser, avec l'appui du Parlement, l'adaptation des universités au temps présent, et ce n'est pas ces pratiques qui le permettront.

Je dis donc aux étudiants et aux enseignants de ce pays, par votre intermédiaire, mesdames, messieurs les sénateurs : personne n'a rien à gagner à discréditer, en France, par de telles pratiques, notre enseignement supérieur.

Je le dis parce que je crois en la vertu de l'enseignement universitaire qui a un rôle fondamental à jouer dans l'évolution et l'adaptation de notre société.

J'ai développé et je développe un projet politique. Vos rapporteurs l'ont rappelé et je les en remercie. Personne, en fait, dans la majorité comme dans l'opposition, n'a critiqué les objectifs qui sont les miens. Je les rappelle. Il s'agit pour moi de donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, d'assurer la cohérence des enseignements, d'ouvrir l'enseignement supérieur sur le monde économique et social, c'est-à-dire sur les réalités qui sont les nôtres, de faire en sorte que l'université et l'économie se rejoignent, se comprennent et agissent ensemble. Tel est le projet du Gouvernement.

Mais, ce soir, devant le Sénat, et pour répondre à l'attente de vos commissions, je voudrais insister sur deux points qui me paraissent essentiels : la décentralisation et la démocratisation.

Sans décentralisation, sans démocratisation, il n'y aura pas d'évolution de notre enseignement supérieur.

La démocratisation, tout d'abord. Elle est essentielle.

L'autonomie des universités, affirmée par la loi de novembre 1968, mais guère réalisée dans les faits, je le reconnais, monsieur Eeckhoutte, tourne dans mon esprit bien évidemment le dos à toute idée d'autarcie, de tour d'ivoire, de repli sur soi. Elle fait appel, elle doit faire appel à la responsabilité des universitaires, à leur volonté d'ouverture sur la vie économique et sociale.

Je crois profondément que les universités doivent davantage tenir compte de l'environnement économique et social qui est le leur, qu'elles doivent participer au développement de leur région, qu'elles doivent vivre de la vie même de leur région.

L'autonomie, c'est la responsabilité ; c'est aussi, dans cette perspective, la décentralisation. Mais cette autonomie s'exerce naturellement dans le cadre du service public. Les universités sont des établissements publics. Je ne saurais les privatiser, les subordonner à l'industrie privée. Je pense simplement que, tout en restant elles-mêmes, elles peuvent nouer des liens avec les forces économiques et sociales qui les entourent. D'ailleurs, vos rapporteurs l'ont rappelé en citant les exemples de Lille, Montpellier, Compiègne. Elles commencent à le faire et je les encouragerai à poursuivre dans cette voie.

Dans quel cadre ? Celui d'une carte universitaire que je suis en train d'établir en liaison avec M. Michel Poniatowski et M. Michel d'Ornano. Je l'annonce ce soir pour la première fois au Sénat : je compte soumettre au Parlement, dès votre prochaine session, un projet de loi portant établissement d'une carte universitaire permettant cette nécessaire coordination entre les universités, les écoles d'ingénieurs, les centres de recherches. Il s'agit d'une coordination qui n'existe pas et que nous devons instituer, une coordination qui n'a de sens que si elle permet une ouverture sur les activités régionales, qui doit donc être définie en commun par les responsables universitaires et les responsables régionaux. Ce sera l'une des tâches de mon département pour l'année 1975, et elle me paraît essentielle.

Un cadre, certes, mais aussi une procédure tout aussi nouvelle : demain, les universités traiteront avec l'Etat sous forme de conventions librement négociées.

Je suis maire d'une ville moyenne. J'ai conclu avec l'Etat un contrat de développement. Ce que j'ai fait à Auxerre, je souhaite, occupant les fonctions qui sont les miennes, le mettre en œuvre avec les universitaires.

A une gestion souvent bureaucratique et centralisée, je désire substituer un dialogue entre responsables. Les liaisons entre l'enseignement supérieur et l'administration, demain, seront des relations contractuelles : telle est l'assurance que je voudrais, ce soir, donner au Sénat.

C'est donc tout un langage nouveau qui doit être instauré, ce qui n'est pas facile dans la vie quotidienne, mais il est le complément indispensable de ce projet politique que je vous ai exposé et qui résume l'ambition du Gouvernement à l'égard de l'enseignement supérieur.

Faire en sorte que les établissements d'enseignement supérieur, que les centres de recherches, en liaison avec leur environnement économique et social, participent à l'évolution de notre société et faire en sorte qu'ils aient la capacité d'agir, qu'une gestion centralisée soit remplacée par un véritable dialogue : tel est le sens profond de mon action.

J'ai fait le choix délibéré de la décentralisation et de l'ouverture. J'ai fait aussi, répondant en cela aux préoccupations de vos rapporteurs, celui de la démocratisation. Il est tout aussi fondamental.

Je l'ai fait dans deux directions : celle de la réforme de l'aide de l'Etat aux étudiants et celle de la réforme de l'accès aux universités car, à mes yeux, l'université — on l'oublie parfois — est avant tout le monde des étudiants.

Aussi, en septembre dernier, ai-je suscité la tenue d'un colloque qui a permis à l'ensemble des organisations étudiantes de s'exprimer librement. De même, avant la rentrée universitaire, ai-je majoré — et je vous suis reconnaissant, messieurs les rapporteurs, de l'avoir rappelé — toutes les bourses de l'enseignement supérieur de 504 francs.

J'ai limité la hausse du prix des repas des restaurants universitaires et du montant des loyers des résidences. Aucune augmentation nouvelle n'interviendra le 1^{er} janvier prochain, je vous en donne l'assurance. Tant que le projet de réforme que j'étudie n'aura pas été présenté, les prix actuels des restaurants universitaires et des résidences universitaires seront maintenus.

La réforme que le Gouvernement a entreprise se fixe un grand objectif : assurer une plus grande justice. Cette justice est souhaitable. Elle est la condition même d'une réelle démocratisation de notre enseignement supérieur.

L'aide indirecte, qu'il s'agisse des restaurants et des résidences universitaires, ou même du régime fiscal de l'abattement d'une demi-part par étudiant, est accordée de la même façon à tous — y compris à ceux qui n'en ont pas véritablement besoin. Mal conçue, elle tend à encourager la venue à l'université d'étudiants non motivés, parfois même de faux étudiants, qui constituent une charge pour l'Etat et un obstacle au bon fonctionnement des universités.

Mon sentiment est celui-ci : l'étudiant qui en a véritablement besoin doit pouvoir étudier dans des conditions normales, sans être contraint d'exercer un travail d'appoint. Pour ce faire, il faut concentrer les efforts de l'Etat sur les étudiants issus des classes modestes. En le faisant, j'ai conscience de répondre à l'attente de vos commissions.

La réforme qui est en chantier conduira donc à une véritable redéfinition des missions de l'Etat : par la mise en place d'un système moderne de prêts aux étudiants qui est bien nécessaire, par la tarification de l'aide indirecte à un niveau se rapprochant de la vérité des prix et, aussi, par la création d'une véritable allocation d'études, qui sera attribuée en fonction de critères sociaux et pédagogiques.

Elle donnera lieu, en 1975, à la plus large concertation. Je souhaite qu'elle aboutisse à un début d'application dès la prochaine rentrée universitaire.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, la démocratisation, c'est autre chose ; ce doit être notamment la facilité reconnue à un plus grand nombre de travailleurs, de salariés, d'accéder à l'enseignement supérieur.

Les universités, demain, ne sauraient être réservées à une seule classe d'âge. La formation initiale et la formation continue doivent y être étroitement liées : chaque Français, au cours de son existence, devra pouvoir accéder à l'université quelle que soit son origine, sa formation, sa classe sociale, afin d'y trouver les compléments de culture auxquels il aspire.

Les universités doivent devenir l'un des lieux privilégiés du brassage de la nation et je ferai tout ce que je pourrai pour qu'elles atteignent cet objectif.

Aussi ai-je décidé de mettre à l'étude une nouvelle définition des conditions d'accès des travailleurs à l'enseignement supérieur, qui s'inspire notamment des résultats obtenus à Vincennes et qui puisse être appliquée dans toutes les universités.

Un projet de texte en ce sens sera élaboré en 1975 et vous sera soumis. Il témoignera de la volonté qui est la nôtre d'une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a un projet politique. Il le réalisera. Le budget qui vous est soumis doit le permettre.

J'ai été sensible aux rapports très documentés de vos commissions. Depuis mon entrée en fonctions, j'ai lu avec la plus grande attention les travaux qui, depuis plusieurs années, ont été ceux du Sénat dans ce domaine de l'enseignement supérieur, qui est désormais le mien, et je me suis efforcé d'en tirer profit.

Ce que vous avez pu affirmer les uns et les autres sur la nécessité d'une plus grande liaison entre l'enseignement et la recherche, du développement des bibliothèques et de la lecture publique, de la modernisation des grands établissements qui font honneur à notre pays — et M. Chazelle a eu raison de le rappeler tout à l'heure — comme le Museum d'histoire naturelle, je le prends à mon compte.

Pour l'enseignement supérieur, la concertation entre votre assemblée et le Gouvernement sera, par moi — si vous le voulez bien — sans cesse recherchée et poursuivie.

J'ai cru comprendre que vos commissions voulaient bien en définitive me faire confiance. Permettez-moi de vous indiquer, en retour, que j'ai besoin de votre appui pour notre pays, à son seul service, mesdames, messieurs les sénateurs, puissions-nous ensemble réaliser l'adaptation de notre enseignement supérieur aux nécessités d'un temps difficile et, par là même, réconcilier — car je maintiens le terme — les Français avec leurs universités.

C'est mon souhait, ce devrait être le vôtre. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, en m'excusant auprès de vous-même et de mes collègues d'abaisser le niveau d'un débat qui porte, en fait, sur les grandes options de l'Université française, je voudrais simplement vous poser trois questions touchant des points particuliers qui préoccupent les Français de l'étranger.

La première concerne l'accès des jeunes Français de l'étranger à l'enseignement supérieur en France. Ceux qui souhaitent entreprendre ou poursuivre en métropole des études universitaires sont, au départ, victimes de ce que nous considérons comme une discrimination : dans nombre d'universités, ils ne peuvent s'inscrire qu'après que satisfaction a été donnée aux Français domiciliés dans le ressort universitaire concerné, et seulement dans la limite des places disponibles.

D'autre part, leur accueil dans les cités universitaires n'est nullement assuré, alors que le fait qu'ils se trouvent souvent sans attaches familiales en métropole devrait les rendre prioritaires.

Enfin, cas particulier sur lequel j'attire votre attention, la circulaire du 4 août 1972 n'a pas défini la situation des étudiants français dont les familles résident en Afrique.

Cette situation a conduit le conseil supérieur des Français de l'étranger, dans sa récente session, à émettre un vœu demandant que l'égalité des Français métropolitains et de ceux de l'étranger soit assurée, notamment pour ce qui concerne les inscriptions dans les universités et l'admission dans les cités universitaires.

Ces possibilités d'accueil devraient être améliorées au début des études supérieures. Elles devraient aussi être ouvertes en cours d'études, lorsque les jeunes Français ont suivi des cours exactement semblables dans les universités étrangères connues et agréées ; je pense en particulier à Dakar et à Abidjan.

Ainsi, nous souhaitons que soit rendu possible le transfert des étudiants en médecine qui ont commencé leurs études dans une faculté d'outre-mer dont les diplômes bénéficient de la validité de plein droit.

Dans tous ces domaines, nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, que des textes réglementaires soient mis au point pour atteindre les buts recherchés.

Ma deuxième question concerne les universitaires détachés en coopération. Vous savez à quel point il est important d'avoir à l'étranger, dans les postes d'enseignement les plus élevés, des professeurs d'excellente qualité. Ceux-ci occupent souvent, en métropole, des postes importants. Pour les décider à partir, l'article 5 de la loi du 13 juillet 1972 leur garantit qu'ils pourront retrouver leur poste à leur retour.

Cette disposition est-elle bien exactement appliquée ? Certains exemples sembleraient indiquer que plusieurs universités ignorent cette règle.

La voix de ces professeurs coopérants doit pouvoir être entendue. Or ils ne sont pas représentés dans les comités consultatifs des universités.

Pour faire écho à un vœu émis, sur ce point précis, par le conseil supérieur des Français de l'étranger, nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que des dispositions réglementaires prévoient la représentation des universitaires servant en coopération au sein de ces comités.

Enfin, ma troisième question se rapporte à l'équivalence des diplômes, et je l'ai posée cet après-midi au ministre de l'éducation, qui ne m'a pas répondu et m'a renvoyé à vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce problème présente deux volets : l'un, qui vous concerne directement, est celui de la valeur universitaire des diplômes étrangers et de l'équivalence qu'on leur accorde pour permettre à leurs titulaires de poursuivre en France leurs études supérieures ; l'autre, plus général, concerne le droit d'établissement, l'accès à certaines professions, le droit d'entrée, par exemple, dans la fonction publique, que certains diplômes étrangers pourraient conférer.

A cet égard, des progrès ont été accomplis, notamment dans le cadre de la Communauté européenne. Mais, en dehors d'elle, bien peu de résultats ont été atteints. Les Français titulaires de doctorats américains, par exemple, ou des professeurs occupant à l'étranger des chaires universitaires ne peuvent espérer obtenir un poste correspondant en France, ce qui leur interdit de revenir dans la métropole et nous prive de compétences qui pourraient être très utiles pour le pays.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelles directions vous comptez orienter vos efforts pour régler cette question de l'équivalence des diplômes.

Que nos collègues m'excusent d'avoir dû soulever ces questions ponctuelles, qui se situent à un plan très inférieur à celui des remarquables interventions entendues ce soir, dont nous devons féliciter les rapporteurs et remercier M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas et il n'y aura pas, monsieur le sénateur, je vous en donne l'assurance, de discrimination entre les Français de la métropole et ceux de l'étranger pour l'inscription dans les établissements français d'enseignement supérieur. Je tiens à ce que cela soit su. Les métropolitains ne doivent bénéficier d'aucune priorité par rapport à d'autres catégories de Français.

S'agissant de l'accueil dans les résidences universitaires des Français de l'étranger, j'ai donné des instructions afin que les organismes chargés d'examiner les demandes d'admission en cité universitaire tiennent compte, notamment, de l'éloignement des familles des demandeurs et de la situation de chaque candidat.

Pour répondre à une autre de vos questions, il ne m'est pas possible de permettre à un étudiant en médecine de l'université de Dakar ou de celle d'Abidjan, dont les diplômes sont d'ailleurs valables en France, mais qui ne connaissent pas la même forme de concours d'entrée, de rejoindre, sans conditions particulières, en cours d'études, une unité d'enseignement ou de recherche dans la métropole. Ce ne serait guère équitable.

En revanche, dès lors qu'ils auraient acquis, à Dakar ou Abidjan un diplôme de médecin, ils pourraient valablement exercer en France, puisque leur diplôme y est valable de plein droit.

J'ajoute que je suis particulièrement soucieux de développer les relations de coopération universitaire entre la France et les pays étrangers, notamment les pays africains. J'étais, la semaine dernière même, à Bamako, au Mali, où je remettais les premiers diplômes à des médecins totalement formés en terre africaine. Ces diplômes concluent des études qui répondent aux besoins propres de ces pays, sans être calqués sur l'enseignement français.

Le Gouvernement a donc le souci de tout mettre en œuvre afin que cette coopération entre les universités de France et celles de l'étranger puissent se développer.

La loi de juillet 1972, que vous connaissez bien, a donné aux enseignants français, qui sont envoyés en coopération, une sorte de garantie de retour. Celle-ci est efficace, car leur poste est bloqué — ce qui provoque parfois certaines récriminations de la part d'autres enseignants — et il ne peut être occupé que par des remplaçants temporaires.

Ils conservent donc tous leurs avantages de carrière ; ils continuent de faire partie de leurs corps d'origine ; ils peuvent siéger au comité consultatif des universités.

En conclusion, notre enseignement supérieur, s'il doit s'adapter, doit également s'ouvrir, et d'abord sur l'étranger. Depuis mon entrée en fonctions, il n'y a pas eu de semaine, mesdames, messieurs les sénateurs, où je n'aie reçu, à Paris, des ministres étrangers de l'éducation venus me proposer la conclusion d'accords de coopération entre une université française et une université étrangère et c'est peut-être là la meilleure réponse à faire à ceux qui désespéraient de l'avenir de notre enseignement supérieur.

M. René Monory. Très bien !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : vingt-deux minutes ;

Groupe socialiste : vingt minutes ;

Groupe communiste : dix-huit minutes.

La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, mes chers collègues, un budget étant la traduction chiffrée d'une politique, je vous parlerai moins de celui-ci, puisque nos rapporteurs l'ont analysé en profondeur, que de celle-là, que vous avez vous-même évoquée longuement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ferai pourtant une exception en ce qui concerne les bibliothèques qui sont aux universités et à leurs antennes ce que les viviers sont aux poissons.

Nous avons connu, ces deux dernières années, je ne vous apprendrai rien, des difficultés sans nombre qui ont amené le personnel, pourtant très discret, des bibliothèques et leurs conseils à supprimer certains services. On a appelé cela d'un grand mot : la grève.

Dans bon nombre de villes, comme à Clermont-Ferrand, on a construit des bâtiments. On ne peut que s'en féliciter. Mais je n'apprendrai pas aux maires que vous êtes, pour la plupart, que tout équipement nécessite, à sa suite, des crédits de fonctionnement. Or, dans un certain nombre de cas, ces crédits suffisent à peine à assurer le chauffage.

Il se trouve que les livres sont chers, surtout les ouvrages scientifiques en provenance d'Allemagne ou des Etats-Unis.

Pendant des années, il faut le dire franchement, les bibliothécaires ont souvent fait face en rognant sur les crédits de premier équipement. Mais aujourd'hui, le roi est nu et des bâtiments tout neufs ne sont ouverts parfois qu'au tiers du temps, faute de personnel et d'ouvrages à consulter.

Mes collègues me signalent que, dans l'impossibilité où ils sont de recourir à certaines revues spécialisées, il leur arrive d'entamer des recherches dont les résultats sont déjà parus à l'étranger. C'est là un gaspillage de matière grise dont on mesurera, quelque jour, les conséquences.

J'ai été, en tant que maire, saisi d'une demande de subvention pour la bibliothèque universitaire de ma ville, qui ne peut plus acheter les revues scientifiques nécessaires au fonctionnement de la faculté des sciences. Je ne vous cache pas que j'ai refusé. J'estime que nous n'avons rien à subventionner en la circonstance. Il n'en reste pas moins fâcheux de condamner les bibliothécaires et universitaires à ce type de mendicité.

Dernière année du VI^e Plan, 1975 aurait dû voir chaque département doté d'une bibliothèque de prêt. Or, une vingtaine de départements en restent dépourvus et aucun crédit, que nous sachions, n'est prévu pour la moindre bibliothèque au budget.

« Il y va de la diffusion de la culture dans notre pays » avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, tout récemment.

Je ne crois pas que consacrer une grosse part de vos crédits au projet, certes spectaculaire, du plateau Beaubourg aide beaucoup à la diffusion de la culture dans nos provinces. Je crains, en revanche, que cela ne contribue à maintenir la fascination que Paris a toujours plus ou moins exercée sur les universitaires et sur les étudiants.

Cette parenthèse étant fermée, j'en viens aux universités, que vous avez définies, à l'Assemblée nationale, comme autonomes et compétitives.

Parlons d'abord de l'autonomie ! J'ai connu les facultés d'avant la réforme, puisque je n'ai quitté l'enseignement supérieur qu'il y a deux mois. Elles n'étaient ni plus ni moins autonomes, en fait, que nos U.E.R. Seules celles dont le caractère scientifique exigeait d'importants crédits — telles les universités de médecine, de pharmacie et de sciences — bénéficiaient et bénéficient toujours d'une certaine autonomie. Les autres disposent, si j'ose dire, de l'autonomie de leur budget, et c'est souvent peu dire.

L'autonomie des universités, dans ce domaine, est semblable à celle des conseils régionaux.

Vous connaissez le problème !

Je lisais ce soir dans *Le Monde* un article consacré à l'université de Strasbourg. Ses problèmes ne sont pas particuliers et je crains que, rapidement, nous n'ayons un certain nombre d'universités en état de cessation de paiements. J'espère que ce sera passager, je souhaite en tout cas qu'il soit porté remède à une telle situation.

J'entends bien que, dans votre esprit, autonomie et compétitivité sont complémentaires. Vous me direz peut-être que je vous fais un procès d'intention mais, dans ce cas, ce sera pour vous l'occasion de me répondre.

Vous rêvez sans doute du jour où, par le jeu de la concurrence, nos universités pourraient obtenir des concours financiers nouveaux. Permettez-moi de vous dire que nous serions alors en pleine utopie. Si je vous ai mal compris, mon propos aura pour objet de dissiper certaines fumées.

Par un paradoxe assez étrange, plus nos rapports avec les Etats-Unis se distendent et plus il semble que, au moins dans certains esprits, on cherche à imiter les façons d'être américaines, au moment même où, là-bas, on s'interroge sur leur chance de survie.

J'ai enseigné dans les universités américaines dont le fonctionnement correspond assez bien à un certain type de société : mobilité, rentabilité, foire aux professeurs, etc.

Pour qu'il y ait concurrence — mais concurrence n'est pas compétitivité, me direz-vous — il faudrait qu'un étudiant puisse choisir entre Lille et Marseille en fonction des maîtres et des enseignements. Le voudrait-il que la carte universitaire actuelle le lui interdise.

Il faudrait aussi qu'un maître puisse être sollicité par un institut pour renforcer l'équipe existante dans telle université. Cela suppose que celle-ci recrute, un peu à l'imitation de nos équipes de basket, si je puis dire, non plus sur titre, mais sur réputation et sur cachet.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Quilliot ?

M. Roger Quilliot. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Les dispositions réglementaires actuelles n'interdisent nullement à un étudiant de Lille d'aller s'inscrire à Marseille. Les seules dispositions qui existent tendent à interdire aux étudiants de province de s'inscrire dans une université parisienne, et cela pour une simple raison à laquelle je voudrais rendre le Sénat attentif : lors de la dernière rentrée, 150 204 nouveaux étudiants se sont inscrits en première année, et ce total fait apparaître une augmentation moyenne de 7 p. 100 environ dans les universités parisiennes et de 1 p. 100 seulement dans les universités de province. On observe donc une distorsion entre Paris et la province. Demain plus du tiers des étudiants français seront inscrits à Paris. Est-ce acceptable ? Je réponds non.

La carte universitaire que nous allons établir aura pour ambition de répartir, dans de très grandes régions, l'ensemble des enseignements supérieurs et de la recherche, afin que, dans une circonscription beaucoup plus large que la région actuelle de programme, les étudiants puissent trouver librement les enseignements et les maîtres de leur choix, de valeur internationale. Mais, je le répète, à l'heure actuelle, on peut, si l'on habite Clermont-Ferrand, s'inscrire à l'université de Dijon et, si l'on est Dijonnais, faire ses études supérieures en Auvergne.

M. Roger Quilliot. Mon expérience n'est pas tout à fait la vôtre. Il existe bel et bien des limites entre les régions. Un étudiant de la Nièvre, par exemple, ne peut pas aller à Clermont-Ferrand, pas plus d'ailleurs qu'un étudiant de la Creuse. Cela existe dans les faits. Je pourrais citer l'exemple d'un étudiant qui voulait aller à Orléans et qu'on a obligé à se rendre à Paris ; alors qu'il avait commencé ses études dans un « hypo-taupe » à Orléans, on l'a contraint à s'inscrire à Orsay. Ce n'est pas une invention, il s'agit de mon propre neveu. J'ai essayé de faire en sorte qu'il puisse faire ses études à Orléans puisqu'il habite à cinquante kilomètres de cette ville. Mais, comme il réside en Essonne, on le lui a interdit.

Voilà donc un exemple, monsieur le ministre. Si vous voulez m'interroger à ce propos, je suis à votre disposition. Je suis personnellement intervenu, cette situation me paraissant aberrante. Mais les choses sont ainsi.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. Roger Quilliot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, les « hypotaupes » ne relèvent pas de ma compétence, mais de celle du ministre de l'éducation. Cela étant, l'exemple est en effet étonnant. Signalez-moi cette affaire par écrit, monsieur le sénateur, car elle mérite qu'on lui prête attention.

M. Roger Quilliot. Nous nous rejoignons, monsieur le secrétaire d'Etat, au moins sur ce point.

Il n'y a pas, à mon sens, des universités, mais une université. D'ailleurs, en témoigne votre souci, que je ne blâme pas, de préserver la valeur du diplôme national. Si nos universités n'étaient pas des services publics, qu'importeraient, au total, les fantaisies d'un professeur poitevin. Tout Américain sait que tel ou tel diplôme n'a pas la même valeur selon qu'il est obtenu à Flagstaff ou à Columbia et, qu'après tout, la manière de décerner le diplôme est sans importance. Si vous y en attachez une, c'est qu'il y a un service public, comme vous l'avez dit. Sur ce point, vous me rassurez et je souhaite qu'effectivement toute équivoque soit dissipée.

Pour autant et ce n'est pas nécessairement une critique, mais plutôt une constatation, si concurrence et autonomie il y a, d'où vient alors — si j'ai bien compris les textes qui m'ont été adressés en tant qu'ancien professeur — qu'on prétende fixer et limiter les centres de recherche de troisième cycle ?

Je ne le conteste pas, cela me paraît normal du point de vue des crédits. Je constate simplement qu'on est en train de fixer et de limiter ces centres. Etant moi-même directeur d'un centre de recherche, je suis à même d'en parler en connaissance de cause. Encore une fois, je ne critique pas l'intention, je constate qu'elle est apparemment contradictoire avec cette autonomie, cette compétitivité dont il vient d'être question.

Il en va de même du coup d'arrêt qui est donné à la création de certains diplômes ici ou là, je pense à des licences qui m'avaient particulièrement intéressées et qui étaient des licences appliquées. Un certain nombre d'entre elles n'ont jamais pu voir le jour. Or, elles débouchaient sur des métiers, en particulier dans le domaine des langues et de la géographie. Ce n'est pas une décision venant de vous, mais de votre prédécesseur.

Il n'en reste pas moins qu'elle existe toujours et que ces licences sont bloquées.

Ai-je mieux compris votre position sur la sélection ? Vous avez dit, et je vous approuve, que tous vos efforts tendraient à substituer demain à l'actuelle sélection par l'échec une orientation par la motivation.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Merci.

M. Roger Quilliot. Après quoi, parlant de la nécessité « d'un système qui permette de régulariser les flux d'entrée à l'université », vous évoquez en vrac les grandes écoles, les I. U. T. ou les études médicales. Je dis en vrac, car la sélection pour l'accès aux grandes écoles n'a rien à voir avec le système absurde qui sévit actuellement dans les études médicales. Je suis président d'un centre hospitalier et il me paraît assez délirant d'être obligé de fixer chaque année le nombre d'étudiants, par avance, d'après le nombre de lits d'hôpitaux. Je vous cite encore un cas particulier. Il en résulte qu'un étudiant reçu en première année est attaché à son lit, si je puis dire, comme la chèvre à son piquet et ne peut se déplacer d'une université à une autre, à moins qu'il ne puisse faire un échange, ce qui est aberrant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez peut-être l'occasion de mettre un peu de clarté dans ce système.

Pour autant, je ne conteste pas que les masses d'étudiants se déplacent un peu à la façon des eurodollars, en fonction des débouchés qu'ils imaginent trouver. Je conçois qu'on souhaite les renseigner sur leurs aptitudes plutôt que de les voir s'engager dans des impasses, mais peut-être faudrait-il les informer sérieusement sur les débouchés. Je ne crois pas, c'est peut-être ce qui nous sépare, qu'on y parvienne sans une esquisse d'esquisse — comme dirait M. Jobert, que l'on cite beaucoup ici — de planification de l'emploi, sans une orientation cohérente et surtout sans un recours aux moyens d'information les plus massifs.

Est-il utopique de suggérer — je l'ai fait vainement dans *Le Monde* et auprès de M. Guichard, lorsqu'il était ministre de l'éducation nationale — que la télévision informe un jour sur les professions, les études nécessaires pour y accéder, les voies libres ou les voies bouchées ? Je ne vois même aucun inconvé-

nient — voyez jusqu'où je vais — à ce qu'on recoure aux jeux télévisés, que l'on mette à contribution le talent de MM. Lux ou Sabbagh qui, ainsi, serait utilisé dans l'intérêt collectif. (*Sourires.*)

Un point encore : vous envisagez, semble-t-il, vous fondant — là encore, je vous prête peut-être quelque intention, vous m'en excuserez — sur un illusoire second cycle, de fixer la licence au terme de premier cycle, donc au bout de 2 ans.

Permettez à l'universitaire que je suis de vous dire que la maîtrise est demeurée, malheureusement, vide de sens. La plupart des étudiants qui la commencent ne la terminent pas car ils se demandent à quoi elle servira. Substituer la licence au D. E. U. G., à peine mis en place, serait jeter dans la pire des confusions des étudiants qui ne connaissent jamais, à deux ans de distance, le cours futur de leurs études et des enseignants qui voient défiler les réformes sans être toujours en mesure de les expliquer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la dernière réforme n'avait pas reçu mon agrément, je vous l'avoue, mais de grâce, que l'on prenne un bonne fois le temps de l'appliquer et d'en juger les effets ! Que l'on n'aille pas, sous prétexte de classification, faire de la licence un diplôme aussi dépourvu de valeur que le baccalauréat, après la réforme que l'on sait.

Est-il exact enfin — ce sera ma dernière question avant ma conclusion — que vous envisagiez de modifier les carrières de l'enseignement supérieur pour la rentrée 1975 ?

Nous avons eu un rapport de M. Baeque qui est encore la base à vos réflexions. Peut-être vaudrait-il mieux qu'il soit répondu clairement aux questions que l'on se pose.

Je ne vous ai pas parlé d'argent. Vous savez mieux que moi combien il vous fait cruellement défaut. Je me contenterai de quelques suggestions finales. Voulez-vous un début d'autonomie ? Alors, rendez les universités maîtresses de la totalité de leur budget, sous réserves d'un contrôle *a posteriori*, avec toutes les conséquences que cela peut impliquer, bien entendu, comme pour les collectivités.

Voulez-vous une amorce d'orientation ? Informez, informez encore, informez toujours, avec les moyens les plus puissants. Voulez-vous un début de cohérence ? Renoncez à ces réformes annuelles par où chaque ministre espère laisser sa marque fugitive.

En 1968, l'Université a éclaté, faute qu'on ait su conduire — le mot est à la mode — sa croissance. Depuis, l'Université est malade de ses illusions perdues, malade des remèdes, tantôt dopants, tantôt tranquillisants, qui lui ont été administrés tour à tour, malade de délivrer plus de connaissances que d'aptitudes, de décerner plus de diplômes que d'ouvrir de débouchés. En ce sens, elle est le reflet quasi anticipé d'une société morose où toutes les techniques ne nous préservent pas de la navigation à l'estime, d'une société en crise profonde.

S'il n'aggrave pas cette crise, ce budget ne semble pas en mesure de nous sortir du brouillard où nous dérivons au plus près. Je souhaite que mes questions y contribuent pour leur part. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Pierre Jourdan. Votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, est la marque de la volonté du Gouvernement de porter une attention particulière aux problèmes de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement, en créant votre secrétariat aux universités, vous a confié, en fait, la charge de tous les établissements d'enseignement supérieur, de tous les organismes de recherche et de toutes les bibliothèques publiques.

Vous êtes donc à la tête d'un nouveau département ministériel dont l'importance ne nous échappe pas puisqu'il comprend 750 000 étudiants, plus de 40 000 enseignants, 74 universités, 104 grandes écoles, 6 grands établissements et 900 bibliothèques publiques. Le budget que vous venez de nous présenter approche des 8,50 milliards ; nous sommes donc reconnaissants, mes amis et moi-même, au Gouvernement d'avoir accordé une place de choix à l'enseignement supérieur.

Ce traitement, que je pourrais qualifier de privilégié, me paraît parfaitement justifié ; en effet du bon fonctionnement de l'enseignement supérieur dépend l'avenir d'une grande nation civilisée telle qu'apparaît aujourd'hui la France dans le monde.

Votre responsabilité est donc très grande, monsieur le secrétaire d'Etat ; il me plaît de reconnaître la compétence et le dynamisme avec lesquels vous l'assumez. Assurément, avant vous et plus particulièrement depuis quinze ans — on n'insiste pas suffisamment sur ce point — ont été réalisées dans l'enseignement supérieur de grandes choses. Il fallait faire face à

l'accroissement rapide du nombre des étudiants ; un effort considérable a été consenti pour augmenter le nombre des enseignants et en même temps pour mettre en chantier et achever de nombreuses constructions universitaires.

Je sais que, dans votre budget actuel, un milliard de francs seulement sont prévus pour les équipements ; mais, en tenant compte de tout ce qui a été fait dans le passé, on peut tout de même estimer qu'ils seront suffisants pour faire face aux besoins du moment.

D'autre part, depuis un certain nombre d'années, un vaste travail de réforme a été accompli et plus précisément à partir de 1968. Mais aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous estimez qu'une nouvelle étape doit être franchie dans le sens de l'innovation grâce à un effort d'imagination. Je suis d'accord avec vous mais je demande également un effort de raison. Dans tout système politique de type bicaméral, il est classique de dire qu'une assemblée représente davantage l'imagination et l'autre la raison.

Le Sénat, est-il besoin de le souligner, est très attaché à tout ce qui est raisonnable. Aussi je vous demanderai, en tant que sénateur, que votre effort d'imagination le soit aussi.

Plus concrètement vous avez fixé six objectifs à votre action. Autrement dit vous vous êtes présenté devant nous avec un programme et je crois que vous avez utilisé tout à l'heure l'expression « projet politique ». Vous vous présentez devant nous avec un programme ou plutôt une politique de l'enseignement supérieur.

Nous ne pouvons que vous féliciter.

Tout le problème est de savoir — on l'a dit tout à l'heure plusieurs fois — si vous pourrez, avec les crédits qui vous sont attribués, appliquer cette politique, ou du moins la mettre en chantier. Elle comporte un programme qui n'est pas à courte vue, mais qui est ambitieux et porte sur plusieurs années. Il n'est pas question de le réaliser tout de suite.

En ce qui me concerne, par conséquent, et contrairement à ce que d'autres ont, ou pourront affirmer, j'estime que, malgré la relative austérité du budget du secrétariat d'Etat aux universités, vous pourrez réaliser les premières étapes de votre action.

Nous connaissons maintenant les six objectifs que vous vous êtes fixés et qu'ont rappelés nos deux rapporteurs, dont je tiens à souligner la qualité des rapports.

Aussi, laissant de côté les aspects plus techniques et les chiffres qui ont été largement évoqués par M. Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, je me bornerai à des considérations d'un ordre plus général.

Je constate tout d'abord que vous avez accordé à votre troisième objectif — accroître les efforts de recherche — et à votre sixième objectif — promouvoir les bibliothèques en tant qu'instruments de connaissance et de culture — un sort privilégié dans votre budget. De cela, je ne peux que me réjouir et je pense que mon sentiment est partagé par tous mes collègues du Sénat. Les crédits accordés à la recherche sont en effet un excellent placement sur l'avenir.

Quant aux crédits affectés aux bibliothèques, ils permettront de rattraper, comme on l'a déjà indiqué, le retard pris dans ce domaine et, par voie de conséquence, ils donneront aux bibliothèques les moyens de mieux remplir leur mission, qui est d'assurer une diffusion de la culture par une meilleure utilisation de leurs installations et de leurs ouvrages.

Je voudrais évoquer maintenant plus longuement votre premier objectif qui consiste à donner un contenu effectif à l'autonomie des universités.

La loi d'orientation du 12 novembre 1968 a posé, comme on l'a rappelé tout à l'heure, le principe de l'autonomie des universités. Mais celui-ci n'a pas encore reçu une entière application et certains l'ont déploré. Toutefois, cela est fort compréhensible : les mutations ne sont pas toujours faciles et les évolutions demandent du temps.

Sur ce plan également, il n'y a pas complète uniformité, certaines universités paraissant plus avancées que d'autres. Mais le principe d'autonomie n'est-il pas précisément de favoriser une certaine diversité ?

L'intention de donner un contenu pédagogique, administratif et financier à cette autonomie marque, de votre part, un effort constructif. Assurément, la recherche de l'autonomie est une œuvre de décentralisation, ainsi que vous l'avez nettement indiqué tout à l'heure. Il s'agit d'une décentralisation par services qui vient compléter la décentralisation administrative territoriale, que nous connaissons bien, et qui opère en faveur des collectivités locales.

Je ne peux qu'approuver, par conséquent, l'ouverture des universités vers les régions et, éventuellement, vers les collec-

tivités locales à condition que certaines précautions soient prises ; car l'autonomie des universités ne peut s'exercer en dehors du cadre du service public.

Aussi, ai-je été heureux d'apprendre que vous avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'autonomie devait avoir pour contrepartie la garantie, donnée par l'Etat, de la valeur nationale des diplômes et l'exercice d'un rigoureux pouvoir de tutelle.

En effet, l'autonomie ne doit pas signifier l'incohérence, voire l'anarchie. Votre rôle n'est peut-être pas de gérer les universités, mais vous êtes responsable, en dernier ressort, de leur bon fonctionnement car celui-ci est assuré grâce aux crédits que le Parlement vous accorde, lesquels crédits trouvent leur source, comme vous le savez, dans les sacrifices consentis par tous les contribuables.

En parlant d'un « rigoureux pouvoir de tutelle », vous répondiez par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, à mon invitation de faire preuve d'une imagination raisonnable dans l'innovation.

Mais la raison veut aussi que ce pouvoir de tutelle ne soit pas paralysant. Je crois que nous n'avons pas trop de craintes à avoir de ce côté, car vos intentions sont plutôt libérales, si je vous ai bien compris. Elles visent à permettre aux établissements d'exercer au maximum leur faculté d'initiative, de coopération et d'intervention.

En contrepartie de cette autonomie, les universités, vous l'avez dit tout à l'heure, seront davantage responsables. Il en est bien ainsi dans toute décentralisation et les nombreux administrateurs locaux qui siègent dans cette assemblée savent que l'autonomie locale entraîne pour eux une plus grande responsabilité.

Mais cette autonomie comprend plusieurs limites : premièrement, l'établissement d'une carte universitaire, deuxièmement, la définition d'un statut national des personnels enseignants, troisièmement, une nouvelle répartition de l'aide de l'Etat.

Quand ces trois mesures deviendront-elles effectives ? Vous avez répondu par avance en ce qui concerne la carte universitaire en indiquant qu'à la session prochaine du Parlement un projet nous serait soumis.

En ce qui concerne le statut des enseignants, je voudrais attirer votre attention sur l'urgence qu'il y a à doter d'un statut les assistants en sciences économiques, juridiques et politiques.

La troisième limite est une limite naturelle puisque toute décentralisation n'est réelle que dans la mesure où elle s'accompagne d'une décentralisation des moyens financiers. Mais, dans ce domaine également, votre contrôle devra s'exercer pour éviter tout gaspillage et rechercher l'efficacité ; car il ne faut pas perdre de vue que les universités et tous les établissements qui ressortent à votre ministère assume un service public. L'autonomie des universités ne peut trouver sa justification que si elle contribue à une amélioration de ce service.

Il ne serait pas téméraire d'affirmer que l'autonomie des universités manquerait son but si elle ne permettait pas une meilleure gestion de tous les établissements d'enseignement supérieur en France.

Votre deuxième objectif, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'assurer la cohérence des formations. Il comporte, en fait, deux aspects.

Le premier aspect, qui a été largement développé, est d'assurer la cohérence entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur. Autrement dit, il s'agit de définir de nouvelles conditions d'accès à l'enseignement supérieur.

Les conditions d'accès actuelles ne semblent pas satisfaisantes. Elles font qu'un certain nombre d'étudiants ne sont pas à leur place dans l'enseignement supérieur, soit qu'ils n'aient pas les aptitudes nécessaires, soit qu'ils n'aient pas la volonté de travailler pour réussir et ils composent en fait cette cohorte des étudiants fantaisistes.

C'est à l'encontre de ces deux catégories d'étudiants que se fait la sélection brutale par l'échec ; celle-ci ne constitue pas une bonne solution, car elle entraîne des rancœurs, des découragements et du gaspillage. Il est donc temps de normaliser, d'une manière efficace, le flux des entrées dans l'université et de prévoir une meilleure orientation à la fin des études secondaires.

Le deuxième aspect est celui d'une meilleure organisation des enseignements supérieurs. Malgré la diversité des enseignements, il semble possible de parvenir à une meilleure cohérence et à une certaine simplification. Certes, Paul Valéry pouvait écrire : « Ce qui est simple est faux ». Mais il ajoutait : « Ce qui ne l'est pas, est inutilisable ».

Votre troisième objectif, monsieur le secrétaire d'Etat, est de poursuivre la démocratisation de l'enseignement supérieur.

« Poursuivre la démocratisation », c'est avec juste raison que vous avez employé cette expression, car la démocratisation est, pour une bonne part, déjà effective et plus réelle que certains ne le prétendent.

Nous ne pouvons que nous féliciter du choix de cet objectif. Il ne faut pas, en effet, que soient écartés de l'enseignement supérieur, pour des raisons financières et de ressources personnelles, ceux qui ont les aptitudes requises. Dans ce sens, cet objectif rejoint le précédent relatif aux modalités d'accès à l'université.

Ceux qui possèdent les aptitudes nécessaires doivent pouvoir entrer dans l'enseignement supérieur, quelles que soient leur condition sociale et leur situation de fortune. Une fois entrés à l'université, ils doivent pouvoir poursuivre leurs études sans être obligés de les abandonner faute de ressources suffisantes.

Doivent donc être aidés les étudiants qui en ont véritablement besoin. Pour ce faire, le système de l'aide directe doit être révisé dans un but de plus grande efficacité et de meilleure justice.

Il est temps que l'enseignement supérieur soit déchargé des étudiants qui n'y ont pas leur place soit par manque d'aptitudes, soit parce qu'ils sont de faux étudiants. Ils représentent une charge pour l'Etat, donc pour tous les Français, et bénéficient, à mes yeux, d'un privilège tout à fait anormal. Ils constituent un obstacle au bon fonctionnement des universités. Seuls doivent être aidés les étudiants qui en ont besoin et qui méritent de l'être.

J'en arrive à ma conclusion.

Les crédits que vous nous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent vous permettre de mettre en place les premiers éléments de votre politique de l'enseignement supérieur.

Assurément, si ces crédits étaient plus élevés — on l'a dit à plusieurs reprises — la marche en avant serait plus rapide. Mais il faut considérer que, dans divers secteurs, votre action n'est pas conditionnée uniquement par des ressources financières. Elle se situe au-delà des contraintes budgétaires.

Je souhaite que cette action vous permette, comme vous le désirez, de réconcilier les Français avec leur université. Mais la réconciliation n'est-elle pas déjà largement amorcée depuis plusieurs années ?

Assurément, pour être compris dans le monde difficile qu'est celui de l'enseignement supérieur, tant du côté des étudiants que de celui des enseignants, il faut avoir la compétence, mais aussi l'enthousiasme et la foi. Vous possédez ces trois qualités. Mais quand, de plus, on a l'avantage de la jeunesse, alors toutes les conditions favorables semblent réunies pour réussir.

C'est ce que je vous souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'intérêt des étudiants, dans l'intérêt des enseignants, mais aussi dans l'intérêt de notre pays. Vous aider, mes amis républicains indépendants et moi-même voterons les crédits de votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'enseignement supérieur est si insuffisant, il traduit si nettement une politique de régression qu'il a été rejeté par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et qu'il a failli connaître le même sort à la commission du Sénat.

Sans nous laisser entraîner à la discussion théorique de projets à plus ou moins long terme et à la considération de nobles matières de doctrine, nous consacrerons le peu de temps dont nous disposons à l'examen précis des dotations.

Premier problème essentiel, celui des crédits de fonctionnement.

Il a déjà été indiqué, à l'occasion de la discussion de l'Assemblée nationale, que leur augmentation réelle de 5 p. 100 ne permettrait pas d'améliorer la situation financière dramatique de l'enseignement supérieur. Mais, depuis, a eu lieu la réunion de la conférence des présidents d'université, qui a constaté qu'il manquerait globalement pour l'année prochaine 50 millions de francs sur la subvention de fonctionnement proprement dite des universités, compte non tenu de l'arriéré.

Déjà, le syndicat national de l'enseignement supérieur avait proposé, comme d'ailleurs la conférence des présidents elle-même, de porter immédiatement la subvention de 43 à 55 francs par mètre carré.

La gravité du problème saute aux yeux. En étouffant les universités on les empêche de créer des enseignements nouveaux, notamment ces filières d'enseignements à finalité professionnelle qui correspondent à l'intérêt des étudiants et aux besoins du pays, mais qui ont naturellement le tort d'être grosses consom-

matrices de crédits de fonctionnement. Quand les ministres font des discours, ils prônent les enseignements à finalité professionnelle ; quand ils dressent les états budgétaires, ils oublient leurs tirades les plus sonores.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur Cogniot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur Cogniot, je ne voudrais pas faire de grandes tirades, mais simplement vous rappeler quelques chiffres. Il existe, à l'heure actuelle, dans les universités françaises, 64 maîtrises de sciences et de techniques — formation de deuxième cycle à finalité professionnelle — et je viens, pour cette rentrée, d'en habilitier treize.

Le schéma que je propose des enseignements est très clair : trois cycles de deux ans couronnés par un diplôme national, chaque cycle suivi par une année de formation préprofessionnelle dispensée par les universités en liaison avec les forces économiques et sociales. Certaines universités de Paris, notamment celle de Paris-Villetaneuse, vont dans ce sens avec mon entière approbation, monsieur Cogniot, et mon aide financière.

M. Georges Cogniot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez, avec une jeunesse ardeur, de citer le cas de l'université de Paris-Villetaneuse. Si je suis bien informé, cette université avait créé un important ensemble de maîtrises de ce genre, mais elle n'a pu en mettre en train que quelques-unes, grâce à l'opiniâtreté avec laquelle elle a arraché des crédits.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Et grâce à la gentillesse avec laquelle je les ai accordés, monsieur Cogniot ! (*Sourires.*)

M. Georges Cogniot. Trop souvent, nous entendons les hommes au pouvoir répéter ou suggérer que l'université ne sert à rien, qu'elle n'a pas les pieds sur terre, qu'elle ne prépare pas aux carrières. Et quand elle entreprend de préparer ces carrières, on lui retire les moyens de le faire, on les lui conteste.

Second problème, l'étouffement des crédits de recherche. En francs constants, ces crédits diminuent. En dix ans, de 1964 à 1974, les autorisations de programme de la recherche universitaire ont baissé de 20 p. 100 environ. Tout se passe comme si quelqu'un s'imaginait que l'on pourrait, à la limite, faire de la recherche à condition qu'elle ne coûte aucune électricité. La dotation affectée à couvrir les augmentations du fuel correspond, selon l'estimation de l'administration elle-même, à un quart des besoins.

Il serait superflu d'insister sur les conséquences de la politique de négligence de la recherche fondamentale. En effet, quand on comprime ce genre de recherche, on se condamne à aller quêrir les innovations à l'étranger. De même que la France achète déjà son appareillage scientifique surtout en Allemagne fédérale, ce qui fait que l'enseignement supérieur se ressent durement de la baisse du franc par rapport au mark, de même, au bout d'un certain temps, notre pays risque de se retrouver sans recherche fondamentale digne de ce nom.

Avec les autorisations de programme allouées, le VI^e Plan sera réalisé, en francs constants, à moins de 65 p. 100 pour le centre national de la recherche scientifique et l'enseignement supérieur. A la fin du VI^e Plan, le C. N. R. S. n'aura même pas 7 000 chercheurs, alors que le V^e Plan lui avait fixé l'objectif de 9 000.

Je l'ai signalé hier, à propos du budget de la recherche : cette politique conduit au dépérissement du potentiel scientifique de la France, compromettant, par là même, l'indépendance du pays dans un domaine vital pour le développement économique.

J'en arrive au problème du personnel de l'enseignement supérieur.

Les mouvements récents de protestation ont abouti à l'ouverture de négociations sur le sort des auxiliaires de l'enseignement. Mais, dans l'enseignement supérieur, ce qu'on pourrait appeler la « piétaille » est particulièrement nombreuse. Tout à l'heure, l'orateur précédent évoquait le sort d'une partie des assistants, les assistants en sciences humaines, en droit et en sciences économiques, qui sont des contractuels sans sécurité d'emploi. On ne compte plus, d'une façon générale, les assistants qui, bien qu'ils aient fait la preuve de leurs aptitudes et qu'ils exercent, le plus souvent, des fonctions rigoureusement identiques à celles des maîtres-assistants, ne peuvent obtenir d'emplois en cette qualité. Environ 400 transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants ont été opérées en 1974. Mais le comité consultatif avait inscrit au moins 1 000 personnes sur la liste d'aptitude et, la situation empirera l'an prochain, bien qu'à nouveau 400 assistants soient admis à devenir maîtres-assistants.

On trouve le même renforcement des blocages au passage de maître-assistant à maître de conférences. Par exemple, il y aura, l'an prochain, en tout et pour tout, quinze créations d'emplois de maîtres de conférences en lettres et en sciences, soit un emploi pour 5 universités. D'une façon générale, le nombre des créations de postes baisse brutalement : 203 créations réelles de postes d'enseignants contre 983 dans le budget de 1974.

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : que prévoyez-vous pour améliorer enfin la situation des petits personnels ?

Que prévoyez-vous pour faire face à une situation telle que le nombre des enseignants remplissant les conditions de qualification pour accéder à la catégorie supérieure atteint aujourd'hui 10 000, près du tiers de l'effectif, c'est-à-dire pour débloquent les carrières ?

Deuxième abus : l'excès des heures complémentaires. Dans des secteurs entiers, plus de la moitié des enseignements est donnée en heures complémentaires, sans aucune justification tirée de l'intérêt des études. Or, je viens de dire que le budget ne comporte presque aucune création d'emplois : rien ne sera donc fait pour remédier à ce vice d'organisation. Le désordre est d'autant plus grand qu'aucune revalorisation du taux de l'heure complémentaire n'est prévue au budget. L'heure complémentaire coûte, si je ne me trompe — si je fais erreur, vous rectifierez mon affirmation — six fois moins cher à l'Etat qu'une heure effectuée sur un emploi budgétaire d'assistant, vingt fois moins cher que l'heure d'un professeur titulaire. La sous-rétribution de ces heures constitue proprement un scandale.

J'entends bien l'objection qui va m'être opposée quand je demande des créations de postes : on me dira que le nombre des étudiants n'augmente plus, ou presque plus.

Je répondrai que c'est grand dommage. Notre pays n'a pas trop d'étudiants. Certes, les étudiants français ne sont pas distribués de la façon la plus convenable entre les diverses disciplines. L'anarchie et le déséquilibre caractérisent la répartition des flux d'étudiants. Mais globalement, les étudiants ne sont pas trop nombreux et toute pratique du *numerus clausus* va à contresens. On vient tout à l'heure d'en rappeler l'absurdité pour la médecine. Les Etats-Unis, le Japon et l'U. R. S. S. ont plus d'étudiants en proportion et l'Allemagne fédérale a décidé de porter le nombre des siens à 1 200 000.

En outre, même si le nombre total des étudiants n'augmente pas, ne devrait-on pas en profiter pour améliorer le taux d'encadrement ? M. Chazelle nous a dit il y a un instant que nous avions 800 000 étudiants et 40 000 enseignants. Si j'ajoute foi à ces chiffres, le taux d'encadrement s'établit à un enseignant pour vingt étudiants. C'est le taux le plus faible de tous les pays industriels, y compris l'Italie. Le taux d'encadrement est de un pour huit aux Etats-Unis, de un pour neuf en U. R. S. S. et de un pour douze en Grande-Bretagne.

Je conclus sur ce point : la situation financière désastreuse des universités que l'on constate en cette fin de 1974 se reproduira sous forme aggravée en 1975. Les universités fermeront leurs portes, suspendront leurs cours avant que nous soyons réunis pour discuter le budget de 1976. Si elles veulent assurer cependant le fonctionnement des services généraux, elles ne pourront le faire qu'en mettant en veilleuse les activités d'enseignement et de recherche.

Que faire alors pour prévenir le détraquement de l'appareil universitaire ? Huit mesures sont surtout souhaitées par le personnel. Cet après-midi, M. le ministre de l'éducation a fait ressortir que je parlais au nom du personnel enseignant. C'était, dans sa bouche, un reproche. Mais moi, je l'ai pris pour un compliment et, par conséquent, je persiste. (*Sourires.*)

Le personnel estime, d'abord, qu'on devrait combler les déficits budgétaires dus à la hausse des prix. J'apporte le soutien du groupe communiste à la revendication de la conférence des présidents qui porte sur le relèvement immédiat de la subvention accordée aux universités de 43 à 55 francs par mètre carré.

Nous proposons, ensuite, la suppression de la T. V. A. sur les équipements universitaires d'enseignement et de recherche, ce qui compenserait en partie la diminution des dotations consacrées à la recherche.

Nous réclamons la garantie de la sécurité de l'emploi, surtout en début de carrière, ce qui suppose le maintien en poste — sauf faute professionnelle caractérisée — des personnels non titulaires, en attendant une réforme démocratique des carrières.

Nous suggérons qu'on effectue des groupements d'heures complémentaires et qu'on les transforme en postes budgétaires.

Nous insistons sur le nécessaire déblocage des carrières qui devrait se faire à raison de 2 000 transformations de postes d'assistants en postes de maîtres-assistants par an pendant cinq ans. Naturellement, il faut aussi créer des postes de professeurs en plus grand nombre.

Nous soutenons la revendication d'une amélioration des carrières existantes, par exemple en fusionnant les fonctions de maître-assistant et de chef de travaux, celles de maître de conférences et de professeur.

Nous nous prononçons pour l'amélioration des débouchés ouverts aux étudiants grâce à la création de toutes les maîtrises de sciences et techniques proposées par les universités et pourvues de l'avis favorable du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous soulignons, enfin, la nécessité d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de lutter contre la ségrégation sociale à l'université en créant l'allocation d'études à un taux réellement suffisant. Les couches moyennes et supérieures de la société, qui représentent un quart de la population active, fournissent toujours 70 p. 100 des effectifs étudiants ; la classe ouvrière n'en fournit pas 12 p. 100. Ce sont les chiffres du ministère. Et pourtant les effectifs des boursiers ont diminué en pourcentage ces années dernières, comme M. Chazelle l'a signalé à la page 47 de son rapport.

Ajoutez à toutes ces questions celle des bibliothèques, traitée déjà par mon collègue M. Quilliot, et vous aurez, monsieur le ministre, les principales matières sur lesquelles je vous interroge. Les plus belles constructions de doctrine ne sauraient vous dispenser de répondre aux questions pratiques des universitaires, qui se débattent en travaillant au bord du précipice. Quand l'écart est aussi grand entre les objectifs dessinés et le budget proposé, vos brillants projets d'avenir apparaissent comme des chèques tirés sur une banque où vous n'avez pas de compte ouvert. Faire des projets est la moindre chose. Ce qui importe, c'est de s'assurer les moyens d'exécution. (*Applaudissements sur les traversés communistes et socialistes.*)

M. René Monory, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord, au nom de la commission des finances, m'associer aux paroles de mon ami M. Chazelle, pour vous remercier du geste que vous avez bien voulu faire tout à l'heure.

Lors de votre audition devant la commission des finances, celle-ci avait exprimé, par la voix de son rapporteur spécial, M. Chazelle, et de son rapporteur général, M. Coudé du Foresto, ses préoccupations sur le Muséum d'histoire naturelle. A ce geste, nous apprécions votre volonté de dialogue pour la première fois que vous présentez le budget des universités devant notre assemblée.

Cela dit, la commission des finances est réputée pour sa rigueur. Dans ces conditions, vous comprendrez que je vous interroge sans malice et sans arrière-pensée sur ce virement ou sur ce crédit que vous nous avez annoncé.

S'agit-il d'un complément de crédit ? Il vous faudrait alors déposer un amendement. S'agit-il d'un glissement de crédit ? A ce moment-là, de quel chapitre viendrait-il ? Ou bien encore avez-vous l'intention d'inscrire dans le prochain collectif un crédit supplémentaire de 10 millions de francs ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous demander au nom de la commission des finances. Si nous sommes heureux d'enregistrer ce cadeau, nous voulons savoir par quelle voie vous allez le faire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, je dispose d'un certain volume de crédits d'équipement. La programmation établie par mes services ne prévoyait que peu de chose pour le muséum d'histoire naturelle.

Avec un souci de rigueur financière égal au vôtre, car je suis d'origine magistrat de la Cour des comptes, je vous répondrai qu'il ne s'agit ni d'un crédit nouveau ni d'un virement ni d'un glissement. Il s'agit, dans la programmation des opérations d'équipement de mon ministère, programmation qui sera portée à la connaissance de la Haute assemblée, d'une part privilégiée de 10 millions de francs que je réserve, à la demande de votre commission, au muséum d'histoire naturelle. Bien naturellement, cette programmation écartera d'autres opérations qui pouvaient être à l'origine prévues. Mais je m'efforce, dans la réalisation des opérations dépendant de mon ministère, de tenir compte des demandes du Parlement.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Nous aurions préféré de beaucoup, compte tenu — plusieurs orateurs l'ont souligné — de l'insuffisance des crédits dont vous disposez, que vous puissiez, à l'occasion du prochain projet de loi de finances rectificative, demander au ministre de l'économie et des finances de vous accorder ces 10 millions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je voudrais, très brièvement en raison de l'heure, répondre aux différentes interventions qui ont porté sur les crédits d'équipement, notamment celle de M. Chazelle.

Le Sénat doit savoir qu'entre 1968 et 1974 on a construit en France pour l'enseignement supérieur — je vous demande de retenir ce chiffre — 2 850 000 mètres carrés. Jamais, dans aucun pays développé du monde, en six ans, un tel effort n'a été accompli. On a donc beaucoup construit et il est sans doute nécessaire — c'est une des raisons de la carte universitaire — de faire le point des constructions réalisées et de leurs coûts de fonctionnement.

Je voudrais ensuite indiquer à M. Eeckhoutte et à M. Quilliot que l'arrêté réformant le deuxième cycle de l'enseignement supérieur est soumis, par mes soins, aux institutions consultatives et qu'il sera très prochainement publié. Ainsi, dans un délai très court, quelques semaines, le schéma complet des formations universitaires sera connu. Il comprend, je le répète, trois cycles de deux ans, terminés chacun par un diplôme national et prolongés chacun par une année de formation préprofessionnelle dispensée par les universités en liaison avec les forces économiques qui les environnent. Ce schéma sera complètement mis en place, par voie réglementaire, au début de l'année prochaine.

Le Sénat s'est, à juste titre, intéressé à la situation des personnels enseignants. Comme vous le savez, j'ai décidé d'entreprendre et de mener à bien une réforme d'ensemble du statut des personnels enseignants. A cette fin, j'ai rendu public le rapport d'un conseiller d'Etat, M. Francis de Baecque. Je l'ai fait uniquement pour que ce rapport constitue une base utile de réflexion. Ses conclusions ne préjugent en rien les positions qui seront celles du Gouvernement, mais je voulais ouvrir le dialogue sur des bases sérieuses.

Je souhaite — je l'indique au Sénat — que les différentes organisations intéressées puissent me remettre leurs observations par écrit : présidents de section du comité consultatif des universités, membres enseignants du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, conférence des présidents d'université et, bien évidemment, l'ensemble des organisations syndicales. Cette consultation opérée, le Gouvernement prendra ses responsabilités.

Une réforme de cette ampleur ne peut être menée à bien en un jour. Lorsqu'un projet aura été établi par mes services, il devra être soumis au conseil supérieur de la fonction publique et au Conseil d'Etat.

Une réforme difficile est entamée, qui attendait depuis des années. Je compte la mener à bien, dans un esprit de très large concertation et il n'est pas de semaine, il n'est presque pas de jour où je ne rencontre, où je n'écoute les dirigeants des organisations syndicales.

Je voudrais conclure en réservant au Sénat l'annonce d'un certain nombre de mesures d'amélioration de la situation des personnels enseignants.

Pour le C. N. R. S., je puis ce soir vous indiquer que toute une série de décrets et d'arrêtés, qui viennent d'être signés par le ministre de l'économie et des finances et par moi-même, vont être rendus publics. Ils permettront d'améliorer la situation des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs.

Les indemnités des ingénieurs vont être augmentées de 33 p. 100. Ceux qui exercent des responsabilités particulières pourront recevoir un traitement équivalent à l'échelle lettre A de la fonction publique.

Pour les techniciens des catégories 6 B et 7 B, le taux moyen global de la prime est porté à 6 p. 100 du traitement et le taux individuel peut atteindre 18 p. 100 de ce même salaire, alors que les taux précédents étaient de 4 à 8 p. 100.

Les agents administratifs de la catégorie 1 D pourront atteindre désormais l'indice 540 pour le groupe normal et 570 dans certains cas.

La catégorie 2 D sera désormais accessible aux titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur.

La carrière des agents administratifs de la catégorie 3 D sera désormais alignée sur celle, bien plus favorable, des techniciens 3 B. Vous voudrez bien me pardonner ces détails techniques, mais ils intéressent des milliers de gens.

Enfin, les indemnités pour travaux supplémentaires des personnels administratifs sont augmentées — je vous demande de retenir ce chiffre — de 33 p. 100.

Pour l'Observatoire de Paris, je puis également annoncer au Sénat que le principe du transfert des emplois du chapitre 36-15 au chapitre 36-11 vient d'être accepté par le Gouvernement. Cette mesure permettra aux intéressés de voir leur avancement soumis à une commission administrative paritaire nationale et leur donnera, enfin, les garanties de carrière qu'ils souhaitaient depuis des années.

Quant aux assistants en droit, sciences économiques, sciences politiques et gestion, je m'étais engagé, en attendant la réforme d'ensemble du statut des personnels enseignants, à étudier des mesures transitoires tendant à donner aux intéressés la sérénité indispensable à la poursuite de leur recherche et à l'accomplissement de leur mission pédagogique.

Après une concertation avec l'ensemble des organisations représentatives, je fais préparer un projet de texte transitoire qui va être soumis au Gouvernement. Ce dernier reconnaîtra la vocation à la recherche de ces personnels et donc à la prime de recherche. J'entends en effet que cette reconnaissance se traduise par des dispositions concrètes.

Enfin, je sais combien est délicate la situation de certains personnels, notamment ceux qui sont rémunérés sur des contrats de recherche ou sur les crédits de fonctionnement des universités. J'attache une importance particulière à leurs cas. Ils bénéficieront des mesures qui sont à l'étude à l'échelon gouvernemental et qui font l'objet de négociations entre les organisations syndicales et le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai conscience que beaucoup reste à faire, mais je suis décidé à ne pas en rester là. Je suis décidé à faire en sorte que le projet politique du Gouvernement ne se limite pas à quelques tirades. Par les mesures concrètes dont je viens de réserver l'annonce à votre assemblée, je pense faire la preuve que, semaine après semaine, depuis moins de six mois, je me suis mis, monsieur Cogniot, au service du personnel enseignant. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'éducation (II : Universités) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 166 044 596 francs. »

Personne ne demande la parole?...

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste votera contre tous les crédits.

M. le président. Je mets aux voix le crédit figurant au titre III. (Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : — 10 793 681 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 582 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 223 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : + 416 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 225 millions de francs. » — (Adopté.)

Tourisme.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la qualité de la vie (III : Tourisme).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du tourisme pour 1975 n'est pas de ceux qu'on présente dans l'enthousiasme, tant il est vrai que ce budget, déjà modeste, subit dans toute leur rigueur les effets de la politique d'austérité budgétaire et financière.

Pour le tourisme, l'époque que j'appellerai celle de la littérature de voyage est révolue. Nous en sommes à celle de l'industrie où les chiffres s'imposent et l'examen que j'en dois faire n'aura certainement pas le charme d'une page de Flaubert ! (Sourires.)

Les crédits de paiement s'éleveront en 1975, à moins de 62 millions de francs, au lieu de 54 millions en 1974. L'accroissement est de près de 14 p. 100, mais nous allons voir qu'il ne saurait faire illusion.

Avec 42,5 millions de francs en 1975 au lieu de 40,2 millions en 1974, les dépenses ordinaires absorbent les deux tiers des crédits, mais ne progressent même pas de 6 p. 100. Encore cet accroissement est-il exclusivement consacré au fonctionnement des services et ne correspond-il, pour l'essentiel, qu'à des mesures acquises, au titre de la rémunération des personnels et à un transfert de crédits en provenance du ministère de l'équipement, transfert consécutif au rattachement du secrétariat d'Etat au tourisme au ministère de la qualité de la vie.

En fait, la seule mesure vraiment nouvelle est négative : c'est une économie modeste opérée sur les crédits d'études et ceux de promotion sur les marchés étrangers. Comme les crédits du titre IV consacrés à des subventions pour des actions d'intérêt touristique, notamment celles qu'organisent les comités régionaux du tourisme ou des associations de tourisme, demeurent inchangés, les moyens d'intervention des services du tourisme se trouveront l'an prochain sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont cette année.

Les dépenses en capital, essentiellement consacrées aux équipements de tourisme social, villages de vacances et camping, sont moins mal traitées. Si, en effet, les autorisations de programme ne progressent que de 10 p. 100, les crédits de paiement s'accroissent, eux, de 37 p. 100 mais n'atteignent néanmoins que le modeste montant de dix-huit millions de francs, bien inférieur aux dotations qu'avait prévues le VI^e Plan. Leur accroissement, en tout cas, explique presque à lui seul, la progression moyenne de 14 p. 100 de l'ensemble des crédits du tourisme. L'évolution respective des crédits de paiement et des autorisations de programme traduit en réalité une accélération de la consommation des subventions mais un affaiblissement de l'impulsion donnée, l'an dernier, au développement des équipements de tourisme social.

Des crédits d'équipement pour le tourisme sont inscrits à d'autres budgets, essentiellement à celui des charges communes du ministère des finances, quelques-uns au budget de l'équipement. Ils font l'objet à la fin du fascicule budgétaire d'une récapitulation que vous trouverez dans mon rapport écrit. Leur montant sera, en 1975, d'un peu moins de 220 millions de francs et leur progression, qui n'atteint que 3 p. 100, est encore inférieure à celle du budget du tourisme. Seule la dotation des primes d'aide à l'équipement touristique, qui passe de trente-cinq à cinquante millions de francs, enregistre un progrès qui nous paraît relativement important.

Devant l'extrême modestie des crédits et leur progression chancelante, la critique se sent désarmée et c'est ailleurs qu'il faut chercher des raisons d'espérer, et d'abord dans la nouvelle présentation de ces crédits adoptée depuis cette année.

L'abandon de la procédure dite « des crédits réservés tourisme » et des laborieux marchandages auxquels elle donnait lieu, le regroupement des crédits d'équipement touristique au budget des charges communes constituent indiscutablement une amélioration. Néanmoins, votre rapporteur regrette de lire dans le remarquable rapport publié par le commissariat au tourisme, introduit par M. le secrétaire d'Etat au tourisme, que les crédits d'équipement touristique sont utilisés « en accord avec la direction du budget du ministère des finances ». On peut y voir une espèce de mise en tutelle difficilement acceptable des services du tourisme et si concertation il doit y avoir ne vaudrait-il pas mieux qu'elle se fasse avec un organisme responsable de l'aménagement du territoire comme la D. A. T. A. R. ? Si je me réfère à un article paru lundi dernier dans la presse sous la signature du ministre d'Etat qui contrôle l'aménagement du territoire, vous trouverez en lui, monsieur le secrétaire d'Etat, un allié de poids.

Il est souhaitable qu'à l'avenir l'ensemble des moyens budgétaires pour le tourisme figurent au budget du tourisme. Un nouveau chapitre, inscrit pour mémoire en 1975 et intitulé : « Subvention pour divers équipements touristiques », pourrait, à cet égard constituer une structure d'accueil tout indiquée. Le ministre de la qualité de la vie et le secrétaire d'Etat au tourisme disposeraient ainsi directement d'un ensemble de moyens un peu plus consistant leur permettant plus facilement de concevoir une politique touristique d'ensemble à moyen terme.

Un second motif de satisfaction nous est donné par le rapport d'activité présenté par le commissariat général du tourisme pour la période 1971-1974 et qui fait état des résultats très positifs qu'il a obtenus, qui sont sans commune mesure avec les crédits qui lui furent chichement mesurés. Avant de se livrer à l'examen de ces résultats, votre rapporteur tenait à rendre hommage à l'activité déployée par le commissariat général du tourisme et

par ses responsables. Il faut souhaiter que la réforme des services du tourisme qui vient d'intervenir leur conserve leur dynamisme et leur efficacité et les accroisse même si c'est possible.

A cet égard, c'est sur l'action de promotion touristique qu'il convient d'abord de mettre l'accent à un triple point de vue : en premier lieu, la mise au point de produits touristiques attractifs, comme l'on dit maintenant ; en second lieu, la prospection des marchés étrangers, en troisième lieu, l'action sur la clientèle française.

Or, il faut bien constater qu'en 1975 on ne s'orientera guère dans cette direction, puisque la seule économie budgétaire réalisée porte précisément, comme on l'a vu, sur les dépenses de promotion touristique en France et à l'étranger. Symbolique, cette mesure l'est surtout du peu de considération accordée à une action qui, dans les circonstances actuelles, devrait être l'une des priorités du tourisme.

En quatre années, de 1971 à 1974, l'ensemble des crédits de promotion est passé de quinze à dix-huit millions de francs, soit une progression d'à peine 20 p. 100, bien inférieure aux effets de la dépréciation monétaire. Faute d'un effort suffisant pour attirer en France la clientèle étrangère et pour retenir les Français dans leur pays, il ne faut pas s'étonner de la dégradation rapide de notre balance des paiements touristiques qui, excédentaire de 1 500 millions de francs en 1972, verra en 1974 cet excédent réduit à 370 millions de francs dans le meilleur des cas, voire à rien du tout dans l'hypothèse la plus pessimiste.

Votre rapporteur ne saurait mieux dire à ce sujet que ne l'a fait le rapport du commissariat du tourisme lui-même qui s'exprime ainsi sur la prospection des marchés étrangers : « L'ensemble de ces moyens ne doit pas faire illusion. L'intensité de la concurrence des pays touristiques traditionnels et des nouvelles destinations, liée notamment au développement du tourisme à longue distance, commande de recourir à une politique de promotion moderne et pouvant rapidement s'adapter à l'évolution des différents marchés.

« La solution de ces problèmes, ainsi que celle des difficultés rencontrées pour intensifier les campagnes sur les marchés traditionnels et conquérir de nouveaux marchés réside dans une augmentation de moyens propres du commissariat général, pour les porter à un niveau comparable à celui des principaux pays concurrents. »

Quant à l'action sur la clientèle française, le rapport du commissariat conclut ainsi : « Menées avec des moyens fort modestes, puisque le budget du tourisme ne prévoit aucun crédit pour ce type d'opération, les actions de promotion auprès de la clientèle française ne pouvaient avoir pour ambition de modifier le courant des sorties hors de France des Français prenant des vacances à l'étranger. L'impossibilité d'agir sur cet élément de la balance des paiements touristiques se traduit aujourd'hui de façon inquiétante dans l'amenuisement de son solde positif. »

Les bases d'une politique de promotion de la France auprès de la clientèle française elle-même existent déjà, mais ce sont les collectivités locales, certains établissements publics, les professionnels et les associations de tourisme qui font un effort en ce sens. Il manque une structure à la fois administrative et commerciale qui coordonnerait ces efforts et en multiplierait en même temps l'efficacité, dès lors qu'elle serait dotée d'un minimum de moyens.

Il appartient aussi aux établissements publics régionaux d'assurer un rôle important dans le développement touristique. Il faudrait profiter de ce qu'en 1975 leurs moyens financiers seront sensiblement accrus pour les y inciter en assurant notamment une articulation entre les comités régionaux du tourisme et les assemblées régionales. Certaines régions d'ailleurs, telles que la Bretagne, la Provence-Côte d'Azur et la Champagne, font déjà un effort financier pour la promotion et l'équipement touristique.

J'ai tenu à insister sur cet aspect des problèmes touristiques car, dans une période où la France souffre d'un important déséquilibre de sa balance des paiements, il ne faut négliger aucun moyen d'y porter remède et le tourisme a fourni à cet effet dans un passé récent des ressources appréciables. Les économies sur les dépenses de promotion sont donc mal venues, d'autant plus qu'elles conduisent vers un seuil en dessous duquel les moyens engagés risquent de perdre toute efficacité et de ne plus constituer, en raison même de leur modicité, qu'un gaspillage.

Toujours à propos des échanges touristiques, il convient de souligner qu'à la tendance spontanée de nos compatriotes à l'évasion, s'ajoute l'incitation faite aux agences de voyages de développer ce que j'appellerai un « tourisme émetteur » du fait du régime de la T. V. A. qui frappe le réceptif. Fondé sur le principe de la territorialité, ce régime ne saurait, en l'état actuel de nos engagements, faire l'objet d'une modification unilatérale.

Une harmonisation dans le cadre européen apparaît nécessaire et devrait, en premier lieu, concerner le taux de la T. V. A. applicable aux activités des agences qui est sensiblement plus élevé en France qu'à l'étranger. Un abaissement de ce taux placerait les agences françaises dans une situation plus favorable vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, beaucoup plus puissants. Il offrirait, en outre, une solution à un problème né de l'abaissement à 7 p. 100 du taux de T. V. A. sur les transports décidé par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 16 juillet 1974. Les agences qui agissent comme fabricants de voyages et qui sont frappées sur l'ensemble de leurs activités au taux de 17,6 p. 100 ne peuvent, en effet, bénéficier du taux réduit sur les transports et supportent ainsi par rapport à leurs concurrents étrangers une charge accrue de plus de 10 p. 100.

Pour en terminer avec les agences de voyage, on doit constater que le projet de loi qui doit réformer leur statut, annoncé pour la session actuelle, n'a toujours pas été soumis au Parlement. Souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez en hâter la parution.

Toujours à propos des professions touristiques, l'hôtellerie a bénéficié et bénéficiera encore en 1975 d'un effort financier appréciable des pouvoirs publics. Les assouplissements apportés aux conditions de classement ont sensiblement accru le nombre des demandes de primes et de prêts.

La nouvelle orientation de l'aide en faveur de l'hôtellerie modeste et non plus de l'hôtellerie de luxe ou d'affaires est confirmée en 1975. Elle a pour objectif de développer, d'une part, l'hôtellerie familiale et rurale et, d'autre part, dans les grandes villes, une hôtellerie moderne à prix modérés. Il faut s'en féliciter car il y a à ce niveau d'importants besoins dont la satisfaction permettra certainement le développement du tourisme.

Comme l'ont souligné les intervenants lors du débat en commission, notamment M. le président Bonnefous, on peut se demander si l'évolution n'a pas été un peu tardive. Les difficultés rencontrées par les hôtels trois et quatre étoiles, à Paris et dans les grandes villes, où certains ont dû fermer leurs portes après quelques années d'exploitation seulement, en même temps que l'insuffisance trop souvent constatée des taux de remplissage nous inciteraient à le penser.

J'en viens maintenant à l'aide aux équipements touristiques. En ce qui concerne la montagne, l'aide de l'Etat trouve une nouvelle orientation en faveur de la moyenne montagne et des équipements sportifs et de loisir à caractère familial. Une telle orientation doit faciliter l'accès des sports d'hiver à des catégories plus modestes et favoriser l'intégration des activités touristiques dans l'ensemble du système économique et social montagnard. On doit déplorer, en revanche, au moment même où cette nouvelle orientation est décidée, la réduction sensible des crédits budgétaires destinés aux équipements touristiques en montagne et la suppression de l'intervention du fonds de développement économique et social pour leur financement.

De même, le fonds de développement économique et social, qui sait pourtant parfois dispenser fort généreusement son aide, n'intervient plus depuis cette année pour le financement des équipements portuaires de plaisance sur le littoral. Le relais a été pris, mais dans des conditions évidemment moins avantageuses, par la caisse des dépôts et consignations et la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. C'est une question que j'ai l'intention d'examiner plus complètement l'an prochain lorsque les résultats de la réforme deviendront, je l'espère, sensibles. D'ores et déjà, on peut craindre qu'au cours du VII^e Plan plusieurs régions, notamment la façade centre atlantique, ne disposent pas d'équipements suffisants pour répondre aux besoins. Enfin, en ce qui concerne l'accès aux plages et, d'une façon générale, au bord de mer, un effort vigoureux est à faire qui devrait commencer par une application ferme et rigoureuse des règlements.

En espace rural, l'action est conduite en liaison étroite avec le ministère de l'agriculture, principal dispensateur des crédits. L'objectif est d'y attirer davantage la clientèle touristique en aménageant les sites les plus favorables et leur accès. Il s'agit aussi de développer de nouvelles formes d'activités touristiques telles que les randonnées pédestres ou équestres, le nautisme et le tourisme culturel. A cet égard, le développement des hébergements chez l'habitant en zone rurale, sous la forme des gîtes ruraux et du camping rural ou à la ferme, présente un intérêt indéniable, comme l'a souligné M. Chochoy lors du débat en commission.

Pour développer cette action, votre rapporteur souhaite vous soumettre quelques suggestions que vous accepterez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, de transmettre à MM. les ministres de l'agriculture et des finances.

Le ministère de l'agriculture aide financièrement, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts du Crédit agricole, l'équipement de gîtes ruraux ou de camping à la ferme, mais il réserve l'essentiel de son aide aux agriculteurs et aux artisans ruraux. Ne pourrait-il l'étendre à l'ensemble du monde rural ?

D'autre part, l'article 11 du projet de loi de finances, que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, prévoit la réduction de 17,6 à 7 p. 100 du taux de la T. V. A. sur le camping. Mais cette mesure ne concerne que les terrains classés et exclut donc le camping à la ferme. Ne serait-il pas possible de l'admettre au bénéfice de la nouvelle disposition ? Cette mesure serait très peu coûteuse et très positive d'un point de vue psychologique et M. le ministre des finances, qui a d'ailleurs envisagé devant le Sénat d'étendre ultérieurement la réduction de la T. V. A. aux gîtes ruraux, pourrait à bon compte illustrer l'intérêt qu'il porte aux ruraux.

Mon excellent collègue, M. Malassagne, à la compétence reconnue, saura mieux que moi vous persuader de l'intérêt d'une mesure analogue pour certains établissements de l'hôtellerie non classés.

Quant à déposer en commun un amendement à cet effet, un membre de la commission des finances ne saurait oublier la rigueur d'un article de la Constitution dont il regrette trop souvent de confirmer l'application.

En abordant la question des hébergements touristiques ruraux, on touche à ce que j'appellerai les confins du tourisme social ou de ce qu'il est convenu maintenant d'appeler la politique sociale du tourisme. En ce qui concerne les hébergements sociaux, en dépit de l'insuffisance des dotations inscrites au budget du tourisme, les objectifs fixés par le VI^e Plan sont largement tenus, et cela grâce à l'apport de financements divers sous forme de subventions et de prêts dont l'utilisation est coordonnée par la commission interministérielle du tourisme social. Cette procédure de coordination a incontestablement amélioré la situation et donné aux moyens financiers mis en œuvre une efficacité qu'ils n'auraient certainement pas eue s'il avaient été utilisés en ordre dispersé.

Si satisfaisantes que soient les réalisations d'hébergement touristiques sociaux, de très gros progrès restent à faire pour que la politique sociale du tourisme donne toute sa mesure. Dans l'ordre quantitatif, il ne faut pas oublier que la moitié encore des Français ne partent pas en vacances, dont une importante fraction pour des raisons financières.

Vous assurez, monsieur le secrétaire d'Etat, dès les premières pages d'un séduisant petit ouvrage intitulé *Tourisme demain*, qui vient seulement de nous être distribué — mais je n'ai pas lu que les premières pages — vous assurez, dis-je, que 15 p. 100 des Français seulement ne prennent pas de congé. Peu importe le quota. Si nos chiffres diffèrent, nos souhaits se rencontrent pour compléter les équipements en développant l'aide aux personnes et, surtout, aux familles. Il faudra ensuite prévoir des équipements permettant d'accueillir ces nouveaux vacanciers. Et il est important — c'est le second aspect du programme — que cet accueil soit de qualité, tant pour les hébergements que pour les activités et l'animation. Rien ne serait plus détestable que l'assimilation du tourisme social à un tourisme au rabais.

La solution ne peut se concevoir que par un étalement des vacances dans l'espace et dans le temps. L'aménagement dans l'espace, c'est notamment l'objet de la politique de promotion des équipements touristiques dont j'ai parlé ; je n'y reviens donc pas.

Quant à l'étalement dans le temps, c'est, bien sûr, le serpent de mer. Il est vrai qu'en la matière le secrétaire d'Etat est largement démuné de moyens. Il existe toute une série de blocages psychologiques, scolaires et professionnels, qui ont fait l'objet d'études nombreuses et auxquels il faudra bien s'attaquer un jour en plus haut lieu.

En attendant, la situation actuelle est source de gaspillage et d'insatisfaction et elle coûte très cher au budget de l'Etat et plus encore à ceux des collectivités locales.

Ajouterai-je, avant de terminer ce rapport, que la situation des mairies des communes touristiques n'est guère enviable. N'ayant pas l'honneur d'assurer cette responsabilité, mais étant témoin de leur action et souvent le confident de leurs difficultés, je pourrais en faire l'éloge pour leur dévouement qui, parfois, touche à l'abnégation, car l'indemnité d'un maire d'une commune de 5 000 habitants, qui compte jusqu'à 25 000 estivants pendant deux mois, devient sans aucun rapport avec le chiffre de base qui sert à son calcul. Je livre simplement à la réflexion de ceux qui doivent en connaître cette observation qui me paraît de simple équité.

A cet égard, il me faut également souligner que la charge financière supportée par les communes touristiques ne correspond en rien aux bénéfices qu'elles retirent de leur situation, ni à l'aide qu'elles reçoivent de l'Etat sur les crédits touristiques du fonds d'action locale. Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Aimé Paquet, avait, l'an dernier, à cette tribune, à l'occasion de l'examen du budget, nettement affirmé que, je cite, « la répartition des crédits de ce fonds donne lieu à des anomalies » et annoncé qu'une réforme assurerait, à partir du 1^{er} janvier 1975, une répartition plus équitable entre les stations. Nous l'attendons toujours.

Un tourisme de qualité suppose qu'il s'intègre dans le pays d'accueil sans toutefois en bouleverser les structures et qu'un courant d'échanges s'instaure entre touristes et habitants. Le développement des hébergements familiaux est un des moyens de parvenir à cet objectif. Le maintien des accès aux sites touristiques en est un autre. La suppression des accès au littoral, le déclassement des chemins ruraux consécutif au remembrement et surtout au coût de leur entretien sont extrêmement regrettables. Peut-être faudrait-il prévoir une aide financière spécifique aux communes et le maintien de servitudes de passage sur les chemins déclassés. Je sais l'association des maires de France particulièrement soucieuse de ce problème.

Pour conclure, je voudrais citer une réflexion émise par M. Dannaud dans l'introduction au rapport d'activité du commissariat général au tourisme, réflexion dans laquelle il déplore que le tourisme n'ait pas encore reçu ses lettres de noblesse et ne soit pas encore pris au sérieux.

Il est vrai qu'un tel jugement se trouve trop souvent vérifié dans les faits. Pourtant, le tourisme ne constitue-t-il pas un secteur économique important à plus d'un titre, d'abord, par le volume qu'il représente dans la production intérieure brute, ensuite, par son rôle en matière d'aménagement du territoire et de développement des régions pour lesquelles il constitue une ressource essentielle ou du moins un appoint appréciable, enfin, par son influence sur la balance des paiements ?

Tout cela, d'ailleurs, est également vrai pour nos départements et les territoires d'outre-mer pour lesquels le tourisme n'est, certes pas, une panacée, mais doit permettre leur réinsertion dans les grands courants d'échange, condition nécessaire à leur décollage économique.

Le tourisme, c'est aussi, et de plus en plus, un élément essentiel d'amélioration de la qualité de la vie.

Aussi, doit-on regretter d'autant plus vivement que ces vérités premières n'apparaissent pas dans le budget qui nous est proposé en 1975.

C'est compte tenu de ces observations que la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget du tourisme pour 1975. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « un seul homme pour le tourisme », voilà certes une décision qui, à défaut de régler un important problème dans sa totalité, a du moins l'avantage de le clarifier et d'ouvrir de larges perspectives sur l'avenir.

J'ajouterai que, de ce fait, se trouve levée une équivoque silencieusement ressentie depuis la base des activités touristiques jusque dans l'enceinte de cette assemblée, équivoque qui ne permettait pas, tant aux organismes représentatifs qu'aux responsables professionnels du tourisme, de découvrir et de consulter le vrai, le seul interlocuteur qualifié en matière de tourisme.

Loin de moi l'idée de contester les résultats remarquables obtenus par le commissariat général au tourisme depuis ce décret de juin 1959 qui lui assignait la tâche « de promouvoir, d'orienter et de coordonner les activités de tous ordres concourant à l'expansion du tourisme français ».

A l'époque, sa mission était « tous azimuts » car tout, ou presque tout, était encore à découvrir, tant au point de vue de la potentialité du territoire français que de son exploitation touristique.

Il serait injuste, en effet, de ne pas porter à leur crédit la réelle valeur de l'impulsion donnée à notre industrie touristique par les différents commissaires qui se sont succédé à la tête de cet organisme.

Du dernier rapport d'activité du commissariat général au tourisme diffusé il y a quelque temps, certains ont pu dire qu'il constituait un testament. Je veux, pour ma part, n'y voir qu'une ébauche sérieuse de charte du tourisme, charte dont vous ne

manquerez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en suis sûr, de vous inspirer comme le feront elles-mêmes les organisations touristiques.

Mais puisque nous en sommes à la période de réforme des structures et puisque le sens de l'évolution a été tracé, pourquoi n'avoir pas dans la foulée — si je puis dire — franchi le dernier pas qui, à mes yeux, aurait eu encore plus d'importance pour l'avenir du tourisme en France ?

Trois arguments plaident irréfutablement en faveur de cette transformation du secrétariat d'Etat au tourisme en un ministère autonome et à part entière.

D'abord, sur le plan économique — je rappelle quelques chiffres — le tourisme a représenté en France, en 1973, un chiffre d'affaires de 130 milliards de francs, soit 13 000 milliards d'anciens francs, ou encore 8 p. 100 du revenu national brut. De plus, il absorbe 16 p. 100 de la consommation des ménages et il fournit directement ou indirectement plus de 1 600 000 emplois. Enfin, face au changement, pour ne pas dire au bouleversement, que connaissent les économies actuelles, quoi de plus important en effet que la qualité de la vie ?

Il convient, enfin, de reconnaître implicitement la priorité politique et sociale de la civilisation des loisirs. L'élévation en général du niveau de vie, l'instauration des congés payés, les initiatives prises en matière de tourisme dit social, ont contribué et contribueront toujours plus à faire du loisir une nécessité mais également un droit.

Seule la création d'un ministère autonome permettrait de déterminer une politique globale du tourisme, politique souvent souhaitée ici-même à cette tribune mais jamais mise en route.

Toutefois, une telle politique ne peut réussir avec seulement des intentions, si louables soient-elles. Il faut lui fournir aussi des moyens et tout spécialement des moyens financiers. Hélas ! c'est précisément sur ce point qu'il convient de regretter que le secrétariat d'Etat au tourisme ne soit pas un ministère autonome et indépendant. Je pensais que M. le ministre de la qualité de la vie et de l'environnement serait présent ce soir. Je l'aurais prié de m'excuser car pas plus les compétences de son ministère que sa personne ne sont en cause dans mon affirmation.

Il paraît pourtant évident qu'il est plus facile, dans un arbitrage toujours difficile en lui-même, de n'avoir à plaider qu'une seule cause, au lieu de trois ou quatre contenues dans le même dossier de répartition des crédits du budget général.

J'ai beaucoup insisté sur ce problème de structuration, mais je pense qu'il s'agit d'un problème capital, d'autant que, lors de votre audition devant la commission des affaires économiques et du Plan, nous avons cru deviner, à travers votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat, l'homme capable d'assurer pareille tâche à la hauteur de ses compétences, de son dynamisme et de son enthousiasme.

Voyons maintenant, si vous le voulez bien, quels sont les grands problèmes du tourisme auxquels sont confrontés, séparément ou collectivement, la France et les Français.

Dans le bilan de constat que je vais essayer de vous donner à travers l'examen des résultats de la dernière année touristique connue — 1973 — je m'efforcerai de vous citer le minimum de chiffres cherchant seulement à vous dresser un tableau aussi fidèle que possible d'une année d'activités, d'autant plus que, pour les statistiques, il vous suffira de vous reporter à notre rapport écrit.

Combien de Français sont-ils partis en vacances, en 1973 ? La réponse est 25 650 000, soit une augmentation sensible par rapport aux moyennes annuelles, mais il n'en demeure pas moins qu'un Français sur deux ne part pas en vacances.

Où sont-ils allés ? En gros, un Français sur trois a franchi nos frontières, et, sur les deux tiers restants, le premier a profité de l'hébergement chez ses parents ou amis ; seul, le dernier tiers a fait appel aux équipements d'accueil dits collectifs : hôtels, gîtes ruraux, camping-caravaning, villages de vacances.

Quand les Français partent-ils en vacances et pour combien de temps en moyenne ? Ici, trois chiffres sont à citer. Ils sont particulièrement éloquentes, à défaut d'être satisfaisants : 96 p. 100 des Français sont partis en été, dont 72,7 p. 100 entre le 28 juin et le 11 août ; enfin, la durée moyenne ressort à vingt-neuf jours par an.

Où sont allés ces candidats aux loisirs et au repos ? Les statistiques montrent toujours le succès des vacances au soleil et traduisent la prédominance de la région méditerranéenne, du Languedoc-Roussillon, de la côte d'Azur, de la Corse, de l'Espagne et de l'Italie.

Mais examinons maintenant ce qu'a été le courant touristique inverse, c'est-à-dire la venue en France d'étrangers durant cette même année 1973.

On a enregistré 16,2 millions de passages à nos frontières, soit encore une sensible augmentation par rapport aux années de référence ; avec une exception toutefois : les touristes en provenance d'Amérique — du Nord ou du Sud indistinctement — qui constituaient une grosse partie de la clientèle des hôtels de deux à cinq étoiles, sont en très nette diminution.

De plus, il est à noter que la dépense par touriste a tendance à diminuer, ce qui affaiblit d'autant plus le solde de notre balance des paiements touristiques qui sera, cette année, à peine excédentaire.

L'année 1974, pour autant que l'on puisse en connaître, a confirmé en tous points cette évolution de notre tourisme ; toutefois, une indication précieuse est à relever, à savoir qu'un plus grand nombre de Français est resté sur notre territoire et qu'en plus l'étalement dans l'espace national est devenu une réalité.

En effet, certaines régions plus ou moins oubliées ont enregistré un flux bien plus important de touristes : l'Auvergne, les Vosges, le Poitou, le Jura, les Cévennes. L'augmentation est de 30 à 40 p. 100 et les touristes en cause sont aussi bien des Français que des étrangers.

Ce constat ayant été dressé, quelles sont les remarques les plus importantes que nous pouvons faire ?

La première, c'est qu'un Français sur deux seulement part en vacances et que 12 p. 100 des Français ne sont jamais partis — on peut d'ailleurs se demander s'ils partiront. Il s'agit tout particulièrement de personnes âgées ou seules.

La politique d'étalement des vacances, et notamment le désir de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, de porter de soixante à quatre-vingts jours la durée moyenne de fréquentation de nos équipements d'accueil, demeure encore du domaine des objectifs.

Les contraintes psychologiques d'étalement des vacances se sont révélées peut-être encore plus impératives et astreignantes que les contraintes scolaires et professionnelles. Si l'on veut modifier ce déplorable état de choses, je crains fort, comme le soulignait le rapporteur spécial, que les incitations et les recommandations émises, notamment par le Conseil supérieur du tourisme, ne suffisent pas et que seule une solution d'origine gouvernementale puisse renverser le courant établi.

Je n'ose pas parler d'une mesure d'autorité, mais je crains qu'il ne faille y arriver.

Si nous ne réussissons pas dans cette entreprise, le danger est très grand de voir suréquiper certaines régions en les dotant de moyens d'accueil toujours insuffisants durant soixante jours mais, par contre, inoccupés durant les autres trois cents jours.

Une telle politique est absolument contraire à la notion de profit économique, et donc de rentabilité.

Faire découvrir la France aux Français, voilà un premier résultat obtenu en 1974 et que nous devons mettre, certes, à l'actif d'une propagande bien organisée, mais — il faut bien le reconnaître — dû aussi à une conjoncture économique défavorable liée à la crise de l'énergie.

Autre remarque importante : le touriste étranger a continué de fréquenter de façon stable la France, contrairement à ce qui s'est produit pour l'Italie ou même l'Espagne. Cela doit guider notre politique en la matière et nous ne devons jamais perdre de vue une constatation particulièrement significative : l'hôtellerie dite de préfecture, ou hôtellerie non classée, et l'hébergement extra-hôtelier : camping, gîtes, ont, à eux seuls, attiré durant l'année 1973 plus de 56 p. 100 de la clientèle étrangère. Finie donc la légende dorée du touriste étranger prêt à dépenser sans compter.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, a parfaitement traité, tout à l'heure, les aspects financiers du problème et je ne saurais rien y ajouter. Il a notamment analysé très objectivement et de façon pertinente les résultats obtenus en matière de politique touristique à travers les notions essentielles de profit et de rentabilité.

Après ce survol du tourisme en France, avec ses points forts et ses points faibles, voyons maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de votre budget et des crédits qui y sont inscrits, quelles sont les recommandations que nous aimerions vous voir prendre en considération.

Les recommandations de la commission des affaires économiques et du plan portent sur trois aspects du tourisme et je vous les présenterai dans l'ordre d'urgence tel qu'il a été déterminé par elle à savoir, d'abord, le tourisme social, ensuite, les améliorations des structures d'accueil et leur répartition géographique, enfin, la promotion touristique et la propagande vues notamment à travers les régions.

Prise en considération et mise en pratique d'une politique de tourisme dite sociale, voilà, certes, une priorité qui ne vous étonnera pas, monsieur le secrétaire d'Etat, car nous savons que vous partagez déjà avec nous ce même désir de promouvoir ce mode de tourisme.

Le fait capital qu'en 1974 six millions de Français ne sont pas partis en vacances faute de moyens suffisants et que les personnes âgées fournissent à ce titre le plus gros contingent suffit à démontrer la direction vers laquelle doivent porter en priorité vos efforts.

Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence la constatation que ce phénomène n'est pas particulier à la France et que, bien au contraire, si nous faisons une comparaison, notamment avec les pays européens, les résultats et les pourcentages sont plutôt en notre faveur. Seuls, les pays du Bénélux et la Grande-Bretagne nous devançant.

Il serait donc souhaitable de développer la part du tourisme social dans l'ensemble du tourisme et cela, d'abord, en privilégiant de façon particulière les formules favorables aux familles et aux personnes âgées ou isolées ; ensuite, en développant les réalisations prises en charge par des organismes à but non lucratif tels que la caisse d'allocations familiales, les comités d'entreprises et les organisations de loisirs ; enfin, en pratiquant une politique d'étalement dans le temps et dans l'espace en faveur de ceux qui, n'ayant plus d'activité professionnelle ou n'exerçant qu'une activité réduite, sont disponibles plus longtemps. Pour cela, il faut favoriser le tourisme diffus dès lors qu'il offre des conditions d'accueil convenables, tant au point de vue de l'hôtellerie que des équipements collectifs.

Dans le même sens il conviendrait d'encourager, notamment par des primes de transport, les échanges touristiques entre citadins et ruraux, échanges constituant une heureuse initiative. Je pense notamment à la délivrance des billets de congé à prix réduit qui ne concernerait pas uniquement la période d'été.

Pour résumer les différentes aides susceptibles de favoriser le tourisme social, je crois qu'il est nécessaire de substituer l'aide à la personne à l'aide à la pierre, notamment par l'institution du chèque vacances. Les premiers résultats sont encourageants ; aussi conviendrait-il de persévérer dans cette voie.

Examinons le deuxième point et voyons quel sont les moyens à fournir ou à améliorer au titre des équipements d'accueil.

D'abord, les équipement hôteliers. Après les efforts très importants consentis tant dans la région parisienne qu'en faveur des plans de neige ou d'aménagement du littoral, il convient désormais de s'orienter vers l'aide à la petite et moyenne hôtellerie.

L'hôtellerie dite de luxe a bénéficié d'importants secours de l'Etat et je pense que, désormais, il s'agit de disperser les aides plutôt que de les concentrer.

Mais par quels moyens pourrions-nous aider l'hôtellerie ? Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous indiquerais bien un moyen, très facile, très efficace et je dirai même très estimé. Il suffirait que M. le ministre de l'économie et des finances veuille bien accepter d'aligner les taux de T. V. A. applicables aux hôtels de préfecture sur ceux dont les campings-caravanings viennent de bénéficier.

Cette réduction du taux de T.V.A. de 17,60 à 7 p. 100 a été particulièrement appréciée par nos collectivités locales — c'est un maire qui vous le dit, monsieur le secrétaire d'Etat — collectivités souvent responsables et gérantes de leurs équipements. Nous sommes heureux, en inscrivant cette mesure à votre crédit, de vous adresser nos remerciements. Mais nous le serions encore plus si, dans le budget de 1976, vous nous apportiez pareille satisfaction concernant l'hôtellerie non classée. Nous savons d'avance que vous vous y emploieriez et nous joindrions nos efforts aux vôtres.

Une autre mesure qui ne manquerait pas d'être bien accueillie consisterait dans l'assouplissement des règles d'application de la prime spéciale d'équipement hôtelier, notamment l'abaissement — tout au moins en zone rurale — de la clause restrictive des vingt chambres minimum.

J'ajoute une précision, à savoir que cette catégorie d'investissement ne peut pas bénéficier, à l'heure actuelle, des crédits du F.D.E.S.

L'hôtellerie, de plus, a besoin qu'on lui apporte une aide technique tant au point de vue de départ, qui est celui de la construction et de la modernisation, qu'à celui de l'exploitation et de la gestion.

En commission, notre collègue, M. Marre, a fort justement attiré notre attention sur le fait que les règles de sécurité concernant l'hôtellerie doivent non pas accompagner le permis

de construire ou venir s'y ajouter, mais le précéder et avoir été arrêtées conjointement par l'architecte et les responsables de l'administration qualifiée.

L'augmentation substantielle des crédits réservés au camping-caravaning et au lancement de l'opération chambre d'hôtes — *B and B* — nous paraît être une excellente mesure, susceptible notamment de faire se répartir la masse des touristes à travers l'ensemble du territoire national.

L'exemple de la Grande-Bretagne, qui dispose d'un capital de chambres d'hôtes d'un million d'unités — j'insiste sur ce chiffre — unités dispersées sur l'ensemble du pays, est particulièrement significatif. Mais l'effort de nos voisins n'a pas été ralenti par des tracasseries administratives ou des contraintes fiscales.

Dernier point, la promotion.

Dans les dix prochaines années, le marché mondial du tourisme est appelé à prendre de plus en plus d'importance. Il se développera à un rythme très rapide tout en se transformant profondément. Les distances et les différences de mode de vie ou de langage ne constituent plus désormais des handicaps capables de ralentir les migrations saisonnières de populations, d'où la nécessité de faire porter tous nos efforts sur la commercialisation du tourisme.

Désormais, il n'est pas concevable de laisser aux clients éventuels le soin de prospecter ou de choisir leur prochain lieu de séjour de vacances simplement à travers une foule de documents ou de tracts publicitaires.

La vente des prestations devra devenir le fruit de la prospection des vendeurs et, de ce fait, la commercialisation devra être conçue et appliquée en liaison, soit avec les groupements d'agences de voyages, soit avec les compagnies de transport.

A l'étranger, cet effort de commercialisation devra précéder un effort de promotion et de publicité confié, d'une part, aux représentations officielles françaises — ambassades, consulats — d'autre part, comme le suggérait notre excellent collègue M. Croze, aux chambres de commerce françaises et aux sections de l'union des Français à l'étranger qui peuvent offrir une structure toute disponible pour recevoir, informer et diffuser.

Sur le plan national, la promotion devra être renforcée par des opérations ponctuelles telles qu'organisation de festivals, mise en valeur de notre patrimoine artistique, historique et archéologique ; à ce titre, les manifestations comme châteaux en Auvergne ou châteaux en Bourgogne ont donné d'excellents résultats et sont donc à renouveler.

L'animation à travers le tourisme est susceptible de créer de nombreux emplois mais, de plus, elle est seule capable de revaloriser notre capital de richesses et de beautés naturelles.

A ce stade se situe le rôle primordial que vont pouvoir jouer les régions car l'animation touristique est une fonction essentiellement régionale.

En totale collaboration avec vos délégations régionales, qu'il convient de réanimer, il est nécessaire de fournir aux comités régionaux de tourisme les moyens, surtout financiers, de sortir de leur politique de routine, politique, hélas ! en rapport avec leurs faibles moyens.

Je serais incomplet si j'omettais d'indiquer tout l'intérêt que nous attachons à l'aménagement rapide des routes touristiques, qui sont, pour nos régions de l'intérieur, ce que les ports de plaisance sont au bord de mer. Elles ont le mérite de compléter le désenclavement et de permettre l'accès à un tourisme rural, donc social, tout en confortant une région.

Certes, cette question relève plutôt de la compétence de M. le ministre de l'équipement, mais sans doute serait-il bon que vous le lui rappeliez.

Il en est de même du thermalisme qui dépend du ministre de la santé ; pourtant, il est bien difficile de parler de tourisme sans évoquer cette importante activité complémentaire.

A titre d'information je suis autorisé à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, très bientôt, sera présenté à notre commission le rapport relatif au thermalisme, rapport très complet et fruit de longs travaux du groupe spécialisé du Sénat.

Je conclus, en vous priant de m'excuser d'avoir été peut-être un peu long, mais mes propos semblent pourtant bien courts si on les compare à l'importance du problème traité.

En faisant converger et en associant vos heureuses initiatives et nos suggestions, nous travaillons, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en faveur du tourisme pour les Français, mais aussi en faveur du tourisme pour la France.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits du tourisme. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-deux minutes ;

Groupe socialiste : vingt-deux minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt et une minutes ;

Groupe communiste : vingt minutes.

La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je lisais, il y a quelques instants, « Tourisme demain », une petite brochure que vous avez signée. Vous voyez que j'ai de bonnes lectures ! (*Sourires.*) A la première page, on peut lire : « En tant que secrétaire d'Etat au tourisme, il va de soi que mon premier souci est de faciliter et de préparer les vacances et les loisirs des Français, de tous les Français ».

C'est un grand dessein auquel nous ne pouvons que souscrire. Vous êtes entré dans le domaine ministériel du tourisme avec l'enthousiasme d'un néophyte ; ce n'est pas moi qui vous en ferai grief, bien au contraire.

Mais la présentation de votre budget nous a placés devant une dure réalité. Comme les rapporteurs viennent de le dire avec éloquence, vous n'avez pas les moyens financiers de remplir votre mission « vacances et loisirs des Français », avec le maximum d'efficacité. Vous ne disposez, en effet, que de 0,02 p. 100 des crédits totaux du budget de l'Etat.

Je rappellerai quelques dispositions financières, l'essentiel ayant déjà été parfaitement analysé.

Les dépenses ordinaires passent à 42 587 041 francs, en augmentation de 5,8 p. 100, ce qui est bien peu.

Les mesures nouvelles ne représentent que 528 496 francs ; et la création d'un secrétariat d'Etat a entraîné une inscription budgétaire de 594 112 francs.

Pour les dépenses en capital, les crédits sont en augmentation assez sensible puisqu'elles s'élèvent à 18 800 000 francs — soit une augmentation de 37,2 p. 100 — bien que les autorisations de programme se trouvent diminuées par rapport à l'an passé de quelque 2,5 millions de francs.

C'est tout ! C'est tout pour faire face à une civilisation nouvelle, celle des loisirs touristiques, qui ne cesse de se développer. Or, si la moitié des Français partent en vacances, il faut songer prioritairement à l'autre moitié, la plus déshéritée, laquelle ne réalisera son rêve que dans la mesure où les équipements à caractère social deviendront, pour votre secrétariat d'Etat, la priorité des priorités.

Cependant, cette priorité coûte cher. Peut-être — me direz-vous — les moyens du tourisme sont-ils justiciables d'une collaboration interministérielle. C'est vrai, mais ils sont aussi le propre des incitations des collectivités locales, communes et départements, et cela j'aimerais vous l'entendre dire.

Si votre budget est bien restreint, encore faut-il que les crédits qui lui sont dévolus soient utilisés dans le sens le meilleur pour réduire les inégalités sociales.

Dans les quelques minutes qui me sont réservées, je voudrais faire quelques observations qui me viennent à l'esprit et que me dicte une expérience de plus de vingt années passées dans les instances touristiques départementales et régionales.

La première, c'est que la saison touristique est trop courte. Malgré les efforts tentés pour l'étalement des congés, on ne peut vraiment affirmer que l'opération a réussi, même partiellement. Les travailleurs de la ville veulent le soleil des vacances, bien sûr ; ils le considèrent comme le bien le plus précieux, et c'est au mois d'août qu'ils le trouvent.

Sans doute s'achemine-t-on vers l'utilisation d'une partie des congés pendant l'hiver. Mais les équipements de neige sont coûteux ; et encore faut-il le consensus des industriels pour accepter le départ d'une partie de leur personnel pendant quelques jours en dehors de la saison estivale. Saluons cependant l'initiative, modeste certes, du ministère de l'éducation pour étaler les congés scolaires !

En second lieu, les équipements, terrains de camping et de caravaning, gîtes ruraux, maisons familiales de vacances, villages de vacances, auberges de jeunesse, mériteraient une aide plus grande de la part de l'Etat. Il faut les construire, les équiper et les incitations de votre secrétariat d'Etat sont bien modestes.

Pour beaucoup de terrains de camping, nous souhaiterions une réglementation plus sévère afin de donner plus d'espace à ces installations et de les rendre plus habitables. Les enclos concentrationnaires sont périmés et ne peuvent plus satisfaire les aspirations de la nouvelle génération.

Nous regrettons que les gîtes communaux, construits par les collectivités, ne fassent pas l'objet de dispositions spéciales en vue de leur financement.

Quant aux villages de vacances, l'aide du tourisme est pratiquement nulle et la charge financière de leur édification est laissée au ministère de l'agriculture, aux institutions sociales et aux collectivités.

Combien je préfère, pour ma part, le camping à la ferme, plus humanisé, plus agréable, où se nouent, entre les exploitants agricoles et les travailleurs de la ville, des relations profitables et bien souvent amicales !

Il est de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, de rendre l'espace rural plus attractif, d'assurer une meilleure animation pour les touristes et de développer les activités de plein air.

Notons, à votre décharge, que de nombreux équipements contribuent au développement touristique, sans que ce soit leur fonction principale. Je pense, par exemple, aux routes forestières ou à d'autres équipements publics en zone rurale ou de montagne.

Comme nous l'avons indiqué, certaines opérations spécifiquement touristiques sont financées par d'autres administrations que votre département ministériel — les gîtes ruraux, par exemple, sont financés par le ministère de l'agriculture — ou à partir des fonds spéciaux, comme le fonds de rénovation rurale, le F. I. A. T., etc.

Je ne parlerai pas de l'hôtellerie, sauf pour confirmer que les hôtels moyens deux étoiles nouvelle norme, type logis de France, et les auberges rurales recueillent de préférence la faveur du public.

J'évoquerai rapidement les loisirs à la neige. Il serait vivement souhaitable que soient aidées les petites stations de montagne dont les activités sont du domaine du tourisme social. Les collectivités qui les équipent et qui les gèrent ont bien des soucis financiers.

C'est un sujet dont nous avons eu l'occasion de vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat, lors du colloque d'Annecy, le 8 novembre dernier, ainsi que de la mise en œuvre d'une politique de stades de neige et de ski nordique — ou ski de randonnée — qui a la faveur d'un public de jeunes et de moins jeunes.

J'insisterai enfin sur l'aide à l'aménagement de locaux au profit des fédérations socio-éducatives pour la pratique du tourisme d'hiver.

Le temps de parole limité qui m'est imparti ne me permet pas de m'étendre davantage sur un sujet qui m'est cher.

Notre collègue et ami, M. Alliès, m'a prié de signaler la création par le département de l'Hérault de « camps-hôtels », bâtiments construits simplement, comportant de dix à vingt chambres et mis à la disposition des touristes itinérants. Ces « camps-hôtels » sont groupés en chaîne subventionnée par le ministère de l'agriculture.

Notre collègue, qui suit particulièrement l'évolution de la Grande-Motte et du Languedoc-Roussillon, a tenu à faire état, à votre intention, de la bonne gestion financière de ce complexe, qui englobe village de vacances et campings bien aménagés.

Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés financières de fonctionnement et d'équipement que connaissent les parcs régionaux. Une aide de l'Etat leur est attribuée pour une période de trois ans. Passé ce délai, ils doivent trouver auprès des collectivités les ressources nécessaires à leur gestion.

Mais l'animation de ces parcs, conçue dans les domaines les plus divers, va connaître de grands soucis pour se matérialiser. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter en ce domaine le concours financier de votre administration ?

Vous me permettez de dire quelques mots des comités régionaux de tourisme. Beaucoup d'entre eux sont en sommeil, faute de crédits suffisants. Ils sont alimentés, pour une faible part, par votre département ministériel, et plus largement par les conseils généraux.

Leur fonctionnement est encore compliqué par la création des régions et de leurs commissions spécialisées qui semblent faire double emploi avec les comités régionaux du tourisme.

J'aimerais connaître votre sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat. Vont-ils être condamnés à mendier, pour accomplir des tâches qui désormais les dépassent, ou à disparaître ?

Je terminerai cette intervention en évoquant l'épineuse question de l'aide aux vacances et de la création du chèque-vacances. La formule du chèque-vacances, que vous connaissez tous sans

doute et dont je me dispenserai de vous exposer le mécanisme, permet d'apporter une « aide à la personne » et favorise, en Suisse par exemple, le départ en vacances des travailleurs à faibles revenus ou ayant des charges de famille importantes.

Sa création en France est souhaitée par l'ensemble des organisations syndicales et par les organismes de tourisme social.

Nous souhaitons vivement que votre secrétariat d'Etat recommande sa création au Gouvernement dans le cadre des mesures sociales prises en faveur des travailleurs les plus défavorisés, en l'assortissant de l'exonération du versement patronal qui lui est attaché.

Telles sont, brièvement exprimées, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais formuler à l'occasion du projet de budget du tourisme qui nous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec le nouveau Gouvernement, le tourisme renaît de ses cendres et prend logiquement sa place dans le cadre ministériel de la qualité de la vie.

Ce label de qualité du tourisme est réel sur le plan social ; il l'est également au titre de l'économie nationale car un chiffre d'affaires de 130 milliards de francs, une rentrée de devises de 10 milliards de francs et 1 600 000 emplois ne sont pas négligeables. La balance des paiements du tourisme est encore excédentaire de 158 millions de dollars, en diminution, il est vrai, par rapport aux deux années précédentes, ce qui doit nous rendre vigilant.

Le budget dont nous discutons est, en fait, essentiellement celui du fonctionnement de vos services. Des crédits d'investissements existent, en effet, dans les budgets d'autres ministères, notamment les charges communes, que nous avons examinées hier soir. Nous aimerions qu'un bilan exhaustif soit établi, qui permette de mieux juger de la totalité de l'effort national dans ce domaine.

Les statistiques les plus récentes nous enseignent qu'un Français sur deux prend ses vacances sur le littoral. Cela pose donc, en priorité, la question des plages et des ports. S'agissant des plages, le cadre juridique existe désormais, aussi bien pour la concession aux collectivités locales des plages naturelles que pour la création de plages artificielles. Cependant, ce qui nous empêche encore de réaliser de tels équipements dont nous manquons tellement tient à des considérations financières, car la création de plages et leur entretien n'est pas rentable. Je demande depuis longtemps, et le précédent ministre de l'équipement avait bien voulu en convenir pour cette année, qu'une ligne budgétaire soit inscrite pour subventionner les communes qui créeront des plages artificielles.

Cette subvention, qui devrait représenter au moins le taux de la T. V. A. payée sur les travaux, permettrait en outre d'obtenir les prêts nécessaires. Nul doute alors que nous pourrions disposer de plages bien équipées comme nos concurrents. Hélas ! la promesse de M. Olivier Guichard n'a pas été tenue.

S'agissant des ports de plaisance, un effort spectaculaire a été accompli, puisqu'on est passé de 10 000 places dans les ports en 1963 à plus de 70 000 en 1973. Ce résultat spectaculaire a été atteint grâce à l'initiative privée car les crédits inscrits pour les ports de plaisance sont véritablement insignifiants. Nous savons que l'objectif à atteindre d'ici à 1980 ou à 1985, selon qu'on adopte l'hypothèse basse ou l'hypothèse haute, est de doubler au moins ce chiffre.

J'observe que les autorisations de programme prévues pour 1975 se situent à 5,9 millions, en diminution par rapport à l'année dernière, où vous disposiez de 7 millions. C'est bien dire que vous comptez sur l'initiative privée pour remplir les objectifs du Plan. Vous avez raison puisque ces ports, construits sous la direction technique des agents de l'Etat par un financement privé, appartiennent à l'Etat car ils ne sont réalisés qu'au titre de concession du domaine maritime. L'Etat fait donc une excellente affaire et je ne comprends pas pourquoi cette tendance n'est pas davantage encouragée, alors qu'elle soulage les finances publiques.

Les délais d'instruction des dossiers sont actuellement trop longs. Le rapporteur à l'Assemblée nationale a pu indiquer qu'il s'écoulait sept ans entre les études et la réalisation d'un port de plaisance. Il faut vous dire qu'en 1967 nous avons construit un port en quatorze mois, toutes formalités comprises. Les études et la réalisation sont donc trop longues. Le rythme d'inflation est de 15 p. 100 par an. On voit donc combien la charge devient aujourd'hui difficilement supportable.

Alors je puis vous dire, par expérience, que la décentralisation opérée dans ce domaine conduit effectivement à une double instruction, d'abord au niveau national, ensuite au niveau départemental, ce qui allonge encore les délais.

En outre, fondée sur quelques erreurs regrettables, mais heureusement très rares, la campagne pour la défense de l'environnement et pour la protection des sites, qui n'est pas toujours désintéressée d'ailleurs, est dirigée essentiellement contre les ouvrages qui s'édifient sur le littoral, ce qui multiplie encore les difficultés.

En fait, la législation actuelle, qui laisse la propriété des endigages aux collectivités publiques offre toute garantie, à condition que les commissions des sites comme les municipalités agissent avec toute la rigueur nécessaire, sans aller cependant jusqu'à empêcher les équipements dont nous avons tant besoin.

Mais c'est la navigation de plaisance dans son ensemble qui est, à l'heure actuelle, attaquée. Elle est pourtant à la source d'une importante industrie. Si elle connaît maintenant le marasme par la faute d'une fiscalité excessive, nous ne saurions trop vous demander d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances, pour qu'il comprenne que la flotte de plaisance est génératrice d'emplois et de ressources pour l'Etat.

Les nouvelles dispositions fiscales qu'il vient de prendre découragent véritablement les plaisanciers. Elles ne modifient pas l'abattement pour vétusté et, ce qui est pire, elles quintuplent les bases minimales de revenus lorsque les bateaux concernés battent pavillon d'un pays qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative. Finalement cela profite aux ports des pays voisins et, je le dis souvent, de Paris on est aussi vite en avion en Espagne ou en Italie; on n'a pas besoin d'ancrer son bateau dans un port français. Là aussi, la remise en cause des redevances domaniales décourage les promoteurs. Je crois donc que, dans le domaine des ports de plaisance comme dans celui des plages, il reste beaucoup à faire.

Je voudrais présenter quelques observations sur les primes spéciales d'équipement hôtelier. L'année dernière, nous nous étions élevés contre le fait que les crédits inscrits aux charges communes n'étaient même pas employés. Depuis, le décret du 23 mars 1973 et celui du 3 mai 1974 ont permis l'utilisation effective de ces crédits. Je comprends parfaitement que les hôtels de une ou deux étoiles soient privilégiés et qu'un effort important soit consacré aux zones de montagne.

Je souhaiterais cependant que les décisions soient prises d'une façon ponctuelle car dans ce domaine tout est relatif. Je prends l'exemple de la côte d'Azur. Nul doute que cette région constitue un pôle d'attraction incomparable pour le tourisme national et international. Or, son équipement hôtelier est en forte régression. A part l'hôtel que vous avez récemment inauguré à Nice, et qui est le fait d'une compagnie nationale, il est certain que beaucoup d'hôtels ont disparu dans notre région et que beaucoup d'autres risquent de disparaître. Or, si la côte d'Azur dispose encore de quelques hôtels à une ou deux étoiles, ce sont précisément les trois et quatre étoiles qui lui manquent et, si l'on n'en construit pas, c'est certainement parce qu'ils ne sont pas rentables. Or, ceux-là, vous ne voulez pas les aider. C'est donc une aide spécifique qu'il faudrait envisager pour de tels établissements dans certains secteurs géographiques déterminés. Cette nécessité est d'ailleurs illustrée par le fait que de nombreux hôtels, faute de rentabilité, sont acquis désormais par des caisses de retraite, aménagés en maisons de vacances pour des retraités, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus ouverts à la clientèle touristique habituelle.

Si l'on n'établit pas rapidement un cadre juridique pour sauver cette hôtellerie, au besoin par l'intervention des collectivités locales, comme cela a été déjà beaucoup le cas, et avec l'aide du fonds de développement économique et social, les efforts que vous ferez par ailleurs, grâce à la prime spéciale d'équipement, seront vains.

L'année dernière, nous avions engagé ici même ce débat. Il aura fallu un an pour obtenir une déclaration d'utilité publique afin de permettre à ma commune d'acquérir un immeuble hôtelier pour le maintenir dans sa destination. J'estime donc qu'une initiative législative doit être prise de façon à accorder un droit de préemption, comme on le fait en matière d'espace vert, pour sauver l'hôtellerie menacée. Ce droit peut s'exercer dans le cadre de zones réservées à l'hôtellerie figurant dans les schémas d'établissement.

S'agissant toujours d'hôtellerie, je signale les difficultés auxquelles on n'avait peut-être pas pensé, que vont connaître les hôteliers du fait de la suppression des fiches d'hôtels. Elle est, en soi, une excellente chose puisqu'elle participe d'un esprit libéral, mais les hôteliers vont, en conséquence, accueillir des inconnus dans leur maison et, notamment en matière de facturation, ils connaîtront des difficultés parce que celles-ci doivent être, je pense, réglementaires et nominatives. Alors, sans doute, conviendrait-il, pour éviter tous incidents entre touristes et hôteliers, et également pour établir les respon-

sabilités de chacun dans ce domaine, que vous songiez à définir les bases des nouvelles relations entre les hôteliers et leurs clients.

Votre budget cette année apporte un élément positif, qui répond à notre attente depuis longtemps exprimée, par la suppression de la T. V. A. sur les campings, c'est là une mesure heureuse pour la promotion du tourisme social. Nous voudrions vous suggérer, après d'autres, d'étendre cette disposition aux gîtes ruraux dans le cadre de votre politique en faveur des zones de montagne. De même, ce tourisme social serait-il facilité par le développement d'un système d'épargne vacances depuis longtemps souhaité.

Mon collègue, Louis Le Montagner, qui devait intervenir dans la discussion et qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir le faire, par suite du changement intervenu dans la discussion du budget, voulait vous entretenir, notamment, des problèmes du tourisme en milieu rural et de la place qu'il convient de faire, dans les équipements et dans la promotion, au tourisme « vert ».

S'agissant des agences de voyage, elles attendent depuis longtemps un statut. Pouvez-vous ce soir nous donner quelques informations, à ce sujet? Je crois aussi que vous ne devez pas laisser passer l'occasion de la mise en place des conseils régionaux et des conseils économiques et sociaux pour établir des relations avec ces nouveaux organismes. Les conseils régionaux voudront participer au financement de la promotion touristique. L'article 43 de la loi du 6 janvier 1966 apporte aux communes touristiques et thermales des allocations supplémentaires dans le cadre du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Nous sommes à la fin de l'année 1974 et nous ne savons pas encore quelle somme nous sera attribuée pour cette année, et pourtant elle nous permettrait de mieux équilibrer le budget de l'année prochaine.

L'étalement des vacances est un échec, nous devons le constater. Il faut reprendre le problème et je me demande, monsieur le ministre, si vous ne devez pas l'étudier sur le plan européen car les habitudes des Français en vacances ne peuvent être changées, et peut-être y aurait-il lieu, selon les saisons, de prévoir une rotation avec les touristes des pays voisins.

Le commissariat au tourisme avait fait beaucoup d'efforts en faveur de cet étalement et avait obtenu de 153 stations des prix minorés. Mais hélas! cela n'a pas suffi. Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage au secrétariat général au tourisme qui a maintenant disparu mais qui, de 1959 à ce jour, nous a rendu, il faut le reconnaître, beaucoup de services.

La crise mondiale résultant de l'augmentation du coût des produits pétroliers a une répercussion sur les mouvements touristiques, qui accusent une baisse depuis le début de l'année. Mais on assiste à une régionalisation du tourisme. Le tourisme devient national. Si les Américains viennent moins en Europe, ils se rendent davantage en Amérique latine. Nous avons constaté par ailleurs, que beaucoup de Français sont restés cette année en France.

Les Allemands sont devenus les meilleurs touristes du monde. Ils ont en effet dépassé les Américains cette année pour les dépenses à l'étranger, avec 6 500 millions de dollars contre 5 371 millions de dollars. Des faits de ce genre doivent déterminer l'orientation de notre propagande touristique. Il me paraît vain de faire de la propagande seulement aux Etats-Unis.

Cette propagande devrait s'étendre aux autres continents. En Europe, notre intérêt nous commande de consentir un gros effort de propagande touristique en Allemagne puisque c'est dans ce pays que se trouvent les touristes les plus fortunés.

Sous le bénéfice de ces observations et suggestions, monsieur le ministre, notre groupe votera les crédits du tourisme en regrettant qu'ils soient si insuffisants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Billiemaz, dans l'obligation de s'absenter, m'a confié le soin de présenter son exposé.

Au mot « tourisme » le dictionnaire Robert donne la définition suivante: « Le fait de voyager, de parcourir pour son plaisir, pour se distraire, se cultiver, un lieu autre que celui où l'on vit habituellement, même s'il s'agit d'un petit déplacement ou si le but principal du voyage est tout autre ».

M. Billiemaz ajoute à cette excellente définition: le fait de séjourner dans un lieu autre que celui où l'on réside. Il aborde aussi l'important problème du tourisme familial qui ne paraît pas avoir été suffisamment envisagé dans le cadre de votre budget.

Dans un certain nombre de départements, l'exode rural a laissé à l'abandon de multiples maisons et bâtiments passablement délabrés et où reviennent durant les week-ends des populations citadines modestes qui y trouvent, le plus souvent sous forme de locations, l'occasion de prendre un « bol d'air ».

Les villages sont agréables, les maisons le sont déjà moins ; quant à l'environnement socio-culturel et sportif il est quasi inexistant.

Ce problème, qui est en général celui des gîtes ruraux, est loin d'être négligeable. Or nous avons l'impression qu'il est négligé : adductions d'eau insignifiantes, manque d'un minimum de loisirs socio-éducatifs ou sportifs. Une faible, mais réelle, part de vos crédits ne pourrait-elle pas être destinée à cet objet ? L'aspect touristique populaire est peu mis en évidence dans votre budget.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur un autre point également oublié, poursuit M. Billiemaz, celui des petites stations de l'Ain. Un effort substantiel a été fait pour l'équipement des stations de neige importantes qui sont en mesure d'attirer une clientèle nombreuse. Cela est bien. Mais les petites stations, qui drainent tous les week-ends et les mercredis, les autochtones et, tout particulièrement, les enfants ne disposent que de peu d'équipements pour fonctionner correctement.

J'en vois l'exemple dans l'Ain où nous n'avons pas de hautes montagnes, mais où nous disposons d'un relief très vallonné. Quelques petites stations existent, mais qui ne disposent que de très peu d'équipement.

Un effort pour l'amélioration de celui-ci ne coûterait pourtant pas très cher et serait très apprécié de nos populations. Ces stations deviendraient peut-être alors une pépinière de futurs champions ! En toute hypothèse cela correspondrait au souci de nos dirigeants sportifs de donner une formation sportive aux jeunes.

Et M. Billiemaz conclut : ne pouvez-vous affecter, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques crédits à ces stations du Jura que vous connaissez bien ? Ce serait un encouragement pour les dirigeants et un plaisir pour les jeunes sportifs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est mon collègue et ami M. Léon David qui suit habituellement les problèmes du tourisme. Je n'ai ni sa compétence ni son expérience, aussi limiterai-je mon propos à soulever quelques questions qui me paraissent essentielles.

Comme notre rapporteur l'a fort justement indiqué, près d'un Français sur deux seulement part en vacances. C'est là une réalité qui appelle des commentaires.

Nos concitoyens sont donc toujours aussi nombreux à ne pouvoir partir en vacances, alors qu'il s'agit d'un besoin de plus en plus légitimement ressenti. Pourquoi ?

La semaine de travail est longue et dure ; le temps passé dans les transports quotidiens s'allonge. Cela aboutit à la détérioration des conditions de vie et de travail.

Or, précisément ceux qui pâtissent le plus, tout au long de l'année, des difficiles conditions d'existence, sont les mêmes qui ne peuvent, faute de moyens, partir en vacances et il est à craindre que le nombre des « privés de vacances » ne s'accroisse l'an prochain en raison de la crise.

Vous semblez vouloir vous en prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, aux inégalités. Comment se peut-il avec un tel budget ?

En ce qui concerne, par exemple, le tourisme social, Virgile Barel vous en a parlé avec « une grande clarté », avez-vous dit à l'Assemblée nationale. Il est regrettable que ses questions soient restées sans réponse.

Permettez-moi donc de les rappeler.

L'Etat n'accorde au tourisme social que le dixième de son aide globale au tourisme, alors que ce devrait être, comme nous le réclamons depuis des années, le domaine prioritaire des interventions du Gouvernement.

Au chapitre des subventions d'équipement au tourisme social, les autorisations de programme n'augmentent que de 10,8 p. 100 tandis que celles du budget général augmentent de 13,8 p. 100 ; l'inflation, elle, atteindra 17 p. 100 ; ainsi, à l'inverse de vos affirmations, vous nous proposez la diminution d'un compartiment qui est pourtant, déjà, le parent pauvre de votre maigre budget.

Certes, vous pouvez nous avancer des chiffres de créations de lits de villages vacances qui marquent un progrès ; toutefois celui-ci n'est pas votre fait, mais celui des comités d'entreprise, des caisses de retraite et des mutuelles.

Les fonds publics sont réservés pour la plus large part à des opérations au profit des groupes financiers français et étrangers. Ce n'est que lorsque des équipements ne connaissent pas la fréquentation escomptée que l'on se tourne vers le tourisme social.

Deux éléments totalement différents sont réunis sous le vocable « tourisme » : d'une part, l'industrie touristique, en particulier

le tourisme de haut standing qui rapporte des devises et s'adresse à une minorité ; d'autre part, le tourisme de masse destiné à satisfaire aux besoins de l'immense majorité.

Avec les organisations du tourisme populaire, nous réclamons un système de contrat liant ces associations et les collectivités locales à l'Etat, lequel financerait les travaux de viabilité à effectuer sur les terrains de camping.

La construction et les aménagements devraient être assurés à 50 p. 100 au moyen d'une subvention de l'Etat et à 50 p. 100 au moyen de prêts à long terme et à taux d'intérêts avantageux.

D'autres subventions devraient être affectées à des travaux d'entretien et aux améliorations rendues nécessaires par l'évolution des besoins.

Enfin, l'étude des dossiers devrait se faire selon une procédure accélérée. Il est absurde qu'à l'heure actuelle les délais soient si longs : souvent le montant des subventions sert tout juste à couvrir la hausse des prix de revient.

Il en a fallu des efforts et du temps pour qu'enfin le taux de la T. V. A. sur les campings soit ramené à 7 p. 100 ! Nous, qui l'avons réclamée depuis des années, saluons la cessation d'une injustice qui n'avait que trop duré.

Sur un plan plus général, une autre politique, mieux adaptée aux besoins des salariés, est nécessaire. Oui, les salariés, tous les salariés, ont besoin de vacances ; il ont droit au repos annuel.

L'importance ressentie des vacances est déterminée par la fatigue accumulée durant onze mois. Or, je le répète, la moitié des Français ne vont jamais ni à la mer ni à la neige ni à la campagne, car leur pouvoir d'achat est trop précaire.

Parmi les mesures propres à favoriser les départs des familles les plus modestes, citons l'institution d'un chèque vacances alimenté par une contribution patronale et assorti d'un dégrèvement fiscal. Cette mesure a déjà été évoquée à cette tribune.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a là une formule intéressante à mettre en pratique ?

On peut également envisager l'attribution de bons d'essence aux travailleurs partant en voiture. Ils bénéficieraient ainsi d'un avantage comparable à celui qui est accordé aux salariés voyageant par le train avec leur billet de congés payés. Ils pourraient également être exonérés des péages sur les autoroutes.

Certes, toutes ces mesures nécessitent une augmentation des crédits qui sont alloués au tourisme social. Mais faute d'une telle augmentation on ne passera jamais des déclarations aux actes !

Parce que nous ne voyons pas dans votre budget les moyens de faire disparaître les entraves au départ des familles laborieuses, nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de vie (Tourisme). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le rapporteur de la commission des finances a regretté qu'on ne puisse parler de mon budget dans l'enthousiasme. Le Président de la République rappelait récemment, lors de sa réunion de presse : « Dans le contexte du monde actuel, il est difficile d'être enthousiaste » ; mais il ajoutait aussitôt : « Il faut se méfier également du pessimisme qui conduit au fatalisme. »

Mesdames, messieurs les sénateurs, au moment de vous présenter mes crédits, je me garderai donc et de l'enthousiasme et du pessimisme auxquels je préfère, par tempérament, un réalisme déterminé.

Certes, ce budget est un budget de rigueur qui s'inscrit dans la lutte engagée par le Gouvernement tout entier pour combattre l'inflation. Mais il ne l'est pas plus et pas moins que les autres. Je le considère en tous cas comme un instrument efficace pour mener la politique du tourisme dont je voudrais vous soumettre les grandes lignes.

Cette politique s'inscrit dans la continuité, celle de mes prédécesseurs, MM. Anthonioz et Paquet. Chacun dans son style avait su imprimer sa marque au tourisme français.

Cette politique comporte aussi des éléments novateurs dont j'aurai l'occasion, dans quelques instants, de vous entretenir.

J'ai parlé d'abord de continuité, parce qu'il est nécessaire de tenir compte des efforts accomplis par les pouvoirs publics pour mettre le tourisme au rang qui lui revient. Et ces efforts, il convient de les poursuivre.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de l'hôtellerie. Des actions de grande envergure ont été réalisées depuis 1964 en faveur du parc hôtelier français. Tout d'abord, ont été aidés les hôtels de catégorie supérieure, ce qui correspondait au besoin d'améliorer, dans ce domaine, la situation de la France sur le plan international. Cet objectif atteint, une orientation nouvelle a été

adoptée qui a permis de poursuivre la modernisation, la normalisation et le développement de l'ensemble des catégories d'établissements hôteliers : c'est cette politique que je poursuivrai en l'adaptant. C'est ainsi que j'accorderai une attention toute particulière au développement de la petite hôtellerie rurale et de la moyenne hôtellerie à Paris.

M. le rapporteur Malassagne souhaitait tout à l'heure un abaissement du taux de la T. V. A. pour les hôtels de préfecture. Je regrette de ne pouvoir le suivre sur ce terrain, non pour des raisons financières, mais pour des raisons de principe.

L'administration du tourisme fixe aux hôteliers des normes de classement qui constituent une garantie pour la clientèle. Il est normal que les hôtels qui s'y soumettent bénéficient d'avantages fiscaux.

Mais, pour que la petite hôtellerie rurale ne soit pas pénalisée, j'ai pris cet été un arrêté allégeant considérablement les normes de passage de la catégorie d'hôtel de préfecture à l'hôtellerie une étoile.

Je vous fournirai quelques explications : je n'ai pas modifié les normes de confort, celles dont nous attendons le plus, mais simplement certaines dispositions réglementaires concernant les superficies — du hall d'entrée, par exemple — ou le nombre de chambres exigées. J'ai ramené de dix à sept le nombre de chambres nécessaires pour le classement en hôtellerie une étoile de tourisme. D'autres mesures concernant la prime d'équipement seront prochainement étudiées.

M. Yves Durand a évoqué le problème de l'hôtellerie parisienne. Il est exact qu'un certain nombre d'hôtels ont été fermés durant la période à laquelle il a fait référence, à savoir l'année 1973.

Mais, dans le même temps, il s'en est créé quelques-uns. Il faut, à mon avis, dans le domaine hôtelier, considérer l'évolution non pas sur une année, mais sur les cinq dernières années de 1968 à 1973. Si je choisis ces années de référence, ce n'est pas pour trouver des chiffres favorables, mais pour appréhender le phénomène sur une période de temps suffisamment longue pour être significative.

Il est exact que, de 1968 à 1973, des hôtels une et deux étoiles ont disparu à Paris. Il s'agit d'hôtels jugés non rentables par leurs propriétaires et qui sont transformés en bureau ou en appartements privés.

En revanche, dans l'hôtellerie trois étoiles, sur ces cinq mêmes années, nous avons noté la création de 1 655 chambres ; c'est là un résultat vraiment positif qui mérite en tous cas d'être signalé.

Pour les quatre étoiles, on constate une légère diminution — 105 chambres — qui s'explique par la concurrence des quatre étoiles luxe, catégorie dans laquelle, au cours des cinq dernières années, un effort important a été fait puisque 1 900 chambres ont été créées dans notre patrimoine hôtelier parisien. Nous avons étendu le champ d'application de la prime spéciale d'équipement hôtelier à la région parisienne, ce qui devrait permettre dans les dix-huit mois qui viennent d'en faire bénéficier les promoteurs de l'hôtellerie deux étoiles. Je crois que c'est une mesure très bénéfique puisque d'ores et déjà 1 500 chambres sont en chantier depuis le 1^{er} janvier et que, dans les six mois qui viennent, ce sont encore 1 500 chambres qui seront lancées.

Ainsi un effort est fait sur ce point. S'il pouvait s'accompagner du passage de certains hôtels de l'hôtellerie de préfecture à l'hôtellerie de tourisme, le parc hôtelier parisien atteindrait les chiffres les plus forts que nous ayons pu connaître depuis une vingtaine d'années.

Je souhaite, d'autre part, que soient resserrés les liens avec les autres départements ministériels qui sont concernés par la définition et la mise en œuvre d'une politique coordonnée d'aménagement de l'espace à des fins touristiques : le ministère de l'intérieur notamment, avec la D. A. T. A. R. et la direction des collectivités locales, les ministères de l'agriculture et de l'équipement, le ministère des affaires culturelles, le ministère de la santé, avec les maisons familiales.

C'est dans cette optique que seront poursuivies les actions déjà engagées en matière d'aménagement du littoral pour la protection des espaces.

Un outil a été créé : la base littorale de loisirs et de nature.

Cet outil doit maintenant être rendu opérationnel dans le cadre d'une étroite concertation avec les collectivités locales. Le littoral français est un bien rare, il faut donc le protéger.

Il faut favoriser un aménagement qui s'appuie également sur l'arrière-pays.

C'est aussi dans une optique interministérielle qu'il faut poursuivre le « plan neige » : certes, je n'envisage pas pour 1975

la création de nouvelles stations. Je veux surtout compléter l'équipement des stations existantes et approfondir les études en cours concernant les sites encore vierges.

Tout cela doit se faire dans un esprit d'ouverture et de concertation.

Je poursuivrai le dialogue que j'ai déjà ouvert avec les professionnels de l'hôtellerie, les responsables des syndicats d'initiative et des offices de tourisme, les dirigeants des agences de voyages. A cet égard, je voudrais préciser à M. Yves Durand que le projet de loi sur les agences de voyages, qui vient d'être examiné la semaine dernière par le Conseil d'Etat, sera déposé prochainement sur le bureau de la Haute Assemblée, car je compte le faire examiner en première lecture par le Sénat.

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Vous savez l'importance que j'accorde à la restructuration de mes services au niveau régional. A ma demande, le conseil supérieur du tourisme, dont j'ai présidé l'assemblée générale le 13 novembre dernier, a créé une commission d'études sur ce problème.

Parallèlement, j'ai donné des instructions pour que mes délégués régionaux soient non seulement des agents chargés de la promotion, mais aussi des techniciens ayant pour mission de préparer la programmation et de suivre les investissements. De même, ils doivent assister les établissements publics régionaux et les comités régionaux du tourisme.

Ces comités régionaux de tourisme — et M. Malassagne connaît bien ce genre de situation — doivent, en effet, tendre à devenir les commissions spécialisées, les groupes d'études, les groupes de travail, en matière de tourisme, du conseil régional et du comité économique et social, en tout cas dans les régions où il n'existe pas de commission spécialisée. Car, à ma connaissance, il n'en existe que dans les régions Provence Côte d'Azur et dans la région Rhône-Alpes. Dans cette dernière région, M. le sénateur Verillon est le président de cette commission.

Depuis six mois, j'ai commencé à visiter, une à une, nos régions.

Dans les mois qui viennent, je continuerai à rencontrer sur place les responsables du tourisme et à favoriser la concertation entre les élus, l'administration et les professionnels.

J'ai noté au passage la volonté de M. le sénateur Yves Durand de voir adopter la réforme du fonds d'action locale promise par M. Paquet l'an dernier.

Une modification des textes interviendra, je crois, très prochainement. Ils sont actuellement à la signature du ministre de l'intérieur après avoir été revêtus de celle du ministre chargé du tourisme. Cette modification sera rendue publique et elle tiendra un plus grand compte, dans le calcul des indices, des éléments sociaux du tourisme, notamment les villages de vacances et les lits sociaux.

Je n'oublierai pas pour terminer le rôle éminent joué par nos représentants à l'étranger, alors que nous voulons développer la promotion des produits touristiques français et accueillir des visiteurs étrangers de plus en plus nombreux.

J'en viens maintenant aux objectifs sur lesquels je concentrerai une action plus spécifique pour 1975.

Vote haute assemblée ayant à choisir dans ce budget entre une augmentation des crédits de promotion et un accroissement de ceux qui pourraient être réservés au tourisme social, j'ai volontairement opté pour la seconde proposition. Est-ce à dire que je néglige l'autre ? Certainement pas.

Avec une rentrée de devises de l'ordre de 10 milliards de francs en 1973, le tourisme français peut être considéré comme un des plus importants secteurs de notre économie nationale et de notre commerce extérieur.

Les crédits « promotion touristique » apparaissent, curieusement, au niveau des dépenses de fonctionnement. Ils peuvent cependant être considérés comme hautement productifs.

L'administration du tourisme a réussi à développer une politique cohérente de promotion dans trois directions suivantes.

Tout d'abord, l'élaboration des produits touristiques. Notre effort actuel consiste à organiser l'offre touristique française. Depuis quelques années, est apparue dans l'économie du tourisme la notion de « produits touristiques ».

Pour surprenante qu'elle puisse paraître, en ce domaine où sembleraient devoir régner la liberté, l'imagination et l'improvisation, cette notion n'en recouvre pas moins une réalité qui s'impose aujourd'hui à tous les professionnels du tourisme.

L'attrait de certains voyages jugés, il y a peu d'années encore, difficiles à organiser, la démocratisation de nombreuses activités, l'essor du tourisme d'affaires et la multiplication des

congrès, le développement récent du tourisme insolite, témoignent de possibilités extrêmement variées de fabrication de produits complets et homogènes.

Cette action est, en effet, un préalable à la prospection des marchés étrangers et aux campagnes publicitaires incitant nos compatriotes à passer leurs vacances en France.

La deuxième action prioritaire, dans le cadre de notre politique de promotion, concerne les actions à l'étranger.

Pour ce qui est de la promotion à l'étranger, nous n'ouvrirons pas, cette année, de nouveaux bureaux. Nous continuerons à traiter avec la compagnie nationale Air France, qui assurera la présence de nos services dans certains pays où nous n'avons pas encore de délégation : Amérique du Sud, pays de l'Europe de l'Est.

Il va de soi que la conjoncture nous oblige à transformer nos méthodes et à concentrer par priorité nos efforts sur des pays à devises fortes, comme cela a été réclamé tout à l'heure par de nombreux orateurs, notamment par M. Palmero.

Une telle orientation a déjà porté ses fruits puisque cette année notre pays a connu une augmentation du nombre d'étrangers, venus passer leurs vacances en France, alors que, dans le même temps, tous les pays étrangers, européens en tout cas, connaissent une diminution.

Autre motif de satisfaction : les Américains sont venus moins nombreux en Europe — la diminution générale a été de 30 p. 100 — et seule la France n'a connu qu'une diminution de 8 p. 100, ce qui semble donc indiquer que nos efforts en ce qui concerne la promotion à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, ont été payants. Cela s'explique, car nous avons développé plutôt un voyage spécifiquement français qu'un voyage Paris-Londres et Rome. Je crois que nos efforts ont porté et que ces résultats sont le fruit de l'action que nous avons menée dans ce domaine.

Il faut donc poursuivre les actions ponctuelles sur des « produits ». C'est le succès des campagnes promotionnelles sur le produit « France » aux Etats-Unis qui peut expliquer le succès à l'étranger de nos résultats satisfaisants pour l'année 1974.

Enfin, troisième action prioritaire, l'action en France.

S'il est très important de prospecter des marchés à l'extérieur de nos frontières, il est tout aussi souhaitable d'intensifier notre effort afin d'obtenir que les Français passent leurs vacances en France. Certes, en ce domaine les mesures contraignantes ne sont pas de mise.

Il faut plutôt avoir recours à des mesures d'incitation et de persuasion. La France est un beau pays qui présente, en effet, une variété de richesses naturelles considérable, trop souvent mal connues. L'administration du tourisme a le devoir de les faire connaître soit par les moyens habituels de publicité, soit en organisant des opérations ponctuelles comme « Châteaux en Bourgogne », « Châteaux en Auvergne » qui se sont soldées cette année par une belle réussite et ce n'est pas M. le sénateur Malassagne qui me contredira.

Mais, pour que les Français restent chez eux, il faut qu'ils y trouvent des hébergements suffisamment variés et des équipements de loisirs. La mise en place des uns et des autres constituent l'aspect social de notre politique.

J'évoquais plus haut notre effort en faveur de la petite et moyenne hôtellerie. Ce secteur ne constitue qu'un élément dans la gamme des hébergements sociaux que le Gouvernement a décidé d'encourager.

Il y a aussi et surtout le camping et les villages de vacances. Tant dans le domaine du camping, où la progression régulière est d'environ 80 000 places par an, que dans celui des villages de vacances, où la progression actuelle de 9 000 lits est supérieure aux prévisions du VI^e Plan, les pouvoirs publics tiennent leurs engagements. Les crédits de subvention à ces formes d'hébergement, en augmentation de plus de 10 p. 100 pour 1975, permettront de maintenir cet effort.

Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un plan de camping qui prévoit de doubler, en dix ans ou quinze ans, la capacité offerte, dont une première mesure est d'ailleurs incluse dans la loi de finances, à savoir la réduction de la T.V.A., de 17 p. 100 à 7 p. 100, sur les terrains de camping. Cette mesure était réclamée depuis longtemps et a été annoncée par M. Giscard d'Estaing lors de la dernière campagne présidentielle. Je me plais à reconnaître que, sur tous les bancs de cette assemblée, on est d'accord pour reconnaître que cette mesure va dans le bon sens, comme l'ont indiqué MM. Vérillon, Malassagne, Yves Durand et Schmaus.

D'autre part, en coopération avec le ministère de l'agriculture, sera poursuivi le développement des gîtes ruraux et des formules d'accueil à la ferme.

A ce propos, MM. les rapporteurs m'ont posé trois questions.

La première touche au taux de T.V.A. que je viens de rappeler. Nous avons commencé cette année à le réduire pour les terrains de camping.

Il est exact que la question se pose pour les gîtes ruraux, mais, cette année, année difficile, comme vous le savez, il fallait choisir. J'ai donc préféré opter pour les terrains de camping. Il n'est pas dit que, dans les années à venir, nous ne pourrions pas étendre des mesures analogues à d'autres types d'hébergement.

Vous avez également attiré mon attention sur l'extension des mesures d'incitation au tourisme pour les ruraux non-agriculteurs. A l'heure actuelle, des conversations sont en cours sur ce thème avec le ministre des finances. J'ai bon espoir de les voir aboutir dans des délais raisonnables.

Quant au maintien de la servitude de passage sur les chemins ruraux souhaitée par M. Durand, c'est aussi l'une de mes préoccupations principales que j'ai mise au premier rang de ces mesures ponctuelles que nous pouvions prendre à court terme dans une période d'une année. M. Jarrot a rappelé l'intérêt qu'il portait également à cette question. Nous travaillons depuis trois mois sur ce projet avec les spécialistes du ministère de l'agriculture et nous sommes parvenus à un accord.

Nous pouvions, comme vous l'avez signalé, recourir à une disposition législative pour modifier l'ordonnance de 1959 concernant la cession de tels chemins ruraux. Dans un premier temps, j'ai signé une circulaire demandant aux préfets d'établir avec les spécialistes de l'administration et en liaison avec les intéressés la carte d'un réseau de chemins ruraux à maintenir coûte que coûte. Une fois que nous aurons ce réseau, il ne sera plus possible aux maires de céder ces chemins ruraux. Si tel n'était pas le cas, si cette mesure n'était pas suffisante, nous déposerions le texte de loi, qui est prêt, devant les assemblées afin de modifier la législation dans le sens que vous souhaitez.

Il en est de même en ce qui concerne les cours d'eau non navigables, pour lesquels nous désirons transformer la servitude de flottage en servitude de navigation. Je tiens à préciser que, pour ces cours d'eau, je me borne à la servitude de flottage et que j'écarte le problème des chemins et de leurs abords. Il convient, dans ce domaine, d'éliminer les difficultés les unes après les autres et, d'abord, de régler le problème du libre passage sur de tels cours d'eau.

Je tiens, en outre, à ce que soient tentées, dès l'année prochaine si possible, des expériences de généralisation de « chambre d'hôte » rappelant des formules qui connaissent un grand succès dans les pays voisins : le « bed and breakfast » en Grande-Bretagne ou le « Zimmerfrei » dans les pays de langue allemande.

La fiscalité peut être un obstacle au développement de ce genre d'hébergement. Je m'étais entretenu avec M. le sénateur Durand de ce qui peut être admissible et souhaitable en ce domaine, car il faut reconnaître que la législation, telle que nous la connaissons, ne rend pas cette fiscalité très pesante.

Nous savons qu'en matière de T.V.A., de patente, des exonérations sont prévues en dessous de 9 000 francs de revenus et qu'en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices une réduction de 50 p. 100 s'applique, mais il subsiste cette possibilité de « tracasseries », qui constitue peut-être un frein psychologique à la généralisation de telles formules.

Il faudrait peut-être abaisser la franchise, qui pourrait passer de 9 000 à 2 000 ou 3 000 francs, seuil au-dessous duquel le loueur ne serait plus imposé. En contrepartie de cette mesure, nous pourrions rétablir le droit commun pour les revenus entre 3 000 et 9 000 francs. C'est une voie sur laquelle nous nous engageons et que nous étudions en liaison avec le ministère des finances.

Pour ce qui est du tourisme en espace rural, je viens de présenter les orientations retenues en matière d'hébergement.

Le mode d'hébergement doit rester diffus pour respecter les paysages et le patrimoine bâti et rechercher l'intégration des vacanciers dans le milieu d'accueil.

Des contacts seront établis avec la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ; ils permettront, je l'espère, de faire définir par les agriculteurs eux-mêmes une politique dont ils doivent être les moteurs et les bénéficiaires.

Si les crédits « espace rural » et « littoral » augmentent cette année de un million de francs, ce n'est pas le cas de ceux qui sont réservés à l'aménagement touristique de la montagne, car ceux-ci diminuent sensiblement. Cette réduction s'explique par le rythme de croisière qu'a atteint la réalisation du plan neige. L'effort entrepris en faveur de ce type de réalisation doit

continuer sur sa lancée et devrait nous permettre, pour l'année prochaine, d'obtenir de bons résultats en ce qui concerne les vacances d'hiver.

Pour ce qui est de la moyenne montagne, notre effort sera poursuivi et restera soutenu. Cette action portera sur l'équipement de sentiers de randonnées équestres ou pédestres, d'itinéraires de ski nordique, ainsi que sur l'ouverture de certains cours d'eau au tourisme nautique et sur le développement des activités de plein air pour la période d'été dans le cadre d'une concertation avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au sein du ministère de la qualité de la vie.

M. Billiemaz insistait particulièrement sur un certain nombre de stations, si je puis dire, de « moyenne montagne » dans l'Ain ou dans le Jura. Je peux, d'ores et déjà, lui confirmer que, dès l'année prochaine, nous financerons la station des Plans d'Hotonnes que je connais bien également, ainsi que d'autres équipements en ski de fond dans toute cette région de l'Ain et du Jura.

Un principe doit cependant être jalousement préservé, celui du respect des formes traditionnelles d'accueil : accueil familial, reflet du terroir, fondé sur les qualités de notre société rurale elle-même.

Des hébergements, des équipements, le tourisme social, c'est essentiellement jusqu'à maintenant « l'aide à la pierre ». Nous envisageons — je l'avais indiqué à l'Assemblée nationale et je le confirme au Sénat — une formule d'aide à la personne. Pratiquement, tous les orateurs, MM. Schmaus, Palmero, Vérillon, Malassagne, avaient abordé le problème des chèques-vacances. La question est de savoir si cette formule permet d'atteindre véritablement les objectifs que nous recherchons dans ce domaine.

Ces objectifs, quels sont-ils ? Dans la mesure où nous voulons que cette formule d'épargne-vacances soit un complément à l'aide qui existe, d'ores et déjà, en ce qui concerne l'aide à la pierre, aux investissements, il faut que cette aide nouvelle soit affectée à une catégorie sociale que nous voulons favoriser : ceux qui ne peuvent partir en vacances pour des raisons économiques, soit, d'après les statistiques, 10 à 15 p. 100 de la population, ce qui représente 6 à 7 millions de personnes, et une proportion non négligeable de personnes âgées qui ne peuvent pas partir pour des motifs analogues.

Il faut donc, pour que l'aide à la personne permette à ces catégories socio-professionnelles de partir en vacances, qu'elle soit affectée directement.

Cette formule du chèque-vacances ne permet pas cette affectation. Elle comporte uniquement un transfert, mais un transfert sur le même niveau, si je puis dire, qui ne nous permet pas de maîtriser l'orientation, l'affectation de cette formule d'épargne.

Autre considération essentielle : dans l'expression « épargne-vacances », j'insiste essentiellement sur le mot « épargne », ce qui me permet de dire que la formule du chèque-vacances n'incite peut-être pas à la constitution d'une épargne durant onze mois de l'année. En effet, le chèque-vacances, à l'image du chèque-restaurant, peut être simplement un titre financier bénéficiant d'avantages fiscaux, d'une aide des employeurs, mais ne répondant pas à la nécessité de constituer une épargne.

En liaison d'ailleurs avec tous les organismes sociaux et les associations, qui ont des idées dans ce domaine, nous recherchons une formule grâce à laquelle nous pourrions respecter ces deux grands principes : constitution d'une épargne et affectation aux catégories socio-professionnelles que nous désirons favoriser.

Je voulais indiquer également à M. Palmero, qui avait soulevé le problème de l'aménagement du littoral, de l'aménagement de plages artificielles, que j'ai l'intention de consulter le ministre de l'équipement en vue d'examiner avec lui le problème dans le cadre des schémas d'aménagement du littoral. Des aides du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F.I.A.T., peuvent être envisagées à ce sujet.

Le budget du tourisme concernant le littoral est aujourd'hui entièrement centré sur les bases littorales de loisir et de nature, les aménagements des plages existantes ainsi que sur les accès aux plages.

Pour mener cette politique, j'ai fait adopter récemment par le Gouvernement une réforme des services du tourisme que la situation nouvelle imposait. Dès lors, en effet, qu'un ministre de la qualité de la vie et un secrétaire d'Etat chargé du tourisme assurent la responsabilité du tourisme français, la présence d'un commissariat général ne s'imposait plus. Le texte régissant le commissariat général était un décret de 1959, époque où n'existait pas au sein du Gouvernement un ministre spécialement chargé du tourisme.

Depuis quelques années, un certain nombre de ministres ont été chargés du tourisme : MM. Paquet, Anthonioz, Dumas. Il convenait de modifier ce texte qui était dépassé. En effet, celui-ci confiait au commissariat général la conception et l'élaboration de la politique en matière de tourisme, qui sont évidemment de la responsabilité d'un membre du Gouvernement et même du Gouvernement tout entier.

C'est un peu dans cet esprit que nous avons réorganisé les services. Depuis la réforme, l'administration du tourisme comprend : une direction, au sens classique du terme, de l'aménagement et des professions touristiques, un service de l'action touristique et des relations internationales, qui est l'ancien service de la promotion, mais ce service est maintenant autonome par rapport à la direction de l'aménagement et des professions touristiques. L'administration comprend également une inspection générale et, enfin, des services extérieurs, qui sont les délégations régionales et les représentations à l'étranger. J'ai indiqué que tous les postes qui seraient dégagés dans le cadre de cette réorganisation devraient servir à renforcer les effectifs des services extérieurs ; je pense en priorité aux délégations régionales.

C'est ainsi que, dans les prochains mois, je pourrai compléter notre équipe d'hommes de valeur qui se trouvent au contact des régions car, à mon sens, il est urgent de renforcer notre action à l'échelon local.

M. le sénateur Malassagne a bien voulu voir dans cette réforme une nouvelle chance pour le tourisme français, représenté désormais de façon permanente au sein du Gouvernement par un ministre et un secrétaire d'Etat. Vous reconnaîtrez, monsieur Durand, que les pouvoirs publics commencent à le prendre au sérieux.

Voilà pourquoi, messieurs les sénateurs, je ne suis pas pessimiste pour l'avenir. Il faut, en effet, voir au-delà de ce budget marqué par la conjoncture. Il faut envisager cette réforme de structures.

Il faut considérer l'insertion du tourisme dans un vaste ministère de la qualité de la vie, aux côtés de l'environnement et de la jeunesse. Il faut se placer dans la perspective d'une politique cohérente des loisirs mise en place par le Gouvernement.

On peut concevoir en effet un tourisme seulement aménageur d'espace ou seulement générateur de devises ou seulement concerné par les vacances. Ce n'est, dans chacun de ces cas, prendre en compte qu'un aspect du tourisme au détriment des autres.

Sans doute d'ailleurs faudra-il que notre vocabulaire s'adapte aux nouvelles réalités : les vacances ne sont plus la vacuité que l'étymologie indique. Le tourisme, c'est bien autre chose que les migrations estivales ou hivernales.

Concevoir une politique des loisirs et du tourisme en toutes saisons, en tous lieux, pour tous les Français, voilà notre ambition. Car, si l'homme contemporain a besoin de dépaysement annuel, il ne conçoit pas aujourd'hui le loisir comme trois ou quatre semaines de bonheur dans onze mois de grisaille.

Le développement des loisirs péri-urbains, l'aménagement de la campagne française et de la moyenne montagne procèdent de cette volonté du Gouvernement d'offrir à nos compatriotes des occasions beaucoup plus fréquentes de détente et de ressourcement.

Quelle sera cette civilisation des loisirs dont nous parlent les futurologues et qu'annoncent la réduction hebdomadaire du temps de travail ou l'abaissement de l'âge de la retraite ? Nous ne le savons pas exactement. Mais du moins, devons-nous la préparer.

Tel est l'axe de ma réflexion, tel est l'objet de mes efforts, tel est le sens de mon action. (Applaudissements.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la qualité de la vie : III. — Tourisme et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 528 496 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste votera contre tous les crédits concernant le tourisme.

M. le président. Je mets aux voix le crédit du titre III.
(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 1 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 200 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : + 20 millions 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 6 700 000 francs. » — (Adopté.)

Nous siégeons depuis près de cinq heures et le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 7 décembre à deux heures quarante-cinq minutes, est reprise à trois heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Coopération.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la coopération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous donner connaissance de mon rapport, je voudrais, avec votre autorisation, présenter deux remarques préliminaires. Vous voudrez bien m'en excuser.

La première, c'est qu'il me paraît abusif de commencer l'examen d'un budget à une heure aussi avancée de la nuit.

Je m'interroge sur l'écho que nos travaux pourront avoir dans l'opinion publique française lorsqu'elle saura que nous avons entrepris la discussion du budget de la coopération à trois heures du matin, alors que samedi et dimanche nous interrompons nos travaux, sans doute pour des raisons fort concevables, mais en tout cas peu conciliables avec la bonne marche — tel est du moins mon avis — d'une assemblée parlementaire. Voilà ma première remarque.

La seconde est plus ponctuelle. A l'origine, la séance du vendredi 6 décembre devait être consacrée à l'examen des budgets de l'éducation, du secrétariat d'Etat aux universités et de la coopération. La conférence des présidents a cru devoir modifier cet ordre du jour en y ajoutant la discussion d'un autre budget. Des conversations que j'ai eues dans la journée avec plusieurs collègues et de celle que je viens d'avoir avec M. le ministre de la coopération il résulte que ni le ministre ni le rapporteur n'ont été informés de cette modification.

Pour le sérieux de nos travaux, il serait souhaitable qu'à l'avenir on respectât davantage les programmes préétablis.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous en avez trop dit pour que la présidence reste silencieuse.

Si j'ai bien compris, votre intervention porte sur deux points. Vous déplorez que le Sénat ne siége ni demain ni dimanche. Mais cela résulte des décisions prises par la conférence des présidents. Or, lorsque celles-ci ont été lues devant le Sénat, il était loisible à chacun de s'y opposer. C'est un premier point.

Deuxième point : vous déplorez également que le budget du tourisme soit venu s'intercaler, dans l'ordre du jour de la présente séance, entre le budget des universités et celui de la coopération.

Je vous réponds que la conférence des présidents, qui s'est réunie jeudi dernier, a décidé de déplacer le budget du tourisme du lundi 9 au vendredi 6 décembre, après l'avoir déjà déplacé du mercredi 11 au lundi 9 décembre.

Si mes renseignements sont exacts — et je les ai vérifiés depuis notre conversation de tout à l'heure pour vous répondre avec plus de précision — il semble que, le budget du tourisme ayant été déplacé par la conférence des présidents à deux reprises, et avec l'accord de la commission des finances, de mercredi à lundi, puis de lundi à vendredi, on ait cherché non pas à recueillir l'accord de M. le ministre de la coopération et de vous-même — on aurait sans doute mieux fait, je vous le concède volontiers, de s'enquérir de vos convenances — mais à connaître les possibilités des rapporteurs et de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé du tourisme, puisque son budget était déplacé pour la seconde fois. On leur a donné en quelque sorte la priorité.

Je ne cherche pas à savoir si on a eu raison ou tort. Tout ce que je veux, c'est que les choses soient claires et que vous obteniez des réponses précises aux questions précises que vous avez posées. Libre à vous de faire saisir la conférence des présidents par tel moyen qui vous conviendra.

Cela dit, monsieur le rapporteur, vous pouvez enchaîner.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président, de vos explications. De toute façon, je savais que, sur le plan de la procédure, j'avais tort...

M. le président. Je n'ai jamais dit cela !

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial. ...et que, à deux reprises, après la réunion de la conférence des présidents, j'aurais pu intervenir.

M. le président. C'est vrai !

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial. Veuillez m'excuser, mais je maintiens les préalables que j'ai posés.

M. le président. Je vous en donne acte.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial. La création du ministère de la coopération, dont le titulaire est membre à part entière d'un gouvernement pourtant restreint, traduit l'importance attachée aux problèmes de la coopération et le rôle que la France entend assumer dans ce domaine privilégié de ses relations avec les pays africains et malgache d'expression française et plus généralement avec tous les Etats d'Afrique tropicale non francophones.

Cependant, le projet de budget de la coopération pour 1975 fait apparaître une progression de 9,6 p. 100 des crédits globaux, les dépenses ordinaires augmentant de 9,5 p. 100, les dépenses en capital de 10 p. 100 pour les crédits de paiement et de 16,1 p. 100 pour les autorisations de programme.

Il ne représente que 0,83 p. 100 du budget de l'Etat et 0,14 p. 100 du produit national brut. Toutefois, si l'on considère l'aide globale fournie par le budget général au titre de l'aide aux pays en voie de développement, ces chiffres atteignent alors 1,5 p. 100 du budget et 0,26 p. 100 du produit national brut.

Après une évocation rapide des dotations budgétaires pour 1975, nous examinerons successivement les interventions en matière de coopération technique et culturelle, puis de coopération scientifique et d'aide au développement économique.

Œuvre essentiellement de formation, la coopération technique et culturelle nécessite des moyens en personnel et en matériel. Cet effort est soutenu tant par les services centraux du ministère de la coopération que, sur place, par les missions d'aide et de coopération animant l'assistance technique civile et militaire.

Les services centraux enregistrent une progression de 72,9 p. 100 des crédits qui leur sont consacrés.

Au niveau des moyens en personnel il s'agit, outre diverses améliorations, de budgétiser des emplois précédemment rémunérés sur le Fonds d'aide et de coopération, ce qui permettra de revenir à l'unité de gestion et à l'orthodoxie, facteur d'assainissement de la situation des effectifs.

Au niveau des modes d'intervention, la France a, dès l'origine, demandé aux Etats dans lesquels ont été implantées des structures d'enseignement supérieur de participer à leur fonctionnement.

Ainsi, l'intégration des universités africaines dans les économies nationales devrait être amorcée au cours de la prochaine année universitaire avec le reversement, dans les fonctions publiques locales, de l'ensemble des personnels africains rémunérés par la France et par une substitution de plus en plus générale du régime de l'équivalence des diplômes à celui de la validité de plein droit qui exigeait une identité parfaite avec le système français.

En ce qui concerne l'assistance technique civile, l'évolution des effectifs a été marquée par un double transfert : d'une part, une diminution dans des secteurs d'activité tels que la magistrature, les impôts, les postes et télécommunications, la police, les douanes et, d'autre part, une augmentation dans des secteurs nouveaux comme celui de la planification ou, surtout, celui de l'informatique. Parallèlement, un transfert de responsabilité substitue le rôle de conseiller à celui de gestionnaire précédemment dévolu aux assistants techniques.

Pour les volontaires du contingent servant au titre de la coopération, un recul des effectifs avait été constaté en 1973 par rapport aux années précédentes ; cette tendance se poursuit cette année, apparaissant comme une évolution irréversible, sur le plan global tout au moins.

En revanche, une certaine stabilité caractérise les effectifs des volontaires du progrès qui, recrutés principalement en milieu rural, exercent leur métier au contact des populations : ils sont

agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, pêcheurs, éducateurs, mécaniciens, etc. ; ils œuvrent dans la zone, trop souvent vide, qui sépare le vulgarisateur ou le conseiller technique, autochtone ou européen, de la collectivité africaine.

Enfin, parmi les diverses interventions effectuées au titre de la coopération technique et culturelle, notons que les crédits consacrés aux actions de développement culturel doivent servir, notamment, à augmenter le nombre des bourses universitaires et de formation technique, à développer les actions pédagogiques par la rénovation de l'enseignement du français et des sciences, à renforcer les moyens de diffusion du livre, du cinéma, et à contribuer à l'aide à la presse africaine.

Les autres interventions concernent tout à la fois les actions sanitaires et sociales, les programmes proposés aux radios et télévisions africaines, la coopération technique militaire, les concours financiers.

Au total, le fonds d'aide et de coopération, qui représente en 1975, 1,63 milliard de francs, soit plus de 75 p. 100 des crédits du ministère, supporte pour 841 millions — la moitié de son volume — les dépenses de rémunération des personnels d'assistance technique. Celles-ci augmentent d'une année sur l'autre de 86 millions, en raison de la revalorisation des traitements et de la poursuite de la prise en charge, par le ministère de la coopération, de la gestion des moyens destinés à la coopération avec les pays africains et malgache, en matière d'enseignement supérieur.

Dans le domaine de la coopération scientifique, rappelons que les actions sont conduites pour l'essentiel par des organismes extérieurs spécialisés. Il s'agit, d'abord, d'un établissement de recherche fondamentale, l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer — O. R. S. T. O. M. — qui a, par ailleurs une mission de formation. Il s'agit, ensuite, pour la recherche appliquée, d'un ensemble de huit instituts spécialisés, regroupés au sein du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — G. E. R. D. A. T. — groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 et créé en 1971.

Le projet de budget pour 1975 consacre quelque 18 millions de francs supplémentaires au financement des dépenses de fonctionnement de ces organismes, en même temps qu'il prévoit de leur attribuer 24,5 millions d'autorisations de programme.

Toutefois, ces chiffres ne sauraient être considérés comme satisfaisants, car il s'agit seulement d'assurer dans des conditions particulièrement difficiles la survie d'instituts et de laboratoires dont vous connaissez, monsieur le ministre, tout l'intérêt et qui méritent mieux que l'aumône qui leur est faite.

En veut-on des exemples ? Pour l'O. R. S. T. O. M., aucun poste nouveau de chercheur ne pouvant être ouvert au titre du budget de 1975, il faudra procéder au licenciement de douze chercheurs titulaires du diplôme de l'office, à l'issue de la formation hautement spécialisée qu'ils y auront reçue. C'est la première fois qu'une telle situation se produira depuis la création de cet office. Au surplus, l'insuffisance des dotations affectées aux dépenses de traitements n'a pu être couverte que par un transfert à l'intérieur du compte personnel. L'incidence en année pleine des augmentations de 1974 et les prévisions d'augmentations pour 1975 ont dû être limitées en ce qui concerne le personnel local à 8 p. 100. Les crédits d'équipement, qui ne représentent que 7,5 p. 100 du budget de fonctionnement, ne permettent de financer aucune opération nouvelle.

Ainsi, la dégradation continue des moyens de fonctionnement de l'office reflète d'autant plus une situation particulièrement préoccupante qu'elle se situe dans une conjoncture inflationniste.

En matière d'aide au développement économique, on notera que le vecteur de cette aide est constitué par le fonds d'aide et de coopération.

Sur l'ensemble des crédits destinés aux subventions d'équipement, 404 millions de francs seront réservés, en 1975, au financement de programmes de développement. En revanche, il est prévu de réduire, dans des proportions sensibles, la part jusqu'ici réservée au développement rural, le niveau atteint par le secteur de l'infrastructure en 1974 étant maintenu en raison des importantes opérations entreprises dans le domaine des voies ferrées.

Au sein des subventions d'équipement du F. A. C., — fonds d'action conjoncturelle — il faut noter l'individualisation, pour la première fois, des dépenses destinées à l'aide au Sahel : 85 millions de francs sont inscrits à ce titre pour 1975.

L'aide d'urgence aux pays du Sahel, pour nécessaire et efficace qu'elle ait été, ne règle cependant pas tous les problèmes.

Il convient, bien sûr, de faire en sorte que les populations de ces régions retrouvent une activité normale et leurs moyens de vivre. Il convient, à plus long terme, de mettre en œuvre un plan d'ensemble de régénération des conditions agronomiques et pastorales de la région sahélienne.

Mais cet aperçu serait incomplet s'il ne s'élargissait pas au niveau européen. Certes, l'aspect financier, technique et monétaire de l'aide publique française conserve un caractère très largement bilatéral. Cependant, une part croissante de notre contribution au développement et l'essentiel de nos relations commerciales avec les Etats d'Afrique et de l'Océan Indien d'expression française sont désormais dominés par la mise en œuvre de la Communauté économique européenne.

Lors de leur accession à l'indépendance, les pays africains et de l'Océan Indien, autrefois pays ou territoires d'outre-mer, ont affirmé leur volonté de rester associés à la C. E. E.

La première convention d'association, conclue à Yaoundé, a été appliquée de 1964 à 1969. La deuxième convention, dite « Yaoundé II », expire le 1^{er} janvier 1975. Des négociations ont donc lieu actuellement pour son renouvellement et son extension.

D'ores et déjà, certaines décisions ont été prises dans le domaine commercial et dans celui de la coopération financière et technique. Quant au montant de l'aide, les Etats membres de la C. E. E. se fondent, pour son calcul, sur le principe suivant : la nouvelle convention assurera globalement aux Etats africains, malgache et mauricien associés des avantages équivalents à ceux dont ils bénéficient actuellement, les nouveaux Etats associés devant être placés sur un pied d'égalité avec eux.

Par ailleurs, la conférence qui s'est tenue à Kingston, les 25 et 26 juillet dernier, entre les Etats membres de la Communauté et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique, a permis de parvenir à des résultats qui, s'ils ne règlent pas tous les problèmes, permettront de les aborder dans un climat favorable et dans un esprit constructif, à Bruxelles, lors de la reprise de la négociation.

Surtout, la conférence de Kingston a permis d'exprimer la volonté politique des deux parties à la négociation d'aboutir à un accord d'association dans les délais prévus, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1974.

Au terme de l'examen du budget de la coopération pour 1975, votre commission des finances doit vous faire part de son désappointement.

Désappointement de constater que la restructuration du ministère, notamment la création du service des programmes chargé de coordonner les actions et de les intégrer dans un cadre plus cohérent, intervient dans une phase de relative dépression budgétaire. On peut craindre que cet effort ne conduise, en définitive, qu'à mieux répartir la pénurie.

Désappointement aussi de constater qu'au moment où la hausse des prix du pétrole, les variations brutales des cours des matières premières, la ruée impétueuse de l'inflation et l'effroyable hausse des prix intérieurs qui en est résultée, perturbent d'une manière singulière l'économie des Etats africains et malgache. Le taux de progression des crédits n'est que de 9,6 p. 100 par rapport à l'année précédente, soit une progression inférieure de moitié à la majoration moyenne du budget général calculée sur les mêmes bases. Force est de souligner que, dans ces conditions, les personnels employés et les travaux réalisés seront moins nombreux.

Désappointement, enfin, de constater que le montant des crédits affectés aux actions audio-visuelles de masse destinées à développer l'usage de la langue française en Afrique demeure inchangé au moment où des Etats francophones de ce continent n'ayant pas été placés antérieurement sous la dépendance ou la tutelle de la France, souhaitent nouer des liens de coopération plus étroits avec notre pays et sont susceptibles, compte tenu de l'avantage de la langue commune, d'ouvrir un marché important au bénéfice de nos exportateurs.

Sans doute, dans cette grisaille, trois points de lumière attirent-ils particulièrement l'attention.

Tout d'abord, la part réservée aux dépenses d'équipement est plus large, ce qui signifie que les investissements conditionnant l'avenir seront mieux financés.

Ensuite, l'accent est mis sur l'aide aux pays du Sahel, de manière à remédier, d'abord, aux difficultés nées de la sécheresse, mais aussi et surtout à mettre en œuvre, dans un cadre international, la réalisation de programmes à long terme tendant à l'amélioration des conditions agronomiques de la région sahélienne.

Enfin, les concours financiers apportés aux Etats sont réduits, ce qui devrait les inciter à une gestion stricte et ordonnée de leurs finances publiques, élément indispensable pour susciter la confiance des investisseurs éventuels.

Au surplus, la meilleure utilisation des prestations françaises, l'attention accrue portée aux problèmes de développement devront se traduire nécessairement par une augmentation des crédits de la coopération. Dans cette perspective, le budget proposé pour 1975 ne saurait être considéré que comme un budget d'attente.

C'est pourquoi votre commission des finances a tenté de regarder au-delà de l'horizon 1975. Considérant que, malgré les efforts tentés, notre aide reste encore trop dispersée, observant que, parmi les douze ministères concernés, celui de la coopération ne représente qu'un peu moins de 55 p. 100 des crédits et ne gère qu'un tiers des personnels, votre commission des finances estime qu'il serait opportun de regrouper davantage, au sein de ce département, les actions menées dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, ce qui — sans exclure des mesures spécifiques — pourrait favoriser l'élaboration de programmes encore plus cohérents.

Au demeurant, certains de ces axes d'effort avaient été déjà tracés. Mais la crise énergétique, les difficultés des balances des paiements des pays africains et malgache confrontés à des échéances souvent graves, pour lesquelles ils ne s'étaient pas préparés, ont conduit à définir, avec leur assentiment, une stratégie de la coopération dont les résultats devraient être désormais appréciés dans leurs aspects quantitatifs de croissance, mais aussi qualitatifs de développement.

A des actions généralement ponctuelles, résultant souvent d'une politique de clientèle, le moment est venu de substituer une programmation des aides offrant un choix clair des priorités dans le cadre d'une coopération de service.

Ces perspectives que je viens de tracer sont celles-là même qui prolongent votre action personnelle, monsieur le ministre. Je me plais à souligner que, depuis que j'ai l'honneur de présenter devant le Sénat le rapport sur le budget de la coopération, il ne m'a jamais été donné d'apprécier comme au cours de ces derniers mois des idées aussi novatrices et une inspiration aussi généreuse dans ce domaine, fondées sur la volonté d'établir des rapports véritablement amicaux et sur un pied d'égalité avec les Etats africains et malgache.

Sans doute cette conception lucide d'une coopération vivante peut-elle heurter certains comportements stéréotypés et bousculer des idées reçues en la matière. Elle traduit la ferme volonté de notre pays de s'associer à l'effort méritoire de développement de jeunes Etats si proches de nous par la communauté de langue et doit porter témoignage de la reconnaissance que, devant l'Histoire, nous leur devons.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du ministère de la coopération pour 1975. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, rapporteur pour avis.

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la coopération vient de franchir une longue étape depuis sa création, qui a suivi immédiatement l'accession à l'indépendance des jeunes Etats partenaires, dont les territoires étaient auparavant rattachés à la France par des liens de subordination.

Les pays concernés — est-il besoin de le rappeler ? — sont situés en Afrique tropicale, et dans l'océan Indien pour Madagascar. Ils sont au total quatorze, auxquels s'ajoutent trois Etats francophones d'ancienne obédience belge et l'île Maurice, tandis que Haïti se trouve également rattaché pour des opérations d'investissement.

Les quelque quatorze années écoulées depuis l'indépendance des Etats africains et malgache ont été marquées par un certain nombre de bouleversements politiques au sein de ces jeunes Etats. Cette situation fluctuante, inhérente à un manque de structures administratives et politiques, n'a pas empêché, dans l'ensemble, le maintien de liens étroits et confiants avec notre pays.

Au terme de cette période, le bilan des relations de coopération établies dans le cadre des accords de 1960 se traduit, en effet, par un résultat positif.

Voilà qui est encourageant pour envisager l'avenir compte tenu de cette première expérience.

Au moment même où l'actualité vient d'être fertile en événements survenus au cours des mois écoulés, se rapportant à des situations alarmantes, voire dramatiques, de certaines populations du tiers-monde menacées de mourir par millions, faute d'alimentation suffisante, voici que la coopération relève à nouveau d'un ministère autonome. De ce fait, les crédits qui lui sont destinés figurent dans un fascicule spécial.

Cela nous paraît de bon augure et nous voulons y reconnaître la volonté du Gouvernement de poursuivre l'œuvre entreprise, en la développant au rythme des besoins et des circonstances, qui se trouvent conditionnés par les nécessités et le désir d'évolution des jeunes Etats partenaires, actuels ou futurs.

Monsieur le ministre, votre tâche est exaltante, certes, mais aussi ingrate. Je souhaite que vous puissiez la mener à bien, avec la compréhension du Gouvernement et la collaboration du Parlement qui manifeste à chaque occasion, notamment lors de l'examen des textes budgétaires, l'intérêt qu'il porte aux problèmes de la coopération et à ceux du tiers-monde.

Quand je dis « l'intérêt qu'il porte... », cela ne signifie pas que nous soyons toujours d'accord avec la politique gouvernementale. Il faut, au contraire, que les élus de la nation, au contact des populations qui les ont mandatés, vous fassent part des réactions et des critiques qu'ils enregistrent dans l'exercice de leurs fonctions.

Devant notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, vous nous avez indiqué, au cours d'un exposé qui a retenu toute notre attention, que votre politique se caractérisait par le dialogue dans la recherche des besoins à satisfaire et des méthodes à employer.

Nous pensons aussi qu'au seuil de cette nouvelle période vous êtes appelé à prendre des options assez fondamentales dans le sens d'orientations nouvelles et d'ouverture à d'autres Etats de votre politique de coopération.

Sans doute, à cet égard, convient-il d'être prudent et de procéder par paliers. Il nous apparaît que les Etats anglophones d'Afrique devraient pouvoir bénéficier d'une certaine priorité.

Poursuivant l'énumération de vos principaux objectifs, tels que vous nous les avez présentés, je citerai encore la « programmation à long terme » qui nous semble correspondre aux investissements indispensables à la création des structures de base du développement économique des jeunes Etats partenaires de la France.

Enfin, comme corollaire et justification de ces éléments moteurs de votre politique, vous avez précisé que la coopération évoluait dans un sens libéral et vous avez insisté sur cette qualification, ajoutant, en outre, que tous les Etats qui ont signé des accords témoignent, nonobstant leurs tendances politiques, d'une grande compréhension dans leurs rapports avec la France et font preuve à notre égard, pour la plupart d'entre eux, d'une réelle amitié.

Avant d'analyser sommairement les moyens financiers prévus au budget de 1975, dont notre collègue, M. Schmitt, vient de nous présenter, au nom de la commission des finances, un rapport très détaillé, je dois vous faire part des observations formulées par les membres de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter.

Qu'il me soit permis de rappeler tout d'abord certaines demandes adressées à votre prédécesseur lors de la discussion des budgets des années 1973 et 1974.

Nous voudrions, en particulier, que la révision des accords, réclamée par nos partenaires, n'ait pas lieu dans la précipitation et que le Gouvernement élabore une doctrine d'ensemble pour répondre à la nécessité d'une adaptation rendue nécessaire par les revendications de nos partenaires.

Par ailleurs, notre commission n'a pas manqué, d'abord, de s'inquiéter des causes et surtout des conséquences du retrait de la zone franc de Madagascar et de la Mauritanie; de suggérer une ouverture vers les Etats anglophones d'Afrique; enfin de s'opposer au principe des subventions de soutien aux budgets de fonctionnement de certains gouvernements, en précisant que de telles méthodes ne pouvaient se concevoir qu'à titre provisoire et pour des périodes limitées.

A l'aube d'une nouvelle étape qui doit s'ouvrir sur des perspectives enrichies des expériences passées, nous jugeons d'une grande importance les principales options envisagées. Vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous les préciser, en tenant compte des avis de notre commission.

Même si les contribuables français critiquent sévèrement les subventions d'assistance dans le sens que je viens d'indiquer, cette forme d'aide ne débouchant pas sur des éléments concrets facilement appréciables, les participations à des actions directes de coopération sont néanmoins à poursuivre et à développer.

En partant d'exemples typiques, tels que les aides apportées aux populations sinistrées du Sahel en première urgence et les moyens envisagés pour des solutions à long terme, que j'ai évoquées dans mon rapport écrit, il apparaît que les interventions et les investissements doivent concourir, en priorité, à l'élévation du niveau de vie des masses populaires.

A cet égard, il faut lutter contre la faim en participant au développement économique des populations concernées.

Tous ceux qui se sont rendus en Afrique ont été frappés par le contraste qui existe entre les grandes villes, équipées à l'euro péenne, et le reste des pays, dépourvus de toute infrastructure indispensable à une vie décente.

Des siècles — si j'osais, je dirais un millénaire — séparent deux communautés humaines.

Il faut donc s'intéresser particulièrement aux populations des campagnes.

Les problèmes sont nombreux. Il y a, certes, la scolarisation des enfants qui a fait des progrès, la formation des cadres qui se développe, mais il reste toujours la situation économique, qui conditionne toute amélioration, qu'elle soit d'ordre sanitaire ou social.

L'agriculture doit être organisée afin de permettre aux populations de tirer du sol une nourriture suffisante et de dépasser le stade de subsistance pour en arriver à une économie d'échanges, ce qui débouchera sur l'artisanat local, premier maillon de la vie sociale qui se cherche un peu partout dans les campagnes africaines.

J'en arrive tout naturellement à l'assistance technique en vue de la formation d'apprentis, les métiers manuels faisant actuellement défaut.

La traction animale en agriculture est presque inexistante. La faux même est inconnue et les divers outils utilisés sont très rudimentaires.

Comment peut-on espérer, dans de telles conditions, que le développement, dont nous parlons si souvent, se concrétise dans les faits ?

On doit avoir le souci d'une vaste politique agronomique et hydraulique, prélude à la restauration des sols, à la restructuration pastorale et sylvicole.

De tels objectifs ne peuvent être atteints sur un plan bilatéral. La dimension est trop vaste pour l'unique concours de la France. Seuls, plusieurs Etats réunis, tels que ceux de la Communauté économique européenne, peuvent envisager la réalisation de semblables programmes.

Le rôle de la France est d'animer de telles initiatives, ainsi que nous nous l'avez expliqué, monsieur le ministre. Vous nous avez parlé de grands travaux relatifs à l'aménagement du lac Tchad et des vallées des Volta, et à la construction de barrages sur les fleuves Sénégal et Niger.

Nous ne pouvons que souscrire à de semblables projets et vous encourager dans une telle voie.

Le problème de l'eau nous paraît essentiel car il conditionne la survie de millions d'êtres humains.

La faim dans le monde, c'est aussi la malnutrition dans un grand nombre des Etats d'Afrique qui sont liés à la France par des accords de coopération.

Or, ne l'oublions pas, d'ici à un an, suivant certaines indications qui ont été révélées à la récente conférence de Rome sur l'alimentation, 50 millions d'individus — soit l'équivalent de la population française — sont menacés de mourir de faim. D'autres hommes, qui ont des problèmes de diététique dus à la suralimentation, ne prennent pas suffisamment conscience de leur devoir de partager leur surplus avec leurs frères qui vivent dans un état endémique dû à la sous-alimentation.

La politique de coopération que nous voudrions voir aboutir, monsieur le ministre, rencontrera les pires difficultés ; elle risque même d'échouer si les peuples auxquels elle s'adresse continuent à avoir faim.

L'Afrique, qui nous intéresse au plus haut point, en raison de nos relations sur le plan de la coopération, est bien « le tiers-monde du tiers-monde », pour reprendre une expression de M. Deniau, et M. le Président de la République disait encore, le 24 octobre dernier, dans sa conférence de presse, que « la coopération est la grande œuvre de la France ».

Tout cela est vrai et, si j'ai dit, au début de mon propos, que votre tâche était exaltante, c'est également la vérité. Mais elle est si vaste que vous ne pouvez, seul, la mener à bien.

C'est pourquoi j'ose faire appel à la solidarité du Sénat et à l'adhésion du pays. Nul ne peut refuser sa participation à une politique essentiellement humaine.

Aussi permettez-moi, monsieur le ministre, à l'analyse des moyens financiers mis à votre disposition, de qualifier ceux-ci de nettement insuffisants, même s'il s'agit d'un budget inspiré par la conjoncture économique.

Un peuple nanti, c'est bien le cas du nôtre, peut et doit consentir des efforts exceptionnels pour cette grande œuvre qui nous attend. Notre engagement doit correspondre à l'ampleur des besoins à satisfaire.

Une question intéressante vous a été posée, au sein de notre commission, sur le développement des jumelages entre des villes françaises et des villes ou villages africains. De tels contacts à l'échelle humaine pourraient avoir des effets bénéfiques et devraient être encouragés.

De même, des campagnes d'information devraient être menées auprès de notre opinion publique afin de combattre certains malentendus qui nuisent, dans l'esprit de trop de Français, à la cause de la coopération et afin de montrer, au contraire, qu'il est de notre intérêt direct de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les populations africaines sous-développées à sortir de leur situation dramatiquement précaire.

Le budget de la coopération pour 1975 s'élève à 2 163 millions de francs, soit 0,83 p. 100 du budget de l'Etat, en augmentation de 9,60 p. 100 seulement sur celui de 1974, qui était de l'ordre de 2 milliards de francs environ, lui-même en augmentation de 14,72 p. 100 par rapport à celui de 1973.

Mon rapport écrit fait état de plus amples développements et le rapporteur de la commission des finances, conformément à sa mission, a formulé toutes les précisions nécessaires à cet égard. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet.

Je soulignerai toutefois que de semblables propositions ne peuvent être acceptées qu'à titre transitoire, étant donné la situation économique actuelle. J'espère que vous serez de cet avis, monsieur le ministre.

Avant de terminer, je dois encore vous poser quelques questions.

Les missions de dialogue, présidées par M. Hessel, nous paraissent essentielles pour la recherche des nouvelles orientations à donner à la politique de coopération.

Nous souhaitons être tenus informés des conclusions auxquelles seront parvenus les experts au cours de leurs investigations, en espérant qu'il en sera tiré profit.

Nos demandes sont fondées sur les expériences du passé. De nombreuses études ont eu lieu sur ce sujet ; de volumineux rapports ont été faits, notamment sous la signature de M. Jeanneney, puis de M. Gorse. Leurs conclusions n'ont que très partiellement influencé notre politique de coopération.

Un autre point nous paraît essentiel : l'action de la France doit être étroitement coordonnée avec l'action multinationale, entreprise notamment dans le cadre de la Communauté économique européenne.

La convention de Yaoundé, qui expire le 31 janvier prochain, fait l'objet de négociations en vue de son renouvellement et de son extension.

Les Etats africains et malgache qui nous intéressent, liés aux Etats européens dans le cadre du traité de Rome, en 1957, ont accepté de s'associer librement à la Communauté économique européenne lorsqu'ils sont devenus indépendants.

Entre-temps, l'Angleterre a fait son entrée dans le Marché commun et les Etats anglophones souhaitent participer à un nouveau contrat d'association.

Cette extension à plus de vingt pays indépendants du Commonwealth, situés pour la plupart en Afrique, mais qui englobent également des Etats des Caraïbes et du Pacifique, va porter de 19 à 44 le nombre des pays bénéficiaires, ce qui modifiera profondément l'association euro-africaine.

Comment envisagez-vous l'avenir sur ce plan, monsieur le ministre ?

Je souhaite que vous puissiez, dans quelques instants, nous communiquer les renseignements en votre possession à ce jour et nous fournir quelques indications au sujet de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Kingston, en juillet 1974.

Au terme de mon propos, je dois vous faire part de l'émotion légitime qui s'est manifestée au sein de notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la suite d'une information parue dans la presse et relative à des persécutions de chrétiens au Tchad.

La France, berceau de la Déclaration des droits de l'homme, ne peut rester insensible devant de semblables informations qui, si elles se révélaient exactes, constitueraient des actes graves à l'encontre de la civilisation et entacheraient, qu'on le veuille ou non, les liens qui unissent nos deux pays.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez, par un démenti formel, apaiser nos inquiétudes.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits de la coopération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon, rapporteur pour avis.

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secrétariat d'Etat à la coopération est devenu dans la nouvelle organisation gouvernementale un ministère à part entière, celui de la coopération. On notera la volonté évidente de donner une importance plus grande à notre coopération avec les 18 pays francophones africains, malgache et mauricien dans un souci prioritaire de spécificité, en un temps où sont remises en question les orientations politiques et économiques de ces pays.

Les structures gouvernementales nouvelles ont été définies : par le décret n° 74-577 du 6 juin 1974, qui règle les attributions du ministre de la coopération ; par le décret n° 74-598 du 21 juin 1974, qui supprime le secrétariat d'Etat à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgache et par le décret n° 74-876 du 22 octobre 1974 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la coopération.

Je n'entrerai pas dans le détail des dispositions de ces décrets, rappelés en annexe à notre rapport écrit, et me bornerai à faire à ce sujet quelques brèves observations.

Les dispositions des trois premiers articles du décret du 6 juin montrent bien la difficulté d'organiser rationnellement les relations entre le ministre des affaires étrangères et le ministre de la coopération. Il apparaît presque insurmontable de définir une politique des relations culturelles, scientifiques et techniques de coopération et de la bien exécuter si cette politique est conçue et exécutée par des instances et des administrations différentes suivant les régions du monde, et qui bien souvent s'ignorent.

D'autre part, un autre aspect des structures politiques et administratives de la coopération a trait à la réorientation de cette coopération en fonction des modifications du contexte local que l'on peut ainsi résumer.

Politiquement, après avoir conquis leur indépendance en droit, les Etats africains, et c'est normal, recherchent une indépendance de fait économique, administrative et culturelle.

Economiquement, ces pays ont évolué très différemment selon leur aptitude à absorber la crise pétrolière, l'augmentation du coût des matières premières et le renchérissement des biens industriels qui leur sont imposés.

Une troisième observation concerne l'organisation des services du ministère. La fonction de conception est séparée de la fonction de mobilisation des ressources et de mise en œuvre des opérations s'exerçant dans deux domaines, celui du développement industriel et rural et celui de la culture, de l'éducation, de la santé, de la formation des hommes.

Votre commission a depuis longtemps affirmé que, si une priorité doit être donnée aux impératifs de la formation des hommes et des problèmes culturels, les questions d'ordre économique ne peuvent en être dissociées. Comme partout ailleurs, de l'évaluation du niveau culturel et du niveau de formation professionnelle dépend le développement économique des pays africains.

Enfin, la commission des affaires culturelles suivra avec une particulière attention les actions du ministère de la coopération en matière de radiodiffusion et de télévision, lorsque la nouvelle gestion sera définitivement assurée.

Pour ce qui concerne les orientations politiques, le conseil des ministres du 28 août 1974 les a caractérisées en mettant l'accent sur quatre notions essentielles : spécificité, adaptation, dialogue, ouverture.

La volonté de spécificité du Gouvernement de maintenir le caractère prioritaire des relations avec les jeunes Etats francophones est louable.

Il a semblé utile à votre commission de faire toutefois cette remarque : la politique française de relations culturelles et de coopération doit être conçue pour l'ensemble des nations où l'utilité se fait sentir et tenir compte des besoins et des appels qui se manifestent en d'autres parties du monde.

C'est là où intervient l'adaptation, seconde orientation gouvernementale. Dès 1972, l'évolution des jeunes Etats après leur accession à l'indépendance a mis en évidence la nécessité de remettre à jour et souvent de réviser les accords de coopération. « Le certain malaise » signalé dans le rapport de mon prédécesseur, M. Habert, s'est amplifié. Après le Congo, la Mauritanie, la République malgache, le Gabon, puis le Cameroun et le Sénégal, enfin le Dahomey ont manifesté cette volonté de renouveau et ont conduit le Gouvernement à la signature de plusieurs accords, dont vous avez eu à connaître. Des accords sont en cours avec le Niger et le Dahomey.

Sur le plan économique, adapter signifie tenir compte des besoins très variables de nos partenaires. La hausse des produits pétroliers et des matières premières a produit des effets très différents chez les nations francophones d'Afrique. Certains sont en position plus confortable ; à l'opposé, d'autres, comme les Etats du Sahel, se trouvent plongés dans les difficultés les plus grandes, encore aggravées par l'exceptionnelle sécheresse dont ils ont eu à souffrir ; entre les deux se situent les nations qui connaissent un développement régulier, sans plus.

Un exemple pour illustrer ces différences : le produit national brut par tête est de 700 dollars au Gabon ; il n'est que de 60 dollars en Haute-Volta.

L'aide de la France aux Etats du Sahel — la Haute-Volta, le Niger, le Sénégal, le Tchad, la Mauritanie et le Mali — dont la situation est due à une sécheresse jamais atteinte, a été particulièrement importante. En 1973, l'aide d'urgence du Gouvernement français s'est élevée à 114 millions de francs.

En 1974, elle est plus importante : plus de 140 millions, dont 74 millions sur le plan bilatéral.

Mais, à côté de l'aide d'urgence, une aide à long terme est nécessaire pour éviter le retour de pareilles catastrophes. Ce fut le thème de la conférence interafricaine de Ouagadougou de septembre 1973, qui aboutit à l'appel des six chefs d'Etat du Sahel à la communauté internationale pour la mise en œuvre d'un plan d'ensemble de régénération des conditions agronomiques et pastorales de ces Etats. A ce jour, 395 millions de francs ont été affectés par la France en aides diverses aux Etats du Sahel.

En 1975, 85 millions de francs sont inscrits pour le même objet, dont 35 millions en aide d'urgence et 50 millions aux opérations d'investissement.

Notons en terminant la part importante prise par la Communauté européenne dans l'effort entrepris dans cette région du monde.

Quant à la troisième orientation du ministère, le dialogue, nous ne pouvons qu'approuver la concrétisation de cette idée par l'envoi auprès de chaque pays de la coopération de missions de dialogue, dont votre commission suivra les études avec une particulière attention. M. Martin l'a signalé tout à l'heure.

J'en viens maintenant à la politique d'ouverture, qui doit être l'une des caractéristiques essentielles de la politique française en matière de coopération.

L'ouverture, c'est le souci de contribuer aux efforts de regroupement qu'entreprennent les Etats africains.

L'ouverture, c'est l'apport de notre soutien aux gouvernements africains et malgache lors des négociations pour le renouvellement de la convention de Yaoundé.

A ce sujet, je me bornerai à citer les regroupements déjà effectués entre les Etats africains, regroupements qui permettent d'apprécier l'orientation de notre politique.

Le regroupement des Etats africains, malgache et mauricien a donné naissance à l'organisation commune africaine, malgache et mauricienne, 10 et 13 août 1974 ; à la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, 1972, avril 1973 et 1^{er} janvier 1974 ; au conseil de l'entente ; à l'organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal, 1972-1974 ; à la commission du bassin du Tchad, dont les travaux sont en cours.

En second lieu, pour ce qui est de la Communauté économique européenne et de l'aide au développement, des négociations ont été entamées le 1^{er} août 1973. Elles ont prévu un accord, complété par le protocole n° 22 de l'acte d'adhésion du Royaume-Uni et de vingt pays du Commonwealth, situés en Afrique, dans les Antilles et dans l'océan Pacifique.

Après la conférence ministérielle de Kingston des 25 et 26 juillet 1974, un accord d'association doit être prochainement conclu entre les Etats membres de la Communauté européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique qui l'ont souhaité.

A ce point de mon exposé, je donnerai quelques brèves indications sur les crédits du ministère de la coopération, sujet déjà développé par le compétent rapporteur de la commission des finances.

Les crédits du ministère de la coopération s'élèveront, en 1975, à 2 163 171 000 francs, soit un taux de progression de 9,6 p. 100, inférieur à ceux de 1973 et 1974 qui s'élevaient à 14,7 p. 100 et inférieur au taux des dépenses budgétaires de l'Etat qui est de 13,8 p. 100.

La progression est donc très faible si l'on tient compte de l'érosion monétaire.

Une proportion importante des crédits est absorbée par les dépenses de personnel — qui représentent 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la coopération — pour les actions de coopération culturelle et technique dont les crédits augmentent de 12 p. 100.

Notons que la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche, l'O. R. S. T. O. M. et le G. E. R. D. A. T., n'augmente que de 15 p. 100 et ne servira qu'à maintenir les actions entreprises.

Pour les actions de coopération culturelle et technique, les secteurs prioritaires sont l'aide à la formation des Africains, l'augmentation du taux des bourses, l'aide à la formation des assistants techniques.

Les secteurs défavorisés sont: l'aide aux universités africaines et les crédits apportés à l'action culturelle, qui sont maintenus à leur valeur nominale, ce qui est profondément regrettable.

Pour l'ensemble des aides à chacune des nations concernées par les crédits de la coopération, je vous prie de vous reporter aux tableaux figurant à notre rapport écrit.

A l'examen de ce budget, il apparaît que, si les principes et les orientations de la politique de coopération sont bien précisés: spécificité, adaptation, dialogue, ouverture, la traduction n'en est qu'amorcée dans la loi de finances pour 1975. C'est un budget de transition et nous voulons espérer qu'en 1976 seront vraiment intégrées les nouvelles orientations.

Nous avons noté, monsieur le ministre, au cours de votre exposé devant notre commission des affaires culturelles, qu'un effort particulier serait fait en faveur de l'africanisation des emplois par une vigoureuse politique de formation, dans le domaine des bourses, de l'aide aux universités, aux centres culturels, à la recherche fondamentale et appliquée.

Vous avez aussi exprimé votre volonté d'ouverture en matière d'aide au développement dans la recherche de financements multilatéraux. Nous en avons pris acte et nous suivrons l'évolution de votre politique avec le maximum d'attention.

A ce point de mon exposé, je me limiterai à donner quelques brèves indications sur les personnels de la coopération, l'enseignement, l'action culturelle et scientifique, mon temps de parole ne permettant pas un plus long développement.

Les personnels de la coopération se chiffraient au 1^{er} janvier 1974 à 10 764 coopérateurs, dont 8 919 civils et 1 845 volontaires du service national.

Signalons un mouvement de réduction des effectifs de 4 p. 100 environ depuis 1973. L'évolution des effectifs est variable suivant les Etats. Notons qu'en Côte-d'Ivoire le nombre des coopérateurs civils est en augmentation.

Les effectifs de l'assistance technique représentent 30 p. 100 de l'ensemble des coopérateurs civils, les enseignants 70 p. 100 ce qui est un signe favorable de passage de la coopération de substitution à la coopération de formation. Notre commission souhaite que les enseignants de coopération se consacrent davantage à la formation des enseignants nationaux.

Il est vraisemblable que les effectifs des enseignants diminueront dans les années à venir pour des raisons d'africanisation des programmes et pour des difficultés d'obtention d'avantages matériels.

Pour ce qui est de la formation des coopérateurs, sont organisés des stages de premier départ et des stages de recyclage et de perfectionnement, qui paraissent donner satisfaction.

Quant aux volontaires du service national, il semble que le niveau de recrutement soit sensiblement amélioré.

Signalons enfin que l'association privée « Les Volontaires du Progrès » groupe environ 600 personnes; la subvention ministérielle qui leur est allouée s'élève à 19 670 000 francs.

Les problèmes de l'enseignement sont multiples et primordiaux. Nous les développons longuement dans notre rapport écrit. Il est nécessaire de songer à l'enseignement des enfants français vivant dans les pays africains. Mais le passé tel qu'on l'a vécu en cette matière est révolu, et la jeune population africaine doit bénéficier d'une scolarisation adaptée à la situation culturelle et aux conditions locales.

Notre pays doit comprendre que notre intérêt culturel et celui des pays africains et malgache sont en réalité complémentaires.

La dernière statistique portant sur le nombre d'enfants français scolarisés en Afrique et à Madagascar faisait apparaître qu'ils étaient 16 780 dans le primaire et 8 930 dans le secondaire.

La difficulté est de trouver des formules non ségrégatives permettant la coexistence des jeunes Français au côté des jeunes Africains, ce qui n'est pas possible dans tous les Etats.

Pour l'enseignement des Africains et des Malgaches, si les langues vernaculaires — les langues nationales — sont indispensables aux Etats, la langue et la culture française n'ont pas, comme l'ont prétendu certains, un rôle aliénant. C'est un faux problème.

La meilleure manière d'enseigner le français — langue véhiculaire — c'est de la greffer sur la langue maternelle — langue vernaculaire — grâce à l'apprentissage de laquelle l'esprit de l'enfant s'est déjà formé, car c'est à travers celle-ci que l'enfant se représente les choses et établit ses contacts avec le milieu.

Nous pensons donc que les deux premières années d'enseignement devraient être données en langue vernaculaire.

Je n'aborderai les problèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle que pour signaler l'importance d'un système éducatif assurant la promotion continue des hommes.

Quant aux bourses, elles ont l'avantage de faire connaître notre pays, son mode de vie et de créer des liens d'amitié. Elles sont légèrement augmentées, sinon en nombre, du moins en importance. L'inconvénient majeur du système des bourses est de détacher l'étudiant africain de son milieu et de priver son pays des connaissances qu'il a pu acquérir lorsque l'étudiant reste en France.

Nous signalons dans notre rapport l'importance des moyens audiovisuels. L'usage de la langue écrite ne doit pas faire mésestimer la pratique de l'enseignement audiovisuel.

La radiodiffusion scolaire, la télévision scolaire, les actions audiovisuelles de masse sont d'extraordinaires moyens de diffusion du français. L'étude documentaire débouchant sur la synthèse des données disponibles est en cours de réalisation pour la partie africaine.

La dotation budgétaire pour les actions culturelles de masse est maintenue au même niveau; elle permettra de poursuivre les actions engagées en 1974.

Quant à l'action culturelle, elle s'exerce par le moyen des centres culturels français qui relèvent des services des ambassades.

Si le système scolaire est le principal moyen de diffusion du français, les centres culturels jouent un rôle d'appui. Depuis deux ans, l'accent a été mis sur la diffusion des sciences et des techniques. Votre commission se félicite de cette orientation, moyen d'accès au monde moderne. Elle souhaite aussi une diffusion accrue du livre, du film, de la presse et de nouvelles créations d'antennes culturelles.

Je me garderai d'oublier l'action efficace des centres de l'Alliance française.

Dans le domaine de la recherche scientifique, la coopération s'exerce principalement par l'intermédiaire de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer — O. R. S. T. O. M. — et du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — G. E. R. D. A. T.

J'abrègerai en signalant que les problèmes de ces organismes se situent sur deux plans: celui de la rationalisation des organismes existants, celui de l'adaptation à l'évolution du contexte africain.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans évoquer, en quelques phrases, l'actualité de la coopération.

Il n'est pas contesté que les modalités de la coopération dans les pays africains situés au Sud du Sahara vont être profondément modifiées par la conjoncture politique et économique et l'enrichissement des matières premières, singulièrement du pétrole.

Les relations entre les pays arabes et les Etats africains étaient inspirées par deux tendances opposées : l'une, favorable à l'unité, réunissait, par le canal de l'organisation de l'unité africaine, l'O. U. A., les pays arabes d'Afrique du Nord et les pays noirs islamisants du Sud du Sahara, l'autre était défavorable à l'unité en raison des souvenirs qui créèrent un ressentiment de la part des Africains du Sud.

Quant aux Européens, les Noirs éprouvent à leur rencontre un sentiment de méfiance ; ils furent, dans le passé, des esclavagistes et des colonisateurs, disent-ils.

L'Islam connaît un mouvement de diffusion continue, d'Alger au Cap ; les musulmans sont 211 millions, soit 60 p. 100 de la population du continent africain, les chrétiens 149 millions, dont 66 millions de catholiques, soit 40 p. 100. Les pays arabes profitent de ce courant pour resserrer les liens culturels avec les Noirs. Le souverain d'Arabie saoudite a proposé à tous les Etats d'Afrique noire la construction de mosquées à ses propres frais. Un idiome moderne, l'arabe dit « de presse », facile à apprendre et à parler, a été mis au point.

Si, malgré cela — beaucoup d'Arabes, au Proche-Orient, sont catholiques orientaux — les relations entre Arabes et Africains du Sud n'ont pas progressé comme on aurait pu le penser, les rebondissements de la crise pétrolière peuvent permettre d'instaurer entre eux une collaboration plus étroite.

Mais certains indices font penser que les Etats arabes, dont les revenus sont devenus considérables, ont plus le souci de la rentabilité que de la générosité sans retour.

Rappelons que s'ils ont versé 200 millions de dollars à la banque africaine de développement, ils n'ont proposé aucun prix préférentiel pour la fourniture des hydrocarbures.

Aussi ne devons-nous négliger aucune initiative qui permette à la coopération non seulement française, mais européenne, de s'étendre sur le continent africain, même en collaboration avec les pays arabes. Convergence ou concurrence ? La question est posée pour l'avenir.

M. le président. Monsieur Vérillon, voilà déjà sept à huit minutes que votre temps de parole est épuisé. Mais votre rapport est si intéressant que je vous laisse le poursuivre, tout en vous demandant de conclure.

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis. L'évolution de la situation économique des différents pays de la coopération créera dans les prochaines années des distorsions profondes. On peut en prévoir les variations sans grandes chances d'erreurs : le Gabon, grâce au pétrole, la Mauritanie, grâce au fer et au cuivre, le Congo connaîtront une très forte croissance ; la situation de la Côte-d'Ivoire, du Togo, s'améliorera ; celle du Sénégal restera stationnaire.

Par contre, éprouveront un léger déficit la République centrafricaine, le Dahomey, le Mali ; un déficit aggravé, la Haute-Volta, le Cameroun ; un déficit très aggravé, le Niger et Madagascar.

On pourrait établir un pronostic semblable pour les pays africains anglophones.

Ainsi apparaîtrait, à côté et en opposition à un tiers monde, un quatrième monde s'enfonçant de plus en plus dans la pauvreté.

C'est à l'intention de ces pays dépourvus de matières premières que sont envisagées des solutions que nous avons résumées à la page 27 de notre rapport écrit.

En conclusion de son analyse, votre commission a déploré la grave insuffisance des crédits inscrits au ministère de la coopération. Votre rapporteur avait mission de le rappeler au début de ses conclusions.

Votre commission donne son approbation aux orientations politiques nouvelles caractérisées par ces quatre notions : spécificité, adaptation, dialogue, ouverture. Elle tient à mettre en valeur les notions d'adaptation et d'ouverture.

La nécessité d'adaptation est dictée par les évolutions divergentes des pays africains et malgache et par la hausse considérable des produits pétroliers, qui a provoqué un éclatement de ce groupe de pays qui formaient auparavant un ensemble homogène.

Nous assistons à la naissance d'un quatrième monde pour lequel les notions de coopération devraient faire d'objet d'un réexamen aux niveaux national, communautaire et international.

Ce même fait capital nous conduit à repenser les relations anciennes entre les pays arabes et l'Afrique noire, et entre le groupe des pays francophones et celui des pays anglophones.

Pour ces deux derniers groupes, il apparaît indispensable que la langue française et la langue anglaise soient réciproquement mieux connues dans chacun d'eux.

La francophonie n'est pas une fin en soi, mais votre commission est très soucieuse de voir notre langue devenir, en Afrique, le véhicule du savoir et un moyen efficace de communication. Des recherches pédagogiques, associant étroitement notre langue à la connaissance du milieu et s'appuyant sur le développement des langues vernaculaires, doivent être effectuées.

Votre commission a apprécié à sa valeur la volonté d'ouverture manifestée par le ministère de la coopération. A ces pays indépendants politiquement, nous devons donner les moyens d'une véritable indépendance économique et culturelle.

En fonction de ces considérations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable aux crédits du ministère de la coopération. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose pour cette discussion d'un temps de parole de dix minutes.

La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai hésité à prendre la parole à cette heure tardive.

M. le président. Elle est avancée, monsieur Monory !

M. René Monory. Je voudrais vous livrer quelques réflexions qui m'ont été suggérées par la crise que nous traversons.

J'ai eu le privilège d'approcher, depuis douze à quatorze ans, nos partenaires africains. Les uns ont vu leur situation s'améliorer, tandis que pour les autres, elle stagnait.

La décennie 1960—1970 n'a pas été une très grande réussite : les experts les plus avisés affirment que, durant cette période, le revenu des pays en voie de développement a progressé de 1 p. 100, tandis que celui des pays dits développés progressait de 40 p. 100.

Certes, les efforts que nous avons accomplis dans ces pays sur le plan culturel sont tout à fait dignes d'intérêt et les orateurs qui m'ont précédé les ont fort bien analysés.

Cette coopération culturelle bilatérale me paraît indispensable ; elle est le prélude à une autre forme de coopération.

Mais la crise pétrolière pose aujourd'hui le problème de la coopération en d'autres termes. Il ne faut pas oublier que, depuis le 1^{er} janvier dernier, la France et les autres pays occidentaux versent une redevance supplémentaire équivalant à 3 p. 100 de leur produit national brut à des pays en voie de développement pour certains, mais surtout à des pays qu'on pourrait qualifier aujourd'hui de « nouveaux riches ». Qui plus est, cette redevance supplémentaire, prélevée au détriment des pays développés, n'est pas également répartie ; elle n'est même pas répartie du tout et se trouve concentrée actuellement entre quelques poignées d'habitants. Dans ces conditions, peut-on poser la coopération avec nos partenaires d'hier dans les mêmes termes ? Ne faisons-nous pas, de temps à autre, dans nos rapports dits privilégiés quelques complexes ? Nous, parce que nous avons été à une époque des colonisateurs, eux, parce qu'ils ont été colonisés. Cet état d'esprit pèse, dans une certaine mesure, sur l'évolution de ces rapports.

Je dois féliciter M. le ministre d'avoir pris l'heureuse initiative des missions de dialogue. L'imagination, en effet, n'a pas toujours été au pouvoir rue Monsieur, cela dit sans intention de critique acerbe. Ces missions nous sont un réconfort : nous allons chercher des informations que nous avons l'habitude de téléguider.

Mais ces missions vont se trouver face à des partenaires qui, dans la crise actuelle, se heurtent à des difficultés encore plus grandes que les nôtres, car ils n'ont rien à vendre.

Il y a maintenant un nouveau monde « le quatrième monde », selon l'expression de M. Vérillon, le monde des très pauvres.

Nous ne pourrions plus, demain, apporter l'aide nécessaire au développement de ces pays. Pourquoi ? Parce qu'ils sont à un niveau beaucoup plus bas qu'ils ne l'étaient hier et que nous ne sommes pas aussi haut que nous l'étions hier.

Dans ces conditions, quelle que soit l'importance de ce budget de coopération — et nous nous féliciterons toujours que ses crédits augmentent — nous ne pouvons plus aider au développement de ces pays par notre propre force, notre propre richesse.

Alors, il est peut-être nécessaire maintenant, puisqu'un certain nombre de nouveaux pays détiennent des richesses, de rechercher une coopération triangulaire qui permettrait d'utiliser les pétrodollars et de les recycler. Nous apporterions dans l'asso-

ciation notre technicité et les pays en voie de développement leur potentiel économique et les richesses de leur sous-sol encore inconnues ou insuffisamment exploitées. Il existe de nombreux Zaïre en Afrique. Nous n'avons pas, jusqu'à présent, fait des recherches suffisantes pour le prouver. Dans ces conditions, la coopération technique, telle que nous l'avons conçue dans le passé, me paraît aujourd'hui se poser en d'autres termes et il est nécessaire d'explorer cette idée, que l'on s'est plu à répéter, que le monde aura de plus en plus faim. J'étais, il y a trois mois, en Inde. Ce n'est pas un pays avec lequel nous coopérons beaucoup, mais j'étais effaré en pensant que, sur 550 millions d'habitants, 500 millions étaient condamnés à avoir faim et certains au Bangladesh condamnés à disparaître.

Il est certain que cette situation est due à une insuffisance manifeste du développement agricole.

Il est non moins certain que les pays développés, notamment les pays européens, ont un rôle à jouer.

Encore faudrait-il qu'ils sentent que l'opinion publique les pousse à le faire.

C'est ce sentiment qui a motivé mon intervention dans ce débat. Depuis quelques mois, je m'aperçois que l'opinion publique n'a pas fait un pas en avant, mais trois pas en arrière. Dans la difficulté, c'est l'égoïsme qui triomphe : chacun pour soi. Cela est très grave.

Je le dis d'autant plus volontiers qu'à une certaine époque j'ai fait des efforts considérables — à la mesure de mes moyens, bien sûr — pour essayer de sensibiliser cette opinion publique. Le résultat a été décevant.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande si, au lieu de parler d'aide et de coopération, il ne faudra pas demain parler intérêt.

La France est un des pays les plus vulnérables de l'Europe occidentale à cause de son manque de ressources naturelles et de sa dépendance de l'extérieur. Alors peut-être faudra-t-il présenter la coopération comme le moyen de développer notre pays, comme le dernier moyen de sa survie pour demain. Il conviendrait de s'inspirer de l'exemple de la République fédérale d'Allemagne qui, contrairement à nous, n'ayant pas d'attache culturelle avec ces pays, leur vendra bientôt plus que nous.

Je n'ai pas de solution miracle à présenter, malheureusement. Mais estimant qu'aujourd'hui il est plus nécessaire que jamais de repenser ces relations, je vous suggère de vous appuyer sur nous qui, pour la plupart, sommes des sénateurs-maires. L'action que nous pourrions mener dans nos villes vous sera de la plus grande utilité pour vous aider dans l'œuvre d'imagination qui doit être la vôtre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élection à la présidence de la République de M. Valéry Giscard d'Estaing est marquée par une tentative de mise à jour de la politique française de coopération.

Représente-t-elle un changement par rapport à la politique précédente ? Et si oui, lequel ? La politique mise en œuvre actuellement est-elle en mesure de répondre à la crise du néo-colonialisme, en particulier du néo-colonialisme français ?

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, notamment à propos de la conférence des pays non alignés à Alger, en septembre 1973, parlé d'étape nouvelle du mouvement de libération nationale.

Il s'agit du droit à la récupération par chaque Etat de ses richesses naturelles.

La conférence de l'O. N. U. sur les matières premières, convoquée à l'initiative du président Boumediène, allait transformer les revendications essentielles des pays non alignés en règles de droit international.

Que le mouvement de libération nationale puisse ainsi se manifester est significatif du changement du rapport des forces à l'échelle internationale.

A l'opposé, les déclarations abondent désormais qui comportent des menaces de confrontations, éventuellement militaires, à l'égard des pays qui prétendent disposer de leurs propres richesses.

Le système raciste de domination de l'Afrique australe, soutenu par l'impérialisme, se trouve plus isolé que jamais.

A l'O. U. A., l'idée s'impose selon laquelle les Etats africains peuvent désormais se fixer comme objectif proche de débarrasser l'Afrique des régimes d'apartheid.

Dans cette situation générale rapidement broyée, étant donné l'heure très matinale, la crise du néo-colonialisme français s'accélère. Elle s'est manifestée, ces dernières années, par la remise en cause des accords de coopération de 1960 et l'aggravation des tensions politiques et sociales dans les Etats africains.

La zone franc, pièce maîtresse du système de subordination à l'impérialisme français, est en crise. Mais de nouveaux accords monétaires, signés fin 1972 en Afrique centrale et en 1973 en Afrique de l'Ouest, en perpétuent provisoirement le fonctionnement, avec une autonomie plus grande pour les Etats africains. L'exigence de rapports plus équitables grandit.

La convention de Yaoundé, qui associe à la Communauté économique européenne les Etats africains, arrive à expiration. Elle devrait être remplacée le 31 janvier par un nouvel accord entre la C. E. E. élargie de six à neuf et les associés actuels des pays africains, y compris le Commonwealth.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement français cherche à mettre à jour sa politique de coopération. Le Président de la République, tous les orateurs l'ont noté, a créé un ministère de la coopération et supprimé les services que M. Foccart dirigeait, auprès du Président de la République, en dehors de tout contrôle du Parlement.

Examinons le contenu politique de cette mise à jour. Le Gouvernement est discret. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous le serez moins. En ce domaine, comme en d'autres, le Gouvernement se complait volontiers dans le flou.

Toutefois, un certain nombre de faits et de déclarations permettent d'apercevoir les traits principaux de la politique du Gouvernement.

En juillet dernier, par exemple, le Président de la République a présidé une réunion des ambassadeurs de France de l'Afrique francophone et des pays de l'Océan Indien afin de redéfinir la politique de coopération.

Plus récemment, dans une déclaration au journal économique *Le Echos*, vous en avez, monsieur le ministre, défini les orientations principales. Je ne retiendrai que deux idées principales : premièrement, mettre en œuvre des programmes plus intégrés ; deuxièmement, pour les financements, associer fonds publics et capitaux privés. Le commentaire de ce journal, que l'on ne saurait taxer de sympathie à notre égard, est le suivant : « Cette méthode est évidemment plus rationnelle, mais elle implique toutefois une ingérence politique plus importante, ce que les pays africains ne sont peut-être pas prêts à accepter. »

Vous indiquez encore que « désormais, la France ne peut plus agir seule, que c'est dans le cadre multinational, européen, que vous entendez que cette politique soit menée ».

En ce qui concerne les financements, vous déclarez : « Pour les opérations de grande envergure, il est souhaitable de mettre au point des méthodes de financement global associant fonds public et capitaux privés. »

Ainsi « la mise à jour » consiste à pratiquer une politique strictement dictée par les intérêts des groupes multinationaux qui entendent, en Afrique, exploiter dans de bonnes conditions de profits les matières premières et la main-d'œuvre à bon marché qui se trouvent dans ces pays.

Telles sont les principales idées qui se dégagent des propos officiels. Il convient d'ailleurs de les rapprocher du bilan de « l'aide des pays de l'O. C. D. E. », en 1973, qui fait ressortir deux tendances.

Premièrement, on constate l'accentuation de la baisse de l'aide publique aux pays concernés.

Elle est réduite en volume de 6 p. 100. Pour ce qui concerne la France — je passe rapidement — ce taux est tombé, en 1973, à 0,58 p. 100, y compris les territoires et départements d'outre-mer.

Deuxièmement, on assiste à une hausse des crédits publics à l'exportation, en particulier de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis et du Japon, qui multiplient ainsi les concours financiers à leurs investisseurs.

Il y a une hausse également des apports privés, plus 12 p. 100 en volume, avec croissance des investissements directs.

Ainsi, les apports privés s'élèvent à 10,9 milliards de dollars, alors que l'aide publique est de 9,4 milliards de dollars.

La politique que vous avez annoncée va dans le sens de l'accentuation de ces tendances.

Et pourtant la famine sévit toujours dans les pays du Sahel. L'aide de la France ne s'est pas accrue. Par rapport à 1974, aucun effort n'est entrepris pour permettre à l'agriculture de ces pays de se dégager des cultures individuelles et les terres cultivables sont mises au pillage.

Les orientations de la politique de coopération envisagée sont simples.

Il s'agit de permettre aux groupes financiers et industriels français en association avec d'autres, américains, européens, japonais, d'intervenir dans l'exploitation des matières premières : pétrole, uranium, fer, matériaux non ferreux, etc., et de la main-d'œuvre : investissements directs dans des industries d'exportation.

On peut s'attendre parallèlement à une baisse de l'aide publique dans les secteurs non directement liés à l'activité des groupes multinationaux : enseignement, santé, recherche, etc.

A ce point, je préciserai que nous ne pouvons donc approuver ce qu'a déclaré notre collègue M. Monory. Nous pensons que le développement de l'aide privée ne va pas dans le sens d'une véritable coopération et des véritables intérêts des peuples qui se libèrent ou qui sont en voie de développement. Bien au contraire, les intérêts privés recherchent dans ces pays des avantages et, à partir de ce moment-là, ce qui va compter le plus, c'est non pas l'intérêt des peuples, mais le profit. D'ailleurs, les pays les moins développés des pays africains francophones risquent de connaître une aggravation nouvelle de leurs difficultés, malgré les affirmations, qui se veulent rassurantes.

Je voudrais maintenant présenter deux remarques sur les effectifs.

Sur un effectif total de 990 personnes, vous n'avez que vingt-neuf titulaires, dont dix-huit militaires. Est-ce là la caractéristique d'un ministère à part entière ? Sont-ce là des conditions qui permettront une véritable aide aux pays en voie de développement ?

On constate le transfert à la coopération des emplois de l'ex-service de M. Foccart. Cela suppose-t-il le transfert, de ce même fait, de ses anciennes compétences ?

Où est donc le changement ? Il apparaît pourtant à notre sens dans une direction néfaste, tant sur le plan des investissements financiers que sur celui de l'utilisation des coopérateurs.

Enfin, une question fondamentale se pose quant à l'affectation au ministère des attributions concernant les émissions radio vers l'Afrique. Ces émissions, dans ce domaine, étaient réalisées par 240 personnes de l'O. R. T. F.

Il semble à la lecture de votre budget qu'aucun poste ne soit prévu à cet effet. Est-ce à dire, comme nous le craignons, que l'ensemble de ses moyens seront mis à la disposition du secteur privé dans le cadre de la sous-traitance ?

On notera la différence avec la politique gaulliste. Finis les discours lénifiants sur la mission de la France, le rayonnement de sa civilisation et de sa culture !

Il n'y a plus de dessein politique exprimé qui viserait à entretenir des liens particuliers entre le peuple français et les peuples africains que le gaullisme aurait conduits à la décolonisation. « Le stade de la communauté est aujourd'hui dépassé ; il ne faut plus être prisonnier de formules figées », avez-vous déclaré, monsieur le ministre.

Le langage est désormais celui, froid et concret, pragmatique, paraît-il, des grandes affaires.

C'est une politique qui va résolument à l'encontre des progrès du mouvement de libération nationale, des revendications de souveraineté qu'il met en avant.

Une telle politique, qui tourne le dos aux aspirations des peuples à l'indépendance, à la libération économique et au développement, ne peut déboucher que sur des échecs, une nouvelle détérioration des rapports entre la France et ces pays.

En conclusion, cette politique ne permet pas à la coopération de prendre l'essor qui serait possible. C'est pourquoi la politique que nous préconisons, qui rompt avec le néo-colonialisme, qui tend à organiser avec les autres peuples, les autres Etats, un ordre économique international plus harmonieux, plus juste, plus stable, est la plus authentiquement nationale en même temps que conforme aux exigences de notre époque. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive ou matinale, je ne voudrais pas abuser de la patience de la Haute assemblée. D'ailleurs, les rapports qui ont été présentés me paraissent contenir toutes les indications souhaitables sur la politique de coopération conduite par la France et des interventions telles que celles de M. Monory et de M. Boucheny, sous d'autres vocables et dans une autre vision du monde, apportent également certains éléments à notre débat. Dans ces conditions, j'aurais scrupule, je le répète, à revenir sur ce qui a été dit. Je me bornerai à marquer de manière assez précise en quoi consiste l'adaptation et sur quoi porte l'ouverture.

Pour ce qui est de l'adaptation, je répondrai seulement à certaines questions qui m'ont été posées et je ferai remarquer que, si le nombre de coopérateurs a tendance à diminuer, la nature de ces coopérateurs est modifiée et, je crois, encore améliorée. Cette nature différente des coopérateurs répond aux désirs de pays qui connaissent une évolution assez rapide et qui ne cherchent plus, comme on l'a dit tout à l'heure, une assistance de substitution, mais beaucoup plus une action de complément. Il ne faut donc pas se fonder seulement sur le nombre des coopérateurs. Si l'on précise la donnée, ce qu'ont fait les rapporteurs, on s'aperçoit que l'adaptation répond bien au désir des Etats concernés.

Naturellement, il est tout à fait désirable que nos coopérateurs, tous ces experts que nous fournissons sur demande, qui ne sont pas, en général, seulement des spécialistes, des hommes qui sont issus de la France d'outre-mer — il en est d'autres qui viennent de tous les horizons et qui forment ainsi un cadre assez varié de coopérateurs — il est désirable, dis-je, que ces coopérateurs jumellent leur action ou d'adaptent à de grandes œuvres de développement.

C'est ainsi — M. Schmitt l'a parfaitement noté, de même que les autres rapporteurs — que l'aide au développement a pris dans ce budget de 1975 une importance plus grande que précédemment. Si certains crédits, notamment ceux qui concernent la coopération technique proprement dite et certains autres postes, ne bénéficient sans doute pas d'un accroissement suffisant, en revanche l'aide au développement, tout ce qui a trait à de grands projets, à des actions plus concentrées prend un nouveau départ. C'est ainsi que les autorisations de programme ont crû beaucoup plus sensiblement que les crédits de paiement.

On parle d'un budget de transition et c'est assez exact. Si l'on suit ce qui a été dit depuis quelques mois, depuis d'ailleurs qu'a été préparé ce budget, c'est-à-dire avant la formation du gouvernement actuel, si l'on suit les indications données par le Gouvernement, on constate que l'année 1976 sera plus richement dotée.

Ces grandes actions de développement doivent être programmées. Naturellement, elles varient selon les pays et l'on a eu tout à fait raison de dire qu'il ne fallait pas considérer les Etats avec lesquels nous sommes associés de la même manière selon qu'ils ont un revenu national élevé ou qu'ils connaissent une pénurie relative ou même sérieuse. Il faut que, dans les programmations établies par les Etats concernés, nous insérions notre action, chaque fois qu'ils nous le demandent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous favorisons, dans la mesure où nous pouvons le faire, ces programmations et pour laquelle un service des programmes a été créé au ministère de la coopération.

Il faut, m'a-t-on dit, supprimer dans la mesure du possible, en tout cas largement réduire l'aide purement financière. Je précise qu'il s'agit bien d'une aide publique et non pas d'une aide privée. Effectivement, cette évolution est souhaitable, mais il faut bien reconnaître que les pays qui bénéficient d'une aide financière sont les plus pauvres, ceux auxquels la sécheresse a porté un préjudice considérable, ceux qui ne disposent pas encore de matières premières exploitables. Il en est ainsi du Mali, du Niger, de la Haute-Volta, de la République centrafricaine et du Tchad.

Je voudrais maintenant vous parler brièvement de l'ouverture. Certains orateurs l'ont fait parfaitement, mais il me plaît de souligner à nouveau que la coopération française ne doit pas se replier sur elle-même et qu'elle traduit son ouverture par divers aspects.

Dans les pays concernés, nous favorisons, autant que nous le pouvons, tous les regroupements économiques nécessaires. Il s'agit de ces organisations inter-Etats qui permettent de réaliser de manière plus assurée de grands équipements, qui rendent aussi possible une certaine coordination des programmations, qui, enfin, permettent, par la création de fonds d'entraide et de soutien, des actions communes et bénéfiques à tous.

L'ouverture se traduit aussi par une recherche de ressources nouvelles. Tout à l'heure, M. Boucheny m'a dit que les investissements publics consentis par la France aux pays sous-équipés avaient tendance à se réduire.

Je ferai remarquer tout d'abord que, dans ce domaine, nous sommes en tête de tous les pays avec les Pays-Bas ; encore les Pays-Bas sont-ils un peu en-dessous de nous par rapport au produit national brut. Bref, nous n'avons pas spécialement à rougir de notre attitude.

Il est néanmoins évident que nous ne pouvons pas, par nos seuls moyens, financer de très grands projets d'équipement tels que l'aménagement des fleuves, qui changera la physionomie des pays, tels que le désenclavement par les voies ferrées, tels que

les aménagements ruraux de grande portée, tels que des investissements de base industriels également nécessaires si l'on veut que ces pays connaissent un progrès plus rapide.

Ainsi nous sommes conduits, ce qui est parfaitement naturel, à nous appuyer sur la communauté européenne. N'oubliez pas que nous fournissons à cette communauté européenne, au fonds européen de développement, avec la République fédérale d'Allemagne qui a un produit national brut plus important que le nôtre, la plus forte contribution, à savoir un tiers des ressources du fonds européen de développement.

Ce fonds, dans lequel nous jouons un rôle de plus en plus important, ce qui est compréhensible, va étendre son action à vingt-cinq autres pays, dont un grand nombre de pays africains. C'est dire que la France, en plus de son aide publique bilatérale, consent également une aide publique par le canal de la Communauté européenne et du Fonds européen de développement.

Il serait d'ailleurs insuffisant d'utiliser seulement les ressources de la Communauté européenne. Il est parfaitement normal que nous coordonnions notre aide publique avec celle de pays amis. Il s'agit d'opérations conjointes comme celles que nous exerçons avec la République fédérale d'Allemagne, avec le Canada, pays à la fois anglophone et francophone, avec d'autres encore, avec dorénavant le fonds de développement des pays arabes, qui est une sorte de banque de développement de la ligue arabe et, naturellement, avec certains pays arabes producteurs de pétrole dont les revenus très importants ont été rappelés tout à l'heure.

Je ne partage pas entièrement l'avis de M. Boucheny, qui paraît considérer que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, que Dieu a satisfait les hommes à leur juste mesure et que 40 000 hommes disposant de ressources comparables à celles de très grands pays, c'est une sorte de satisfaction à la Bernardin de Saint-Pierre, qui prétendait que le melon était en tranches pour être mangé plus aisément en famille. (*Soupires.*)

Donc, dès qu'une ouverture se manifeste sous toutes ses formes, c'est une action de très grande ampleur qui permet à la France — d'ailleurs, ce n'est pas un mal en soi — d'étendre le champ de son influence et, je l'espère aussi, de la langue, car si la francophonie — vous avez eu tout à fait raison de l'indiquer, mon cher rapporteur — n'est pas une fin en soi, elle est cependant un instrument qui, à nos yeux, n'est pas négligeable.

J'en arrive maintenant à la question des investissements privés. Aux yeux de certains, tout ce qui est public est bon, tout ce qui est privé serait condamnable. C'est une sorte de vision des choses qui me paraît assez superficielle. En tout cas, elle ne répond pas du tout aux besoins, car ce ne sont pas les investissements publics qui peuvent permettre de tout financer. C'est un fait.

De tous les pays évolués que nous connaissons, même ceux qui ont marqué les plus grands progrès et même ceux qui disposent des moyens d'action les plus importants ont toujours consacré à un tel effort une partie d'investissements privés.

Ce serait une sorte de colonialisme à rebours, une volonté de régression ou de limite des moyens d'action que de se définir par le seul octroi d'investissements publics et de priver des pays dont le développement doit s'accuser des mêmes facilités que d'autres. Il y a là une sorte de condamnation *ex cathedra* qui ne me paraît pas être conforme à l'intérêt des pays qui désirent affirmer leur développement.

Je ne pense pas, d'ailleurs, que nous ayons à entretenir des complexes particuliers. Je ne serai peut-être pas de l'avis de M. Monory — qui, je le sais, s'intéresse particulièrement à ces questions — lorsqu'il dit que ces pays sont complexés. Dans l'ensemble, ils le sont assez peu, car ils sont orientés vers l'avenir, un avenir qui n'est pas toujours aussi brillant qu'ils le voudraient, ni toujours facilité par les circonstances climatiques ou autres.

Sans aucun doute, ils ressentent les effets pernicioeux de la hausse des produits de base qu'ils sont obligés d'importer quand ils n'en sont pas pourvus eux-mêmes; mais, dans l'ensemble, ils n'ont pas de complexes et ils constituent avec nous — je parle des pays francophones — une sorte d'ensemble qui, à chaque génération, témoigne d'une marque de sympathie réciproque et d'une véritable amitié, comme cela a été parfaitement indiqué par votre rapporteur.

Certains pays connaissent des difficultés spéciales. Il a été fait mention du Tchad. J'ai été à N'Djamena, la capitale du Tchad, il y a cinq jours. J'ai rencontré, puisque je voyage très souvent dans les pays africains, le chef de l'Etat tchadien. Naturellement, je l'ai interrogé sur un certain nombre de bruits et rumeurs qui ont été assez largement répandus ces temps-ci, notamment à l'occasion de sa visite en France.

Il m'a déclaré que ces rumeurs n'étaient pas fondées et qu'à partir du moment où telle agence de presse, ou tel service d'information commençait à les faire courir — d'ailleurs, en citant un certain nombre d'exemples, il m'a montré qu'il avait la possibilité d'en prouver l'inexactitude — ces rumeurs avaient tendance à s'amplifier.

Cependant, je lui ai indiqué — et il m'a donné son accord sur ce point — que je viendrais en février passer plusieurs jours dans son pays, que j'aurais des contacts, que je souhaite très cordiaux, avec tous les milieux, européens et autres, qu'il s'agisse de protestants, de catholiques, de baptistes, enfin de tous ceux qui travaillent au Tchad et qui ont le souci d'y rester et de collaborer de façon active avec le gouvernement tchadien, pour connaître leurs réactions sur les politiques à suivre et les actions à mener.

Je dirai un mot, avant de terminer, sur l'O.R.T.F., ou plus exactement sur les sociétés qui sont appelées à se substituer à lui.

Je voudrais rassurer les rapporteurs et les orateurs qui sont intervenus en leur disant que, sans être encore absolument certain qu'il n'y aura pas quelques difficultés en fin d'année, nous disposerons de crédits plus élevés en 1975 qu'au cours de l'année 1974. Le ministère de la coopération fournira une contribution de dix-sept millions de francs, tandis que les organismes de radio et de télévision fourniront la même somme et que les cahiers des charges qui sont imposés aux diverses chaînes, à l'institut de formation et à l'établissement public ou qui sont passés avec eux nous donnent des apaisements et des sécurités suffisantes.

Enfin, au ministère de la coopération existe une sorte de mission d'information et de coopération spéciale qui permettra de renseigner exactement les interlocuteurs africains, qui seront certains ainsi d'avoir les réponses qu'ils sont en droit d'attendre. Cette mission aura une responsabilité dans la définition d'un certain nombre de programmes et d'émissions.

On a raison de souligner l'utilité de ces informations quand on sait que nos populations associées manifestent le plus grand intérêt pour la radio et la télévision. D'ailleurs, c'est un des moyens, de même que l'audiovisuel, d'apprendre le français très rapidement à un certain nombre de jeunes et de renforcer ainsi les liens qui nous unissent aux Etats concernés.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque le rapporteur de la commission des finances, M. Schmitt, le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Louis Martin, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Verrillon, disent les mêmes choses, à savoir que la France, le public français n'est peut-être pas assez renseigné sur l'importance de la coopération, sur les avantages que la France peut en tirer, mais aussi sur les bienfaits qu'elle peut exercer sur les populations francophones avec lesquelles elle est en relation, sur les espérances que notre action suscite, sur la volonté de maintenir des liens avec notre pays, sur la possibilité que nous avons de maintenir ou d'étendre par là même notre rayonnement, notre civilisation, notre façon de penser, je crois qu'ils ont, et le Sénat avec eux, parfaitement raison.

Il est assez pénible d'imaginer que, lorsque la France assurait une administration directe, c'est-à-dire lorsque les Etats concernés n'avaient pas les mêmes possibilités de développement et les mêmes moyens d'atteindre ce développement, les jeunes Français éprouvaient un plus grand intérêt pour ces pays que maintenant.

Nous avons accompli, sans aucun doute, monsieur Monory, un très gros effort pour intéresser l'opinion française, faire comprendre qu'il y a là des possibilités d'action qui sont extrêmement importantes et il me plaît, monsieur le président, de marquer combien je suis heureux, alors que depuis des années je m'occupe de ces problèmes, de marquer combien l'intérêt porté par le Sénat est valable, profitable et encourageant. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la coopération et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 55 916 167 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les crédits que nous allons maintenant examiner, nous ne trouvons pas clairement indiquée l'aide qui sera accordée, en 1975, aux écoles françaises des dix-huit pays

d'Afrique et de l'Océan Indien relevant de la coopération. Vous n'y avez fait nulle allusion, monsieur le ministre. C'est donc à ce sujet que je me permets de vous interroger et c'est une assurance que je viens chercher auprès de vous.

Vous savez que, dans plusieurs pays africains, au Sénégal, au Gabon, en Côte-d'Ivoire, par exemple, l'enseignement est encore assez proche de l'enseignement français pour que nos jeunes compatriotes puissent suivre les cours des établissements locaux, ce qui est très bien. Mais dans d'autres pays, comme le Zaïre, le Congo, le Cameroun, Madagascar, les enseignements nationaux sont devenus tellement différents que nos compatriotes se sont vus obligés de créer leurs propres écoles. Ils ont dû le faire, souvent, dans de très difficiles conditions d'urgence et d'improvisation. C'est ainsi qu'à Madagascar il a fallu, du jour au lendemain, assurer la scolarisation de quelque 7 000 enfants, au Cameroun de 2 000, au Congo de 1 000. Des évolutions analogues se manifestent dans d'autres pays. Il s'agit donc d'une situation qui s'étend et qui risque de se généraliser.

Pour y faire face, nos compatriotes d'Afrique et de Madagascar se sont groupés, se sont organisés, ont recueilli des fonds, ont consenti de lourds sacrifices financiers. Mais, en dépit de leur dévouement, il ne leur aurait pas été possible de créer, de construire, de mettre en route les établissements scolaires devenus nécessaires, s'ils n'avaient bénéficié des interventions du secrétariat d'Etat à la coopération.

Il était normal que cette administration prit à sa charge une part importante des frais de ces écoles, ceux en particulier des constructions et investissements scolaires. La nécessité de les créer résulte, en effet, directement de notre politique de décolonisation et de coopération : loin de vouloir maintenir ce qui existait, loin de faire ce que certains ont appelé du « colonialisme culturel », nous avons nous-mêmes incité nos partenaires africains et malgaches à « voler de leurs propres ailes », à organiser un enseignement qui pourrait s'éloigner du nôtre pour mieux épouser les réalités et les besoins de leur pays.

Ces écoles françaises sont donc des produits de la coopération. Elles sont aussi, si j'ose dire, « nourricières » de cette coopération puisqu'elles accueillent les enfants des coopérateurs. Coopération et scolarisation vont de pair et son intimement liées. La coopération doit donc considérer l'existence et le soutien des écoles françaises comme partie intégrante de son action.

Elle l'a fait depuis deux ans, monsieur le ministre, quelquefois très efficacement, comme à Madagascar, ailleurs, au Cameroun par exemple, avec moins d'énergie. Mais elle l'a fait, et nous lui en sommes reconnaissants.

Or, il n'y avait pas plus de crédits inscrits au budget de la coopération au titre spécifique de l'enseignement français en 1973 ou en 1974 qu'il n'y en a pour 1975. L'action a été menée dans le cadre de la masse budgétaire, en faisant appel aux ressources du F. A. C., en utilisant les possibilités de tel ou tel chapitre selon qu'il s'agissait d'investissements, de constructions, d'aménagements, de matériels ou de personnels. Nous considérons qu'il est très bien qu'il en soit ainsi.

Ce précédent nous donne donc confiance. Cependant, monsieur le ministre, nous serions heureux de connaître vos intentions ; nous serions heureux de savoir que vous allez soutenir, comme il le faut, les écoles qui ont dû être créées ou qui vont l'être ; nous serions heureux de vous entendre dire, comme l'avait fait votre prédécesseur au secrétariat d'Etat, dans cet hémicycle même, que vous considérez bien la scolarisation française en Afrique francophone et à Madagascar comme l'une des missions de votre ministère.

Nous souhaiterions enfin que vous nous disiez, ce que vous n'hésitez sans doute pas à faire, que l'action gouvernementale se poursuivra sans discontinuité et que vous honorerez, dans le domaine particulier que je viens d'évoquer, tous les engagements qui ont été pris.

Tels sont les points précis, monsieur le ministre, sur lesquels j'espère que vous voudrez bien nous apporter une réponse au moment où nous nous apprêtons à voter les crédits de votre budget.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Je voudrais indiquer à M. Habert que la plupart des réponses à ses questions figurent dans le rapport de M. Vérillon. C'est la raison pour

laquelle, dans mon intervention d'ensemble, je n'ai pas voulu reprendre certains chiffres. Nous sommes tout à fait conscients du problème que vous avez posé. Les enfants des coopérateurs ou des Français qui vivent dans ces pays doivent, en effet, recevoir un enseignement différent de celui des autochtones lorsque cet enseignement autochtone tend à se spécialiser ou à se diversifier par rapport au nôtre.

C'est ainsi que nous sommes conduits, dans le budget de 1975, à augmenter de façon assez sensible les crédits d'investissements, les crédits de fonctionnement, et à prévoir un nombre d'enseignants nettement plus élevé que l'année dernière. J'ai été, monsieur Habert, très sensible à tout ce que vous avez indiqué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : + 63 828 336 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 4 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : + 609 millions 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 228 500 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la coopération.

— 5 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant un prélèvement conjoncturel (n° 22 et 65, 1974-1975).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 122, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 123, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 124, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Emile Didier, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de loi tendant à permettre aux veuves de guerre de bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une pension de retraite d'assurance vieillesse calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Jean Mézard un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 114, 1974-1975).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 120 et distribué.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973 (n°s 108 et 118, 1974-1975), dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 9 décembre 1974, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

EQUIPEMENT**— Equipement et ports maritimes :**

M. Pierre Brousse et Mlle Irma Rapuzzi, rapporteurs spéciaux (rapport n° 99, tome III, annexes n°s 11 et 12) ;

MM. Amédée Bouquerel et Jean-François Pintat, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 101, tomes VII et VIII).

Articles 50 A et 50.

— Logement :

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 13) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 101, tome IX).

Articles 43 à 45, 51 et 52.

TRAVAIL ET SANTÉ**I. — Section commune :****II. — Travail (et sécurité sociale) :**

MM. Michel Kistler et Marcel Fortier, rapporteurs spéciaux (rapport n° 99, tome III, annexes n°s 31 et 32) ;

MM. André Méric et Lucien Grand, rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 103, tomes III et IV).

Article 55.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 7 décembre 1974 à cinq heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 3 décembre 1974.

INTERVENTION DE M. LOUIS BRIVES

1° Page 2359, 2° colonne, 3° alinéa :

Au lieu de : « ... en concentrant à 20 p. 100 des vins de 6 à 7 degrés, on obtient 1,2 degré ou 1,4 degré »,

Lire : « ... en concentrant à 20 p. 100 des vins de 7 degrés, on obtient 1,4 degré. »

2° Même page, même colonne, à la fin du 4° alinéa :

Au lieu de : « ... la moyenne est de 7 degrés »,

Lire : « ... la moyenne est de 7 à 8,5 degrés. »

3° Même page, même colonne, au début du 6° alinéa :

Au lieu de : « ... dont 15 000 se situent au-dessous de 7 degrés. »,

Lire : « ... dont 50 000 environ de situeraient au-dessous de 7 degrés. »

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du jeudi 5 décembre 1974, le Sénat a nommé M. Jacques Thyraud pour le représenter au sein de la commission supérieure de codification et de simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Robert Bruyneel dont le mandat sénatorial a pris fin (application du décret n° 61-652 du 20 juin 1961 modifié).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1974

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Secrétaires administratifs des services extérieurs : rémunération.

1521. — 6 décembre 1974. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre de la défense** que le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère de la défense connaît, actuellement, un grave malaise par suite d'un régime salarial qui apparaît de plus en plus incohérent. Il lui rappelle que, bien que les secrétaires administratifs aient pour attribution des tâches d'autorité, leur situation sur le plan des rémunérations ne cesse de se dégrader, si bien que leur traitement se révèle inférieur à celui des ouvriers qu'ils encadrent. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° les mesures de fond qui sont envisagées pour remédier à cette situation ; 2° à quelle date elles seront prises ; 3° si, dans cette attente et immédiatement, l'octroi d'une indemnité forfaitaire, identique à celle des chefs de travaux, est envisagée en leur faveur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Agriculteurs de zones montagnardes
(dommages causés par la neige précoce).*

15339. — 6 décembre 1974. — **M. Louis Marré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les chutes précoces de neige qui ont affecté le département de la Savoie et qui ont entraîné pour les agriculteurs de la zone de montagne des dommages particulièrement importants : pertes de bétail, dévalorisation, pertes de production et surtout perte du pâturage d'automne nécessitant des achats de foin à des prix exorbitants. M. le préfet de la Savoie a pris un arrêté déclarant sinistrée la zone ainsi affectée, ce qui a permis le déclenchement de la procédure d'indemnisation au titre des calamités agricoles. Il s'avère cependant que les critères exigés pour une indemnisation dans ce cadre ne seront pas toujours exactement remplis et que, même lorsqu'ils le seront, la lenteur de la procédure et la faiblesse des taux des indemnités habituellement accordées risquent de rendre illusoire l'aide financière attendue par les intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage des mesures propres à accélérer et à simplifier cette procédure, assorties d'une amélioration des taux d'indemnisation, ou, à défaut, s'il ne serait pas possible d'avoir recours, en l'espèce, à la procédure, plus simple et plus efficace, des calamités publiques.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat : reclassement.

15340. — 6 décembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des ingénieurs de travaux publics de l'Etat dont les tâches se sont alourdies et diversifiées au cours des dernières années, alors que leurs effectifs étaient réduits. Dans le même temps, le niveau du recrutement a été relevé et la scolarité allongée. Cette évolution permettait aux intéressés d'espérer la prise en considération de leur demande d'ajustement des traitements et l'aménagement de leur carrière. Il lui demande s'il envisage de donner prochainement satisfaction aux trois revendications suivantes : amélioration de l'échelle indiciaire des ingénieurs des T. P. E. de classe normale et accélération de début de carrière, l'indice net de début de carrière étant porté de 280 à 310 et l'indice de sommet de ce grade de 500 à 525 ; augmentation du nombre d'ingénieurs divisionnaires (création de 200 postes) ; création d'une classe fonctionnelle d'ingénieurs divisionnaires (200 postes), revendications bien modestes si l'on considère que, depuis 1962, la seule modification d'indices dont a bénéficié ce corps d'ingénieurs a porté sur 10 points pour ce dernier échelon d'ingénieur divisionnaire qui représente 7 p. 100 du corps.

Pensions des femmes fonctionnaires : calcul des annuités.

15341. — 6 décembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre des finances** que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a modifié profondément le code des pensions civiles et militaires de retraites et notamment supprimé l'abattement du sixième en ce qui concerne les services civils sédentaires des fonctionnaires. L'article 2 de cette loi prévoit que ces dispositions ne sont applicables qu'aux fonctionnaires... dont les droits... s'ouvriront à partir de la date d'effet de ladite loi, laquelle est fixée, selon l'article 1 (dernier alinéa), au 1^{er} décembre 1964. Mais, l'article 4 apporte une dérogation aux dispositions de l'article 2. Il y est précisé : « Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les pensions concédées aux fonctionnaires... dont les droits... se sont ouverts avant la date d'effet de la présente loi, feront l'objet, ... avec effet du 1^{er} décembre 1964, d'une nouvelle liquidation qui appliquera aux années de services et bonifications rémunérées par lesdites pensions, l'article L. 13 du code annexé à la présente loi ». En bref, l'article L. 13 du code des pensions présente le décompte de ces pensions, l'article L. 14 qui suit, la valeur des annuités liquidables et leur maximum en nombre, et l'article L. 12 la nature des bonifications pouvant être accordées aux pensionnés, pour atteindre le maximum de quarante annuités prévu à l'article L. 14. Y figure, notamment à l'article L. 12, la bonification accordée aux femmes fonctionnaires pour chacun de leurs enfants... Ces textes sont clairs et leur application ne paraît pas devoir donner lieu à une interprétation quelconque. La situation des fonctionnaires retraités dont les droits se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964, devait dès lors être révisée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964, avec l'applica-

tion des dispositions faisant l'objet des articles L. 13, L. 14 et L. 12 du code des pensions. Ces mesures législatives ont cependant donné lieu, lors de l'élaboration des textes d'application à interprétation restrictive. Prenons le cas d'une femme fonctionnaire, retraitée depuis le 1^{er} novembre 1958, ayant élevé deux enfants, et dont la durée des services sédentaires civils a été arrêtée à 42 ans 2 mois 11 jours. Avant le 1^{er} décembre 1964, sa pension était ainsi fixée : services civils : 42 ans 2 mois 11 jours ; bonification pour enfants : 2 ans, soit un total de 44 ans 2 mois 11 jours, frappé de l'abattement du 1/6 ce qui donne 36 annuités 10 mois liquidables et un pourcentage de pension fixé à 74 p. 100. Le 1^{er} décembre 1964, ce pourcentage de 74 p. 100 a été porté à 75 p. 100, alors que la retraitée dépassait de très loin, avec ses seules années de services (42 ans 2 mois 11 jours) le maximum d'annuités liquidables (37 ans 6 mois) sans tenir compte de la bonification pour enfants (deux annuités). En application des dispositions faisant l'objet de la loi du 26 décembre 1964, la pension de la retraitée aurait dû se présenter comme il suit : a) services civils : 42 ans 2 mois 11 jours, ramenés à 37 ans 6 mois ; b) bonification pour enfants : deux ans, soit un total d'annuités liquidables de 39 ans 6 mois donnant ainsi droit, depuis le 1^{er} décembre 1964, à un pourcentage de 79 p. 100 au lieu de 75 p. 100. Le mode de calcul utilisé ne correspond donc pas à la volonté du législateur exprimée dans la loi ; il conduit à la suppression de la bonification accordée aux fonctionnaires mariées, retraitées avant le 1^{er} décembre 1964. Il convient de remarquer que les retraitées après le 1^{er} décembre 1964, bénéficient, le cas échéant, de la bonification visée plus haut, ce qui est normal. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour que les dispositions faisant l'objet de la loi du 26 décembre 1964 soient appliquées, sans aucune particularité restrictive.

Auxiliaires : réglementation en matière de licenciement.

15342. — 6 décembre 1974. — **M. Roger Quilliot** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel* E. N. n° 45 du 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué, et si, par ailleurs, le libellé des engagements ne fait pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel* E. N. n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel* n° 39).

Fonctionnaires de catégorie A : principalat.

15343. — 6 décembre 1974. — **M. Edouard Soldani** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** qu'aux termes des propositions que le Gouvernement a faites aux organisations syndicales de la fonction publique et de l'accord qui a été signé, il a été prévu que ses services consulteraient les organisations signataires sur la carrière des corps de la catégorie A. Il lui demande en ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie A appartenant aux services d'administration générale pour l'accession au grade du principalat (attachés principaux) s'il n'envisagerait pas de modifier les statuts de manière qu'à partir de l'âge de soixante ans au titre de la promotion sociale cette promotion puisse être accordée à tous ceux qui, au cours de leur carrière ont fait preuve de leur valeur, la sélection intervenant comme prévu statutairement au moyen d'un examen avant l'âge de cinquante-cinq ans. Cette modification permettrait au plus grand nombre d'attachés réunissant les conditions requises, d'avoir la promotion avant l'âge de soixante-cinq ans alors que les nominations prononcées entre l'âge de cinquante-cinq et soixante ans diminuent le nombre des attachés qui pourraient bénéficier du principalat.

Bouches-du-Rhône : autorisation du jeu de loto.

15344. — 6 décembre 1974. — **M. Léon David** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la question suivante : à la suite des circulaires du mois de juillet 1960 relatives à l'interdiction des super-lotos, les jeux de loto n'ont été autorisés que pendant les fêtes de fin d'année : Noël et le Premier de l'An et, certaines associations locales ont d'ailleurs été verbalisées en janvier 1974

pour avoir organisé une séance de loto en dehors des délais précités. Ces séances sont, dans tous les cas, organisées par des associations locales régies par la loi de 1901 : associations de bienfaisance, sportives, culturelles, sans but lucratif. Leur objet est la tenue de ces lotos de famille traditionnels en Provence dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France. Ce sont des soirées amicales n'ayant aucun rapport avec les jeux d'argent. Elles sont fréquentées par des familles entières qui trouvent à l'occasion de se retrouver. Ceci est tellement apprécié par nos populations que l'union des maires des Bouches-du-Rhône, le congrès national des maires de France, l'association départementale des élus républicains des Bouches-du-Rhône ont adopté un vœu allant dans le sens d'une autorisation dépassant les limites précitées et ceci à l'unanimité. Il lui demande de permettre le maintien de ces traditions très anciennes en autorisant ces séances de loto durant le dernier mois de l'année en cours et le premier de l'année suivante.

Impôts locaux : parts revenant aux communes.

15345. — 6 décembre 1974. — **M. Léon David** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le vœu émis par des associations d'élus : l'union des maires des Bouches-du-Rhône, le congrès national des maires de France, l'association départementale des élus républicains des Bouches-du-Rhône, qui sollicitent la modification de la feuille annuelle d'impositions locales. En effet, celle-ci ne décompte pas en espèces les montants des parts d'impôts revenant au département (ou à la région), mais en pourcentage seulement. Dans ces conditions les assujettis n'ont pas la possibilité de connaître la part exacte de chaque collectivité et ce sont les communes qui risquent de supporter la responsabilité des augmentations de tous les impôts directs (20 p. 100 du département, 20 p. 100 région, 78 p. 100 commune). La direction des contributions des Bouches-du-Rhône avait d'ailleurs adopté le principe de cette modification en 1974. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire effectuer ces modifications sur les mêmes imprimés si l'administration ne peut en fournir d'autres dans l'immédiat (ou à défaut pour ceux de 1975).

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EQUIPEMENT

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15158 posée le 5 novembre 1974 par **M. Octave Bajoux**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15219 posée le 14 novembre 1974 par **M. André Méric**.

SECRETARIAT D'ETAT AU LOGEMENT

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15180 posée le 7 novembre 1974 par **M. Jean Cluzel**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15181 posée le 7 novembre 1974 par **M. Jean Cluzel**.

SANTE

Mme le ministre de la santé fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15272 posée le 26 novembre 1974 par **M. Guy Schmaus**.